
**COMMISSION INTERNATIONALE
pour la CONSERVATION
des THONIDÉS de L'ATLANTIQUE**

R A P P O R T
de la période biennale 2006-07
I^{ère} PARTIE (2006) - Vol. 3
Version française - Rapports annuels

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

PARTIES CONTRACTANTES

(au 31 décembre 2006)

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Barbade, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, France (St-Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée (Rép.), Guinée équatoriale, Honduras, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Panama, Philippines, République arabe syrienne, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

BUREAU

Président de la Commission

W. T. HOGARTH, Etats-Unis
(depuis le 20 novembre 2005)

Premier Vice-Président

E.J. SPENCER, Communauté européenne
(depuis le 20 novembre 2005)

Second Vice-Président

F. O. MBO NCHAMA, Guinée équatoriale
(depuis le 20 novembre 2005)

Sous- commission

COMPOSITION DES SOUS-COMMISSIONS

Présidence

-1- Thonidés tropicaux

Afrique du Sud, Angola, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Philippines, Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, São Tome e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Venezuela

Côte d'Ivoire

-2- Thonidés Tempérés, Nord

Algérie, Belize, Canada, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Croatie, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Norvège, Panama, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tunisie, Turquie

Communauté européenne

-3- Thonidés Tempérés, Sud

Afrique du Sud, Belize, Brésil, Communauté européenne, Etats-Unis, Japon, Namibie

Afrique du Sud

-4- Autres espèces

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Belize, Brésil, Canada, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Guinée équatoriale, Japon, Maroc, Mexique, Namibie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, São Tome e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela

Japon

ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

Présidence

COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)

J. JONES, Canada
(depuis le 21 novembre 1997)

COMITÉ PERMANENT POUR LA RECHERCHE ET LES STATISTIQUES (SCRS)

Sous-comité des Statistiques: M. ORTIZ (Etats-Unis), Coordinateur

Sous-comité des Ecosystèmes : H. ARRIZABALAGA (CE-Espagne), Coordinateur

G. SCOTT, Etats-Unis
(depuis le 7 octobre 2005)

COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION
DE L'ICCAT

F. WIELAND, CE
(depuis le 19 novembre 2001)

GRUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMELIORATION DES STATISTIQUES
ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)

S. LAPOINTE, Canada
(pour la réunion 2006)

SECRETARIAT ICCAT

Secrétaire Exécutif: M. D MESKI

Secrétaire Exécutif Adjoint: Dr. V. R. RESTREPO

Adresse: C/Corazón de María 8, Madrid 28002 (Espagne)

Internet: <http://www.iccat.int> *E-mail:* info@iccat.int

**COMMISSION INTERNATIONALE
pour la CONSERVATION
des THONIDÉS de L'ATLANTIQUE**

R A P P O R T
de la période biennale 2006-07
I^{ère} PARTIE (2006) - Vol. 3
Version française - Rapports annuels

TABLE DES MATIÈRES¹

RAPPORTS ANNUELS DES PARTIES CONTRACTANTES

Afrique du sud.....	1
Algérie.....	12
Angola.....	20
Barbade.....	23
Belize.....	27
Brésil.....	31
Canada.....	35
Cap-Vert.....	43
Chine (République populaire de).....	46
Communauté européenne.....	52
Corée.....	64
Croatie.....	67
Etats-Unis.....	68
France (Saint-Pierre et Miquelon).....	89
Ghana.....	91
Guatemala.....	93
Guinée équatoriale.....	96
Guinée (Rép.).....	97
Japon.....	99
Maroc.....	116
Mexique.....	123
Philippines.....	128
Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer - Bermudes).....	130
Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer – Ste Hélène).....	132
Russie.....	135
Sénégal.....	137
Trinidad-et-Tobago.....	144
Tunisie.....	146
Turquie.....	161
Uruguay.....	164
Venezuela.....	167

RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

Guyana.....	176
Taïpei chinois.....	179

RAPPORTS DES OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

CARICOM.....	188
--------------	-----

¹ Rapports reçus et diffusés pour les réunions annuelles de l'ICCAT de 2006. Plusieurs rapports soumis à la Commission joignent des informations détaillées dans les appendices. Aux fins d'économie, ces appendices ne sont pas inclus dans ce volume, mais peuvent être sollicités auprès du Secrétariat dans la langue d'origine. En outre, les tableaux de déclaration d'application ont été extraits de ces Rapports annuels et l'information contenue dans ces tableaux de déclaration a été incorporée aux tableaux d'application (Appendice 2 à l'ANNEXE 10 du Rapport de la Commission de 2006).

RAPPORTS ANNUELS DES PARTIES CONTRACTANTES

RAPPORT ANNUEL DE L'AFRIQUE DU SUD¹

Craig D. Smith²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

1.1 Pêche à la canne, à la canne et moulinet et pêche sportive

La pêche à la canne est utilisée depuis les années 1970 pour cibler le germon juvénile dans les eaux proches du littoral sud-africain. La pêcherie opère généralement entre septembre et mai le long de la côte occidentale de l'Afrique du Sud. Le volume de germon, y compris celui capturé par les palangriers, est exporté à des fins de mise en conserve. Bien que les débarquements annuels de germon aient fluctué aux alentours de 5.500 t (poids vif), une tendance à la baisse se dégage depuis 1998. Les fluctuations annuelles des prises semblent être fortement influencées par les taux de change et la disponibilité du germon dans les eaux littorales. Le nombre des navires actifs dans cette pêcherie a diminué de 19%, passant de 116 unités en 2004 à 94 en 2005, ce qui a entraîné une réduction de l'effort de pêche, qui est passé de 3.370 journées en mer en 2004 à 2.844 jours en mer en 2005 (**Tableau 1**). Les prises déclarées (poids vif) sont restées similaires à celles de 2004, à hauteur de 2.856 t. La prise totale est la plus faible jamais enregistrée et reflète la faible disponibilité du germon dans les eaux littorales en 2005, surtout au premier semestre. La CPUE nominale du germon s'établissait à 1.004 kg par jour¹ et s'est améliorée de 15% par rapport à celle de 2004 et est probablement due à une amélioration de la déclaration en préparation à des allocations de droits à long terme. La flottille de canneurs a également déclaré 300 t d'albacore, 1 t de thon obèse et 407 t de thonidés non-spécifiés, dont 92% est très probablement constitué par du germon. La longueur à la fourche moyenne du germon a été ramenée de à 85,0 cm en 2004 à 75,7 cm en 2005 (**Figure 1**) et est la moyenne annuelle la plus faible enregistrée.

Depuis 2003, la composante canne et moulinet de la pêcherie de canneurs continue à se développer en réponse à la forte abondance des grands germons (>40 kg) dans les eaux littorales d'Afrique du sud. Le nombre de navires opérant à la canne/moulinet et déclarant leurs captures a augmenté, passant de 16 unités en 2004 à 25 en 2005. La prise totale déclarée d'albacore (poids manipulé) a augmenté, passant de 218 t en 2004 à 543 t en 2005, à la suite essentiellement d'une augmentation de l'effort (357 jours en mer en 2004 par rapport à 866 en 2005 ; **Tableau 1**). La CPUE nominale de l'albacore s'établissait à 627 kg par jour¹ et était similaire à celle de 2004. La prise totale déclarée de germon (poids manipulé) pour les navires opérant à la canne/moulinet a également augmenté (288 t, **Tableau 1**) mais la CPUE nominale s'est réduite : de 563 kg par jour¹ en 2004 à 332 kg par jour¹, possiblement en raison d'un ciblage plus accru exercé sur l'albacore. Aucune prise de thonidés à la ligne à main n'a été déclarée en 2005.

La pêcherie sportive opère également à proximité du Cap et cible le germon et l'albacore à la canne/ moulinet à partir de petites embarcations de pêche (5-8 m). Bien qu'il n'ait pas été possible de quantifier la prise et l'effort de la pêcherie sportive, il est probable que la prise et l'effort ait été élevé en 2005, compte tenu notamment de la forte abondance de l'albacore dans les eaux côtières au sud du Cap.

1.2 Pêcherie palangrière de thonidés/espadon

Le processus d'allocation de droits à long terme (10 ans) pour le secteur de la pêche palangrière de thonidés/espadon qui avait débuté en 2004 s'est achevé en mars 2005. Dix-sept (sur 20) droits de pêche dirigée sur l'espadon ont été accordés et 26 (sur 30) droits de pêche dirigée sur les thonidés ont été octroyés. En raison d'un taux de change défavorable, du prix élevé de l'essence et des frais de transport, seuls 8 navires ciblant l'espadon et 12 navires ciblant les thonidés ont été opérationnels en 2005. Les navires ciblant les thonidés opéraient dans le cadre d'accords d'affrètement, avec 10 navires sud-coréens et deux navires philippins. La prise la plus élevée (poids manipulé) pour la flottille palangrière a été déclarée en 2005 avec >3 500 t débarquées

¹ Rapport original en anglais.

² Marine & Coastal Management, P/Bag X2, Roggebaai 8012, Cape Town, South Africa, e-mail: csmith@deat.gov.za

(**Figure 2**). Toutefois, étant donné que l’Afrique du sud s’étend sur les rives de l’Océan Atlantique et de l’Océan Indien et que de meilleurs taux de capture ont été obtenus dans l’Océan Indien, la plupart de l’effort de pêche (82%) a été réalisée en 2005 dans l’Océan Indien. En conséquence, seule une faible prise a été déclarée pour l’Océan Atlantique.

L’effort total déclaré a diminué de 15%, passant de 816.000 hameçons en 2004 à 688.000 hameçons en 2005 (**Tableau 1**). La prise d’albacore s’est accrue de plus de 10 fois : de 15 t en 2004 à 168 t en 2005. Les prises déclarées de thon obèse, de germon et de requin peau bleue sont restées similaires à celles de l’année précédente (194 t, 55 t et 43 t respectivement). Les prises d’espadon ont diminué, de 210 t en 2004 à 141 t en 2005. Les prises de requins taupes bleues se sont également réduites de 28 t en 2004 à 7 t en 2005 (**Tableau 1**). Des changements substantiels ont été observés dans la CPUE nominale de l’albacore et de l’espadon. La CPUE de l’albacore a enregistré une hausse (de 22 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2004 à 244 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2005). La CPUE nominale de l’espadon a chuté, passant de 305 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2004 à 205 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2005. Il est difficile d’établir une comparaison de la CPUE nominale étant donné que les caractéristiques des flottilles ont changé chaque année depuis le début de la pêcherie. Cependant, l’espadon inspire des inquiétudes car les taux de prise ont constamment diminué depuis le début de la pêcherie en 1997 (**Figure 3**).

Les distributions de fréquence de tailles sont présentées pour l’espadon (**Figure 4**), le thon obèse (**Figure 5**) et l’albacore (**Figure 6**). Les tailles moyennes étaient 169,7 cm LJFL pour l’espadon, 139 cm FL pour le thon obèse et 141 cm FL pour l’albacore. Les tailles moyennes de l’albacore et du thon obèse étaient similaires à celles de l’année précédente. Bien que la taille moyenne de l’espadon ait diminué par rapport à celle de 2004, elle était toujours semblable à celle de l’année précédente.

1.3 Pêcherie palangrière de requins

La pêcherie palangrière de requins se composait de deux éléments distincts, à savoir la pêche palangrière de requins démersaux et la pêche palangrière de requins pélagiques. La première vise principalement le requin-hâ et l’émissole dans les eaux côtières peu profondes, tandis que la pêche palangrière de requins pélagiques dirige principalement ses activités sur le requin peau bleue et le requin taupe bleu en haute mer. Sur les 23 droits de pêche palangrière de requins, alloués en 2002, seuls neuf navires pêchaient activement les requins pélagiques en 2005.

Bien que l’effort de pêche total ait augmenté dans l’océan Atlantique, passant de 91.000 hameçons en 2004 à 120.000 hameçons en 2005, la plupart de l’effort s’est encore concentré dans l’océan Indien. Les prises (poids manipulé) de requin taupe bleue et de requin peau bleue ont augmenté pour totaliser 102 t et 75 t respectivement en 2005 (**Tableau 1**). La CPUE nominale du requin peau bleue s’est accrue (625 kg pour 1.000 hameçons⁻¹) mais celle du requin taupe bleue s’est réduite (850 kg pour 1.000 hameçons⁻¹). Compte tenu des préoccupations mondiales relatives à l’état du stock des requins pélagiques, le Département des Affaires Environnementales et du Tourisme (désigné ci-après « le Département ») a adopté une « approche de précaution » en procédant au développement des secteurs de la pêche palangrière des thonidés et de l’espadon d’Afrique du sud ; en effet, le Département a accepté de ne plus délivrer de nouveau droit de pêche pour les requins pélagiques. Les requins pélagiques seront à l’avenir uniquement gérés en tant que prise accessoire dans les secteurs de la pêche de thonidés et d’espadon.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

2.1 Pêche à la canne, à la canne/moulinet et pêche sportive

Depuis 1985, les capitaines de la pêcherie à la canne sont tenus de remplir des carnets de pêche quotidiens. Les carnets quotidiens indiquent la quantité de la capture par espèce et par zone. La déclaration constitue un problème dans cette pêcherie, où l’on estime que 35% des prises ne sont pas déclarées certaines années. Les registres du Service des Douanes fournissent généralement une estimation plus fiable de la prise totale de germon débarquée, du fait que pratiquement tous les germons sont congelés entiers et exportés (à l’exception de 2005 lorsque la prise déclarée a dépassé les chiffres d’exportation ; **Tableau 2**). Ces chiffres d’exportation sont problématiques dans la mesure où ils reflètent la prise totale de germons débarqués par tous les secteurs de la pêche sud-africains. Ce problème est réduit en soustrayant les prises connues de germon des secteurs de la pêche à la palangre et à la canne/moulinet du chiffre d’exportation, afin d’obtenir une estimation plus précise du nombre total de germons débarqués par les secteurs de la pêche à la canne. Tout comme la flottille de pêche à la canne, la flottille de pêche à la canne/moulinet est également tenue de remplir des carnets de pêche quotidiens.

La déclaration des captures est meilleure que celle de la flottille à la canne et la couverture est estimée s'élever à >90%. Il n'y a pas de couverture des prises accessoires ou des rejets, mais on estime qu'ils sont faibles, compte tenu des techniques de pêche utilisées. Aucun système statistique n'est mis en place pour consigner la prise et l'effort de la pêche sportive.

Des échantillonnages au port sont régulièrement effectués en vue d'obtenir les fréquences de tailles du germon débarqué par la flottille de pêche à la canne. L'échantillonnage au port a augmenté : de trois campagnes menées en 2004 à sept campagnes réalisées en 2005, avec 1.182 germons mesurés. Il n'existe actuellement pas d'échantillonnage au port pour les secteurs des pêches à la canne et au moulinet et la pêche sportive.

2.2 Pêche palangrière de thonidés/d'espadon

Depuis 1997, les capitaines de pêche palangrière de thonidés/d'espadon sont tenus de remplir des carnets de pêche quotidiens. Les statistiques commerciales des Etats-Unis sont un moyen utile de vérifier les niveaux de déclaration de la flottille palangrière car la plupart de l'espadon de l'Afrique du Sud est exportée vers les Etats-Unis. Après 2001, la comparaison entre les statistiques de capture déclarées et les statistiques commerciales nord-américaines était très similaire, ce qui indique un bon niveau de déclaration de la part de ce secteur récemment (**Tableau 3**). On considère que la déclaration couvre plus de 90% de toutes les prises d'espadon, d'albacore et de thon obèse réalisées par ce secteur.

Un programme d'observateurs embarqués à bord est en place pour la pêche palangrière depuis 1998. Ce programme a été lancé afin de suivre les changements survenant dans les techniques de pêche, d'évaluer l'application des conditions d'octroi de permis, de valider les CPUE, de fournir du matériel biologique sur l'espadon et les fréquences de taille des espèces-cibles et accessoires et de déterminer les niveaux des rejets. La couverture prévue par les observateurs était de l'ordre de 20% de toutes les sorties de pêche nationales et de 100% de toutes les sorties de pêche menées dans le cadre d'affrètements étrangers. Une couverture par les observateurs de 15% de 75 sorties nationales et de 80% des 28 sorties de pêche dans le cadre d'affrètements étrangers a été réalisée en 2005. L'accroissement de la couverture par les observateurs a considérablement augmenté la taille de l'échantillon des poissons mesurés. Le programme d'observateurs a aussi indiqué que la pêche palangrière, en général, sous-déclare nettement les prises de germon et de toutes les espèces accessoires, y compris le rouvet, la coryphène, les oiseaux, les tortues et les requins. Le prélèvement d'ailerons de requins, notamment des requins peaux bleues, a considérablement diminué avec seules quelques déclarations accidentelles. Bien que les rejets morts et vivants soient enregistrés, ils ne sont pas déclarés à l'ICCAT étant donné que le formulaire de déclaration officiel ne prévoit que les poids, lequel ne peut pas être obtenu avec des remises à l'eau de poissons vivants et des poissons déchiquetés. A travers le programme d'observateur, on a estimé que 1,6% de l'espadon capturé était en deçà de la limite de taille légale de 119 cm LJFL, soit 1.050 kg d'espadon sous-taille capturé au total dans l'Océan Atlantique.

2.3 Pêche palangrière de requins

Les titulaires de permis dans la pêche palangrière de requins sont également tenus de remplir des carnets de pêche journaliers. Les niveaux de déclaration se sont améliorés pour dépasser 85% car les titulaires de permis ont tenté de comparer les performances de capture. Il est difficile de déterminer l'effort dans cette pêche puisque les navires sont autorisés à cibler aussi bien les requins pélagiques que démersaux. Les fréquences de taille n'ont pas été recueillies auprès de cette pêche et aucun observateur n'a été posté à bord d'aucun de ces navires.

2.4 Recherche

En Afrique du Sud, les programmes de recherche sur les grands pélagiques portent principalement sur le cycle vital et la structure des stocks d'espadon dans les eaux sud-africaines. Depuis 1998, le programme d'observateurs sert extensivement à collecter les fréquences de tailles et le matériel biologique de l'espadon aux fins d'études d'âge et de croissance, de détermination du sexe, des stades de maturité et d'études trophiques. L'échantillonnage a été achevé avec plus de 2.500 échantillons biologiques traités. 1.500 échantillons tissulaires ont aussi été prélevés dans le cadre d'études génétiques visant à mieux appréhender la dynamique des échanges de l'espadon dans la zone de délimitation entre l'océan Atlantique et l'océan Indien. En 2004, un programme de marquage pilote pour l'espadon, le thon obèse et l'albacore a été lancé en utilisant des palangriers commerciaux comme plateforme de marquage. Environ 300 grands pélagiques ont été marqués, avec un espadon recapturé dans l'océan Indien.

Plus de 500 épines dorsales de germon ont été collectées en 2005 provenant de la pêcherie des canneurs et des palangriers afin de fournir des paramètres d'âge et de croissance pour l'évaluation du stock de germon de l'Atlantique sud qui doit être réalisée en 2007.

Le Département collabore également avec WWF et Birdlife SA en vue d'évaluer l'impact des pêcheries palangrières sur les oiseaux de mer, les tortues et les requins et de rechercher diverses mesures d'atténuation.

II^{ème} partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Fermetures saisonnières

Recommandation supplémentaire de l'ICCAT sur la fermeture de la saison de pêche au thon rouge est Atlantique en Méditerranée [Rec. 96-02], Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique ouest [Rec. 98-07], Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée [Rec. 02-08]: l'Afrique du sud ne capture pas de thon rouge (*Thunnus thynnus thynnus*) et ces mesures de gestion ne sont donc pas applicables.

3.2 Données et taille minimale

Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de thon rouge de l'Atlantique et d'espadon de l'Atlantique Nord [Rec. 96-14] : non applicable à l'Afrique du sud.

Recommandation de l'ICCAT visant à accroître l'application des réglementations de taille minimum [Rec. 97-01] : avec la nouvelle réduction de taille pour l'espadon adoptée en 2005, l'espadon sous-taille (< 119 cm FL ou < 18 kg en poids manipulé) est saisi par les fonctionnaires/contrôleurs du Contrôle des pêches qui sont tenus de procéder au suivi de tous les déchargements des palangriers pêchant avec un permis sud-africain.

Recommandation de l'ICCAT sur l'application de trois recommandations d'application [Rec. 98-14] : les prises d'espadon de l'Atlantique sud sont présentées dans le Tableau de déclaration de l'ICCAT.

Résolution de l'ICCAT sur les dates limites et procédures de transmission des données [Rés. 01-16] : les données de Tâche I et II ont été transmises à l'ICCAT le 25 août 2005. Les Tableaux de déclaration l'ICCAT pour l'espadon de l'Atlantique sud sont inclus dans le Rapport annuel. Aucune révision des données historiques n'a été réalisée cette année.

Recommandation de l'ICCAT relative à l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-13] : tous les navires utilisant la canne et la canne et moulinet ciblant les thonidés, et tous les palangriers ciblant les thonidés, l'espadon et les requins sont tenus de compléter un journal quotidien de toutes les activités de pêche et de respecter les normes décrites dans le Manuel d'opérations de l'ICCAT.

Résolution supplémentaire de l'ICCAT sur la pêche de thon rouge dans l'océan Atlantique [Rés. 04-08] : non applicable à l'Afrique du sud.

Autres : tous les secteurs de pêche ciblant les espèces de grands pélagiques, à l'exception du secteur de la pêche sportive, sont gérés par une TAE (avec TAE = nbre des navires) telle que déterminée par le Ministère des Affaires Environnementales et du Tourisme. Les réglementations en vertu de la Loi sur les Ressources Marines Vivantes (1998) spécifient également des limites de poids minimum pour le thon obèse (3,2 kg), le thon rouge (6,4 kg), l'albacore (3,2 kg). Les limites de taille minimum pour l'espadon de 125 cm LJFL et de 25 kg ont été réduites à 119 cm LJFL et à 18 kg afin de réduire le déchargement en mer. Le Formulaire d'application inclut une estimation du volume total des espadons sous-taille capturés.

3.3 Limites de capacité

Recommandation de l'ICCAT sur des mesures supplémentaires pour la gestion de l'albacore de l'Atlantique [Rec. 93-04] : l'Afrique du sud est un pays en développement qui n'a démarré ses activités palangrières

commerciales qu'en 1997 et elle ne peut pas limiter son effort exercé sur l'albacore à celui de 1992. En outre, l'albacore capturé à proximité du Cap est probablement originaire de l'Océan Indien.

Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse [Rec. 04-01] : l'Afrique du sud ne dispose pas de navire ciblant le thon obèse et celui-ci est plutôt capturé conjointement avec l'albacore et l'espadon. Toutefois, l'Afrique du sud est exemptée de cette Recommandation car il s'agit d'un pays en développement avec une prise de thon obèse déclarée en 1999 comme étant inférieure à 2.100 t.

3.4 Documents Statistiques

Résolution de l'ICCAT concernant la mise en oeuvre effective du Programme ICCAT de Document Statistique Thon Rouge [Rés. 94-05] : l'Afrique du sud n'importe ni n'exporte du thon rouge et cette résolution n'est donc pas applicable.

Recommandation de l'ICCAT concernant le Programme ICCAT de Document Statistique Thon Obèse [Rec. 01-21] : les Documents Statistiques Thon obèse sont délivrés depuis 2003.

Recommandation de l'ICCAT portant création d'un Programme de Document Statistique Espadon [Rec. 01-22]: les Documents Statistiques Espadon sont délivrés depuis 2003.

3.5 Autres mesures relatives aux espèces individuelles

Résolution de l'ICCAT concernant la remise à l'eau des istiophoridés vivants capturés à la palangre [Rés. 96-09]: les istiophoridés (à l'exception de l'espadon) et les requins sont considérés comme espèces de prises accessoires dans les secteurs de la pêche palangrière de thonidés/espadon et sont limités à un maximum combiné de 10% de la prise totale par poids de thonidés et d'espadon. Les capitaines des palangriers sont également encouragés à remettre à l'eau les istiophoridés vivants.

Recommandation de l'ICCAT sur le makaire bleu et le makaire blanc de l'Atlantique [Rec. 97-09] : les capitaines des palangriers sont encouragés à remettre à l'eau les istiophoridés vivants, y compris les makaires bleus et les makaires blancs. Moins de 1 t de makaires a été débarquée en 2005.

Résolution de l'ICCAT sur les requins atlantiques [Rés. 01-11] : l'Afrique du sud déclare chaque année les données de prise et d'effort pour les requins taupe-bleu et les requins peaux bleues ainsi que les fréquences de tailles annuelles. Afin de limiter l'impact de la pêche palangrière de thonidés/espadon sur les requins, les titulaires de permis sont autorisés à pêcher seulement 10% de prise accessoire de requins en poids. Le prélèvement des ailerons est interdit et les capitaines sont tenus de débarquer le corps et les ailerons des requins simultanément, les ailerons ne devant pas dépasser 8% du poids du corps. En outre, en développant la pêche palangrière de thonidés, le Département a décidé de mettre un terme au ciblage des requins pélagiques aux fins du contrôle adéquat des prises de requins.

Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique sud [Rec. 02-03] : l'Afrique du sud n'a pas dépassé sa limite de capture d'espadon de 1.070 t pour 2005, en débarquant seulement 185.5 t de cette espèce.

Résolution de l'ICCAT concernant la mortalité accidentelle des oiseaux de mer [Rés. 02-14] : diverses mesures d'atténuation pour les oiseaux ont été incluses comme conditions d'émission du permis, et notamment :

- Tous les palangriers sont tenus de déployer une ligne tori lors du mouillage.
- Aucune lumière vive ne doit être utilisée lors des opérations de nuit.
- Les appâts doivent être décongelés de la façon appropriée afin de s'enfoncer plus rapidement.
- Les appâts et les déchets ne doivent pas rejetés du même côté au hallage.

En outre, des observateurs scientifiques collectent aussi des données sur les taux de mortalité des oiseaux et fournissent des spécimens morts aux fins d'identification. Des programmes de sensibilisation ont été menés en vue d'informer les détenteurs de permis/capitaines sur l'impact nuisible des palangriers sur les populations d'oiseaux de mer. Afin d'encourager une pêche responsable, les détenteurs de permis ont reçu des posters représentant des oiseaux pour leur permettre d'identifier les espèces courantes présentes dans les eaux sud-

africaines. De plus, WWF et Birdlife SA ont aussi fourni des lignes tori aux navires ainsi que leurs instructions d'utilisation.

3.6 Sanctions commerciales

Recommandation de l'ICCAT concernant la Bolivie faisant suite à la Résolution de 1998 relative aux prises non déclarées et non réglementées de thonidés par les grands palangriers thoniers dans la zone de la Convention [Rec. 02-17] et Recommandation de l'ICCAT concernant les mesures commerciales restrictives sur le thon rouge à l'encontre de la Géorgie [Rec. 03-18] : l'Afrique du sud n'importe pas de thon obèse de la Bolivie ni de la Géorgie.

3.7 VMS

Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-14] et Recommandation de l'ICCAT concernant la mise en œuvre de la Recommandation sur le système de surveillance des navires (VMS) [Rec. 04-11] : tout navire pêchant à la canne ou à la canne et moulinet et ciblant les thonidés, l'espadon et les requins, indépendamment de sa taille, est tenu d'être équipé d'un système VMS en fonctionnement (agrée par le Département) avant de pouvoir entreprendre une sortie de pêche.

3.8 Généralités

Recommandation de l'ICCAT sur la révision du programme ICCAT d'inspection au port [Rec. 97-10] (paragraphe 7): jusqu'à présent, les navires qui pêchent dans le cadre d'un permis sud-africain ne déchargent que dans des ports sud-africains. Les dispositions des conditions du permis stipulent toutefois que si un bateau décharge dans un autre pays, le titulaire du permis est tenu prendre les dispositions pertinentes pour qu'un fonctionnaire du Contrôle de la pêche d'Afrique du sud procède au suivi du déchargement.

Résolution de l'ICCAT concernant l'amélioration des statistiques sur la pêche sportive [Rés. 99-07] : le secteur de la pêche sportive de thonidés est une pêche de libre accès qui est assujetti à une limite individuelle de 10 thonidés par personne et par jour, tel que cela est stipulé dans la Loi sur les Ressources Marines Vivantes (1998). Les limites de taille minimum stipulées dans les réglementations de la Loi sur les Ressources Marines Vivantes (1998) s'appliquent aussi au secteur de la pêche sportive. Aucun système statistique n'est mis en place pour quantifier les prises réalisées par la pêche récréative.

Résolution de l'ICCAT pour mieux définir la portée de la pêche IUU [Rés. 01-18] : l'Afrique du sud n'autorise pas les navires IUU d'entrer dans ses ports aux fins de déchargement. De surcroît, les transbordements en mer ne sont pas autorisés.

Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires de pêche [Rec. 02-21]: l'Afrique du sud développe actuellement sa capacité de pêche et a affrété, en 2005, 10 bateaux de la Corée du Sud et deux navires des Philippines. Ces bateaux étaient soumis au contrôle des réglementations et des conditions de licence de l'Afrique du sud. Tous les navires étaient équipés de VMS et devaient embarquer un observateur à bord pour la totalité des sorties de pêche. Aucun transbordement en mer n'a été autorisé.

Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention [Rec. 02-22] : toutes les informations détaillées requises, relatives aux navires participant aux secteurs de la pêche palangrière de thonidés et d'espadon de l'Afrique du sud, ont été soumises à l'ICCAT.

Recommandation de l'ICCAT relative aux devoirs des Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes en ce qui concerne leurs bateaux pêchant dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-12] : les navires thoniers commerciaux sont autorisés à pêcher des thonidés par le Département qui délivre un permis. Le permis original doit se trouver à bord des navires pour toutes les sorties de pêche. Les signaux d'appel et les noms des navires de pêche doivent également être marqués de façon spécifique.

Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement des grands palangriers [Rec. 05-06] (Annexe 3, paragraphe 6): l'Afrique du sud n'autorise pas les transbordements en mer et cette Recommandation n'est donc pas applicable.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

L'Afrique du Sud dispose d'un schéma intégral d'inspection au port conforme aux recommandations de l'ICCAT. Celui-ci prévoit l'obligation pour les bateaux étrangers de disposer d'une autorisation de déchargement pour débarquer dans les ports sud-africains. Les autorisations de déchargement ne sont délivrées qu'aux bateaux habilités par l'ICCAT à pêcher dans l'océan Atlantique. Aucun bateau IUU ou répertorié sur une liste noire n'est autorisé à décharger dans les ports sud-africains. Lorsqu'ils sollicitent une autorisation de déchargement, les capitaines doivent fournir aux autorités sud-africaines l'autorisation pertinente délivrée par l'état de pavillon, la quantité de poisson et les espèces se trouvant à bord et devant être déchargées, ainsi que le type d'engin utilisé. Une lettre d'autorisation de l'état du pavillon est requise si les autorités sud-africaines ont des doutes quant à une demande d'autorisation de déchargement. Les transbordements ne sont autorisés dans le port qu'en possession d'une autorisation de transbordement. S'il sollicite une telle autorisation, le capitaine devra fournir aux autorités sud-africaines les détails du navire, la quantité de poisson et d'espèces à transborder, et le lieu de la capture. Des contrôles ponctuels sont réalisés sur les déchargements et les transbordements de bateaux étrangers. Les bateaux participant aux secteurs de la pêche à la canne et à la palangre d'Afrique du sud et ciblant les thonidés et l'espadon sont tenus d'en notifier les fonctionnaires du Contrôle des pêches local avant le débarquement. Tous les débarquements nationaux des palangriers doivent faire l'objet d'un suivi et d'une inspection par les autorités sud-africaines. Le Programme de Document Statistique pour l'espadon, le thon obèse et le thon rouge du sud a été mis en œuvre en 2003.

Chapitre 5: Autres activités

Des patrouilles et des avions d'observation surveillent ponctuellement les eaux côtières de l'Afrique du Sud.

Tableau 1. Données nominales de prise et d'effort pour les principales espèces débarquées par les secteurs des pêches de grands pélagiques en 2004 et 2005.

<i>Secteur de la pêche</i>	<i>Total déclaré</i>		<i>Capture déclarée par espèce, par an, en t, poids manipulé, sauf pour les prises à la canne et de germon</i>											
	<i>Effort 2004</i>	<i>Effort 2005</i>	<i>ALB 04</i>	<i>ALB 05</i>	<i>SWO 04</i>	<i>SWO 05</i>	<i>YFT 04</i>	<i>YFT 05</i>	<i>BET 04</i>	<i>BET 05</i>	<i>BSH 04</i>	<i>BSH 05</i>	<i>SMA 04</i>	<i>SMA 05</i>
Canne	3.370 jours de mer	2844 jours de mer	2.873	2.856	0	0	140	300	49	1	0	0	0	0
Canne/moulinet	357 jours de mer	866 jours de mer	201	288	0	0	218	543	0	1	0	0	0	0
Ligne à main	92 jours de mer		96	.	0	.	6	.	0	.	0	.	0	.
Sport	Non disponible	Non disponible
LL Thonidés/ espadon	816.340 hameçons	688.839 hameçons	52	55	210	141	15	168	196	194	55	43	28	7
LL requins	91.562 hameçons	120.070 hameçons	0	0	0,2	2	5	13	0,1	0	43	75	82	102
		Total	3.222	3.199	210,2	143	384	1024	245,1	196	98	118	110	109

Tableau 2. Débarquements annuels de germon (t) estimés à partir des carnets de pêche et des services douaniers. Données couvrant la période 1985-2005.

<i>Année</i>	<i>Carnets de pêche</i>	<i>Exportations</i>
1985	6.697	
1986	5.930	
1987	7.275	
1988	6.570	
1989	6.890	
1990	5.280	
1991	3.410	
1992	6.360	
1993	6.743	6.881
1994	5.268	6.931
1995	4.246	5.213
1996	2.856	5.635
1997		6.708
1998		8.412
1999		5.101
2000		3.610
2001		7.236
2002		6.507
2003		3.470
2004	3.170	4.561
2005	3.144	2.685

Tableau 3. Comparaison des captures d’espadon déclarées par l’Afrique du Sud avec les importations d’espadon sud-africain réalisées par les Etats-Unis (conformément aux statistiques commerciales des Etats-Unis) en t.

<i>Année</i>	<i>Capture déclarée</i>	<i>Statistiques importation des Etats-Unis</i>
1998	394,7	401,7
1999	114,7	1.041,5
2000	252,1	909,9
2001	621,7	791,6
2002	1.091,1	993,7
2003	807,9	807,9
2004	424	434,2
2005	317	301,1

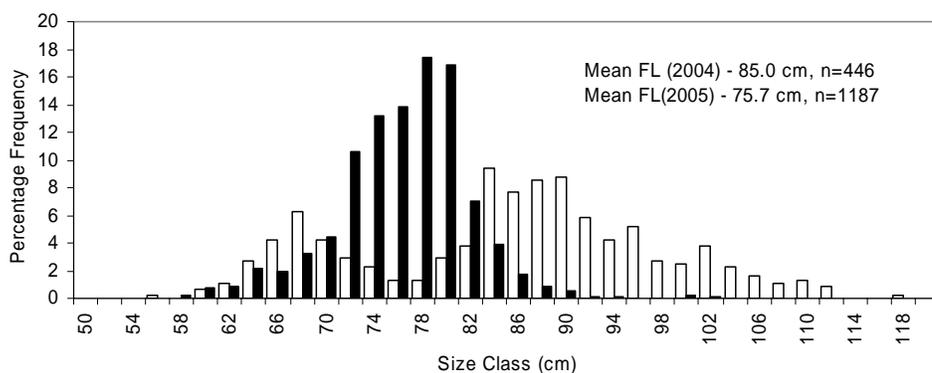


Figure 1. Fréquence de tailles du germon de la flottille des canneurs sud-africains en 2004 (barres claires) et 2005 (barres foncées).

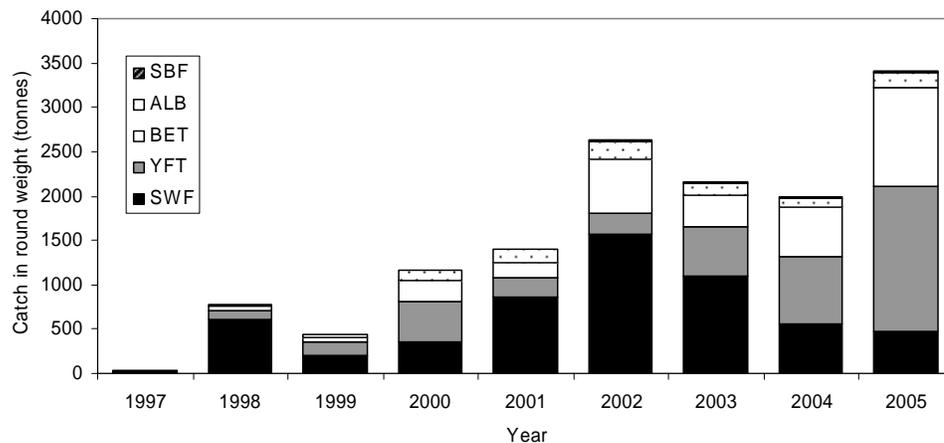


Figure 2. Prise totale déclarée des principales espèces pour les secteurs de la pêche palangrière d’Afrique du sud ciblant les thonidés et l’espadon dans l’Océan Atlantique et l’Océan Indien depuis 1997.

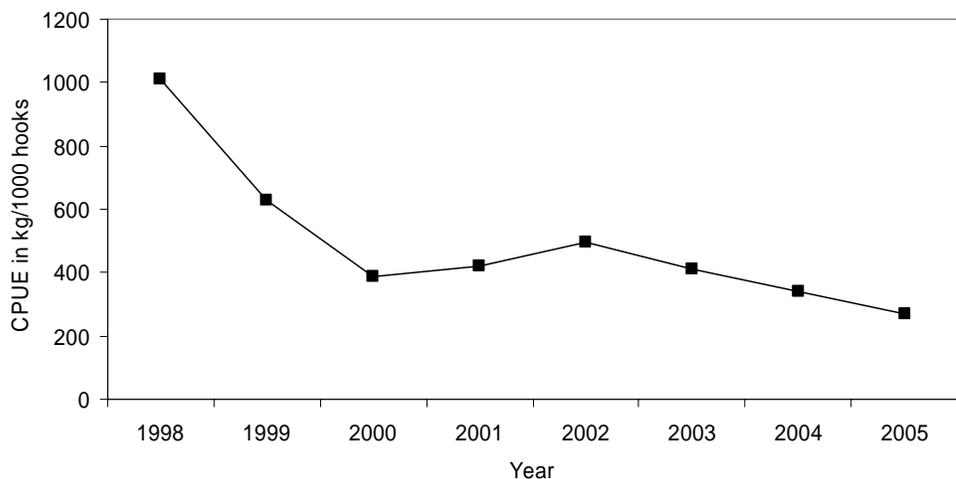


Figure 3. CPUE de l'espadon pour la pêche palangrière sud-africaine dans l'Océan Atlantique de 1998 à 2005.

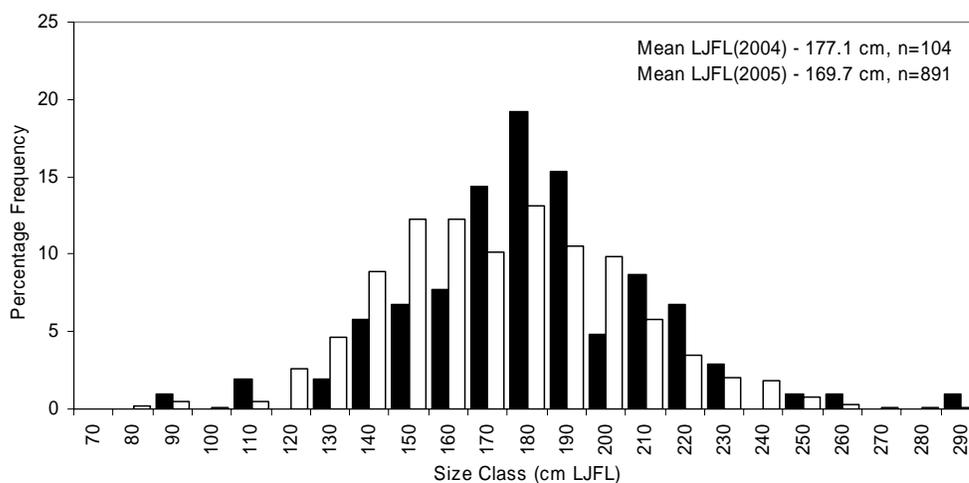


Figure 4. Fréquence de tailles de l'espadon de la pêche palangrière sud-africaine en 2004 (barres claires) et 2005 (barres foncées) dans l'Océan Atlantique.

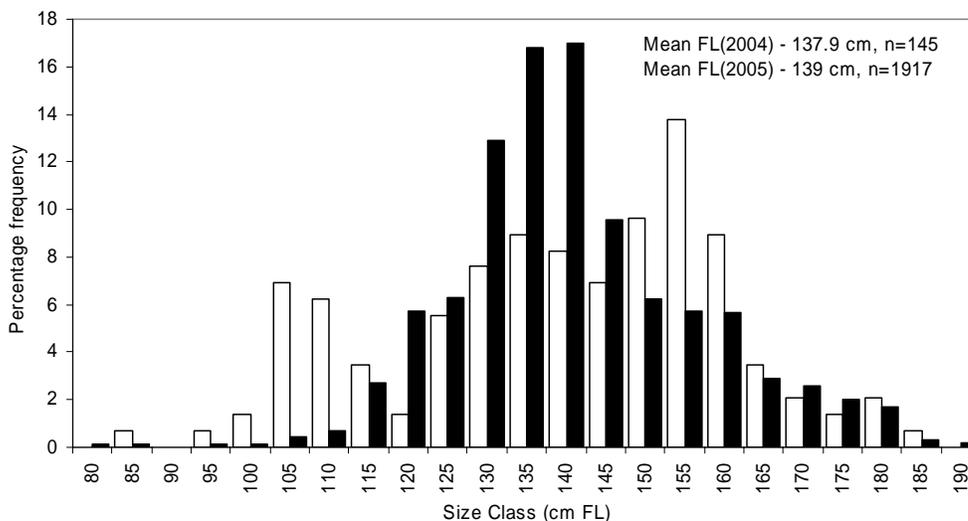


Figure 5. Fréquence de tailles du thon obèse de la pêcherie palangrière sud-africaine en 2004 (barres claires) et 2005 (barres foncées) dans l’Océan Atlantique.

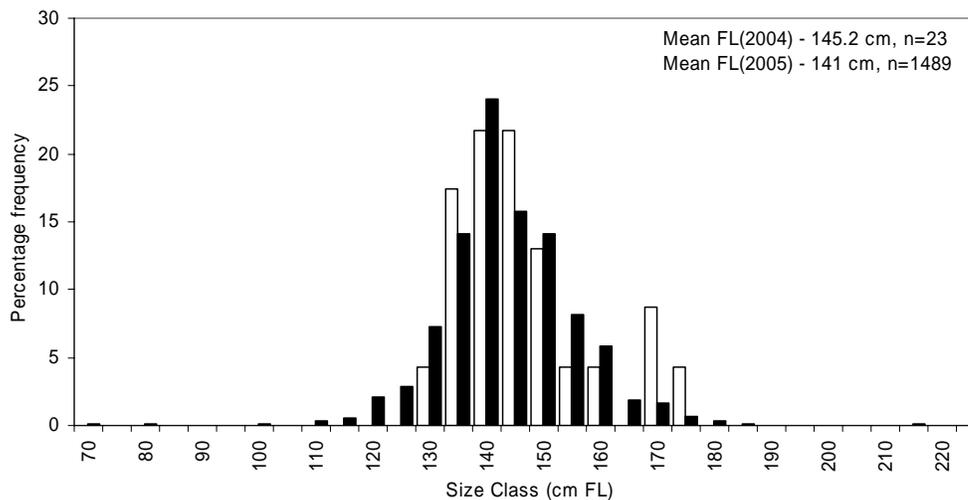


Figure 6. Fréquence de tailles de l’albacore de la pêcherie palangrière sud-africaine en 2004 (barres claires) et 2005 (barres foncées) dans l’Océan Atlantique.

RAPPORT ANNUEL DE L'ALGERIE¹

Depuis la promulgation, en juillet 2001, de la Loi 01-11, relative à la pêche et à l'aquaculture, le secteur des pêches et des ressources halieutiques en Algérie a mis en oeuvre une politique de développement intégré et durable qui se traduit par l'exécution du Plan National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (PNDPA).

Dans le domaine de l'exploitation des thonidés et espadons, le Secteur a entrepris, dans le cadre de cette politique, une stratégie de développement qui tient compte des spécificités et de la réglementation algérienne de ces pêcheries d'une part, et de nos engagements internationaux d'autre part.

Au plan national, la stratégie de développement de l'exploitation des thonidés et espèces apparentées s'est appuyée sur les résultats d'un état des lieux établi par le Secteur, qui a mis en évidence : (1) le caractère séculaire de ces pêcheries ; (2) la prédominance du mode d'exploitation artisanal ; et (3) les importantes retombées sociales de cette activité.

Cette monographie a également permis d'appréhender les limites de ce type d'exploitation, notamment en matière de manques à gagner par rapport à l'exportation de ces produits et aux impacts socio-économiques engendrés par un outil de production moderne.

Au plan international, conformément à l'Article 64 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Algérie a dès le début reconnu que la gestion de l'exploitation des grands migrateurs relève d'une responsabilité partagée au plan régional et a, de ce fait, adhéré en 2001 à l'ICCAT.

Ainsi, le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques (MPRH) a conçu une stratégie de développement de l'exploitation des grands migrateurs halieutiques axée sur la reconversion-modernisation d'une partie de la flottille de pêche aux thonidés et espadons dans le respect des instruments juridiques internationaux pertinents et notamment les recommandations et résolutions de l'ICCAT. Cette stratégie a été soumise à l'examen du Conseil de Gouvernement qui l'a adoptée, en janvier 2004.

Le Secteur a retenu cette option de développement parce qu'elle permet de concilier les intéressants effets sociaux engendrés par le mode de pêche traditionnel avec la nécessité de résorption du manque à gagner économique et du retard technologique.

Les instruments de cette stratégie de développement consistent d'une part en les aides octroyées par l'Etat au titre des Plans Nationaux successifs de soutien à la relance économique et de consolidation de la croissance économique, et d'autre part en un partenariat international garantissant un transfert technologique.

C'est ainsi que sur les 20 thoniers prévus par le PNDPA, trois navires de plus de 24 m de long ont déjà été acquis par les opérateurs privés et notifiés en 2006 au titre de la liste blanche ICCAT et cinq autres navires sont en cours de réalisation ou de réception.

A cet égard, il est utile de souligner qu'en raison du degré de technicité qu'exige la constitution et l'exploitation d'un armement national moderne et performant pour la pêche aux grands migrateurs halieutiques, l'Algérie recourt dans un premier temps au partenariat et à la coopération pour bénéficier du savoir faire nécessaire.

L'Algérie conçoit donc ce partenariat en tant que « démarche initiale du développement de la pêche nationale » et ce, conformément aux prescriptions de la Recommandation [02-21] de l'ICCAT sur l'affrètement de navires de pêche et notamment celle énoncée dans le paragraphe 1^{er}.

¹ Rapport original en français.

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Les captures algériennes totales de thonidés et d'espèces voisines se sont élevées en l'an 2005 à 3.403 tonnes, réparties comme suit :

- Thon rouge : 1.530 t ;
- Espadon : 635 t ;
- Thonidés mineurs : 1.238 t.

Cette production a été réalisée grâce à l'intervention d'une flottille de pêche composée :

- de 106 palangriers artisanaux, de 80 senneurs et de 11 chalutiers. Il s'agit d'unités non spécialisées dont la longueur varie entre 6 m et 24 m et la puissance motrice entre 9 CV et 500 CV ;
- de 3 thoniers spécialisés de plus de 24 m comprenant 2 senneurs et un long-liner.
- de 12 long liners de 45 m affrétés.

Il y a lieu de rappeler à ce propos que l'année 2003 a connu le début de concrétisation de la stratégie sectorielle de modernisation – reconversion d'une partie de la flottille thonière. Cet effort s'est poursuivi en 2004 et 2005 ce qui s'est traduit par l'acquisition des premiers thoniers de plus de 24 m parallèlement à une réduction importante du nombre des unités artisanales intervenant dans cette pêcherie.

Tel que prévu, la première phase de cette stratégie a donné lieu à une réduction des captures annuelles par rapport à la moyenne des années 90. Cette réduction de l'offre de produit national sur le marché a été largement compensée par l'augmentation des importations de thonidés congelés, en filets et en conserves qui ont atteint près de 10.000 tonnes en 2005.

L'étude des fréquences de taille réalisée sur des échantillons estimés à 3.143 individus, capturés durant les mois d'avril et mai 2005, a fait ressortir que la taille des spécimens varie dans une gamme allant de 90 à 305 cm, avec une taille moyenne d'environ 221cm. Cependant, l'échantillon considéré est principalement composé d'individus dont la taille varie entre 190 et 255 cm.

La distribution des fréquences de taille du thon rouge est illustrée dans les **Figures 1 et 2**.

En ce qui concerne la variation pondérale des prises de thon rouge, la **Figure 3** montre, sur un échantillon de 3.143 individus, que le poids de cette espèce varie entre 8 et 421 kg, avec un poids moyen de 223 kg et une prédominance des individus de 100 à 300 kg.

La **Figure 4** illustre la relation taille-poids du thon rouge échantillonné au cours de l'année 2005.

L'étude du sex-ratio global révèle une différence avec une tendance à l'équilibre entre l'abondance des mâles (51,92%) par rapport à celle des femelles (48,08%). Le sex-ratio global est représenté dans le **Tableau 1** et illustré par la **Figure 5**.

Par ailleurs, il a été enregistré une dominance en faveur des femelles pour les tailles comprises entre 165 et 245 cm et au delà de 250 cm nous observons une nette dominance des mâles.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Le dispositif de collecte des données statistiques mis en place en Algérie datant des années 1970, a connu diverses modifications et adaptations.

Il s'agit d'un dispositif qui s'appuie sur des agents de collecte de statistiques au niveau des ports structurés, qui restituent les canevas renseignés aux antennes de pêche dont ils relèvent.

Les antennes relayent quotidiennement ces données aux Directions de Wilaya qui, à leur tour, les transmettent sur une double base périodique (décadaire et mensuelle) à la Direction Centrale qui consolide, traite et analyse les statistiques recueillies.

Les agents collectent l'information de deux manières :

- En étant présent au niveau des ports de débarquement du produit et en procédant au décompte sur place ;
- En procédant par calcul et extrapolation sur la base de l'effort de pêche (nombre de bateaux en activité, capacité théorique, production moyenne). Des recoupements sont souvent faits avec les informations fournies par les mandataires qui enregistrent en mercuriales les quantités et les espèces débarquées et commercialisées.

Les modifications qui ont été opérées sur ce dispositif général ont eu pour objectif l'amélioration de la fiabilité des données statistiques. Ainsi, des mesures ont été prises pour adapter le dispositif en place aux changements intervenus dans ce domaine, en prenant comme référence les mesures et recommandations des organisations régionales et internationale spécialisées (FAO, ICCAT, CGPM....).

A ce titre, il est utile de signaler que par le passé, les canevas utilisés en matière de collecte de données statistiques ne distinguaient pas entre les thonidés et les autres espèces. Ceci n'a pas facilité la tâche aux scientifiques et aux chercheurs quant au suivi et à l'analyse des résultats relatifs à ces ressources halieutiques.

En effet, les anciens formulaires de collecte ne restituaient que les prises par groupe d'espèces (poisson blanc, poisson bleu, crustacés, mollusques) et l'effort de pêche en termes de nombre de navires.

Sur avis scientifique, l'administration du secteur a opéré, en 2000, des modifications sur le dispositif et a introduit un nouveau canevas de collecte d'information qui a permis de disposer mensuellement de données assez détaillées sur les prises (par espèce) et l'effort de pêche (nombre de navires, nombre de jours en mer, tonnage, longueur et puissance motrice).

En ce qui concerne les navires thoniers, le dispositif spécifique qui a été mis en place s'appuie sur une autre méthode de collecte des données, à savoir l'embarquement de deux contrôleurs sur chaque bateau dont l'une des missions consiste à renseigner des canevas statistiques inspirés des mesures et recommandations de l'ICCAT.

Il s'agit de formulaires de collecte des informations sur les zones de pêche, le nombre d'individus pêchés, les espèces, les tailles, poids et sexes de chaque individu capturé, la période de capture.

Les données collectées et acheminées par ces deux dispositifs (général et spécifique aux thoniers) sont consolidées et traitées par l'administration centrale en collaboration avec les scientifiques et des études comparatives sont effectuées depuis 1996.

Le constant effort d'amélioration de ces dispositifs de collecte et de traitement des données statistiques a permis au secteur, en 2005, d'obtenir les informations halieutiques nécessaires au renseignement des formulaires de « Tâche II » de l'ICCAT.

En matière de recherche, le Secteur des pêches et des ressources halieutiques a adopté, dans le cadre de sa nouvelle politique de développement, une stratégie de dimension régionale qui vise à intégrer les disciplines nationales de recherche aux travaux engagés par les organismes internationaux : FAO, ICCAT, CGPM, COPEMED...

Pour la mise en œuvre de cette stratégie qui concerne les recherches appliquée et fondamentale, le Ministère de la pêche et des ressources halieutiques, en sus des capacités humaines et matérielles représentées par le réseau national des universités et instituts versés dans les sciences halieutiques, s'est doté d'une unité de recherche dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, au sein de laquelle il est prévu d'affecter un personnel de chercheurs à l'étude des pêcheries de grands migrateurs halieutiques.

En attendant, les recherches engagées dans le domaine des thonidés et espadons sont à mettre au compte de l'Institut des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral et de l'Université des Sciences et des Technologies d'Alger, laboratoire des écosystèmes pélagiques. Les principaux thèmes des recherches en cours sont :

- Approche de l'exploitation du thon dans le cadre de l'environnement et de la biodiversité ;
- Evaluation des stocks de grands pélagiques à partir de la VPA des pseudo cohortes ;

- Bioaccumulation des métaux lourds et parasitisme polluant chez l'espadon ;
- Evaluation de la productivité des ressources de grands pélagiques dans un contexte environnemental.

Ces travaux s'appuient en partie sur la base de données statistiques, collectées depuis 1996 par les observateurs embarqués à bord des navires thoniers.

A ce titre, de 2000 à 2005, les scientifiques du secteur ont traité un échantillon composé de 19.001 individus. Cette étude a porté essentiellement sur le sex-ratio, la fréquences de taille, la relation taille- poids, etc.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion

Bien avant son adhésion à l'ICCAT, l'Algérie a opté pour une politique d'exploitation responsable de toutes ses ressources et a adopté une législation et une réglementation qui reflètent cette option.

Ainsi, s'inspirant d'abord des mesures et recommandations de la FAO, de la Commission Générale pour la Pêche en Méditerranée, et enfin de l'ICCAT, le secteur des pêches a veillé à adopter toute mesure ayant pour finalité la conservation et l'exploitation responsable des ressources naturelles.

C'est ainsi que le cadre réglementaire a évolué de l'ordonnance portant règles générales des pêches de 1976, au décret législatif de 1994 et enfin plus récemment, en juillet 2001, à la Loi N°01-11 relative à la pêche et à l'aquaculture.

Ce cadre vise principalement à réglementer :

- Les conditions d'exercice de la pêche.
- Les tailles marchandes des espèces pêchées.
- Les conditions d'hygiène et de salubrité.
- Les sanctions et les peines, etc.

L'intervention des bateaux battant pavillon étranger dans les eaux sous juridiction nationale est réglementée depuis 1995 par le décret exécutif N°95-38 qui régit notamment les zones et périodes de pêche, les engins de pêche, les tailles minimales marchandes ainsi que les conditions d'exercice et les modalités de contrôle de la pêche à travers les arrêtés ministériels du 9 mars 1995 et l'arrêté interministériel du 4 novembre 1995.

Il y a lieu de signaler que le secteur des pêches a actualisé l'arrêté du 9 mars 1995 portant dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de pêche commerciale des grands migrateurs halieutiques dans les eaux sous juridiction nationale, en vue de sa mise en conformité avec la *Recommandation de l'ICCAT sur des mesures supplémentaires de réglementation pour la gestion du Thon rouge de l'Atlantique est* [Rec. 93-07] sur la fermeture saisonnière pour la capture du thon rouge de l'atlantique Est et de la Méditerranée.

Conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant la validation du Document Statistique Thon Rouge par un fonctionnaire du gouvernement* [Rés. 93-02], à la *Résolution de l'ICCAT sur l'interprétation et l'application du Programme ICCAT de Document Statistique Thon Rouge* [Rés. 94-04], à la *Résolution de l'ICCAT concernant la mise en œuvre effective du Programme ICCAT de Document Statistique Thon Rouge* [Rés. 94-05] pour le thon rouge et à la *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place de Programmes de Documents Statistiques pour l'espadon, le thon obèse et d'autres espèces gérées par l'ICCAT* [Rec. 00-22], à la *Recommandation de l'ICCAT portant création d'un Programme de Document Statistique Espadon* [Rec. 01-22] pour l'espadon, le Secteur a mis en place et notifié à l'ICCAT, depuis le 2 août 2005, le Programme de Documents statistiques ICCAT. Le dispositif est parfaitement fonctionnel en ce qui concerne le contrôle et le suivi des exportations.

Pour son volet contrôle et suivi des importations qui nécessite une coordination avec l'Administration des douanes, ce dispositif est en cours de parachèvement, notamment à travers l'élaboration d'une base juridique commune.

En attendant la finalisation de ce dispositif, l'Administration des pêches utilise les données d'importation de thonidés et d'espadons, disponibles au niveau de l'Administration des douanes, structurées selon le Système Harmonisé International (SH 2000).

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

En vue d'assurer une meilleure mise en œuvre des dispositions de conservation et de gestion, l'Algérie a consenti ces dernières années des efforts considérables en matière de renforcement de l'organisation, des moyens et de l'efficacité des dispositifs de contrôle mis en place.

Les activités d'inspection des bateaux battant pavillon étranger, réglementées par le décret exécutif N° 95-38, se sont avérées relativement efficaces puisque des contrôleurs de l'Administration sont présents à bord de ces navires tout au long des campagnes de pêche.

D'autre part, le schéma de contrôle et d'inspection mis en place prévoit des contrôles avant le démarrage de l'opération de pêche (au niveau du port), pendant l'opération (avec une surveillance de la police maritime) et à la fin de l'opération de pêche.

Cependant, au niveau de l'activité de pêche traditionnelle, les difficultés de surveillance sont plus marquées, particulièrement à cause de l'étendue de la zone maritime à surveiller (9,5 millions d'hectares), de la multitude de petits navires intervenant de manière accessoire dans cette pêche et de l'insuffisance de la présence de l'Administration et des organes de contrôle au niveau des nombreux points de débarquement secondaires.

L'une des priorités du Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques consiste notamment en la refonte du dispositif de contrôle et d'inspection avec un programme de mise en place de structures adéquates pour le suivi de cet aspect, l'organisation de l'activité et le renforcement en moyens humains spécialisés.

Enfin, l'Administration des pêches a engagé les démarches nécessaires à la mise en place du système de suivi des navires de pêche par satellite (identification du fournisseur de service) en tant qu'appoint au dispositif général de contrôle existant.

Chapitre 5 : Autres activités

L'activité principale qui a été engagée par l'Administration des pêches depuis quelques années est le lancement de campagnes d'évaluation des ressources halieutiques dans le cadre de la politique d'exploitation et de gestion intégrée et durable. Le traitement des résultats de ces campagnes a permis de réviser à la hausse les réserves de production halieutiques situées dans les eaux sous juridiction algérienne.

L'autre aspect à retenir est l'association plus marquée de la communauté scientifique et de la profession au plan national de développement de la pêche et de l'aquaculture à travers l'institution récente du Conseil National Consultatif pour la Pêche et l'Aquaculture.

Parallèlement à ses efforts de mise en conformité de la réglementation nationale, l'Algérie œuvre à contribuer positivement au sein de l'ICCAT à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre des mesures de conservation et d'exploitation équitables.

Enfin, des actions de coordination visant à accroître l'efficacité des mesures de conservation ont été entreprises avec les structure concernées par l'importation / exportation de thonidés (douanes, gardes côtes, commerce, etc.).

Tableau 1 : Sex-ratio du thon rouge (*Thunnus thynnus*)

<i>Sexe</i>	<i>Effectif</i>	<i>%</i>
Mâles	1511	48,08
Femelles	1632	51,92
Total	3143	100

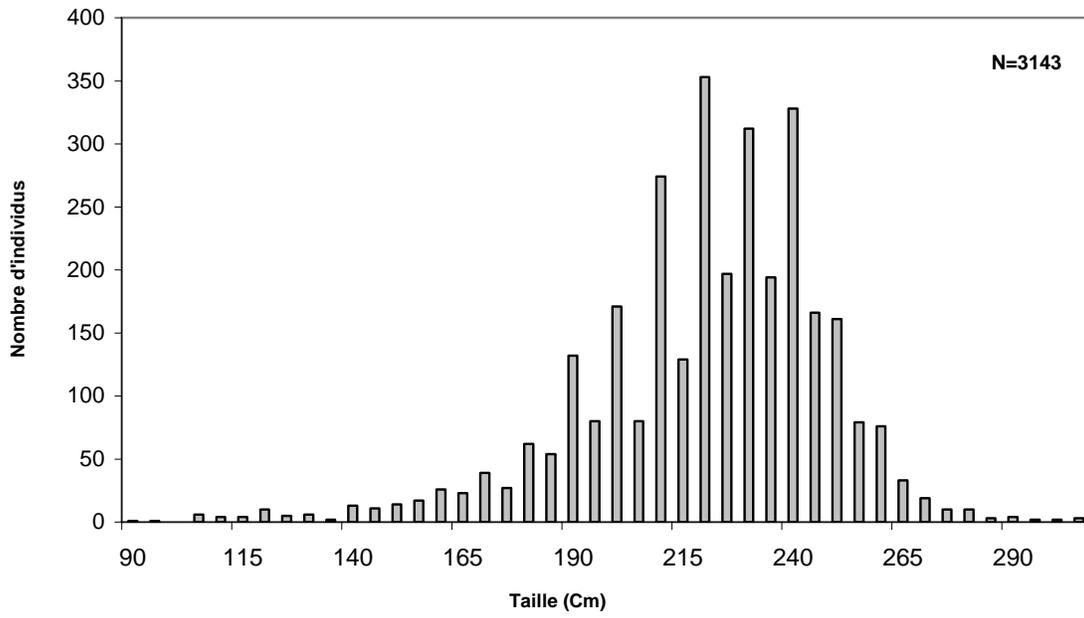


Figure 1 : Distribution des fréquences de tailles

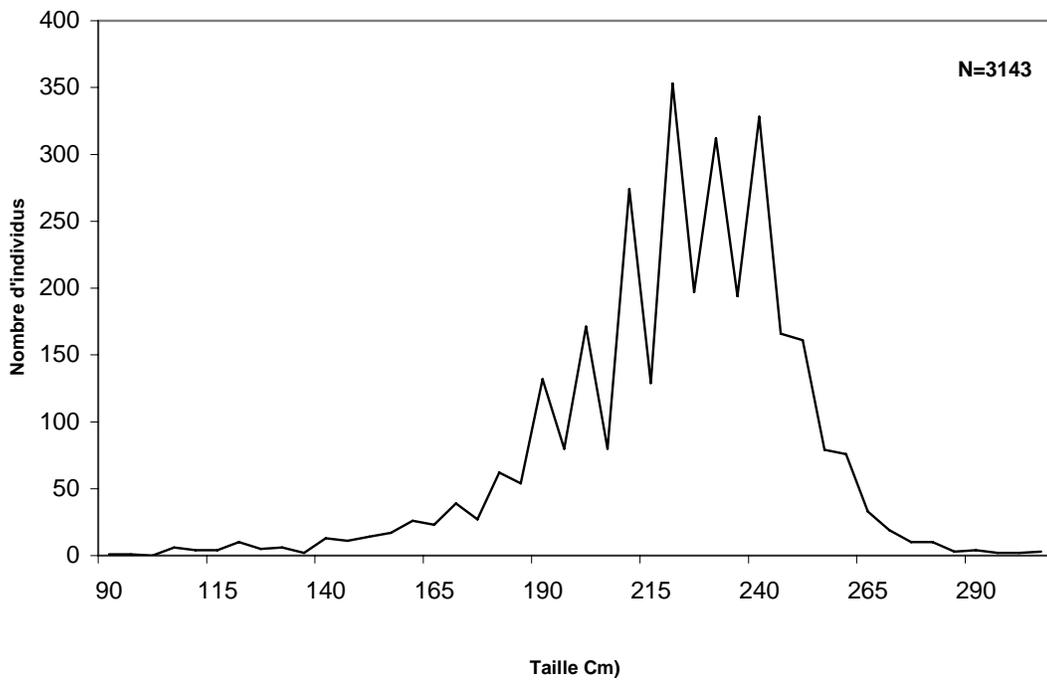


Figure 2 : Courbe d'abondance des tailles

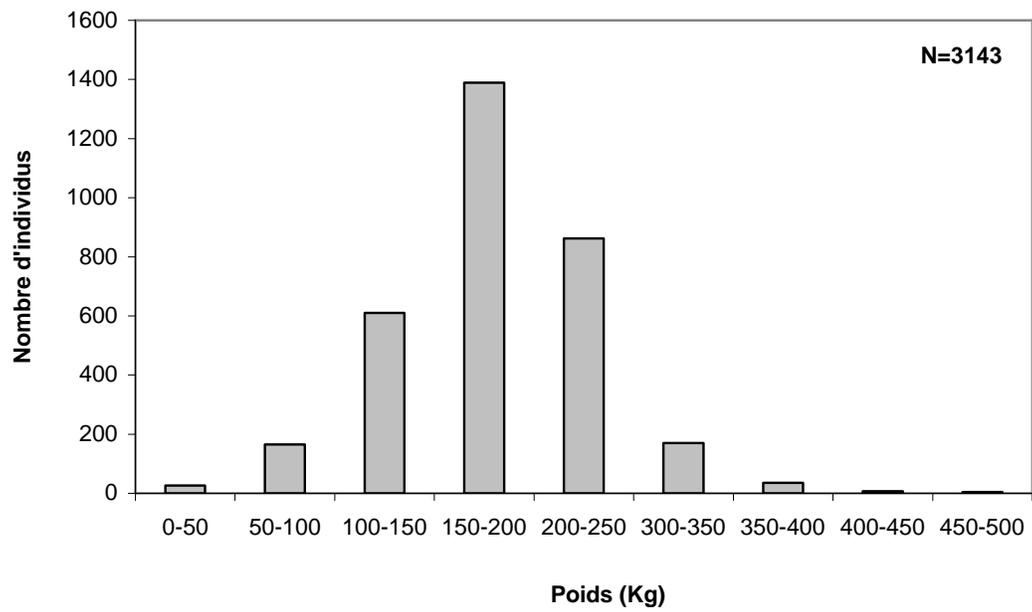


Figure 3 : Distribution de fréquences de poids

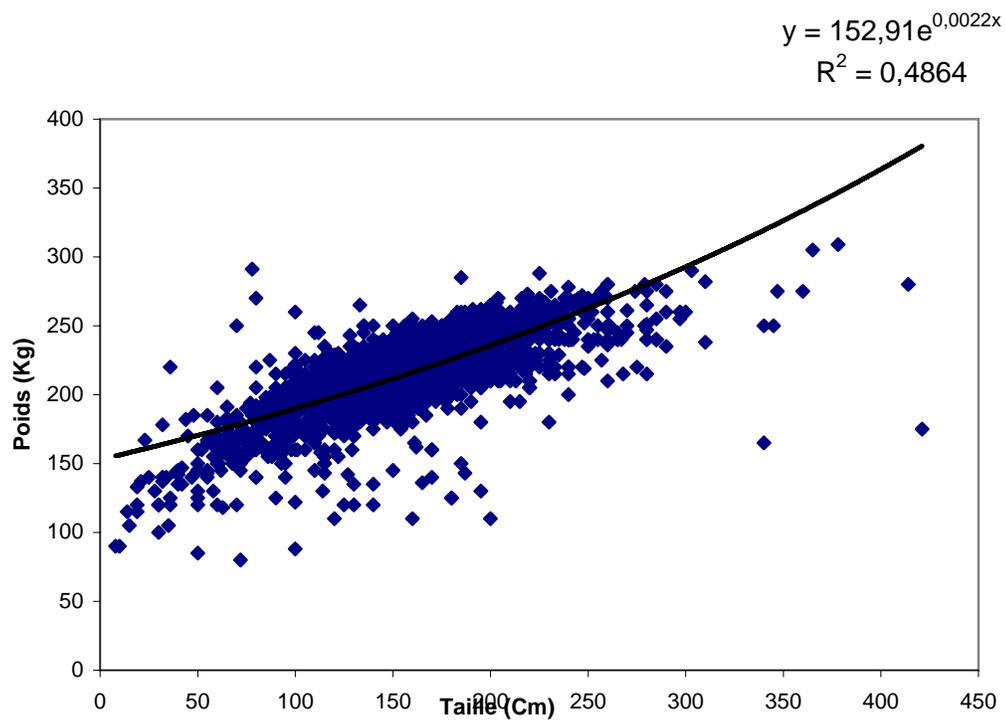


Figure 4 : Relation taille-poids

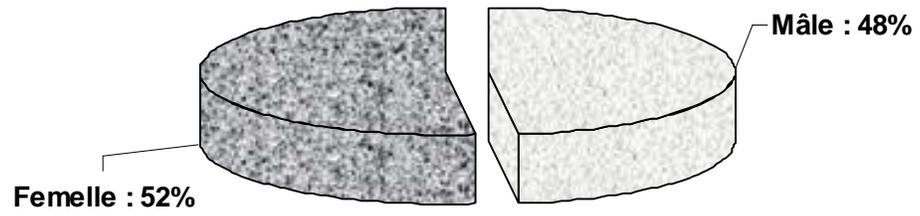


Figure 5 : Pourcentage des mâles et des femelles

RAPPORT ANNUEL DE L'ANGOLA¹

Henriette Lutuba Nsilulu²

L'Angola est un pays d'une superficie de 1.246.700 km² et la plateforme couvre une superficie de 51.000 km². La Zone Economique Exclusive s'étend sur 330.000 km².

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

1.1 Espèces

La diversité spécifique de thonidés le long de la côte angolaise est influencée par la présence du courant froid de Benguela au sud et du courant chaud du Golfe de Guinée au nord du pays.

La ressource de thonidés dans les eaux angolaises est divisée en deux principaux groupes qui sont le groupe de petits thonidés et de grands thonidés.

Le groupe de petits thonidés est dominé principalement par les espèces suivantes :

- Bonite à dos rayé (*Sarda sarda*)
- Maquereau espagnol (*Scomber japonicus*)
- Thonine commune (*Euthymus alletteratus*)

Ces espèces sont principalement capturées par la pêche artisanale et elles sont aussi pêchées comme prise accessoire de la pêche de petits pélagiques (chinchard, sardinelles) pendant la pêche semi industrielle et industrielle. Elles sont davantage capturées dans les eaux angolaises pendant les mois d'octobre et janvier selon K.Lankester, 2002, dans le rapport de *EU-Angola agreement*, septembre 2002.

Le groupe de grands thonidés est principalement constitué des espèces suivantes :

- Thon obèse (*Thunnus obesus*)
- Albacore (*Thunnus albacores*)
- Germon (*Thunnus alalunga*)

Ces espèces se trouvent en haute mer le long de la marge de plateforme et leur exploitation s'effectue par les embarcations de grande portée pendant une période définie (pêche industrielle).

1.2 Types d'engins

Les types d'engins normalement utilisés pour les espèces cibles sont les sennes, palangres de surface, cannes, ligne, chalutage.

1.3 Les prises

Durant l'année 2005, on a capturé 2.640 tonnes le long de la côte, ce qui représente une augmentation de 10 % en comparaison à l'année 2004, comme l'illustre la **Figure 1**. Ces prises proviennent de la pêche artisanale, semi industrielle et industrielle de petits pélagiques. De douze embarcations licenciées pour les prises de grands thonidés durant l'année 2005, seule une embarcation a fourni des données de prise (**Tableau 1**). Les données de prises de grands thonidés déclarées par l'embarcation au titre des années 2004 et 2005 sont représentées au **Tableau 2**.

Les prises par engins de pêche sont représentées au **Tableau 3**.

¹ Rapport original en français.

² Institut d'investigation des Pêches, Avenida 4 de Fevereiro, 26 Edifício Atlântico, C.P. 2603, Luanda, Angola; henrim60@yahoo.com.

Chapitre 2 : Activités de recherche et statistiques

Un programme national d'échantillonnage est en cours depuis 2003 à l'Institut National de Recherche de Pêche (INIP) dans l'objectif de faire le recensement des embarcations, de recueillir l'information biologique et les données de prise pour améliorer la qualité des données exigées par l'ICCAT.

Les données statistiques sont obtenues à partir de DNPPR (Direction Nationale de Pêche et Protection des Ressources), de l'IPA (Institut de Pêche Artisanale).

Le DNPPR reçoit les données à partir des entreprises qui sont liées à la pêche de thonidés car elles ont la responsabilité de fournir les données conformément aux lois des Ressources biologiques aquatiques.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)**Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

Il est un peu difficile de mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT une fois que les bateaux se trouvent en haute mer et ne déchargent pas au port, mais le pays est en train de faire un effort pour mettre en œuvre le programme d'observateurs à bord des embarcations.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

Les inspecteurs se déplacent au port de décharge pour procéder aux contrôles. Après quoi, ils donnent la licence de pêche.

Tableau 1 : Prises de thonidés (t) de pêche artisanale, semi- industrielle et industrielle durant l'année 2005.

<i>Espèces</i>	<i>Artisanale</i>	<i>Semi-indust+ indust locale</i>	<i>Grands thonidés</i>	<i>Total</i>
<i>Scomber japonicus</i>	1.159	1.200		2.359
<i>Euthynnus alletteratus</i>	1			1
<i>Sarda sarda</i>	48	42		90
<i>Thunnus obesus</i>			75	75
<i>Xiphias gladius</i>			3	3
<i>Thunnus albacares</i>			111	111
Total	1.209	1.242	190	2.641

Tableau 2 : Prises (t) et effort (nombre de bateaux) de la pêche industrielle durant les années 2004 et 2005

<i>Espèces</i>	<i>2004</i>		<i>2005</i>	
	<i>Prises</i>	<i>Effort</i>	<i>Prises</i>	<i>Effort</i>
<i>Thunnus obesus</i>	871	16	75	
<i>Katsuwonus pelamis</i>	10	8		
<i>Xiphias gladius</i>			3	
<i>Thunnus albacares</i>			111	
Total	881	24	190	1

Tableau 3 : Prises de thonidés (t) par engins de pêche durant l'année 2005.

<i>Espèces</i>	<i>Lignes</i>	<i>Filets maillants</i>	<i>Sennes+ Chaluts</i>	<i>Palangre</i>	<i>Total</i>
<i>Scomber japonicus</i>	259	900	1.200		2.359
<i>Euthynnus alletteratus</i>	1				1
<i>Sarda sarda</i>	12	36	42		90
<i>Thunnus obesus</i>				75	75
<i>Xiphias gladius</i>				3	3
<i>Thunnus albacares</i>				111	111
Total	273	936	1.242	190	2.641

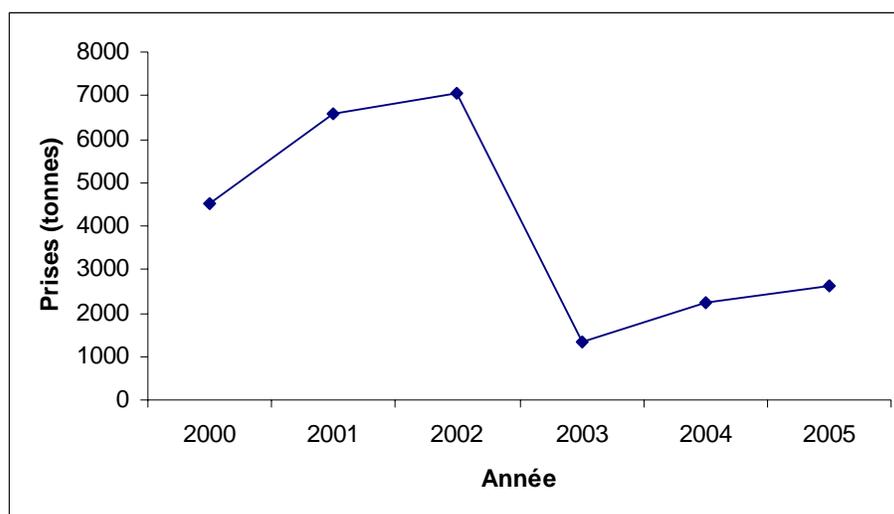


Figure 1. Evolution des prises (t) de thonidés de 2000 à 2005.

RAPPORT ANNUEL DE LA BARBADE¹

Sandra Prescod-Dalrymple²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

En 2005, la flottille de pêche immatriculée à la Barbade se composait de 38 palangriers, soit une augmentation par rapport aux 30 déclarés en 2004. Ces navires mesurent entre 38 pieds et 75 pieds de longueur hors-tout et fonctionnaient avec des moteurs de 135 à 660 CV. Moins des deux tiers des navires (58%) fonctionnaient avec des moteurs de 390 CV ou moins, tandis que seul un navire sur deux de plus de 50 pieds est actuellement actif. Parmi les palangriers immatriculés en 2005, 27 ont des coques en fibre de verre, tandis que sept sont fabriqués en bois, deux sont fabriqués en bois et en fibre de glace et deux sont construits en acier.

En 2005, 29 palangriers ou 76% de la flottille de pêche palangrière immatriculée ont réalisé des sorties de pêche. En outre, 218 autres navires ont également débarqué de faibles volumes de thonidés et d'espèces apparentées pendant la période de déclaration. Il convient de noter qu'au sein de la flottille de pêche locale, les palangriers ciblent les gros thonidés et espèces apparentées. Les autres navires ciblent la coryphène et le thazard bâtard à la ligne à la main ou à la ligne traînante, capturant d'autres thonidés et espèces apparentées de façon opportuniste.

Les palangriers locaux disposent de réservoirs réfrigérants pour le stockage des prises mais ne sont pas pourvus de système de congélation ou de fabrication de glace et ils doivent s'approvisionner en glace, au quai, au début de chaque sortie en mer. Les sorties des palangriers ne durent généralement pas plus de deux semaines et ont surtout lieu dans un rayon de 500 km de l'île. Aucun bateau étranger n'est immatriculé dans la flottille de pêche de la Barbade. Tous les navires de la Barbade sont basés aux ports locaux.

En 2005, la prise totale déclarée à titre préliminaire de thonidés et d'espèces apparentées s'élevait à 557,1 t, soit une augmentation d'environ 44% par rapport aux 385,9 t de 2004. En 2005, la prise palangrière déclarée (préliminaire) de thonidés et d'espèces apparentées se chiffrait à 447,6 t, soit une augmentation d'environ 51,2% par rapport aux 296 t de 2004. Les hausses des débarquements déclarés d'istiophoridés par les palangriers (d'environ 117% de plus qu'en 2004) et d'espadon (d'environ 64% de plus qu'en 2004) ont été en grande partie responsables de cette augmentation globale bien que les débarquements enregistrés de thonidés aient également augmenté de tout juste un peu plus de 30%. Le thazard bâtard était la seule espèce dont la capture a diminué (baisse de 56% pour les palangriers) par rapport aux débarquements déclarés de 2004. Le **Tableau 1** fournit les débarquements estimés de thonidés et d'espèces apparentées pour la Barbade au titre de 2004 et 2005.

Comme les palangriers ne tiennent pas des registres officiels de livres de bord (bien qu'ils utilisent leur propre méthode de registre), il est difficile de réaliser des analyses de capture par unité d'effort (CPUE). A l'heure actuelle, cependant, une mesure rudimentaire de l'effort ne peut être calculée qu'au niveau de la sortie. On recense, en 2005, 345 sorties de pêche réalisées par des palangriers qui ont débarqué 447,6 t de poissons, ce qui correspond à approximativement 1,3 t de thonidés et d'espèces apparentées par sortie, dans l'hypothèse que tous les navires et toutes les sorties soient égales. Reconnaisant le caractère inadéquat de cette estimation, la Barbade tente d'introduire des livres de bord auprès des navires palangriers. On prévoit que cette intervention va entraîner dans un très proche avenir une meilleure estimation de la CPUE. Dans l'intervalle, l'échantillonnage est effectué en collaboration avec l'Université des Antilles (Cave Hill Campus) dans le but d'améliorer cette analyse. Il convient de signaler que faute de données des carnets de bord, on ne sait pas au sûr si des changements ont eu lieu dans les schémas de pêche de cette pêcherie. On prévoit toutefois que cette information sera disponible en 2006 une fois que l'échantillonnage aura été réalisé.

Aucune donnée de fréquence de taille n'a été recueillie en 2005. Le programme de collecte des données de fréquence de taille pour les grands pélagiques a été abandonné en 2003 et aucun projet n'est actuellement prévu pour réinstaurer ce programme.

¹ Rapport original en anglais.

² Division des pêcheries, Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, Bridgetown, Barbade.

Chapitre 2 : Activités de recherche et statistiques

Seuls deux lieux de débarquement (Marché public de Bridgetown et marché aux poissons d'Oistins) sur les 30 situés sur l'île sont en mesure de recevoir les navires palangriers. Les palangriers ont donc débarqué les thonidés et les espèces accessoires à ces sites, en 2005, tandis que les autres navires ont débarqué leur capture (comprenant des thonidés et des espèces accessoires) à ces sites et dans d'autres lieux. En 2005, huit lieux de débarquement ont enregistré le débarquement de thonidés et d'espèces accessoires, les principaux lieux de débarquement étant le marché public de Bridgetown (542 t), le marché aux poissons d'Oistins (10 t) et la Baie de Conset (3 t). Tous les autres sites ont enregistré des débarquements de moins d'une tonne pour la période de déclaration. Il convient de signaler que sur les 552 t de thonidés et d'espèces apparentées débarquées aux marchés de Bridgetown et d'Oistins, 81% était débarqué par les palangriers.

Tous les thonidés et espèces apparentées capturés par la flottille palangrière locale sont retenus pour l'exportation ou vendus sur le marché local. Apparemment, aucun n'est rejeté. Pareillement, toutes les prises accessoires sont retenues soit pour la consommation personnelle, soit pour les vendre sur le marché local. En 2005, les prises accessoires de cette pêcherie s'élevaient à environ 17,7 t. Il s'agissait de la coryphène (13,4 t) et des requins (4,3 t). En 2005, le poisson volant (10,6 t) et les *Canthidermis maculatus* (1,7 t) étaient également capturés de manière opportuniste au petit hameçon, au filet maillant et occasionnellement à l'épuisette. Les autres variétés mixtes de poissons débarqués par ces navires se sont élevées à environ 1,2 t.

Tous les poissons sont pesés et les poids débarqués sont consignés par le personnel affecté aux lieux de débarquement. Le processus de collecte de données se fait à la fois par des entretiens formels (afin d'établir les informations sur l'engin utilisé) et par l'observation directe (afin d'obtenir des informations sur l'identification des navires, les espèces capturées et les poids). Les employés affectés aux marchés enregistrent la date du débarquement et le poids de la capture déclarée par l'équipage. Aucun navire n'est inspecté.

Avant sa pesée, la prise est habituellement triée par espèce afin de calculer les redevances devant être versées sur tous les poissons débarqués sur les marchés. Toutefois, étant donné que le poids des débarquements sur les marchés est consigné essentiellement aux fins du prélèvement des redevances, dans certains cas, et en fonction des quantités débarquées, les thonidés, les istiophoridés, les espadons et les thazards d'un même navire peuvent être pesés ensemble du fait que la même redevance par poids unitaire est prélevée sur ces poissons. Sachant que la Division des Pêches utilise les données consignées dans les livres de redevance des marchés afin d'obtenir les statistiques nationales de prise et d'effort des pêcheries, la Division tente de remédier à ce point faible compte tenu du fait que la pratique de regrouper les espèces réduit la précision des données au niveau des espèces générées par ces marchés. A cet égard, la Division essaie de sensibiliser les employés affectés aux marchés sur la nécessité de désagréger les espèces de poissons débarquées et de les former à l'identification des espèces. Dans le même temps, des efforts sont entrepris pour encourager l'emploi de carnets de pêche sur les palangriers de façon à ce que davantage d'informations sur l'effort et le lieu de pêche puissent être obtenues dans le but de contribuer au développement de mesures de gestion de la pêche pour la pêcherie. A cet égard, il est important de noter qu'en 2002, la Division des Pêches a conçu des carnets de pêche provisoires et diffusé des copies à titre d'essai volontaire à la flottille palangrière. Or, la coopération des pêcheurs s'agissant de compléter ces carnets a été très faible. Ceux-ci se sont surtout plaints des dimensions trop importantes des carnets de pêche et la Division des Pêches est en train de réexaminer le format des documents dans le but de fournir un carnet de pêche plus réduit et donc plus pratique. Dès que ce processus sera achevé, les carnets de pêche révisés seront présentés à la communauté de pêcheurs pour mener à bien de nouveaux essais. Nous espérons que cette information améliorera considérablement la collecte des données des pêcheries des îles ainsi que les systèmes de déclaration.

En 1993, le programme régional de gestion des pêcheries, CFRAMP (le programme d'évaluation et de gestion des ressources halieutiques du CARICOM) a introduit deux programmes informatiques à la Barbade afin de consigner les informations sur les pêcheries. Le Programme d'entretiens par sortie en mer (TIP) a été utilisé afin de consigner les débarquements locaux de poissons par sortie de navire tandis que les spécifications de navires individuels (p.ex. type de navire, longueur, largeur, tirant d'eau et puissance motrice) ont été enregistrées dans le Système d'octroi de licences et d'immatriculation (LRS). Au milieu des années 1994, la Division des Pêches a d'abord saisi, puis stocké électroniquement, les statistiques de débarquement de poissons, en utilisant ces programmes. FoxPro 3.0 a été utilisé pour traiter les données tandis que Lotus 1.2.3. et Microsoft Excel ont été utilisés pour produire des rapports. En fusionnant l'information des deux bases de données, la Division a été en mesure de mener à bien une analyse utile des données. Ceci, malgré les lacunes dans les données d'effort de pêche qui limitaient la portée de l'analyse.

En 2005, le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes (CRFM), le successeur du CFRAMP, a présenté CARIFIS (Système d'information des pêcheries caribéennes) destiné à remplacer TIP et LRS. Toutes les données de débarquement des poissons de 1997 à 2004 ont été transférées de TIP à CARIFIS et toutes les données de débarquement des poissons de janvier 2005 à l'heure actuelle ont été directement saisies dans cette nouvelle base de données. CARIFIS est capable de stocker à la fois les statistiques de débarquement des poissons et les informations sur les navires, mais en 2005, l'information sur les navires était stockée dans une autre base de données qui a été développée de façon interne afin de résoudre certains points faibles de LRS. Visual Foxpro est l'élément transformateur de CARIFIS tandis que Stonefield Query est le logiciel utilisé pour extraire l'information et traiter les rapports.

La Division des Pêches collabore depuis longtemps avec l'Université des Antilles en ce qui concerne la recherche halieutique. En juin 2005, un étudiant de troisième cycle universitaire de l'Université des Antilles a terminé une thèse doctorale sur le régime alimentaire des istiophoridés et des thonidés capturés par les palangriers de la Barbade. L'étude fait partie du Projet de l'écosystème pélagique des Petites Antilles de la FAO (Projet du Fonds fiduciaire de la FAO GCP/RLA/140/JPN) auquel la Barbade participe. En outre, il est prévu qu'un autre étudiant entreprenne des travaux de recherche en 2006 afin d'obtenir des informations sur les caractéristiques opérationnelles de la pêche palangrière à la Barbade. L'étudiant recueillera expressément des informations sur les navires de la flottille palangrière, sur l'engin et les techniques de pêche utilisées, sur l'effort de pêche, la zone de pêche, la fréquence longueur-poids, les espèces-cibles et les prises accessoires, ainsi que sur les pratiques de manutention des poissons à bord des navires. Il convient de noter que la Division des Pêches n'a pas réalisé ni participé à des programmes d'observateurs pendant la période de déclaration.

En ce qui concerne les données déclarées, les poids vifs des istiophoridés et de l'espadon ont été extrapolés à partir des poids manipulés par les facteurs recommandés dans le Manuel de l'ICCAT pour les statistiques et l'échantillonnage des thonidés et des espèces apparentées de l'Atlantique (poids manipulé x 1,20 et poids manipulé x 1,33 respectivement). Les thonidés sont également débarqués à l'état manipulé à la Barbade. Or, ce n'est qu'en 2005 qu'un coefficient de conversion acceptable de cet état au poids vif a été découvert dans la documentation et appliqué aux données de capture de 2004 et aux données corrigées de 2003. Le coefficient de conversion de SWT x 1,25 provient du Programme de gestion des pêcheries atlantiques du Canada de thon obèse, albacore et germon mis sur pied par la Division des Pêcheries et Océans du Canada. Les poids moyens des thonidés ont été auparavant estimés en multipliant le poids manipulé déclaré par un facteur de 1,15. Ce facteur a été sommairement obtenu en augmentant la valeur suggérée pour le poids éviscéré et sans branchie (x 1,13) par un faible volume pour tenir compte de la tête. Le thazard-bâtard est débarqué à la Barbade éviscéré et sans branchie. La conversion en poids vif a été calculée en multipliant un facteur de 1,075 tel qu'utilisé dans l'évaluation du CRFM de cette espèce réalisée en 2004. La ventilation des prises de thonidés par espèces se base sur les registres de capture obtenus d'un sous-échantillon d'armateurs palangriers qui conservent les registres de leurs captures à ce niveau de précision.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

En raison des ressources limitées et du fait que l'attention nationale s'est centrée sur des questions d'arbitrage liées aux droits de pêche des pêcheurs barbadiens, la Barbade n'a pas été en mesure de mettre en œuvre les mesures de gestion spécifiques de l'ICCAT en 2005. C'est pourquoi la seule législation relative à l'ICCAT en place en 2005 faisait partie des Réglementations (Gestion) des Pêcheries de 1998, promulguées le 27 juillet 1998, qui interdit le débarquement d'albacore ou de thon obèse pesant moins de 3,2 kg de poids total. Le non-respect de cette réglementation peut entraîner une amende d'un montant maximum de 50.000 dollars barbadiens (équivalents à USD 25.000) ou l'emprisonnement pendant deux ans, ou bien les deux peines. Avec les nouvelles limites de taille de thonidés établies par l'ICCAT, ceci devra être modifié.

A l'heure actuelle, il n'existe aucun programme destiné à contrôler les longueurs et les poids individuels des poissons débarqués sur l'île. Toutefois, selon la pratique locale, on exporte de l'albacore de plus de 27,3 kg et du thon obèse de plus de 20 kg, poids manipulé. Le commerce des thonidés et des espèces apparentées est contrôlé par le Département des Douanes (quantité) et le Ministère de la Santé (qualité).

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

En 2005, aucun effort n'a été déployé afin d'inspecter les activités de pêche thonière et les captures nationales et autres. En outre, à ce jour, la Barbade n'a réalisé aucun progrès s'agissant de mettre en œuvre et d'administrer le schéma révisé d'inspection au port de l'ICCAT.

Chapitre 5 : Autres activités

Aucune autre activité connexe n'a été entreprise en 2005.

Tableau 1. Débarquements estimés de thonidés et d'espèces apparentées pour la Barbade au titre de 2004 et 2005 (t).

<i>Espèces/Groupe d'espèces</i>	<i>Palangriers</i>			<i>Autres navires</i>		
	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>% changement</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>% changement</i>
Albacore	181.4	239	31.8	29.5	53.9	82.7
Thon obèse	16.5	21.8	32.1	2.7	4.9	81.5
Germon	8.2	10.9	32.9	1.3	2.5	92.3
Istiophoridés	62.3	135.4	117.3	11.9	21.4	79.8
Espadon	23.5	38.7	64.7	1.8	5.2	188.9
Thazard-bâtard	4.1	1.8	-56.1	41.4	20.1	-51.4
Thonidés mineurs	0	0	0	1.3	1.5	15.4
Total	296	447.6	51.2	89.9	109.5	21.8

RAPPORT ANNUEL DU BELIZE¹

A. Mouzouropoulos² et Beverly Wade³

I^{ère} Partie (Information sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Le Belize, par le biais de son Ministère de l'Agriculture et des Pêches, est un membre actif des organisations suivantes : FAO, CRFM (*Caribbean Regional Fisheries Mechanism*), OSPESCA (*Organización del Sector Pesquero y Acuícola del Istmo Centroamericano*), OLDEPESCA (*Organización Latinoamericana de Desarrollo Pesquero*), PROARCA (*Programa Ambiental Regional para Centroamerica*), et la COPACO (*Comisión de Pesca para el Atlántico Centro Occidental*).

Le Département des Pêches du Belize, dont la mission est de « doter le Belize et ses habitants de la meilleure gestion possible des ressources aquatiques et halieutiques afin d'optimiser les bénéfices actuels et futurs par une gestion efficace et durable », continue à assurer le développement durable du secteur et l'intégrité, la productivité et la durabilité des écosystèmes du Belize.

Au cours des dix dernières années, l'industrie halieutique locale du Belize a apporté une contribution significative au développement du pays en fournissant un emploi direct aux pêcheurs et au personnel de l'industrie de transformation. Elle représente une source de revenus de devises étrangères importante et continue à contribuer dans une grande mesure à l'économie du Belize avec des recettes d'exportation s'élevant en 2005 à USD 41 millions. L'activité de pêche locale est menée dans les eaux peu profondes, protégées du principal récif de corail et dans trois atolls. Elle se concentre sur les pêcheries de homards et de conque ainsi que sur la pêche au chalut à la crevette. En 2005, la production des pêcheries de filets de conque, de pinces de crabe caillou et de calmar a présenté des augmentations de 89,8%, 21,6% et 60,0%, respectivement, par rapport à 2004. Toutefois, la production de queues de homard, de chair de tête de homard, de conques propres pour le marché, de crevettes marines, de filets de poissons et de poissons entiers a connu une diminution de 12,4%, 11,9%, 0,28%, 57,0%, 8,3% et 19,6%, respectivement.

La flotte hauturière est immatriculée au Registre de la Marine Marchande Internationale du Belize (*International Merchant Marine Registry of Belize - IMMARBEL*) et est titulaire de licences délivrées par le Département des Pêches. L'IMMARBEL vise à « fournir un service d'immatriculation des navires de qualité, rentable et efficace et à mettre en oeuvre les législations nationales et les conventions internationales ratifiées par le Belize aux fins de la sécurité en mer et de la protection de l'environnement ». Un important sponsor (*Gold Corporate Sponsor*) de la Société Audubon a été le premier membre du Belize à faire partie de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, la plus grande organisation environnementale du monde, établie en Suisse. Dans le cadre de sa propre politique écologique concernant la navigation, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003, l'IMMARBEL a introduit un abattement de 15% sur l'imposition annuelle sur la base du tonnage pour tout navire de 7.501 TJB et au-delà et pour tout automoteur-citerne jusqu'à 7.500 TJB ayant obtenu la certification « *Green Award* » de la norme environnementale ISO 14001. Le Belize est le premier registre de navires à avoir introduit une mesure d'incitation de ce type.

Le Belize a ratifié la Convention de l'ICCAT et est devenu Partie contractante à l'ICCAT le 19 juillet 2005. Le Belize a également été admis en qualité de Partie non-contractante coopérante de la Commission Interaméricaine du Thon Tropical (CIATT) et de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI). Il a soumis sa candidature au statut de Partie non-contractante coopérante à la *North East Atlantic Fisheries Commission* (NEAFC) et à la *Western and Central Pacific Fisheries Commission* (WCPFC). Le Belize a, en outre, ratifié l'Accord de conformité de la FAO, l'Accord sur les Stocks de poissons et l'IOPA-IUU, dont les dispositions ont déjà été incorporées dans la Loi sur la Pêche hauturière du Belize de 2003. Ceci permet de formaliser l'engagement du Belize envers l'élimination des activités qui affaiblissent l'efficacité des mesures de conservation.

A titre indicatif, il convient de signaler que le Belize figure sur la Liste Blanche de l'OMI (Organisation Maritime Internationale) depuis novembre 2001. En 2003, son Système de gestion de la qualité, qui incorpore l'Administration des navires de pêche, a obtenu l'accréditation à la nouvelle norme ISO 9001:2000. En outre, à

¹ Rapport original en anglais.

² Directeur-Général, Registre de la Marine Marchande Internationale du Belize, Chef de la délégation du Belize auprès de l'ICCAT.

³ Administrateur des Pêches, Département des Pêches, Chef Scientifique du Belize auprès de l'ICCAT.

la suite de ses mesures de qualité impliquant le retrait du registre de quelque 1.584 navires de tous types, la moyenne d'immobilisation des navires immatriculés au Belize ces trois dernières années au Contrôle de l'Etat du Port s'est considérablement améliorée, passant par exemple de 23,08% en 2001 à 0,0% en 2005 en ce qui concerne les Gardes côtes des Etats-Unis et de 24% à 8,77% pour le *Paris Memorandum Of Understanding* (MOU). Ainsi, notre Registre remplit les conditions du Programme d'Expédition de Qualité pour le 21^{ème} siècle établi par les gardes-côtes des Etats-Unis (QUALSHIP 21). Le Belize figure parmi les neuf Etats de pavillon/Registres de navires sur les 168 existants dans le monde qui détiennent cette prestigieuse récompense et il s'agit du seul pays d'Amérique centrale.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

2.1 Dans les eaux territoriales du Belize

Conformément au mandat accordé par le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) aux pays exportateurs de strombe géant dans les Caraïbes, le Belize a procédé aux enquêtes nécessaires en novembre 2003 avec l'aide du Mécanisme Régional des Pêches des Caraïbes (CRFM). En septembre 2004, le rapport national du Belize sur sa pêcherie de conques a été soumis au Secrétariat de la CITES à Genève, Suisse.

Le suivi du homard, du strombe et des poissons a continué dans les réserves.

Le suivi des écosystèmes a été standardisé et régularisé en 2003. L'Unité de Gestion des Ecosystèmes (EMU) du Département des Pêcheries est composée des réserves marines et de l'Unité d'Application de la Conservation (CCU). Le nouveau modèle de gestion est passé de la protection spécifique des espèces et des sites à la protection des écosystèmes dans leur intégralité et à la réglementation des activités menées à l'intérieur de ces systèmes.

Le programme de politique nationale des zones protégées et de planification des systèmes, officiellement lancé le 5 mai 2004, s'est vu désigner, par le Vice Premier Ministre, un groupe de travail chargé de veiller à sa mise en œuvre.

Le suivi des sites de nidification des tortues s'est poursuivi dans toutes les réserves.

2.2 Flottille hauturière du Belize

Comme nous l'avons déjà signalé à l'ICCAT, aucun navire de pêche hauturier immatriculé au Belize ne pêchait de thonidés ni d'espèces apparentées dans la zone de la Convention en 2005. Toutefois, quelques-uns de nos navires de pêche ciblent les requins dans la zone de la Convention ICCAT. Par conséquent, le 16 août 2006, nous avons soumis des statistiques de prise et d'effort de la Tâche II. Nos navires de pêche dans la région ciblent le requin peau bleue, le requin taupe bleu, les calmars, la crevette, la sardine, la sardinelle, la langouste de Tristan da Cunha, le chinchard d'Afrique de l'Ouest, le chinchard et le grenadier.

Du fait de son statut de Partie contractante de l'ICCAT et de son adhésion aux Sous-commissions 1 et 4, le Belize dispose des quotas suivants depuis le 1^{er} janvier 2006 :

- Thon obèse : à hauteur de 2.100 t.
- Albacore : à hauteur de 2.000 t.
- Listao : illimité.
- Germon de l'Atlantique Nord : à hauteur de 200 t.
- Germon de l'Atlantique Sud : à hauteur de 360 t.
- Thonidés mineurs (thazard-bâtard, coryphène commune, maquereau) : illimité.

Nous sommes actuellement en négociation en vue d'immatriculer et d'accorder une licence à dix navires de pêche de moins de 24 mètres afin qu'ils puissent capturer une partie des quotas susmentionnés. Nous notifierons au Secrétariat les coordonnées de ces navires en temps opportun.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT

Comme il a déjà été mentionné, aucun navire de pêche hauturière immatriculé au Belize ne capture des thonidés ou des espèces apparentées dans la zone de la Convention ICCAT en 2005. Par conséquent :

3.1 Fermetures temporelles

Nous n'avons rien à signaler.

3.2 Données et taille minimum

Nous n'avons rien à signaler.

3.3 Limites de la capacité

Nous n'avons rien à signaler.

3.4 Documents statistiques

Nous n'avons pas délivré de Documents statistiques pour le thon rouge ou le thon obèse.

Nous avons honoré les termes de la *Recommandation de l'ICCAT portant création d'un Programme de Document Statistique Espadon* [Rec. 01-22] de l'ICCAT. Nous avons délivré des Documents statistiques pour les exportations d'espadon capturé dans la zone de la Convention de la CIATT par cinq navires de pêche immatriculés au Belize, totalisant 44.085,40 kg, qui avaient été débarqués à Costa Rica et ultérieurement exportés à Santa Cruz, Tenerife, Espagne. Des exemplaires des documents statistiques avaient été transmis au Secrétariat de l'ICCAT le 31 mars 2005.

3.5 Autres mesures concernant les espèces individuelles

En ce qui concerne la *Recommandation de l'ICCAT sur le makaire bleu et le makaire blanc de l'Atlantique* [Rec. 97-09], nous ne comptons pas de palangriers ciblant ces espèces dans la zone de la Convention ICCAT.

En ce qui concerne la *Résolution de l'ICCAT sur les requins atlantiques* [Rés. 01-11], nous ne minimisons pas les déchets et les rejets des prises de requins conformément à l'Article 7.2.2(g) du Code de conduite pour une pêche responsable. En outre, nous ne disposons que d'un navire qui cible le requin taupe bleu et le requin peau bleue.

En ce qui concerne la *Résolution de l'ICCAT concernant la mortalité accidentelle des oiseaux de mer* [Rés. 02-14], nous n'avons pas encore délivré de licences aux palangriers afin de cibler les thonidés et nos interactions avec les oiseaux de mer sont très faibles. Toutefois, nous commencerons à soumettre, en 2007, des données au SCRS à titre volontaire. A ce moment-là, nous aurons octroyé des licences aux palangriers afin qu'ils ciblent les thonidés.

En ce qui concerne la *Résolution de l'ICCAT sur la pêcherie de requins* [Rés. 03-10], des consultants de la FAO se sont rendus au Belize en août/septembre 2005 et ont passé en revue notre Plan nation pour les requins. Le document révisé sera officiellement soumis à la FAO au mois de décembre 2006.

En ce qui concerne la *Résolution de l'ICCAT sur les tortues marines* [Rés. 03-11], nous encourageons la remise à l'eau des tortues marines qui, généralement, ont été accidentellement capturées vivantes dans le cadre de nos activités de pêche. Une fois de plus, lorsque nous commencerons à délivrer des licences aux navires afin qu'ils ciblent les thonidés ou les espèces apparentées dans la zone de l'ICCAT, nous recueillerons et fournirons au SCRS toutes les données disponibles sur les interactions avec les tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT.

3.6 Sanctions commerciales

La *Recommandation de l'ICCAT concernant la Bolivie faisant suite à la Résolution de 1998 relative aux prises non déclarées et non réglementées de thonidés par les grands palangriers thoniers dans la zone de la*

Convention [Rec. 02-17] et la *Recommandation de l'ICCAT concernant les mesures commerciales restrictives sur le thon rouge à l'encontre de la Géorgie* [Rec. 03-18] sont respectées.

3.7 Suivi des bateaux (VMS)

Le Belize a mis en place avec succès le système de déclaration VMS sur ses bateaux de pêche. Celui-ci est basé sur l'INMARSAT et fonctionne avec les systèmes Inmarsat C, Inmarsat Mini-C et Inmarsat D+. Notre fournisseur est *Pole Star Space Applications Limited* qui utilise un service automatique, en temps réel et basé sur Internet, dénommé *Purple Finder Vessel Management Solutions*. Ce système de déclaration est conforme à la *Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 03-14]. A titre d'exemple, la marge d'erreur est plus ou moins de 20 mètres, avec un niveau de confiance de 99%.

3.8 Généralités

En ce qui concerne la *Résolution de l'ICCAT concernant l'amélioration des statistiques sur la pêche sportive* [Rés. 99-07], cet exercice est mis en pratique dans nos eaux nationales mais il n'est pas réglementé. Toutefois, tous les navires de pêche prenant part à ces activités sont tenus de respecter toutes les réglementations nationales en matière de pêche. Le Belize coopère avec OSPESCA dans le cadre de la production d'un rapport sur la pêche sportive qui sera publié au début de 2007.

En ce qui concerne la *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement des grands palangriers* [Rec. 05-06], nous ne disposons pas actuellement de ces navires de pêche dans la zone de la Convention ICCAT.

En ce qui concerne la *Recommandation de l'ICCAT visant à adopter des mesures supplémentaires contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU)* [Rec. 03-16], celles-ci sont énoncées dans notre Système de gestion de la qualité et seront reflétées dans notre Plan d'action national contre les activités IUU, lequel sera soumis à la FAO au mois de décembre 2006.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

Afin de garantir l'application du paragraphe 7 de la *Recommandation de l'ICCAT sur la révision du programme ICCAT d'inspection au port* [Rec. 97-10], la surveillance est effectuée de façon régulière ou à la suite d'une enquête par divers moyens : arraisonnement en mer ou au port, vérification des usines, équipes d'observateurs, aide sollicitée à d'autres gouvernements/organisations, le cas échéant. Le Belize a procédé à 35 inspections de navires dans la zone de la Convention ICCAT entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 août 2006.

Chapitre 5 : Autres activités

5.1 Atelier régional de l'ICCAT animé par le Président (Caraïbes et Amérique latine)

Nous avons eu l'honneur d'accueillir l'Atelier susmentionné à l'hôtel El Pescador, San Pedro, Ambergris Caye, les 11 et 12 juillet 2006. Ont participé à cet Atelier des délégués des Etats-Unis, du Canada, du Brésil, de l'Uruguay, du Mexique, de Trinidad et Tobago, du CRFM et du Belize. Les débats y ont été animés et productifs. Le Président communiquera des informations détaillées à cet égard.

5.2 Communication avec la FAO et d'autres ORGP

Nous avons transmis à la FAO notre liste de navires de pêche ainsi que les informations requises aux paragraphes 1 et 2 de l'Article VI de l'Accord de conformité de la FAO. Nous actualisons leurs registres sur une base mensuelle.

Nous avons transmis à toutes les ORGP dans les zones de Convention desquelles opèrent des navires de pêche immatriculés, nos statistiques de prise et d'effort, ainsi que toutes les autres données et renseignements requis par leurs Résolutions respectives. Outre l'ICCAT, les autres ORGP sont la CIATT, la CTOI et le WCPFC.

Nous pensons qu'au vu des mesures prises et de leurs résultats nous avons pleinement démontré non seulement notre engagement mais également notre mise en œuvre effective des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Néanmoins, comme nous en avons tous conscience, de la même manière que les autres Parties contractantes, nous poursuivons le perfectionnement et l'amélioration de nos divers systèmes et de leur efficacité.

RAPPORT ANNUEL DU BRÉSIL¹

Paulo Travassos, Fábio Hazin

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

En 2005, la flottille palangrière thonière du Brésil se composait de 99 unités immatriculées dans les ports suivants : Rio Grande (1), Itajaí (8), Santos (9), Itaipava (20), Recife (19), Cabedelo (4) et Natal (38). Sur ces 99 palangriers, 61 étaient des unités nationales et 38 des bateaux étrangers faisant l'objet d'affrètement. Le nombre total des bateaux a augmenté de 11,2% par rapport à 2004, où il était de 89 unités. Les canneurs actifs en 2005 étaient au nombre de 41, le même chiffre qu'en 2004. Ces 41 navires étaient basés dans les mêmes ports (Rio de Janeiro, Itajaí, et Rio Grande). Tous les canneurs étaient des unités nationales.

En 2005, la prise brésilienne de thonidés et d'espèces voisines, y compris les istiophoridés, les requins et d'autres espèces de moindre importance (telles que le thazard bâtard et la coryphène commune) s'est élevée à 48.911,0 t (poids vif) (**Tableau 1**), soit une augmentation de 9,6% par rapport à la prise de 2004 (44.642,1 t). La plus grande partie de la capture a été effectuée, une nouvelle fois, par les canneurs (28.146,3 t ; 57,5%), le listao étant l'espèce la plus abondante (25.268,7 t) et constituant 89,8% des prises des canneurs. Les prises de cette espèce ont marqué une hausse de 9,7% par rapport à 2004. Avec une prise totale de 2.235,5 t, l'albacore était la seconde espèce, par ordre d'importance, de la pêcherie des canneurs.

La prise totale de thonidés de la pêcherie palangrière (17.983,2 t) était environ 79,8 % supérieure à celle de 2004, l'albacore étant l'espèce la plus abondante (4.695,1 t), représentant 26,1% des prises à la palangre. L'espadon et le requin peau bleue, avec 21,0% (3.780,1 t) et 14,0% (2.520,2 t) des prises, étaient respectivement les seconde et troisième espèces les plus pêchées. La coryphène commune occupait la quatrième place en 2005, avec 2.310,9t, soit 12,9% de la prise totale des palangriers. Ces captures, ainsi qu'une grande part de l'augmentation de la production palangrière brésilienne, sont le fait des activités de pêche d'une petite flottille de pêche basée principalement à Itaipava-ES (côte du sud-est). Bien qu'elle soit composée d'embarcations relativement petites, cette flottille est fort mobile, opérant sur pratiquement tout le littoral brésilien et ciblant diverses espèces. La plupart de l'année, toutefois, elle cible la coryphène commune à la palangre de surface à proximité de Vitória-Trindade Chain (**Tableau 1**).

La prise totale de makaire blanc et de makaire bleu s'est élevée, respectivement, à 243,4 t et 609,8 t, ce qui représente une augmentation d'environ 302,4% et de 313,0% par rapport à 2004, lorsque les prises de ces espèces se sont chiffrées à 80,5 t et 194,8 t. Entretemps, la capture du voilier a chuté de 22,2% par rapport à 2004 (533,9 t), atteignant 415,4 t en 2005. Cette forte hausse des captures de makaire blanc et de makaire bleu découlait essentiellement des opérations de pêche d'une flottille étrangère affrétée (19 navires), sous pavillon panaméen, et dont le port d'attache est à Recife², qui opérait toute l'année en 2005, contrairement à 2004 où ses opérations de pêche n'avaient démarré qu'aux alentours de mai-juin 2004. La prise totale réalisée par cette flottille en 2005 s'élevait à 4.335,6 t, ce qui représente une hausse de 133,5% par rapport à 2004 (1.856,8 t), l'albacore (1.780,6 t) étant la principale espèce-cible. Afin d'accroître leurs prises de cette espèce thonière, ces navires ont pêché à la palangre peu profonde, dans la zone équatoriale (10°N-10°S), où les makaires blancs et les makaires bleus se concentrent massivement. Les données recueillies des observateurs embarqués à bord ont indiqué que le volume suivant de rejets est compris dans les chiffres fournis ci-dessus : makaire blanc = 22,2 t (vivant) et 16,9 t (mort) et makaire bleu = 39,9 t (vivant) et 10,6 t (mort). Bien que ces volumes représentent une proportion relativement faible des captures, ils signalent une amélioration considérable par rapport à 2004.

La pêche à la senne a récemment fait son apparition au Brésil, sur la côte méridionale, et cible le listao. En 2005, la prise totale de cette flottille s'est élevée à 1.603,9 t, le listao représentant 69,7% des captures.

Les données émanant du Programme national d'observateurs ont également été utilisées pour estimer l'impact des pêcheries thonières sur les populations d'oiseaux de mer tout le long de la côte brésilienne. En 2005, 68 prises accessoires d'oiseaux de mer ont été enregistrées pendant les campagnes de pêche de la flottille thonière brésilienne dont les ports d'attache sont situés sur la côte Nord-Est. Les taux de capture des pêcheries

¹ Rapport original en anglais.

² Cette flottille a cessé ses opérations de pêche au Brésil au cours du premier trimestre de 2006.

palangrières pélagiques dans les zones sud et sud-est au cours de 40 sorties (473 opérations et 499.978 hameçons), entre novembre 2000 et décembre 2005, s'établissait à 0,07 oiseau/1.000 hameçons. Les espèces les plus communément capturées étaient l'albatros à sourcils noirs (*Thalassarche melanophris*), l'albatros à nez jaune (*T. chlororhynchos*), le puffin à menton blanc (*Procellaria aequinoctiales*), le pétrel à lunettes (*P. conspicillata*) et le puffin majeur (*Puffinus gravis*). Les autres espèces capturées qu'évoquent les pêcheurs ou la documentation sont le *Diomedea dabbenena*, l'albatros royal du sud (*D. epomophora*), l'albatros royal du nord (*D. sanfordi*), l'albatros hurleur (*D. exulans*), le puffin majeur (*Puffinus gravis*) et le fulmar argenté (*Fulmarus glacialisoides*).

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Plusieurs institutions ont directement aidé le Secrétariat Spécial de l'Aquaculture et des Pêches (SEAP) à traiter et analyser les données de 2005 : l'*Universidade Federal do Pará* (Université Fédérale de Pará - UFPA), située au Nord, l'*Universidade Federal Rural de Pernambuco* (Université Rurale Fédérale de Pernambuco - UFRPE) et l'*Universidade Federal do Rio Grande do Norte* (Université Fédérale de Rio Grande do Norte - UFRN), toutes deux situées au Nord-Est, l'*Instituto de Pesca de Sao Paulo* (Institut des Pêches de Sao Paulo), situé au Sud-Est, et l'*Universidade do Vale do Itajaí* (Université d'Itajaí - UNIVALI) et la *Fundação Universidade do Rio Grande* - FURG (Université de Rio Grande), situées au Sud. Ces instituts, ainsi que l'*Instituto Brasileiro do Meio Ambiente e dos Recursos Naturais Renováveis* (Institut de l'Environnement et des Ressources Naturelles Renouvelables - IBAMA), ont poursuivi diverses activités de recherche et de statistiques sur les espèces de thonidés capturées par les navires brésiliens.

En plus des données de prise et d'effort régulièrement collectées par les pêcheries de thonidés brésiliennes en 2005, un total de 36.758 poissons a été mesuré lors des débarquements, soit pratiquement le même nombre de poissons mesurés en 2004 (36.747). La distribution des poissons mesurés par espèce était : albacore = 6.088 ; thon obèse = 1.049 ; germon = 990 ; espadon = 9.410 ; listao = 13.636 ; requin peau bleue = 4.526 et requin taupe bleu = 1.330. Des données de taille additionnelles obtenues en mer par des observateurs embarqués à bord de tous les navires affrétés ont été ajoutées à cette base de données, ce qui a entraîné la mensuration d'un total de 50.401 poissons, comme suit : albacore = 18.092 ; thon obèse = 3.274 ; germon = 5.329 ; espadon = 11.882 ; makaire bleu = 2.859 ; makaire blanc = 4.342 ; et voiliers = 4.623.

Des données ont également été collectées auprès de plusieurs pêcheries récréatives basées au Sud-Est du Brésil, principalement à Rio de Janeiro, Vitória, Recife et Fernando de Noronha, où des tournois de pêche sont organisés par les clubs nautiques locaux. Ces données ont été recueillies principalement dans le cadre d'un programme mis en œuvre par l'Institut de l'Environnement et des Ressources Naturelles Renouvelables (IBAMA) aux fins du contrôle et des statistiques des pêcheries récréationnelles au Brésil.

La recherche sur les prises accessoires d'oiseaux de mer s'est poursuivie, visant essentiellement à tester et à mettre en œuvre des mesures d'atténuation destinées à réduire les prises fortuites d'oiseaux de mer par la pêcherie palangrière, à travers des partenariats entre le Secrétariat spécial des pêcheries et de l'aquaculture (SEAP), des institutions de conservation des oiseaux marins (Projeto Albatroz et NEMA) et des universités. Les résultats de ces travaux de recherche et des activités statistiques devraient contribuer à réduire l'impact des activités de pêche palangrière thonière sur les espèces d'oiseaux marins capturées par les navires de pêche brésiliens.

En 2005, un important effort de recherche sur les istiophoridés a été lancé en coopération avec des scientifiques nord-américains, lequel prévoyait notamment la collecte d'épines et de gonades aux fins d'études de détermination de l'âge, de croissance et de reproduction, ainsi que l'utilisation de l'habitat, par le biais de marques pop-up reliées par satellite, la sélectivité des engins, au moyen de l'emploi d'hameçons circulaires, de minuteurs d'hameçons et de capteurs de temps et de profondeur. Une partie de ces résultats a été présentée, en mai 2006, au cours de la session d'évaluation du stock de makaires de l'ICCAT.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Afin de respecter les recommandations de l'ICCAT, le Gouvernement brésilien a mis en oeuvre les réglementations suivantes réglementant la pêche thonière brésilienne, en 2005 :

Réglementation n°12 du 14 juillet 2005, établissant :

- La remise à l'eau obligatoire de tous les spécimens de makaire blanc et de makaire bleu qui sont toujours en vie lorsqu'ils sont hissés à bord ;
- L'interdiction de vendre tout makaire blanc ou makaire bleu capturé.

Réglementation n°26 du 19 juillet 2005, établissant :

De nouvelles procédures visant à compléter et soumettre les carnets de pêche des pêcheries thonières brésiliennes, notamment pour les pêcheries de senneurs et de canneurs.

Tableau 1. Prise totale, par espèce et engin de pêche, réalisée par les navires de pêche thonière du Brésil, en 2005.

<i>Espèces</i>	<i>Engin</i>					<i>Prise totale</i>
	<i>Palangre</i>	<i>Canneurs</i>	<i>Senneurs</i>	<i>Sportif</i>	<i>Surface</i>	
Albacore (YFT)	4.695.121,00	2.235.569,00	0,00	233,00	292.060,00	7.222.983,00
Germon (ALB)	359.007,00	196.770,00	0,00	0,00	80,00	555.857,00
Thon obèse (BET)	1.013.845,00	56.108,00	10.000,00	0,00	730,00	1.080.683,00
Listao (SKJ)	0,00	25.268.661,00	1.118.965,00	11,00	0,00	26.387.637,00
Thon à nageoires noires (BLF)	556,00	90.000,00	0,00	279,00	0,00	90.835,00
Bonite à dos rayé (BON)	0,00	0,00	90.000,00	0,00	0,00	90.000,00
Thonine commune (LTA)	0,00	0,00	280.000,00	0,00	0,00	280.000,00
Auxide (FRI)	0,00	298.970,00	84.610,00	10,00	148.400,00	531.990,00
TUN (Thonidés nca)	34.596,00	0,00	20.192,00	0,00	5.100,00	59.888,00
Espadon (SWO)	3.780.063,00	0,00	0,00	0,00	5.430,00	3.785.493,00
Voilier de l'Atlantique (SAI)	415.418,00	0,00	0,00	318,00	70,00	415.806,00
Makaïre blanc (WHM)	243.444,00	0,00	0,00	0,00	230,00	243.674,00
Makaïre bleu (BUM)	609.771,00	0,00	0,00	1.635,00	250,00	611.656,00
Makaïre bécune (SPF)	475,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475,00
Coryphène commune (DOL)	2.310.896,00	0,00	0,00	287,00	0,00	2.311.183,00
Thazard-bâtard (WAH)	447.315,00	0,00	0,00	1.243,00	0,00	448.558,00
Thazard serra (BRS)	0,00	0,00	0,00	0,00	471.000,00	471.000,00
Thazard barré (KGM)	906,00	137,00	0,00	27,00	200.900,00	201.970,00
OTF*	542.775,00	0,00	20,00	226,00	42.362,00	585.383,00
Peau bleue (BSH)	2.520.160,00	0,00	0,00	0,00	3.110,00	2.523.270,00
Requin soyeux (FAL)	165.697	0,00	0,00	0,00	165.697	145.673,00
Renard à gros yeux (BTH)	72.666,00	0,00	0,00	0,00	190,00	72.856,00
Requins marteau nca (SPN)	173.609,00	0,00	135,00	0,00	785,00	174.529,00
Taupe bleue (SMA)	256.265,00	60,00	0,00	0,00	15,00	256.340,00
Requin tigre commun (TIG)	156,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156,00
Requin océanique (OCS)	77.926,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77.926,00
Requin taureau (CCT)	5.341,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5.341,00
<i>Carcharhiniformes</i> (CVX)	6.932,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6.932,00
Taupes (MAK)	169.574,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169.574,00
Renards de mer nca (THR)	40.334,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40.334,00
OTS**	40.402,00	0,00	0,00	0,00	2.540,00	42.942,00
TOTAL	17.983.250,00	28.146.275,00	1.603.922,00	4.269,00	1.173.252,00	48.910.968,00

* OTF = autres poissons

** OTS = autres requins.

RAPPORT ANNUEL DU CANADA¹B. Lester², S. Paul³, J. Neilson³ et A. McMaster⁴**I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)****Chapitre 1: Information annuelle sur les pêcheries****1.1. Thon rouge**

Le thon rouge est pêché dans les eaux canadiennes de juillet à décembre sur le plateau néo-écossais, dans le golfe du Saint-Laurent, dans la baie de Fundy et au large de Terre-Neuve. Le quota canadien rajusté pour l'année civile 2005 était de 731,8 t. En 2005, les prises nominales canadiennes de thon rouge dans l'Atlantique ont été de 599,7 t (**Tableau 1**). Le déficit de 132,1 t de la pêche de 2005 seront reportés sur 2006 pour le calcul du quota canadien de 2006.

Du thon rouge a été capturé dans toutes les zones de pêche traditionnelles de l'espèce en 2005 (**Tableau 2**); toutefois, dans certains cas, les débarquements n'étaient pas associés à des données géographiques à l'échelle voulue pour ventiler les prises entre les diverses zones de pêche de l'ouest de la Nouvelle-Écosse. En pareil cas, les débarquements ont été classés comme « non spécifiés » dans le **Tableau 2**, si bien que les débarquements imputés sur les divers secteurs de la zone de pêche du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse (sauf pour ce qui est de la pêche à la madrague dans la baie St. Margaret's) doivent être considérés comme des minimums. La pêche aux lignes tendues pratiquée dans les eaux gisant entre le banc Georges et le banc de Brown, zone située au large de la côte sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et connue sous le nom de Hell Hole, continue d'être importante (80 t au minimum). La pêche à la canne et au moulinet dans le golfe du Saint-Laurent représentait la plus grande part du total des prises canadiennes en 2005 (251 t, soit 42 % du total). Les thons du golfe du Saint-Laurent pesaient environ 400 kg (poids brut) en moyenne et ceux qui provenaient du Hell Hole, environ 80 kg en moyenne.

Des prises supplémentaires (**Tableau 2**) ont également été capturées grâce aux madragues installées dans la baie de St. Margaret's (8,7 t), dans la pêche à la canne et au moulinet au large de la côte nord-est de la Nouvelle-Écosse (11 t), et dans la pêche côtière au large d'Halifax et de Liverpool, en Nouvelle-Écosse (70 t). Sur le plateau néo-écossais, 8 t ont été capturées au harpon électrique. En 2005, les prises en provenance de la Queue du Grand Banc, à Terre-Neuve, ont été faibles. La pêche de Terre-Neuve a connu de fortes fluctuations ces dernières années à cause, surtout, de la baisse de l'effort due aux conditions du marché et à la moindre disponibilité du thon rouge.

En 2005, 529 titulaires de permis ont participé à la pêche dirigée du thon rouge; un titulaire de permis de pêche hauturière à la palangre a été autorisé à pratiquer la pêche dirigée d'autres thonidés et à capturer dans cette pêche une faible quantité de prises accessoires de thon rouge; quatre titulaires de permis de pêche à la madrague dans la baie St. Margaret's ont utilisé 7 permis de madragues pour capturer du thon rouge (**Tableau 3**).

Dans le cadre de la nouvelle approche de gestion mise en œuvre pour la saison de pêche de 2004, chacune des sept flottilles reçoit une part donnée du quota canadien, fondée sur ses antécédents de prises. Les flottilles mènent leurs activités indépendamment l'une de l'autre et adoptent leurs propres stratégies pour déterminer quand et comment capturer la ressource.

1.2. Espadon

L'espadon fréquente les eaux canadiennes d'avril à décembre, en particulier les abords du banc Georges, le plateau néo-écossais et les Grands Bancs de Terre-Neuve. Le quota d'espadons recommandé par la CICTA pour le Canada en 2005 était de 1 348 t. Le quota canadien après rajustement s'élevait à 1 618 t. En 2005, les prises nominales canadiennes d'espadons se sont chiffrées à 1 557,9 t (**Tableau 1**), représentant un déficit de 60,1 t. Les rejets de poissons morts en 2005 ont été estimés à 106,3 t; l'écart résultant de 46,2 t sera déduit de la limite de prises initiales de 2007.

¹ Rapport original en anglais; traduction française réalisée par le Canada.

² Pêches et Océans Canada, Direction de la gestion des ressources, Ottawa (Ontario), K1A 0E6

³ Pêches et Océans Canada, Sciences, Station biologique, St. Andrews (Nouveau-Brunswick), E2L 4L9

⁴ Pêches et Océans Canada, Gestion des ressources, Dartmouth (Nouvelle-Écosse), B2Y 4T3

Les prises d'espadon à la palangre se sont chiffrées à 1 365 t (soit 88 % des prises totales) alors que les prises au harpon ont atteint 193 t (**Tableau 4**). Le poids brut moyen des poissons capturés à la palangre et au harpon était de 69 kg et 117 kg, respectivement (**Tableau 4**). Des 77 titulaires de permis de pêche de l'espadon à la palangre, 48 seulement en ont capturé en 2005 (**Tableau 4**). Ce nombre est légèrement en hausse sur celui de 2004, mais il se situe encore bien en dessous de celui du milieu des années 1990, période au cours de laquelle tous ou presque tous les permis de pêche de l'espadon à la palangre étaient exploités (**Tableau 4**). La baisse de l'effort constatée ces dernières années est le résultat d'une combinaison de facteurs : baisse du quota, possibilités accrues de pêcher d'autres espèces, faiblesse relative des prix et introduction de QIT dans cette pêche. Bien que 962 pêcheurs soient admissibles à un permis de pêche au harpon, 86 seulement étaient en activité en 2005, car cette pêche est habituellement pratiquée occasionnellement dans le cadre d'autres pêches.

1.3. Autres thonidés

Les autres thonidés (germon, thon obèse et albacore) se trouvent à la limite septentrionale de leur aire de répartition au Canada; ils se rencontrent aux abords du Gulf Stream et du banc Georges, du plateau néo-écossais et des Grands Bancs de Terre-Neuve (et au-delà) pendant toute l'année. Les prises canadiennes de ces espèces n'ont jamais représenté qu'une portion mineure des prises canadiennes totales de gros pélagiques. En 2005, toutefois, ils comptaient pour un peu plus de 15 % des débarquements de gros pélagiques. L'albacore a été le plus important des autres thonidés débarqués, suivi du thon obèse et du germon. Bien que les débarquements d'albacore aient diminué par rapport à l'an dernier, ils étaient encore trois fois plus élevés qu'en 2003. Cela est en grande partie attribuable à la présence de l'espèce en eaux canadiennes, aux conditions du marché et à la valeur du poisson. Quarante-huit des 78 détenteurs de permis de pêche d'autres thonidés ont pratiqué cette pêche en 2005.

Un navire canadien de pêche hauturière à la palangre est autorisé à pratiquer la pêche dirigée des autres thonidés avec captures accessoires de thon rouge. La flottille des 77 palangriers qui pêchent l'espadon et les autres thonidés a, quant à elle, été autorisée à pratiquer la pêche dirigée des autres thonidés et à garder les captures accessoires de thon rouge dans certaines conditions, afin de réduire les rejets de poissons morts. Par ailleurs, les navires qui pêchent le thon rouge sont autorisés à capturer accessoirement et à garder des prises accessoires d'autres thonidés.

1.4. Requins

Le requin-taube commun est la seule espèce de requin qui fait l'objet d'une pêche dirigée à la palangre. Le requin bleu et le requin-taube bleu sont habituellement capturés accessoirement par les palangriers canadiens pêchant l'espadon et le poisson de fond, bien qu'un petit nombre de ces requins soient également capturés par d'autres pêcheurs. On croit que la pêche accessoire de ces deux espèces est plus importante que ne l'indiquent les rapports, à cause des rejets de requins morts et vivants. On a mis en œuvre, en 1995, le premier plan de gestion de toutes les espèces de requin. À la suite de l'évaluation des stocks de requin-taube commun effectuée en 2001, on a mis en place un nouveau plan de gestion quinquennal des requins qui a débuté en 2002 et qui prévoit notamment une réduction de 75 % du quota de requin-taube commun et l'interdiction de pêcher dans les frayères du requin-taube commun afin de faciliter le rétablissement du stock. Le total des captures déclarées en 2005 a été de 202,2 t pour le requin-taube commun, 11,4 t pour le requin bleu et 90,9 t pour le requin-taube bleu (**Tableau 1**).

En 2005, 28 permis de pêche exploratoire du requin ont été octroyés pour la capture de requin-taube commun ou de requin bleu ou de ces deux espèces à la fois, tous les autres requins, y compris le requin-taube bleu, ne pouvant être capturés qu'accessoirement (**Tableau 3**). Cela représente une réduction, par rapport aux 55 permis octroyés en 2001, par attrition des pêcheurs inactifs, une mesure de gestion adoptée en réaction à l'état présent des stocks. Par ailleurs, plus d'un millier de permis de pêche récréative du requin ont été octroyés, quoique assujettis à la remise à l'eau des captures (**Tableau 3**), sauf dans le cas d'un petit nombre de tournois de pêche autorisés dans lesquels les pêcheurs peuvent conserver leurs prises et les ramener à des fins de recherche scientifique.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Les systèmes statistiques pour l'Atlantique canadien permettent de surveiller en temps réel les prises et l'effort dans toutes les sorties de pêche. En 1994, on a créé au Canada atlantique un Programme de vérification à quai (PVQ) financé par l'industrie, conformément aux normes du ministère des Pêches et des Océans (MPO), visant la flottille de pêche à la palangre de l'espadon et la majorité des débarquements de thon rouge. Depuis 1996, on applique ce système à toutes les flottilles (y compris pour la pêche des requins) et toutes les sorties sont surveillées, même lorsque aucun poisson n'a été pêché. À la fin de chaque sortie de pêche, des vérificateurs à quai qualifiés indépendants doivent assister au déchargement et chaque pêcheur doit soumettre les données inscrites dans son journal de bord à l'entreprise de vérification, qui saisit ces données dans un système informatisé central. Les journaux de bord contiennent des renseignements sur les prises, l'effort de pêche, les conditions ambiantes (p. ex., la température de l'eau) et les prises accessoires. Lorsque les pêcheurs rentrent au port avec des prises, ils doivent communiquer ces données avant d'effectuer leur prochaine sortie (en l'absence de prises, les données des livres de bord peuvent être expédiées plus tard par la poste). Idéalement, cette méthode permet un contrôle intégral des journaux de bord correctement remplis ainsi que du poids de chaque poisson. Avant l'entrée en vigueur du Programme de vérification à quai, même si la présentation des journaux de bord était obligatoire, moins de 50 % des sorties donnaient lieu à des entrées de journaux de bord et de renseignements sur les tailles des poissons qui étaient fiables (voir le **Tableau 4** pour l'espadon). On a complètement révisé le système en 1998 et 1999 afin de le rendre plus efficace et apporté les changements qui s'imposaient. Les programmes d'observateurs et de surveillance en mer de la flottille canadienne permettent d'analyser des problèmes tels que les prises accessoires et les rejets sélectifs. Les détenteurs de permis qui ne respectent pas les règlements et les conditions de permis sont passibles de poursuites, pouvant donner lieu à des amendes et à une suspension de permis.

2.1 Recherche sur le thon rouge

Le Canada apporte son plein soutien à toute recherche qui améliore les données de base et les stratégies d'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique. Le programme de recherche scientifique de 2005 à la Station biologique de St. Andrews était le suivant :

1. À l'aide des fonds du programme annuel de recherche sur le thon rouge, on a poursuivi l'échantillonnage biologique en 2005. Les résultats obtenus dans le cadre de cet échantillonnage ont servi à divers programmes de recherche internationaux et ont été transmis au Comité permanent pour la recherche et les statistiques.
2. Des scientifiques canadiens ont rédigé et présenté un article décrivant le déclin de la condition du thon rouge. Les modifications requises de cet article seront faites sous peu.
3. Le Canada, de concert avec plusieurs autres pays membres de la CICTA, a mené des études de détermination de l'âge du thon rouge. Des scientifiques canadiens ont achevé une étude pilote sur l'utilité de procédures de datation par le carbone 14 pour valider les âges du thon rouge. Les résultats préliminaires suggèrent des âges plus avancés que ceux indiqués par les relations entre l'âge et la longueur publiées. Des fonds ont été débloqués pour achever l'étude de validation des âges.
4. Des scientifiques canadiens ont terminé un programme d'étude de l'oreille interne du thon rouge, visant à déterminer la sensibilité de ce poisson aux relevés de prospection sismique du pétrole et du gaz. Les résultats de cette étude ont été publiés dans une revue scientifique primaire.

2.2 Recherche sur l'espadon

Le Canada a fourni des estimations des rejets d'espadons et de thons rouges morts d'après les observateurs présents à bord des gros palangriers pélagiques canadiens.

En 2006, avec la collaboration active de l'industrie de la pêche de l'espadon au harpon, le Canada a apposé 14 étiquettes détachables et émettrices servant à la collecte de données sur des grands espadons. Ces opérations de marquage devraient se poursuivre pendant une autre année. Les résultats de la première année d'étude sont encourageants, huit des onze étiquettes étant fonctionnelles. Jusqu'à maintenant, deux espadons ont porté leur étiquette pendant plus de 330 jours.

Le Canada a aidé à la planification de la fructueuse réunion de la CICTA sur la structure des stocks d'espadon tenue en Crête (mars 2006). Il en était également un participant actif.

Le Canada a entrepris une étude pour développer des prototypes d'étiquette émettrice dont la seule fin est de mesurer le taux de survie des individus après la remise à l'eau. Le but de l'étude est de mettre au point une étiquette beaucoup moins dispendieuse et plus petite que le modèle actuellement utilisé, ce qui permettra d'étiqueter des individus d'une plus vaste gamme de taille.

2.3 Requins

Le plan de gestion des requins actuel établit des quotas beaucoup moins élevés afin de favoriser le rétablissement des stocks. Même si le quota a été fixé à une valeur plus petite ou égale au rendement constant maximum (RCM), la reconstitution des stocks au $NSR_{20\%}$ devrait se faire d'ici 2020, tandis que la reconstitution au RCM s'étendra jusqu'au 22^e siècle. Les recherches récentes ont porté sur la comparaison du taux de croissance et de la maturité actuels à ce qu'ils étaient au début de la pêche, en 1961; elles ont révélé que la productivité de la population a augmenté, mais que l'abondance a diminué. Les recherches visant à comparer le taux de croissance du requin-taupo commun de l'Atlantique Nord-Ouest à celui de la population du Pacifique Sud ont révélé qu'il était plus élevé chez la population de l'Atlantique Nord-Ouest et que les individus atteignaient une plus grande taille que leurs congénères du Pacifique Sud. Des individus de l'Atlantique Nord-Ouest ont été munis d'une étiquette émettrice détachable en vue de localiser les aires de mise bas de l'espèce.

La principale pêche dirigée des requins bleus est récréative. Une analyse de l'état des stocks de requin bleu au Canada a révélé que les prises de cette espèce réalisées dans le cadre des tournois de pêche du requin ne constituent qu'une faible source de mortalité du requin bleu au Canada, les prises accessoires dans la pêche des poissons pélagiques à la palangre étant à l'origine de la plus grande partie de la mortalité. La poursuite du contrôle des taux de capture de requin bleu dans le cadre des tournois de pêche du requin permettra d'établir un indice d'abondance du requin bleu dans les eaux canadiennes.

Le mako représente une part importante des prises accessoires dans la pêche des poissons pélagiques à la palangre au Canada atlantique. Les taux de capture et la répartition par dimension des prises de mako dans ces pêches continueront d'être contrôlés à titre d'indice de l'abondance de ce requin dans les eaux canadiennes.

2.4 Prises accessoires

Le Canada a entrepris en 2005 une étude des prises accessoires dans la pêche des poissons pélagiques à la palangre, visant à établir des liens entre les tendances des prises accessoires et les habitudes de pêche. Les possibilités d'effectuer ce genre de travail sont meilleures certaines années, lorsque les habitudes de pêche canadiennes peuvent être comparées aux habitudes de pêche japonaises dans les mêmes eaux et pendant les mêmes mois (ainsi, la flottille de pêche japonaise a été largement suivie par des observateurs canadiens quand elle pêchait dans la ZEE du Canada en 1999).

2.5 Approche de précaution

Le Canada est fermement partisan de l'approche de précaution et il accorde une haute priorité à son application à la gestion de la pêche, tant sur le plan national que dans le contexte de la CICTA. Reconnaissant qu'actuellement les stocks de la CICTA ne sont pas très documentés, le Canada est tout à fait favorable à ce qu'on entreprenne de nouvelles recherches pour améliorer les évaluations des stocks. En outre, comme l'approche de précaution ne se limite pas à l'élaboration de seuils de référence, le Canada est aussi fermement partisan de l'utilisation de mesures pertinentes de gestion de la pêche et d'observation de la réglementation pour permettre le rétablissement et la protection de la ressource. Le Canada est aussi membre du groupe de travail spécial de la CICTA sur les approches de précaution.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CICTA

En ce qui concerne le thon rouge, l'espadon, les requins et les autres thonidés (thon obèse, albacore et germon), le Canada a publié des plans de gestion pluriannuels avant l'ouverture des saisons de pêche respectives. On

trouvera des détails sur les mesures de gestion et sur leur application à l'annexe A⁵. Ces plans sont établis en consultation avec l'industrie de la pêche et toutes les recommandations réglementaires pertinentes de la CICTA y sont incorporées. Les plans sont mis en œuvre en vertu de la *Loi sur les pêches* du Canada. Les recommandations réglementaires nécessaires de la CICTA figurent dans le *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985* (pris en application de la *Loi sur les pêches*) ou sont traitées comme conditions écrites de permis [en vertu du *Règlement de pêche (dispositions générales)*], les deux ayant force obligatoire pour les pêcheurs.

3.1. Limites de capture et tailles minimales

3.1.1. Thon rouge

Le Canada a appliqué les recommandations réglementaires de la CICTA concernant le thon rouge dans son Plan de gestion du thon rouge de l'Atlantique canadien (annexe A). Le quota pour 2005 était fixé à 731,8 t (voir le point 1.1 ci-dessus) et il était interdit à quiconque d'avoir en sa possession un thon rouge de moins de 30 kg. En outre, le Canada a limité l'accès à la pêche et imposé des restrictions sur le nombre et les types d'engins utilisés, le remplacement des navires, la gestion des zones de pêche et les transferts de permis.

3.1.2. Espadon

Le Canada a appliqué les recommandations réglementaires de la CICTA concernant l'espadon dans son Plan de gestion de l'espadon de l'Atlantique canadien (annexe A). Le quota pour 2005 était fixé à 1 618 t (voir le point 1.2 ci-dessus) et il était interdit de capturer et de débarquer un espadon de moins de 25 kg (poids brut) ou de moins de 125 cm (longueur de la mandibule à la fourche; tolérance de 15 %). La restructuration de la flottille en 2002, par l'établissement de quotas individuels transférables, a permis de mieux gérer le quota. De 1998 à 2005, les débarquements de poissons de moins de 119 cm (longueur de la mandibule à la fourche) ont pratiquement été ramenés à zéro.

3.1.3. Autres thonidés

En 1998-1999, le premier Plan de gestion intégrée de la pêche au Canada atlantique a été établi pour le thon obèse, l'albacore et le germon. Les mesures adoptées dans ce plan sont demeurées en vigueur en 2005. Un plan de gestion qui regroupera les mesures visant l'espadon et les autres thonidés a été publié en 2005. Le plan restreint l'effort de pêche en limitant la pêche dirigée aux navires ayant un permis de pêche de l'espadon/des autres thonidés à la palangre et à un navire de pêche hauturière ayant un permis de pêche des autres thonidés à la palangre. Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession un thon obèse ou un albacore de moins de 3,2 kg.

3.2 Périodes de fermeture

Espadon

Outre les recommandations réglementaires de la CICTA, le Canada a limité l'accès à cette pêche; il a imposé des dispositions rigoureuses en ce qui concerne les prises accessoires; il a imposé des périodes de fermeture et a fermé certaines zones afin de réduire les prises accessoires, et il a imposé des restrictions en ce qui concerne les engins. Pour tenter de protéger les gros espadons (géniteurs), l'industrie a interdit la pêche au harpon dans une partie importante du plateau néo-écossais au cours des dernières années, du début de l'automne à la fin de la saison.

3.3. Programme d'observateurs

Le Canada a un excellent Programme d'observateurs depuis 1977. Les observateurs recueillent des données biologiques et surveillent l'observation des règlements de pêche. En 2005, la présence d'observateurs à bord des navires de la flottille de pêche de l'espadon et des autres thonidés a été de 5 % (du nombre de jours de pêche en mer). On utilise les données du Programme d'observateurs pour estimer l'importance des rejets de poissons morts et documenter les prises accidentelles d'espèces non ciblées.

3.4. Surveillance des navires

Le Canada a huit permis pour des grands navires pélagiques de plus de 24 m de longueur. La plupart des activités de pêche se déroulent dans la zone des 200 milles et tous les navires sont équipés d'un système de

⁵ Disponible auprès du Secrétariat.

surveillance des navires (VMS), conformément à la recommandation adoptée par la CICTA. La réglementation sur la délivrance des permis au Canada permet l'utilisation de ces permis par de plus petits navires, si bien que certaines années il peut y avoir moins de huit navires de plus de 24 mètres en activité dans la pêche.

3.5. Systèmes et activités d'inspection

Le Canada a un système d'inspection portuaire conforme à la recommandation réglementaire de la CICTA qui est entrée en vigueur le 13 juin 1998 (voir la section 4).

3.6. Mesures destinées à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CICTA et à interdire la pêche illégale, non réglementée et non déclarée

Le Canada participe aux programmes d'établissement de documents statistiques sur le thon rouge, l'espadon et le thon obèse. Les programmes concernant ces deux dernières espèces, qui visent toutes les exportations de ces espèces, ont été mis en œuvre en 2003.

3.7. Autres recommandations

Avant la mise en œuvre du programme de la CICTA pour l'établissement de documents statistiques sur le thon rouge, le Canada a mis au point un système d'étiquettes numérotées qui devaient être fixées à tous les thons rouges débarqués au Canada. Depuis 1995, on suit l'utilisation de ces étiquettes grâce à un système informatisé qui permet de faire des recoupements entre les données produites par ce système et l'information contenue dans les documents statistiques sur le thon rouge une fois ces documents renvoyés du Japon.

Les programmes d'établissement de documents statistiques sur l'espadon et le thon obèse font appel à des organisations accréditées par le gouvernement canadien pour valider les documents d'exportation.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

Le Canada a un système d'inspection portuaire conforme à la recommandation réglementaire de la CICTA qui est entrée en vigueur le 13 juin 1998. Il utilise un protocole d'application exhaustif qui combine le Programme de vérification à quai (voir la section 2) et les patrouilles à terre et en mer effectuées par des agents des pêches du ministère des Pêches et des Océans afin de veiller à l'observation des règlements canadiens (qui comprennent les recommandations réglementaires de la CICTA; voir la section 3).

Outre le Programme de vérification à quai, qui permet d'assurer la surveillance complète des prises et de l'effort de pêche de la flottille canadienne, on a recours à une surveillance aérienne et maritime pour contrôler les flottilles en mer. Des patrouilles à terre contrôlent les débarquements ordinaires, cherchent à dépister les débarquements illégaux et surveillent les aéroports et la frontière. On utilise périodiquement des observateurs afin d'assurer la surveillance de certains aspects importants de la gestion dans la pêche commerciale. On effectue des pêches expérimentales afin de définir les zones et les périodes de pêche nécessaires pour réduire au minimum les prises dirigées et les prises accessoires d'espèces touchées par des restrictions ou de juvéniles chez les espèces ciblées.

Tableau 1. Débarquements canadiens (poids brut, en tonnes) de gros poissons pélagiques, 1995-2005.

Espèce	Débarquements										
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Espadon	1 609,2	739,1	1 089,5	1 115,1	1 118,5	967,8	1 078,9	959,3	1 284,9	1 203,3	1 557,9
Thon rouge	576,1	598,0	504,5	596,0	576,1	549,1	523,7	603,7	556,6	536,9	599,7
Germon	11,5	23,9	30,8	23,2	38,8	121,7	51,0	112,7	55,7	27,1	52,1
Thon obèse	148,6	144,0	165,7	119,6	262,8	327,0	241,2	279,3	181,6	143,1	186,6
Albacore	174,4	154,5	100,1	56,6	21,8	105,2	125,3	70,4	72,7	303,5	239,5
Autres thonidés (non spécifiés)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0	0,1	0,4	0,2	1,3
Requin bleu	137,8	11,8	10,9	4,5	53,5	18,4	0,4	5,1	6,0	0,3	11,4
Requin-bleu	111,2	67,4	110,1	69,5	70,4	77,8	69,3	78,2	73,3	79,5	90,9
Requin-taupe	378,0	1 015,4	1 339,4	1 007,8	958,2	902,3	498,6	236,6	142,4	231,5	202,2
Requin-taupe commun	38,4	12,7	42,5	37,3	17,6	10,7	19,7	21,1	13,4	11,3	14,7
Requins, non spécifiés	4,4	8,3	8,3	7,9	4,8	5,3	3,2	2,1	1,4	1,7	4,7
Marlin ¹											

¹ Avant 2002, on considérait que les prises de marlins étaient des prises de marlins blancs, bien qu'il ne soit pas toujours facile de faire la distinction entre le marlin blanc et le marlin bleu. Cette question a été réglée pour 2002 et les années suivantes.

Tableau 2. Débarquements et rejets canadiens de thon rouge (poids brut, en tonnes) par zone de pêche, 1994-2005.

Zone de pêche du thon rouge (d'ouest en est)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Ouest de la N.-É.												
◦ Baie de Fundy	34	43	32	55	36	38	18	31	13	10	5	3
◦ Banc Georges											3	18
◦ Hell Hole	165	211	147	101	152	182	74	182	125	188	60	18
◦ S.-O. N.-É. (eaux côtières)	0	0	60	84	106	93	113	61	114	28	40	0
◦ Baie St. Marg's	80	72	90	59	68	44	16	16	28	84	32	9
◦ Eaux non spéc. ³											141	191
S.-E. N.-É.	39	61	41	69	82	26	7	25	35	7	11	21
Golfe/St-Laurent	61	175	111	101	115	164	236	149	205	192	239	251
Terre-Neuve	5	10	95	30	21	10	71	51	68	33	5	59
Haute mer	0	4	22	6	16	18	13	7	16	14	0,5	30
Rajustement de fin d'année ¹	7	-	-	-	-	1	1	< 1	< 1	< 1	-	< 1
Débarquements totaux	391,6	576,1	598,0	504,5	596,0	576,1	549,1	523,7	603,6	556,6	536,9	599,7
Rejets ²	-	-	-	6,0	16,3	10,7	46,0	13,2	36,9	14,0	14,6	0,0
<i>Quota canadien</i>	<i>510,0</i>	<i>613,5</i>	<i>613,5</i>	<i>552,6</i>	<i>600,7</i>	<i>577,7</i>	<i>569,5</i>	<i>553,0</i>	<i>594,7</i>	<i>580,0</i>	<i>645,9</i>	<i>731,8</i>

¹ P.ex., pour saisie, pêche aux Bermudes et tournois.

² Poissons morts rejetés par les pêcheurs d'espadon à la palangre : pas d'estimation avant 1997; nombre réel de tonnes en 1997 établi par les observateurs en mer; estimation pour 1998-2005 de la totalité des prises d'après les observateurs (voir CPRS/99/77).

³ En 2005, certains débarquements n'étaient pas associés à des données géographiques à l'échelle voulue pour ventiler les prises entre les diverses zones de pêche de l'ouest de la Nouvelle-Écosse.

Tableau 3. Répartition des permis de pêche du thon et de l'espadon à la palangre et des permis de pêche du requin par région et espèce¹ en 2005.

Région	Nombre de permis ¹							
	Thon rouge		Espadon (palangre)		Autres thonidés (palangre) ⁴		Requins	
	Total	Actifs	Total	Actifs	Total	Actifs	Explor.	Réc.
Golfe	601	446	0	0	0	0	10	34
Terre-Neuve	55 ³	12	6	2	6	2	0	26
Scotia-Fundy	42	42	71	46	72	47	16	1 059
Baie St. Margaret's ²	24	7	-	-	-	-	-	-
Québec	<u>54</u>	<u>26</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>2</u>	<u>0</u>
Total	776	533	77	48	78	49	28	1 119

¹ La pêche du thon rouge, de l'espadon, des autres thonidés et des requins (permis de pêche exploratoire à la palangre) est assujettie à un droit de permis à accès limité. Les permis de pêche récréative des requins sont limités à la pêche avec remise à l'eau des prises, et leur nombre varie d'année en année en fonction de la demande.

² Quatre détenteurs de permis de pêche à la madrague avec six permis de pêche du thon rouge à la madrague chacun.

³ Trente-huit de ces permis sont assujettis à un niveau réduit d'activité et sont limités aux divisions 3LNO de l'OPANO.

⁴ Limité aux thonidés autres que le thon rouge (germon, thon obèse, albacore).

Remarque : Les pêcheurs actifs sont ceux qui sont venus prendre leurs permis, conditions de permis et étiquettes, et qui ont présenté leurs journaux de bord.

Tableau 4. Résumé des débarquements d'espadon pendant la période 1995-2005 (poids brut, en tonnes), des rejets¹, du poids moyen des prises (poids brut, en kg) par engin, du pourcentage de petits poissons sur le nombre débarqué² et du pourcentage des prises soumises à un échantillonnage (contrôle de la taille).

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
N ^{brc} de navires ayant débarqué des prises											
Palangre	77	77	60	49	53	61	63	46	44	45	48
Harpon	97	112	105	109	66	92	84	71	89	86	86
Débarquements (t)											
Palangre	1 421	646	1 000	875	1 101	873	957,6	922	1138 ³	1 116	1 365,0
Harpon	<u>188</u>	<u>93</u>	<u>89</u>	<u>240</u>	<u>18</u>	<u>95</u>	<u>121,3</u>	<u>38</u>	<u>147</u>	<u>87</u>	<u>192,9</u>
Total	1 609	739	1 089	1 115	1 119	968	1 078,9	959	1 285	1 203	1 557,9
Rejets (t) ¹	-	-	5,0	51,7	34,6	49,9	26,4	32,7	78,6	44,8	106,3
Poids moyen (kg)											
Palangre	68	69	70	61	56	58	69	72	63	70	69
(n ^{brc} échantillonné)	(20 247)	(9 077)	(14 438)	(13 447)	(19 630)	(12 991)	(13 611)	(12 859)	(17 298)	(15 368)	(20 333)
Harpon	122	161	131	126	109	111	102	117	108	121	117
(n ^{brc} échantillonné)	(1 131)	(561)	(652)	(1 911)	(147)	(830)	(1 287)	(413)	(1 364)	(658)	(1 646)
% de juvéniles sur le nombre débarqué ²											
< 125 cm	9	3	5	3	3	3	2	<1	2	<<1	<<1
< 119 cm	4	<1	2	<1	<<1	<<1	<1	<<1	<1	<<1	<<1
% des prises échantillonnées	94	97	100	95	100	100	100	100	100	100	100

¹ Poissons rejetés morts par les pêcheurs d'espadon à la palangre : aucune estimation avant 1997; nombre réel de tonnes en 1997 établi par les observateurs en mer; estimation pour 1998-2005 applicable à l'ensemble de la pêche en fonction du niveau de présence des observateurs (voir CPRS/99/77).

² Taille minimale fixée par le règlement en caractères gras : < 25 kg de poids brut ou < 125 cm LMF avec une tolérance de 15 % (du nombre) de 1991-1995, et à nouveau en 2004-2005, < 119 cm LMF fixée par le règlement sans aucune tolérance de 1996 à 2003.

RAPPORT ANNUEL DU CAP VERT¹

Vanda Marques da Silva Monteiro²

I^{ère} Partie (Information sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Les thons et les espèces apparentées étant des ressources océaniques migratoires ayant des passages saisonniers dans les eaux du Cap-Vert, l'estimation de leur potentiel dépend, par conséquent, des évaluations des stocks au niveau de tout l'océan atlantique. Raison pour laquelle les données statistiques disponibles sont envoyées chaque année à l'ICCAT. La pêche des thons et des espèces apparentées revêt une grande importance économique au Cap Vert. Son étude constitue donc l'un des principaux objectifs de la recherche dans le pays.

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Les principaux scombridés pêchés au Cap-Vert sont : l'albacore (*Thunnus albacares*), le listao (*Katsuwonus pelamis*), le thon obèse (*Thunnus obesus*), les thonidés mineurs (thonine commune–*Euthynnus alletteratus*), l'auxide (*Auxis sp*), et le thazard-bâtard (*Acanthocybium solandri*).

Ces ressources sont exploitées par la flottille artisanale et par la flottille industrielle ou semi industrielle.

1.1 Captures

Pour l'année 2004, le produit global de la pêche industrielle et artisanale a été de 8.482 t, dont environ 40 % des captures correspondent aux thonidés et espèces apparentées (**Figures 1 et 2**).

Pour l'année 2002, le rendement moyen de la pêche artisanale a souffert une légère diminution par rapport aux années précédentes, la capture moyenne se situant à 34 kg/sortie, mais la capture par petites embarcations s'est maintenue aux alentours de 4,0 t (INDP, B.E. n° 11). En ce qui concerne la pêche semi industrielle, le rendement moyen (kg/jour/mer) a enregistré une légère diminution, situant la capture à 684 kg, mais le rendement moyen kg/embarcation a enregistré une petite augmentation avec une capture de 61 t/embarcations.

Des istiophoridés et xiphiidés sont pêchés dans les eaux du Cap-Vert principalement par les bateaux de l'Union européenne et par la pêche sportive.

Depuis toujours, les requins apparaissent comme capture accessoire des autres pêcheries, ou comme information additionnelle lors des campagnes de recherche dirigées sur d'autres espèces. Jusqu'en 2004, il n'existait pas de pêche nationale dirigée sur les requins mais, actuellement, à cause d'une grande demande d'ailerons, le Cap-Vert dispose de quatre ou cinq petites embarcations de pêche artisanale qui pratiquent la pêche aux requins à la palangre de surface. La flottille étrangère de palangriers de surface est seulement autorisée à pêcher les thonidés ; le requin apparaît comme une pêche accessoire, mais sa capture est très élevée.

Au-delà du marché national, le produit de la pêche des thonidés est dirigé vers l'exportation de poissons frais, congelés et en conserve.

Les captures dans la pêche artisanale sont relativement stables.

La capture annuelle industrielle fait l'objet d'une oscillation et dégage une tendance à la baisse.

Dans les deux pêcheries (artisanale et industrielle), les requins apparaissent comme pêche accessoire ou accompagnante. Les productions des requins et de raies, que l'on trouve dans les eaux du Cap-Vert, ne sont pas connues, car il n'y a jamais eu de pêche dirigée sur eux, et par conséquent, il n'y a jamais eu de suivi des captures. On pense qu'ils sont sous-exploités.

¹ Rapport original en français.

² Instituto Nacional de Desenvolvimento das Pescas, C.P. 132, Mindelo, Sao Vicente; vamaromont@hotmail.com.

Dans ce contexte, la FAO a développé en 1999 le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins), dont l'objectif est d'assurer la conservation et la gestion des requins et leur utilisation durable à l'avenir. Dans le cadre de ce plan et au niveau de la sous-région, le CSRP a promu auprès des sept pays membres (Cap-Vert, Gambie, Guinée Bissau, Guinée, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone), l'élaboration d'un Plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins.

1.2 Flottille et engins

En 2005, la flottille de pêche capverdienne était constituée de :

- 735 petites barques à moteur hors-bord ;
- 297 petites barques sans moteur ;
- une moyenne de trois pêcheurs par petites barques ;
- environ 70 embarcations plus grandes avec moteur interne.

Les ressources sont exploitées par la flottille artisanale, c'est-à-dire par de petites barques, et par la flottille industrielle, soit des embarcations plus grandes.

Les engins les plus utilisés sont la ligne et la canne.

Le nombre d'embarcations artisanales dégage une tendance décroissante, malgré l'accroissement considérable avec un taux de motorisation qui dépassait 69% en 1995 et qui s'établissait à 73% quatre ans plus tard, c'est-à-dire en 1999. Les petites barques ont une capacité d'action et d'autonomie très réduite.

Les embarcations de pêche industrielle sont des unités plus grandes, beaucoup d'entre elles obsolètes, appartenant dans leur majorité à des entités privées. Il s'agit surtout de thoniers, de langoustiers et de senneurs.

On recensait, en 1999, 4.283 pêcheurs. Ce chiffre est en baisse et en 2005, ils n'étaient plus que 3.096 (**Figure 3**).

1.3 Flottille étrangère

La flottille étrangère qui opère dans la ZEE du Cap-Vert est composée essentiellement de thoniers (canneurs et senneurs) et de palangriers de surface appartenant dans leur majorité aux pays de l'Union européenne. L'espèce la plus capturée est le requin, suivi des scombridés et de l'espadon.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

La responsabilité de toutes les questions relatives aux espèces de grands migrateurs au Cap-Vert incombe à l'INDP (Institut National pour le Développement de la Pêche) et à la DGP (Direction Générale de la Pêche), les deux institutions appartenant au MTTM (Ministère du Tourisme, des Transports et de la Mer).

La collecte des données statistiques des thons et des espèces apparentées est réalisée dans les ports de débarquement par les enquêteurs et puis informatisée pour l'analyse.

Sont réalisés des échantillonnages de la taille pour toutes les espèces de scombridés et espèces apparentées pêchées au Cap-Vert.

Un bulletin statistique est publié tous les ans, mais pour des raisons diverses, ces dernières années, sa publication a connu un certain retard.

Dans l'objectif de créer un corps national d'observateurs de bord, la Direction Générale des Pêches a l'intention de réaliser, à court terme, un cours destiné aux observateurs de bord.

Le Cap-Vert a participé à un atelier régional sur l'amélioration des données statistiques de la pêche, promu par l'ICCAT dans le cadre du Projet JDIP.

Le Cap-Vert continue à transmettre les informations visant à l'actualisation des statistiques et aux évaluations des stocks relevant de l'ICCAT.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT

Dans le respect des recommandations de l'ICCAT, le Gouvernement du Cap-Vert, à travers le Plan de gestion des pêches, a pris les mesures suivantes :

3.1 Pêche industrielle

- Maintenir l'interdiction de capturer des exemplaires d'albacore et de thon obèse pesant moins de 3,2 kg.

3.2 Pêche artisanale

- Maintenir l'interdiction de capturer des exemplaires d'albacore et de thon obèse pesant moins de 3,2 kg.
- Réserver une zone économique exclusive pour les activités des pêcheries à l'intérieur des 3 milles nautiques.

3.3 Pêche étrangère

- Maintenir l'interdiction de capturer des exemplaires d'albacore et de thon obèse pesant moins de 3,2 kg.
- Interdire à la flottille étrangère toute activité de pêche à l'intérieur des 12 milles nautiques.

3.4 Requins

La pratique de la pêche des requins aux seules fins de l'extraction des ailerons est interdite dans toute la ZEE du Cap-Vert (Résolution 3/2005 du 21 février).

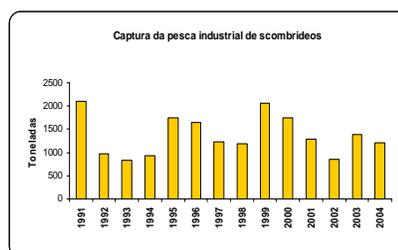
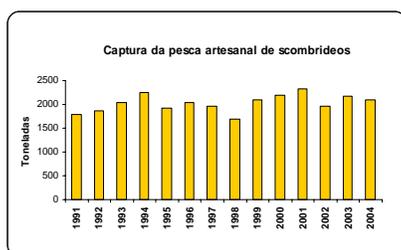


Figure 1. Evolution des captures (t) de la pêche artisanale de scombridés (1991-2004)

Figure 2. Evolution des captures (t) de scombridés, de la pêche industrielle ou semi industrielle (1991-2004)

Source: Bulletins Statistiques de l'INDP

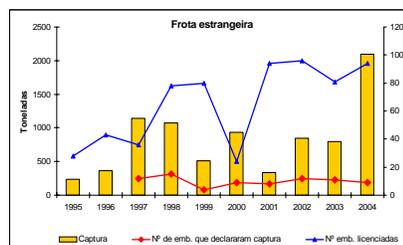
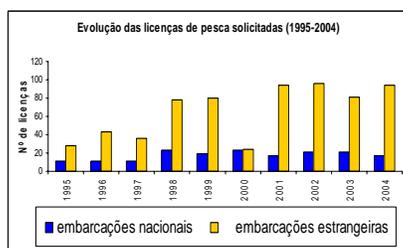


Figure 3. Evolution des licences de pêche sollicitées (1995-2004)

Figure 4. Evolution de l'activité de la flottille étrangère

Source: Direction Générale des Pêches

RAPPORT ANNUEL DE LA CHINE¹

Zhou Yingqi, Song Liming, Xu Liuxiong, Dai Xiaojie²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

La palangre est le seul engin de pêche pour les thonidés utilisé par la flottille chinoise dans l'Océan Atlantique. Le nombre total de palangriers thoniers opérant dans l'Océan Atlantique était de 26 en 2005, totalisant 8.968,7 t de la prise totale de thonidés et d'espèces voisines, chiffre supérieur à celui de 2004. En 2004, la CPUE du thon obèse et de l'albacore du premier trimestre était la plus élevée et celle du troisième trimestre la plus faible (**Figure 3**). En 2005, la CPUE du thon obèse et de l'albacore du premier trimestre était également la plus élevée tandis que celle du quatrième trimestre était la plus faible (**Figure 1** et **Figure 3**). La CPUE du thon obèse et de l'albacore en 2004 était supérieure en 2004 à celle de 2005 (**Figure 3**). En 2004, l'effort de pêche exercé au mois de décembre était le plus fort, tandis que celui du mois de juillet était le plus faible (**Figure 3**). En 2005, l'effort de pêche du quatrième trimestre était le plus fort et celui du troisième trimestre le plus faible (**Figure 2** et **Figure 3**). Les efforts de pêche mensuels en 2005 étaient plus élevés qu'en 2004 (**Figure 3**). Les espèces cibles sont le thon obèse et le thon rouge. L'albacore, l'espadon et le germon constituent des prises accessoires. L'engin de pêche est la palangre de profondeur, avec 17-19 hameçons entre les deux balises. L'avancçon mesure 49-53 mètres de long. La ligne principale entre les deux avancçons mesure 46-51 mètres. Le **Tableau 1** présente la composition spécifique de la prise dans l'ensemble de l'Atlantique depuis 1993.

1.1 Germon

Le germon est capturé par la flottille palangrière chinoise en tant que prise accessoire dans l'Océan Atlantique. En 2005, la prise totale de cette espèce était estimée à environ 206,5 t, ce qui représente une hausse de 43,1% par rapport au chiffre de l'année précédente (144,3 t). De cette prise, 111,6 t ont été capturées dans l'Atlantique Nord et 94,9 t dans l'Atlantique Sud.

1.2 Thon rouge

Le thon rouge était ciblé par la flottille palangrière chinoise dans l'Atlantique Nord Est. En 2005, la prise totale s'élevait à 23,7 t, soit une diminution par rapport à l'année précédente (41,0 t en 2004).

1.3 Thonidés tropicaux

Les thonidés tropicaux dans les statistiques se composent du thon obèse et de l'albacore dans l'Océan Atlantique. La prise totale de thon obèse s'est élevée en 2005 à 6.200,2 t, soit une diminution de 5,4% par rapport à 2004 (6.555,3 t). La prise d'albacore a totalisé 1.185,5 t, soit une baisse de 9,2 % par rapport à 2004 (1.305,2 t).

1.4 Espadon

La prise totale d'espadon en 2005 s'élevait à 199,2 t, soit une diminution de 40,3% par rapport à l'année précédente. De cette prise, 107,9 t ont été capturées dans l'Atlantique Nord (55,8 t en 2004) et 91,3 t dans l'Atlantique Sud (277,8 t en 2004).

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

L'Université des Pêches de Shanghai (*Shanghai Fisheries University* - SFU) est responsable de la collecte de données et de la compilation des statistiques de pêche de thonidés de l'Atlantique. Les données compilées, y compris les données de Tâche I et II, et le nombre de bateaux de pêche ont été régulièrement déclarés au Secrétariat de l'ICCAT. Un observateur a été détaché à bord de la flottille palangrière chinoise ciblant les thonidés dans l'Atlantique aux fins de la collecte de données au mois de janvier 2006. Cet observateur a vérifié

¹ Rapport original en anglais.

² Shanghai Fisheries university, 334 Jungong Road, Shanghai 200090, P. R. China.

et enregistré les données biologiques du thon obèse et de l'albacore, la composition de la prise et la CPUE nominale des espèces de la capture au cours de ses recherches (du 20 janvier au 24 avril 2006, **Tableau 2**).

Le **Tableau 2** indique que la CPUE nominale moyenne du thon obèse (albacore) est de 12,10 (2,80) inds./ 1.000 hameçons ; la CPUE la plus forte a lieu en avril (janvier.), 20,51 (3,96) inds./ 1.000 hameçons.

Par ailleurs, un système de soumission de données par les livres de bord a été mis en place afin d'obtenir des informations détaillées sur la prise et l'effort de pêche.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Quota de capture et limite de taille minimale

Afin de respecter les limites de capture fixées par l'ICCAT pour le thon obèse, le thon rouge de l'Est, l'espadon du Nord et du Sud, le makaire bleu et le makaire blanc, les autorités de l'Administration des Pêches de la Chine ont demandé à toutes les compagnies de pêche opérant dans l'Océan Atlantique de déclarer leurs prises chaque mois à la Section des Pêcheries en eaux lointaines de l'Association des Pêches de la Chine (*China Fisheries Association Branch of Distant Water Fisheries*) et au Groupe de Travail Thonidés (*Tuna Working Group*) de l'Université des Pêches de Shanghai (SFU).

Afin de mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion pour le thon obèse, les autorités de l'Administration des Pêches de la Chine ont demandé à certains thoniers opérant dans l'Atlantique de quitter l'Océan Atlantique.

La flottille thonière chinoise a strictement respecté les critères de taille minimale fixés par l'ICCAT aux fins de la conservation et de la protection des juvéniles.

3.2 Programmes de Documents Statistiques Thonidés

Depuis juillet 2002, tous les thons rouges et thons obèses, capturés par la flottille thonière chinoise, qui sont exportés sont accompagnés du Document Statistique Thon Rouge et du Document Statistique Thon Obèse, conformément à la Résolution et à la Recommandation adoptées par l'ICCAT.

3.3 Gestion des bateaux de pêche

Les Autorités administratives de la pêche chinoises ont établi des réglementations en matière de licences de pêche et depuis le 1^{er} juin 2003, les navires de pêche chinois qui opèrent en haute mer doivent solliciter une licence. En tant que nation de pêche responsable, la Chine consent davantage d'efforts afin de renforcer constamment la gestion des pêcheries thonnières. A cet égard, les principales mesures qui doivent être prises sont les suivantes :

- 1) Mise en œuvre d'un système d'octroi de licences de pêche. Le Gouvernement chinois délivrera un « permis de pêche en haute mer » à tous les navires de pêche légaux qui opèrent en haute mer. Le permis de pêche spécifie explicitement la zone de pêche, les principales espèces cibles et les quotas, le temps de pêche permis, de façon à ce que les pays portuaires puissent facilement vérifier ces données lorsque le navire entre dans leur port.
- 2) Toutes les sociétés de pêche doivent déclarer leurs données de capture tous les mois au Groupe de travail Thonidés du BDWF-CFA.
- 3) Poursuite du programme national d'observateurs thoniers dans les océans Pacifique, Atlantique et Indien.
- 4) Tous les grands palangriers thoniers doivent s'équiper de systèmes VMS, à partir du 1^{er} octobre 2006.
- 5) Renforcement des consultations avec les pays pertinents disposés à accorder l'accès à la pêche aux navires thoniers chinois, assurant leur accès légal et des opérations de pêche normales.

- 6) Encourager les scientifiques à réaliser des travaux de recherche sur les prises accessoires de tortues marines et d'oiseaux de mer, et demander aux sociétés de pêche de déclarer leurs prises accidentelles d'oiseaux de mer et de tortues marines, le cas échéant.
- 7) Vérification des carnets de pêche et établissement d'un système de soumission dans le cadre des travaux normaux de gestion. Un système pilote de soumission des données consignées dans les carnets de pêche a été testé l'année dernière, lequel permet d'obtenir des informations plus détaillées sur la prise et l'effort de pêche. En 2006, le Bureau des pêches du Ministère de l'Agriculture a demandé à tous les navires de pêche de remplir un carnet de pêche dans le format requis, le renouvellement de la licence de pêche étant assujéti à la mise en œuvre satisfaisante du système de carnets de pêche par les navires ou la société de pêche.
- 8) Amélioration du système de déclaration des données et transmission des statistiques des pêcheries aux organisations régionales de gestion de la pêche, selon que de besoin.

3.4 Programme d'observateurs

Conformément à la Recommandation de la Commission sur le programme d'observateurs pour le thon obèse, adoptée en 1997, la Chine a lancé, en 2001, un programme d'observateurs pour les thonidés dans les eaux relevant de l'ICCAT.

Un groupe de travail sur la pêcherie thonière au sein du SFU a été chargé du programme national d'observateurs thoniers dans les océans Pacifique, Atlantique et Indien, qui a été autorisé par le Bureau des pêches du Ministère de l'Agriculture. Le programme d'observateurs scientifiques s'est déroulé normalement avec la coopération intégrale du BDWF-CFA et a reçu le soutien du SFU. A ce jour, les scientifiques, les licenciés et les étudiants de troisième cycle en sciences et technologie des pêcheries marines, les ressources halieutiques marines du SFU ont été sélectionnés comme candidats aux fonctions d'observateurs scientifiques thoniers.

Un observateur scientifique a été détaché à bord de la flottille palangrière chinoise ciblant les thonidés dans l'Atlantique aux fins de la collecte des données au mois de janvier 2006. La zone couverte par l'observateur s'étendait de 04°48'N-11°53'N, 27°00'W – 37°43'W (zone de haute mer); il a mesuré 516 thons obèses, 29 albacores et d'autres thonidés et espèces apparentées. Les recherches menées par l'observateur ont duré du 20 janvier au 24 avril 2006.

Tableau 1A. Prise de thonidés et d'espèces apparentées (poids vif, t), 1993-1998.

<i>Espèces</i>	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Thon rouge	----	97,4	136,9	92,8	48,7	85,3
Albacore	139,0	155,9	200,0	124,3	83,6	698,3
Thon obèse	70,1	428,3	475,7	519,8	427,1	1.502,9
Espadon	72,5	85,7	104,2	131,9	39,6	365,3
Germon	----	14	8	20	----	----
Listao	----	----	----	----	----	4
Requin non spécifié	----	----	----	----	----	5
Requin taupe bleu "Spearfish"	----	----	----	----	----	2,4
Makaire bleu	----	----	----	----	----	----
Makaire blanc	----	----	----	----	----	3,6
Voiliers	----	----	----	----	----	----
Autre	41,0	68	76,0	80	90	----
Total	322,6	849,3	1.000,8	968,8	689,0	2.666,9

Tableau 1B. Prise de thonidés et d'espèces apparentées (poids vif, t), 1999-2005.

<i>Espèces</i>	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Thon rouge	103	79,6	68,1	39,1	19,3	41,0	23,7
Albacore	2.190	1.674,2	1.055,8	696,7	1.049,7	1.305,2	1.185,5
Thon obèse	7347	6.563,5	7210	5.839,5	7.889,7	6.555,3	6.200,2
Espadon	838	365,6	302	513,2	669,1	333,6	199,2
Germon	60	104,7	82,7	225,7	181,6	144,3	206,5
Listao	----	----	----	----	----	----	0
Requin non spécifié	31	----	----	----	----	----	----
Requin taupe bleu "Spearfish"	----	152,8	----	----	----	----	----
Makaire bleu	----	23,2	91,6	87,8	88,5	58,4	96,3
Makaire blanc	----	2,4	19,8	22,8	7,6	6,5	8,6
Voiliers	----	7,4	8,1	11,7	4,7	4,5	7,8
Autre	415	234,2	532,4	590,3	137,4	173,1	1.040,9
Total	10.984	9.207,6	9.370,4	8.026,8	10.048	8.621,7	8.968,7

Tableau 2. Composition de la prise (kg) et de la CPUE nominale (poisson/1.000 hameçons). (Données d'observateurs du 20 janvier au 24 avril 2006)

<i>Espèces</i>		<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Sous-total</i>
BET	No.	271	500	850	1325	2946
	Prise	9398	20770	26857	32375	89400
	CPUE	9.68	7.22	11.0	20.51	12.10
YFT	No.	111	217	73	205	606
	Prise	4861	9490	3191	2355	19897
	CPUE	3.96	3.13	0.94	3.17	2.80
SWO	No.	8	22	19	23	72
	Prise	402	854	659	1162	3077
	CPUE	0.29	0.63	0.25	0.36	0.38
BUM	No.	0	8	12	13	33
	Prise	0	300	710	570	1580
	CPUE	0.20	0.23	0.16	0.2	0.20
TOTAL	No.	390	747	954	1566	3656
	Prise	14661	31414	31417	36462	113954
	CPUE	14.13	11.21	12.35	24.24	15.48

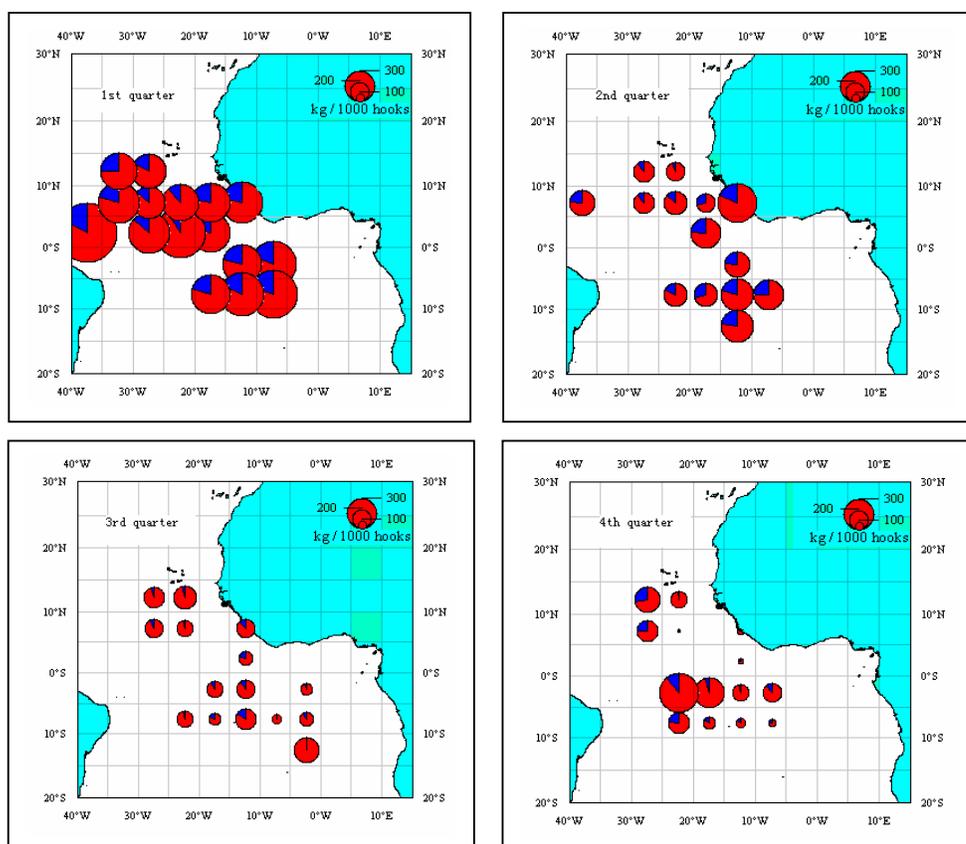


Figure 1. Distribution de la CPUE du thon obèse (en rouge/ombré foncé des cercles) et de l'albacore (en bleu/ombré noir des cercles) par carré de 5°×5° et par trimestre en 2005.

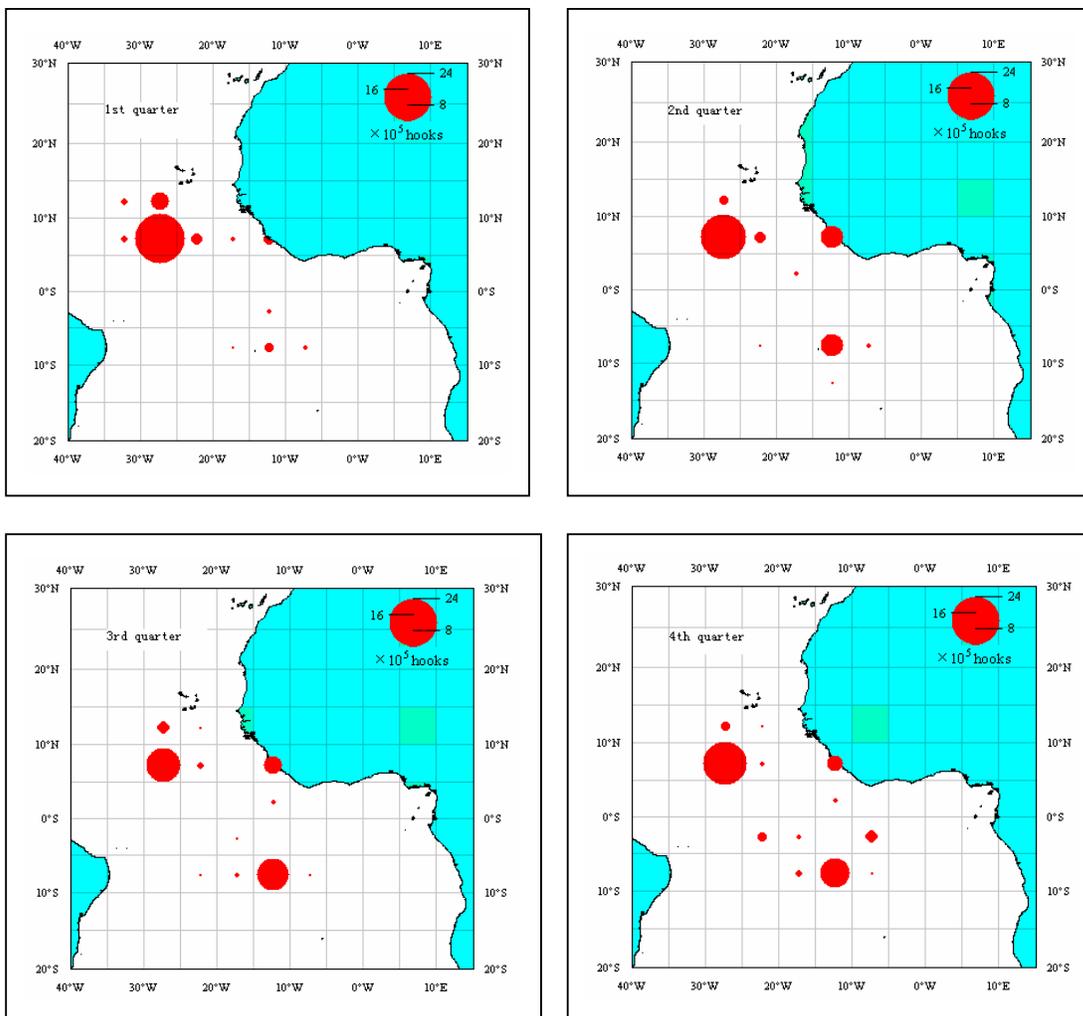


Figure 2. Distribution de l'effort de pêche par carré de 5°x5° et par trimestre en 2005.

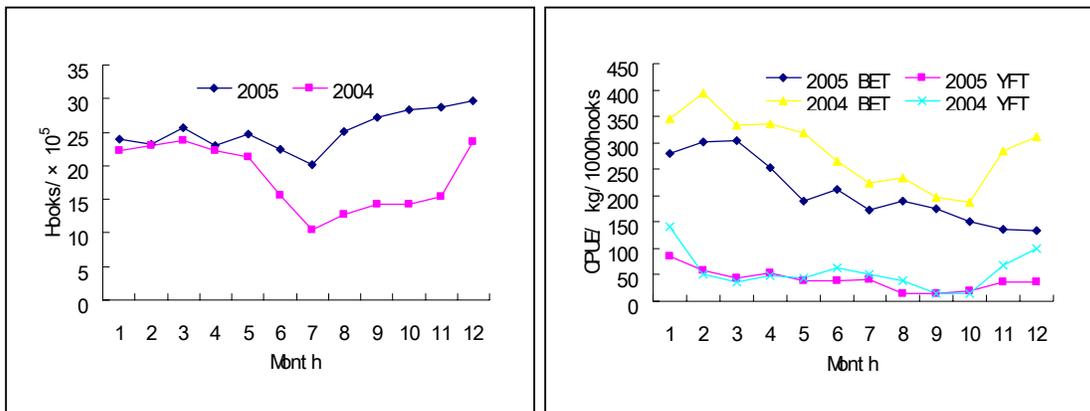


Figure 3. Distribution de l'effort de pêche (à gauche) et de la CPUE (BET et YFT, à droite) par mois en 2004 et 2005.

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE¹

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Les diverses flottilles de la Communauté européenne pêchent toutes les principales espèces réglementées par l'ICCAT dans l'Atlantique et la Méditerranée.

Les captures totales de thonidés et espèces apparentées effectuées par ces diverses flottilles en 2005 se sont élevées à environ 198.596,6 t (tableau récapitulatif à l'Annexe 1²), ce qui est en fait une diminution des prises par rapport à 2004.

Le chapitre 1 du Rapport annuel de la CE incluant les rapports des différents Etats membres de la Communauté européenne qui fournissent les détails et précisions techniques relatifs aux diverses pêcheries, tant par espèce que par engin de pêche, ainsi que le chapitre 2 concernant la recherche et les statistiques ont déjà été transmis à l'ICCAT en vue de leur analyse lors de la réunion du SCRS.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

2.1 Recherche

Tous les Etats membres de la Communauté européenne disposent d'instituts de recherche nationaux ou, dans certains cas, de laboratoires régionaux supervisés par les principales universités du pays. La description détaillée des activités de recherche menées par les Etats membres de la Communauté figure au chapitre 2 des Rapports annuels individuels qui ont été présentés.

Pour ce qui concerne les pêcheries de thons tropicaux, les Etats membres travaillent en étroite collaboration avec les instituts de recherche des pays tiers dans lesquels les flottes concernées débarquent tout ou partie de leurs captures.

Des scientifiques de la Communauté européenne et de ses Etats membres participent régulièrement aux réunions scientifiques organisées par l'ICCAT.

Dans le cadre des programmes nationaux respectifs de collecte de données, la Communauté européenne finance partiellement la collecte des données biologiques afin de réaliser des études supplémentaires en appui aux évaluations de stocks. En outre, la Communauté européenne finance intégralement ou partiellement des programmes de recherche sur les grands migrateurs mis en œuvre conjointement par les Etats membres directement concernés. Les principales études menées en 2005 dans le cadre de ces programmes européens ont porté sur :

2.1.1 Thon rouge

- Evaluation des paramètres biologiques en collaboration avec le projet FAO/COPEMED et FAO/MedFisis,
- Evaluation de l'impact des fluctuations périodiques séculaires sur l'évaluation et la gestion de ce stock (programme FEMS).
- Collecte de données biologiques (notamment les paramètres reproductifs et la maturité sexuelle, programme REPRODOTT) et également l'incidence des prises accessoires.
- Collecte des données sur la pêche sportive du thon rouge (Italie).
- Indices d'abondance (CPUE), échantillonnage par taille au débarquement en Méditerranée et en Atlantique.
- Echantillonnage biologique pour obtenir les variables taille/sexe par strate spatio-temporelle, taux de croissance.

¹ Rapport original en anglais et en français.

² Les annexes sont disponibles auprès du Secrétariat.

- Marquage en Méditerranée et en Atlantique.

2.1.2 Espadon

- Echantillonnage biologique pour obtenir les variables taille/sexe par strate spatio-temporelle, taux de croissance.
- Evaluation des paramètres biologiques en collaboration avec le projet FAO/COPEMED et FAO/MedFisis.
- Marquage en Méditerranée et en Atlantique.

2.1.3 Thons tropicaux

- Analyse du régime alimentaire des albacores.
- Evaluation de l'impact des mesures de régulation (moratoire, restriction de l'utilisation de certains engins de pêche sur la gestion des stocks qui sont exploités par des pêcheries mixtes) – programme européen FEMS.
- Suivi en temps réel des conditions environnementales de sub-surface dans le Golfe de Guinée – programme PIRATA.
- Développement et mise à jour de la base de données océanographique "GAO" permettant aux halieutes de disposer de données validées d'accès facile selon diverses strates spatio-temporelles.
- Echantillonnage biologique pour obtenir les variables taille/sexe par strate spatio-temporelle, taux de croissance.

Parallèlement aux programmes communautaires, certains Etats membres financent des programmes de recherche, menés conjointement avec d'autres Etats membres ou avec des pays tiers.

2.2 Statistiques

Tant la Communauté européenne que ses Etats membres ont continué en 2005 leur collaboration étroite avec le SCRS.

La Communauté européenne dispose déjà d'un dispositif réglementaire contraignant pour ses Etats membres, applicable à toutes les flottilles concernées par la pêche des grands migrateurs dans leurs diverses zones d'activité. Ce dispositif applique les recommandations de l'ICCAT.

Cette réglementation vise à répondre aux exigences des Tâches I et II de l'ICCAT. Les instruments utilisés (livres de bord, déclarations de débarquement, etc.) et les possibilités de croisement des données qu'ils favorisent permettent un meilleur suivi, en termes de rapidité et de précision, des données relatives aux captures.

Par ailleurs, la Communauté dispose d'une réglementation (Règlements CE n°1543/2000, 1639/2001 et 1581/2004) qui prévoit des dispositions en matière de collecte et de gestion des données nécessaires aux évaluations de stocks (programmes nationaux de collecte de données). Dans ce cadre, la Communauté européenne finance des programmes visant à l'amélioration des statistiques de pêche :

- schéma d'échantillonnage et de correction des livres de bord ;
- systèmes de collecte des données et traitement des données de captures et de l'effort de pêche pour les différentes flottilles concernées ;
- Echantillonnage de taille au débarquement.

En outre, les Etats membres adoptent des réglementations nationales qui appliquent et complètent dans certains cas le dispositif communautaire, pour tenir compte de la spécificité des pêcheries nationales.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion

3.1 Au niveau réglementaire

Après chaque session plénière de l'ICCAT, la Communauté européenne transpose dans sa réglementation les mesures de conservation adoptées afin de les rendre contraignantes pour ses Etats membres et ses ressortissants.

Toutes les mesures techniques de conservation en vigueur pour les grands migrateurs ont été rassemblées dans le Règlement (CE) n° 973/01 du Conseil prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs (J.O. L137/1 du 19.05.2001) et modifiées par le Règlement (CE) n° 831/2004 du Conseil du 26 avril 2004.

Les mesures de contrôle adoptées par l'ICCAT ont également été transposées dans le droit communautaire par le Règlement (CE) n° 1936/01 du Conseil établissant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs (J.O. L 236/1 du 03.10.2001) et modifiées par le Règlement (CE) n° 869/2004 du Conseil du 26 avril 2004.

Les mesures adoptées à la réunion annuelle de l'ICCAT, en 2005, ainsi que les limites de capture pour le thon rouge, l'espadon du Sud et du Nord, le germon du Sud et du Nord, le thon rouge, le makaire bleu et le makaire blanc ont été transposées dans le droit communautaire par le Règlement (CE) n° 51/2006 du Conseil du 22 décembre 2005, fixant pour 2006 les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks de poissons et groupes de stocks de poissons, applicables dans les eaux communautaires et aux navires communautaires, dans les eaux où des limites de capture sont requises (JO L 16/1 du 20/01/2006, p.01).

3.1.1 Programmes de Documents Statistiques

L'information reçue des Etats membres dans le cadre de la mise en œuvre de ces programmes, ce qui dénote un fort intérêt pour leur correcte application, est transmise en temps opportun au Secrétaire exécutif de l'ICCAT aux fins de sa diffusion aux autres Parties contractantes.

Cette information faisait notamment état de l'interdiction de débarquer de l'espadon, justifiée par le non-respect des dispositions relatives aux Programmes de Documents Statistiques, telles que la soumission de documents statistiques sans notifier les Autorités de validation, l'absence de quotas de pêche ou les fausses déclarations des zones de capture permettant ainsi la couverture des activités de pêche dans la zone de la Convention.

Comme suite à la procédure d'identification concernant Singapour, des mesures de suivi ont été mises sur pied, lesquelles ont débouché sur l'identification d'un grand nombre de cargaisons d'espadon déclarées comme ayant été capturées par des navires singapouriens et réexportées avec des documents qui n'avaient pas été délivrés par les autorités compétentes notifiées au secrétaire exécutif de l'ICCAT. Les enquêtes se poursuivent en coopération avec Singapour.

En outre, des données sur des produits exportés hors du cadre des Programmes de Document statistique ont été fournies au secrétaire exécutif de l'ICCAT afin d'appeler l'attention des pays exportateurs sur ces programmes et les encourager à envisager d'y participer.

3.1.2 Sanctions commerciales

Les recommandations adoptées par l'ICCAT, relatives à la levée des sanctions commerciales frappant les importations d'espadon, de thon obèse et de thon rouge du Cambodge, de la Guinée équatoriale et de la Sierra Leone, ont été transposées dans la législation communautaire par le Règlement (CE) n° 919/2005 du Conseil du 13 juin 2005³ Ces trois réglementations ont été envoyées dans leurs versions anglaise, française et espagnole, au Secrétaire exécutif de l'ICCAT aux fins de diffusion aux autres Parties contractantes de l'ICCAT.

Le suivi commercial n'a pas identifié de tentatives d'importations des deux pays frappés par ces sanctions (Bolivie et Géorgie).

³ Journal officiel de l'Union Européenne L 156 du 18 juin 2005.

3.2 Application

3.2.1 Limites de capture

En 2005, la Communauté européenne a, de manière générale, respecté toutes les limites de capture adoptées par l'ICCAT, à l'exception du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée et du makaire bleu (*cf.* tableaux d'application).

3.2.2 Taille minimale

La Communauté européenne respecte globalement la taille minimum pour le thon rouge en Méditerranée, notamment en ce qui concerne les activités d'élevage.

S'agissant de l'espadon, le nombre de poissons sous-taille dans les captures a légèrement dépassé la tolérance fixée par l'ICCAT. La Communauté finance actuellement des études sur la sélectivité des engins (hameçons) afin de réduire les captures de juvéniles.

3.2.3 Listes des navires

La Communauté a transmis, en temps voulu, les listes de navires, dans les formats stipulés par l'ICCAT.

Pour 2005, la Communauté a communiqué les renseignements suivants :

- 1.555 navires communautaires de plus de 24 mètres sont autorisés à pêcher dans la zone de l'ICCAT, soit une réduction par rapport à 2004.
- 1.181 navires communautaires sont autorisés à pêcher du germon du nord, soit une réduction par rapport à 2004.
- 166 navires de pêche communautaires fournissent du thon rouge à des fins d'élevage dans la zone de l'ICCAT, soit une augmentation par rapport à 2004.
- On recense 117 navires de pêche communautaires qui pêchent des thonidés à des fins d'engraissement.

3.2.4 Grands palangriers

La Communauté a pris les mesures nécessaires pour contrôler les activités de ses grands palangriers (*cf.* Annexe 3) et pour veiller à ce que les thoniers inclus dans le Registre ICCAT des navires de plus de 24 mètres pêchent conformément aux mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT (*cf.* Annexe 4).

3.2.5 Fermeture spatio-temporelle pour le thon obèse

En 2005, la Communauté européenne a strictement respecté les points 8 à 12 de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01]. Le rapport sur la mise en œuvre des sanctions internes requises au titre du point 11 est inclus dans l'Annexe 5.

3.2.6 Rapport sur l'engraissement du thon rouge

En 2005, la Communauté européenne a strictement respecté la recommandation de l'ICCAT relative à l'engraissement du thon rouge. La Communauté a soumis les informations suivantes (*cf.* Annexe 2) :

- Quantités de thon rouge mises en cage en 2005 : 12.562,93 t
- Quantités de thon rouge commercialisées en 2005 : 12.545,4 t

3.2.7. Programme visant à réduire les prises de thon rouge juvéniles dans l'Atlantique Est et en Méditerranée

En 2004 et 2005, les Etats membres ont développé des programmes spécifiques destinés à réduire les prises de thon rouge juvéniles dans les pêcheries de la Méditerranée. En 2005, la Communauté a transmis les résultats obtenus au SCRS et à la Commission.

Globalement, la mise en œuvre du programme a été positive et a montré une réduction des prises des juvéniles compte tenu du développement de l'engraissement. En 2004, les Etats membres ont établi un programme

d'échantillonnage pour estimer la taille des thons rouges mis en cage, lequel montrait que le thon rouge mis en cage pesait plus de 10 kg. Les résultats ont été soumis au SCRS.

3.3 Au niveau de l'Etat membre

Les Etats membres font des efforts importants au niveau national pour se conformer aux recommandations et aux résolutions de l'ICCAT, en termes de limitation de l'effort de pêche (capacité/nombre de navires), de limitation des captures (gestion des quotas), et de contrôle des débarquements des pays tiers et notamment le contrôle des navires battant pavillon de complaisance.

3.4. Mesures de conservation et de gestion complémentaires

La Communauté européenne a établi un régime de contrôle applicable à la politique communautaire de la pêche qui impose aux Etats membres des obligations en matière de contrôle. A ce titre, chaque Etat membre contrôle, inspecte et surveille sur son territoire et dans les eaux maritimes relevant de sa souveraineté ou de sa juridiction toutes les activités de la filière pêche et notamment l'exercice de la pêche dirigée, les activités de transbordement, de débarquement, de commercialisation, de transport et de stockage des produits de la pêche ainsi que l'enregistrement des débarquements et des ventes des produits de la pêche (Règlement (CEE) n° 2847/93 du Conseil du 12 octobre 1993 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche J.O UE n° L261 du 20.10.93, p. 1). Ce régime de contrôle a été renforcé à la lumière de la réforme de la politique commune de la pêche.

En plus de ces dispositions obligatoires, les Etats membres concernés doivent adopter, pour certaines espèces, des dispositions plus contraignantes que celles imposées au niveau communautaire ou par l'ICCAT ; ces dispositions, adaptées à leur situation nationale, visent toujours la gestion rationnelle ainsi qu'un suivi plus précis des pêcheries, jusqu'au niveau de la commercialisation des captures. Selon les Etats membres et la pêcherie concernée, on rencontre notamment les instruments suivants : plans de pêche annuels, licence spécifique annuelle obligatoire (permis de pêche spéciaux), limitation du nombre de licences, retrait de la licence en cas d'infraction, fiches de pêche détaillées, observateurs scientifiques à bord des navires, communications par les navires des entrées et sorties des ports et des zones de pêche, limitations des captures accessoires, quota de pêche par navire, fermetures saisonnières, tailles minimales.

Certains Etats membres étudient l'application future de nouvelles mesures visant le contrôle des activités de pêche des grands migrateurs et la protection des ressources. Ces mesures devraient notamment renforcer le suivi du secteur et du poisson, depuis sa capture jusqu'à sa commercialisation.

La Communauté européenne a également adopté des programmes spécifiques à certaines espèces et engins :

- Interdiction de l'utilisation des filets maillants dérivants pour la capture de grands migrateurs depuis le 1er janvier 2002 ; journal de bord communautaire obligatoire.
- Embarquement d'observateurs scientifiques sur les palangriers (captures de juvéniles).
- Transmission mensuelle des captures de toutes les espèces soumises à TAC et quotas et transmission trimestrielle pour les autres espèces.
- Suivi des navires par satellites obligatoire pour les navires de plus de 24 mètres, et à partir du 1er janvier 2005 pour ceux de plus de 15 mètres.
- Adoption du Règlement (CE) 1185/2003 du Conseil relatif au prélèvement des ailerons de requins.

La Communauté européenne a également renforcé son régime de contrôle, autour de trois axes considérés comme prioritaires : l'amélioration du contrôle après le débarquement, le contrôle des navires de pays tiers opérant dans les eaux communautaires et la coopération entre les Etats membres et la Commission européenne.

En outre, la Commission européenne a soumis un projet de Règlement du Conseil sur des mesures de gestion visant à l'utilisation durable des ressources halieutiques en Méditerranée, lequel fait toujours l'objet de débats au sein du Conseil des Ministres.

Finalement, la Communauté européenne a créé l'Agence communautaire de contrôle des pêches.

En avril 2005, le Conseil des Ministres a décidé d'établir une Agence communautaire de contrôle des pêches dans le but essentiellement d'améliorer l'application des réglementations en vigueur en vertu de la réforme de 2002 de la Politique commune de la pêche. L'Agence renforcera l'uniformité et l'efficacité de l'application en mettant en commun les moyens nationaux et communautaires de contrôle et de suivi des pêcheries et en coordonnant les activités d'exécution. Cette coordination opérationnelle contribuera à combler les lacunes en matière d'exécution provoquées par les disparités qui existent au niveau des moyens et des priorités des systèmes de contrôle dans les Etats membres. L'Agence organisera le déploiement des moyens nationaux de contrôle et d'inspection en fonction d'une stratégie européenne. Ses tâches et son mandat seront définis en étroite coopération avec les Etats membres en vertu des objectifs et des priorités de l'Union européenne.

Coordination opérationnelle. L'Agence organisera le déploiement conjoint des moyens nationaux de contrôle et d'inspection (navires de surveillance, avion, véhicules et autres équipements ainsi que des inspecteurs, observateurs et autre personnel) en fonction de la stratégie de l'UE. Les plans de déploiement conjoints seront décidés par l'Agence et les Etats membres concernés sur la base de critères, repères, priorités et procédures d'inspection communes identifiés. Des équipes multinationales seront établies pour l'inspection en mer et à terre dans des zones identifiées et au sein de pêcheries et de flottilles identifiées à des moments donnés. Les Etats membres concernés adopteront les mesures nécessaires afin d'entreprendre des activités conjointes de contrôle et d'inspection. L'Agence fournira un appui aux Etats membres afin qu'ils assument leurs responsabilités non seulement dans les eaux de l'UE mais également en ce qui concerne des accords de pêche conclus avec des pays n'appartenant pas à l'UE. Elle sera en outre active en haute mer en vertu de schémas internationaux de contrôle et d'inspection décidés dans le cadre des organisations régionales des pêches.

Elle aura également pour tâche d'assurer la formation des inspections, de fournir l'équipement et les services aux fins du contrôle et de l'inspection, de coordonner la mise en œuvre des projets pilotes conjoints visant à tester les nouvelles technologies de contrôle et d'inspection, d'élaborer des procédures conjointes opérationnelles de contrôle ou établir des critères pour l'échange des moyens de contrôle et d'inspection.

En outre, l'Agence pourra offrir des services contractuels que les Etats membres seront en mesure de solliciter et pour lesquels ils seront facturés. Au nombre de ces services, on compte l'affrètement et l'affectation d'effectifs aux fins de l'inspection des navires, ainsi que le recrutement d'observateurs à bord des navires de pêche.

Une situation équitable pour tout le monde. La création de l'Agence ne modifiera pas les obligations des Etats membres en matière d'exécution des mesures de la politique commune de la pêche ou celles de la Commission européenne visant à s'assurer que les Etats membres remplissent ces obligations. L'Agence réalisera une coordination opérationnelle afin d'aider l'UE et les Etats membres à honorer leurs obligations en matière de contrôle et d'inspection, activité qui ne fait pas partie des tâches fondamentales de la Commission européenne.

Outre le renforcement de l'efficacité du contrôle et du suivi, les activités de l'Agence amélioreront le flux d'informations entre et parmi les Etats membres et la Commission. Elles entraîneront également de meilleures relations entre l'UE et ses partenaires internationaux en centralisant les points de contact et en favorisant des méthodes de contrôle et d'inspection plus uniformes.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

4.1 Etats membres

4.1.1 Inspection à terre et au port

Les contrôles à terre menés par les Etats membres sont généralement effectués au port de débarquement et/ou au moment de la vente, lorsqu'elle est faite à la criée. Ils peuvent également intervenir lors du transport ou au niveau des marchés centraux. Ces contrôles portent essentiellement sur les quantités débarquées, les tailles, l'âge et le poids des poissons, et le respect des périodes d'arrêt de pêche. Ils peuvent aussi intervenir en cours de commercialisation, afin de faire des recoupements de données.

Certains Etats membres ont établi un réseau d'information entre les différents ports de débarquement, afin de mieux superviser les mouvements des navires.

Des contrôles systématiques sont également menés, lors des débarquements de thon tropical par les navires communautaires en Afrique, par des inspecteurs des pays tiers et par des observateurs rattachés à des instituts scientifiques.

Les mêmes contrôles au port sont effectués en cas de transbordement des captures, y compris pour les navires étrangers, des Parties contractantes et non contractantes à l'ICCAT.

4.1.2 Inspections par air et en mer

En plus des moyens terrestres, les Etats membres disposent de moyens maritimes et aériens pour contrôler les activités de pêche ainsi que le respect par les navires communautaires des conditions techniques et administratives imposées à chaque pêcherie. Des campagnes de contrôles aériens et navals, régulières ou ponctuelles, sont organisées durant les saisons de pêche.

Ce dispositif ne doit toutefois pas faire oublier la grande difficulté pratique rencontrée par les Administrations responsables de certains Etats membres lorsqu'il s'agit de contrôler avec une même efficacité un nombre parfois très élevé de points de débarquement situés sur leur territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le suivi des navires par satellite, rendu obligatoire pour les unités de plus de 24 mètres, a permis d'améliorer la surveillance en mer.

4.1.3 Mise en œuvre et résultats (2005)

- **Espagne**

- Résultats au port:

Atlantique	124 navires inspectés (17 infractions)
Méditerranée	89 navires inspectés (7 infractions)
- Résultats en mer:

Atlantique	4 navires inspectés (0 infraction)
Méditerranée	59 navires inspectés (5 infractions)
- Contrôles aériens:

Atlantique	646 navires inspectés (0 infraction)
Méditerranée	202 navires inspectés (0 infraction)
- Thonidés tropicaux : Système VMS utilisé durant la période du 1^{er} novembre 2005 jusqu'au 30 novembre 2005, afin d'assurer le respect du moratoire dans le Golfe de Guinée.

Au niveau national en Espagne, les activités d'inspection se centrent principalement sur le thon rouge de la Méditerranée et le germon de l'Atlantique Nord. En outre, l'Espagne s'est aussi centrée sur le contrôle de l'espadon et des thonidés et a interdit le débarquement/importation de thonidés en provenance de navires qui n'ont pas respecté les recommandations de l'ICCAT.

Les activités d'inspection visent à :

- Suivre et contrôler, par voie maritime, aérienne et terrestre, les activités des palangriers et des senneurs;
- Suivre et contrôler les navires de charge qui transportent ou transbordent des espèces gérées par l'ICCAT;
- Suivre et contrôler les navires sous pavillon de pays tiers et pavillon de complaisance;
- Suivre et contrôler les mesures techniques;
- Suivre et contrôler les tailles minimales, notamment celle du thon rouge, dans le cadre du programme de réduction pour les thonidés juvéniles;
- Suivre et contrôler, en permanence, les activités halieutiques dans les eaux sous la juridiction espagnole.

- **France**

- Résultats au port:

Méditerranée	19 navires inspectés (0 infraction)
--------------	-------------------------------------
- Thon rouge : contrôles en mer et aériens – contrôles des débarquements aux fins des tailles/poids minimum et à toutes les étapes de la commercialisation; vérification des données des journaux de bord et des données commerciales. Les contrôles au débarquement effectués en France n'ont pas donné lieu à constatation d'infraction. Il est à noter que, lors des inspections en mer, le mode de stockage du thon à bord des navires (baille d'eau glacée) rend très difficile le contrôle précis des quantités détenues.

Méditerranée	2 inspections effectuées en mer (0 infraction)
Atlantique	51 inspections effectuées en mer (2 infractions)
- Le suivi journalier des captures effectué par les autorités françaises a débouché sur la fermeture de la pêcherie de thon rouge par Décrets du 29 juin 2005, 20 juillet 2005 et 9 août 2005. La pêche à la senne en Méditerranée a été fermée par décret le 23 septembre 2005, le quota national de la France étant fermé par décret le 6 octobre 2005, ce qui a été notifié à la Commission européenne.
- Thonidés tropicaux – Utilisation du système VMS durant la période courant du 1^{er} au 30 novembre 2005, afin d'assurer le respect du moratoire dans le Golfe de Guinée.

- **Italie**

Dans le cadre de la mise en œuvre du régime de contrôle communautaire, y compris pour le contrôle des mesures ICCAT, l'Italie a déployé les moyens suivants :

- Moyens humains, navals et aériens (nombreuses administrations).
- Développement important de la formation d'inspecteurs (spécialisation en matière de pêche).
- 308 navires patrouilleurs, 25 moyens aériens.
- 185 contrôles à terre, 2 infractions.
- 290 contrôles en mer, 3 infractions.
- 5 contrôles aériens, 0 infraction.

- **Portugal**

- Moyens humains, navals (Marine), et aériens.
- Missions de surveillance conjointes : 47 missions (13 sur le continent, 10 à Madère, 24 aux Açores), 4 infractions.
- Les Autorités régionales autonomes des Açores ont réalisé 57 inspections (0 infraction).
- Contrôles des débarquements (espadon, thonidés) jusqu'à la commercialisation (tailles minimales, valeur, statistiques, etc.) ; obligation de passer par la criée (poissons frais).
- Contrôle des cargaisons de thonidés destinées à l'industrie de transformation.

- **Grèce**

Le contrôle de la pêche et commercialisation des thonidés est réalisé par les Autorités portuaires, avec notamment 156 navires d'inspection et 7 avions ayant pris part au contrôle des activités halieutiques parmi d'autres tâches.

En 2005, les Autorités portuaires ont effectué de nombreuses inspections sur des navires de pêche qui ont donné lieu à 3 infractions impliquant tous des navires de pêche grecs (aucun navire de pêche étranger n'a été appréhendé en train de pêcher illégalement dans les eaux grecques). Les pénalisations administratives et des amendes de 1.600 euros ont été imposées pour les infractions à la législation existante ainsi qu'une suspension des activités de pêche pour 35 jours.

- **Royaume Uni**

- Inspections à terre et en mer de toutes les activités de pêche.

- **Irlande**

- Tous les débarquements sont inspectés au port pour assurer le respect de la réglementation par les navires, 0 infraction détectée.
- Des avions de surveillance ont aussi effectué des missions.
- Tous les navires engagés dans les pêcheries sont contrôlés avant d'exercer des activités de pêche (via autorisation de pêche).

- **Malte**

Malte dispose d'une équipe de fonctionnaires de protection des pêches qui inspecte les activités de pêche de grands pélagiques, contribuant ainsi à la conservation des espèces de grands migrateurs. Ces inspecteurs veillent à ce que la pêche du thon rouge soit réalisée conformément aux Recommandations et aux Résolutions de l'ICCAT. Un système VMS a été installé sur tous les navires de plus de 15 m. Le VMS est actuellement installé sur tous les navires entre 12 et 15 m.

- **Chypre**

En 2005, Chypre a déployé les ressources suivantes aux fins du contrôle et du suivi des activités de pêche :

- Ressources humaines : le Service d'inspection des pêches (29 inspecteurs des pêches) a opéré le Système de surveillance des navires.

Aucune infraction n'a été déclarée en ce qui concerne des activités illicites de pêche thonière menées par des navires de pêche chypriotes. Des inspections ont été effectuées sur des navires de pêche étrangers qui se livraient à des activités d'engraissement de thonidés.

- **Autres Etats membres**

Les autres Etats membres réalisent également des contrôles conformément à la réglementation communautaire pour assurer le respect des mesures de conservation ICCAT.

4.2 Commission européenne

Parallèlement aux Etats membres, la Commission européenne dispose de 29 inspecteurs des pêches dont la fonction est de superviser les activités d'inspection et de contrôle menées par les services nationaux des Etats membres.

Au cours de l'année 2005, 18 missions d'inspection couvrant directement les activités de pêche des grands migrateurs ont été effectuées, la priorité portant sur les pêcheries de thon rouge en Méditerranée et dans le Golfe de Gascogne.

Les principaux objectifs de ces missions ont été :

- La vérification du respect de la réglementation communautaire concernant la pêche au filet maillant dérivant en Méditerranée.
- La vérification des mesures prises par les Etats membres pour appliquer les mesures techniques concernant le thon rouge, et notamment celles transposant les recommandations de l'ICCAT.
- La vérification de l'application de la réglementation communautaire concernant la déclaration des captures et des débarquements.
- L'évaluation des dispositifs de contrôle mis en place par les Etats membres.

Les inspecteurs de la Commission européenne ont pour tâche d'accompagner les inspecteurs nationaux dans tous les aspects de leurs activités, à la fois sur terre et en mer, afin d'évaluer l'application des dispositions contraignantes de la législation communautaire, laquelle inclut notamment les recommandations de l'ICCAT.

En 2005, le thon rouge constituait la priorité principale. Les inspecteurs se sont surtout attachés à contrôler les documents des navires (carnets de pêche), le registre des captures, l'emploi des documents statistiques et les procédures de débarquement et de transport des poissons. Tout au long de l'année, la détection des thons rouges juvéniles a suscité une attention particulière.

L'évaluation générale du système de déclaration des captures de grands migrateurs dans la Communauté est positive.

Les données concernant les thonidés tropicaux sont supervisées par des instituts scientifiques dans la Communauté conformément aux dispositions des accords de pêche conclus par la CE avec les pays tiers concernés.

En ce qui concerne le thon rouge, tous les Etats membres de la Communauté européenne ont établi un système spécifique de déclaration des données de capture, lequel permet le suivi du recours au quota de capture.

Chapitre 5 : Autres activités

5.1 Système de surveillance des navires par satellite (VMS) établi par la Communauté européenne

En 1998, la Communauté européenne a introduit un Système de surveillance des navires par satellite (VMS). Au cours de la première phase, depuis le 30 juin 1998, tous les bateaux dépassant 20 mètres entre perpendiculaires ou 24 mètres de longueur hors-tout, appartenant aux catégories ci-après, étaient tenus de s'en équiper :

- navires opérant en haute mer, à l'exception de la Méditerranée,
- navires capturant des poissons aux fins de farine et d'huile de poisson.

Au cours de la seconde phase, à compter du 1^{er} janvier 2000, tous les bateaux dépassant 20 mètres entre perpendiculaires ou 24 mètres de longueur hors-tout, indépendamment de leur zone d'opération, étaient tenus de s'équiper de VMS. Depuis le 1^{er} janvier 2000, les navires de pêche de *pays tiers* opérant dans la zone de pêche communautaire doivent également être équipés de système de suivi de positionnement par VMS .

Dans la phase finale, conformément à l'Article 22 (1b) de la réglementation de l'UE 2371/2002, tous les navires de pêche communautaires de plus de 18 mètres de longueur hors-tout doivent avoir installé à leur bord une unité de VMS pleinement opérationnelle, à partir du 1^{er} janvier 2004, ce qui s'applique à tous les navires de plus de 15 mètres de longueur hors-tout depuis le 1^{er} janvier 2005.

Les dispositifs de suivi par satellite installés à bord du navire de pêche lui permettent de communiquer sa position géographique simultanément à l'état de pavillon et à l'état membre côtier (et à partir du 1^{er} janvier 2006 au plus tard, sa vitesse et sa direction). Dans la pratique, l'état de pavillon retransmet pratiquement en temps réel les registres de position à l'état côtier.

Les données obtenues par VMS sont traitées confidentiellement.

L'altération d'un VMS a été définie comme représentant une grave infraction⁴.

Les Etats membres sont tenus d'établir et d'opérer des centres de suivi des pêcheries qui seront équipés du personnel et des ressources appropriés pour permettre aux Etats membres de suivre les navires battant leur pavillon ainsi que les bateaux battant le pavillon d'autres Etats membres et pays tiers qui opèrent dans les eaux placées sous la souveraineté ou la juridiction dudit Etat membre.

Les Etats membres devront prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les rapports de position reçus des bateaux de pêche équipés d'un VMS sont enregistrés dans un format électronique pour une période de trois ans. La Commission européenne aura accès à ces fichiers informatiques sur demande spécifique.

Chaque centre de suivi des pêcheries reçoit un volume considérable de rapports de position. Bien que ce ne soit pas obligatoire, il est généralement considéré de bon aloi d'analyser automatiquement les rapports entrants afin de

⁴ Réglementation (CE) N° 1447/1999 du Conseil du 24 juin 1999 établissant une liste de types de comportement qui enfreignent gravement les règles de la politique commune de la pêche.

détecter des « incidents » susceptibles d'intéresser les activités de suivi, contrôle et surveillance (MCS). Ces « incidents » pourraient être :

- un navire ne transmet pas sa position dans les délais prévus,
- un navire transmet une position qui ne coïncide pas ou qui n'est pas crédible par rapport aux rapports reçus précédemment,
- un navire pénètre dans une zone spécifique ou la quitte,
- un navire se déplace à, au-dessus ou en deçà, d'une vitesse donnée,
- un navire débarque à l'étranger.

Un VMS doté d'un logiciel sophistiqué pourrait détecter des incidents complexes susceptibles de combiner plusieurs des éléments susmentionnés. En outre, grâce au système VMS, il est possible de prévoir l'heure d'arrivée dans un port ou l'heure d'arrivée sur un lieu de pêche spécifique.

Les conditions détaillées de mise en oeuvre du système VMS figurent dans le Règlement (CE) n°2244/2003 de la Commission du 18 décembre 2003 qui énonce dans le détail la réglementation relative aux systèmes de suivi des navires opérés par satellite, l'obligation générale de s'équiper d'un système VMS étant stipulée à l'article 22(3) et l'article 23(5) du Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation soutenables des ressources halieutiques en vertu de la politique commune de la pêche (PCP).

Les principales dispositions concernent:

- les conditions requises pour les dispositifs de localisation par satellite,
- la fréquence de transmission,
- le format de transmission aux Etats membres côtiers,
- les procédures à suivre en cas de défaillance technique,
- l'accès aux fichiers informatiques par la Commission européenne, et
- un certain nombre d'accords administratifs entre les Etats membres et la Commission.

Il existe plusieurs systèmes par satellite qui peuvent répondre aux conditions stipulées dans les réglementations communautaires. Ni le Conseil ni la Commission n'ont imposé de système particulier. Toute solution répondant aux conditions requises est donc acceptable et différents navires peuvent s'équiper de différents systèmes.

Même si le système VMS n'a pas remplacé les outils d'exécution conventionnels, comme les navires et les avions patrouilleurs, il améliore néanmoins l'efficacité et le rendement de leur déploiement.

Outre le suivi des pêcheries dans les eaux communautaires, la Communauté européenne est également responsable d'un nombre considérable de ses bateaux qui opèrent dans différentes zones des océans.

En dehors des eaux communautaires, la pêche doit se dérouler dans le respect des mesures de gestion adoptées par les organes internationaux et régionaux compétents, et par les états côtiers. En outre, les capitaines des bateaux de pêche communautaires doivent respecter, le cas échéant, les lois nationales et les réglementations régissant les eaux de l'Etat côtier, ainsi que les dispositions spécifiques énoncées dans les Accords de pêcheries.

La Communauté européenne tient beaucoup à ce que ses navires respectent les diverses réglementations applicables dans les eaux de pays tiers et en haute mer.

Etant donné que les dispositifs de localisation par satellite installés à bord des bateaux de pêche communautaires doivent être opérationnels à tout moment, quel que soit le lieu d'opération des bateaux, le contrôle de la flottille opérant en dehors des eaux communautaires s'est considérablement accru grâce à l'introduction du système VMS. En effet, l'Etat membre du pavillon sait à tout moment où ses bateaux sont en train d'opérer. La Communauté européenne souhaite donc utiliser le système VMS dans des accords de pêcheries bilatéraux avec des pays tiers et dans le cadre d'organismes de pêche régionaux.

5.2 Avancées en matière de déclaration électronique et de systèmes de télédétection

Le renforcement du système de contrôle et d'exécution des activités de pêche a été l'un des piliers de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) adoptée en 2002, tel que définie par le Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil. Dans ce cadre, la réglementation prévoyait que le Conseil déciderait, en 2004, de l'obligation de transmettre

les informations sur les activités de pêche par voie électronique, notamment celles relatives aux débarquements, aux transbordements et aux ordres de vente ainsi que de l'obligation, pour les autorités, de mettre en place des systèmes de télédétection. En 2004, la Commission a donc présenté une proposition visant à un Règlement du Conseil sur l'enregistrement et la déclaration des activités de pêche par voie électronique et sur des systèmes de télédétection.

5.2.1 Déclaration électronique

Dans le cadre des réglementations de la Communauté, les capitaines des navires de pêche de plus de 10 mètres de longueur hors-tout sont tenus de conserver un journal de bord faisant état de leurs opérations, en indiquant notamment les estimations des volumes de chaque espèce capturée et conservée à bord, la date et l'emplacement de ces captures et le type d'engin de pêche utilisé. Les journaux de bord doivent être actualisés chaque jour et au moment de l'arrivée au port. Ces informations sont actuellement enregistrées par les capitaines des navires dans un journal de bord au format papier. Les informations relatives aux transbordements, aux débarquements, aux ventes et au transport sont également consignées sur papier. Le processus de collecte, d'analyse et de transmission des informations aux autorités est lent, coûteux, et sujet à erreurs, ce qui peut le rendre préjudiciable pour la qualité des données. Afin de rendre ce système plus efficace, plus précis et moins onéreux, la Commission est en faveur d'un système d'enregistrement et de déclaration électronique qui remplacera le processus manuel actuel.

5.2.2 Système de télédétection

Le VMS a renforcé dans une grande mesure le contrôle des pêcheries. Toutefois, ce système ne surveille que les activités de ceux qui respectent les règles du VMS. Il ne peut pas suivre les activités de ceux dont le système est éteint ou fonctionne mal. Il ne peut pas identifier les navires de pays n'appartenant pas à la CE et dépourvus de ce système. Les navires qui ne respectent pas les règles peuvent être détectés en utilisant une technologie de télédétection connue comme Système de détection des navires (VDS), lequel repose sur la télédétection via une technologie radar par satellite. Le Système de détection des navires (VDS) vise à déterminer le nombre des navires de pêche et leur position dans une zone donnée pour vérifier par recoupement les positions des navires de pêche détectés par VDS avec les déclarations de position des VMS et signaler l'éventuelle présence de navires de pêche qui n'ont pas soumis de déclaration de position par VMS. La Commission souhaiterait donc s'assurer que les Etats membres prennent les dispositions nécessaires avec les centres de suivi existants afin de pouvoir procéder à ces vérifications par recoupement.

5.2.3 Assistance financière de la Communauté pour le contrôle des pêches

La Communauté fournit une assistance financière aux Etats membres aux fins du contrôle des pêches depuis 1991. Cette politique se base sur le fait que le maintien de l'ordre implique des frais élevés, en particulier pour des mesures en mer, et que ce maintien de l'ordre implique souvent la coopération entre les Etats membres, des besoins constants en terme de formation, des investissements en technologie et réseaux de technologie de l'information (IT) ainsi que des dépenses importantes en matière de patrouilleurs et d'avions utilisés aux fins du contrôle.

Avec cet objectif, trois décisions du Conseil ont été adoptées prévoyant un support financier pour les dépenses des Etats membres en ce qui concerne l'inspection des pêches (Décisions 89/631/EC, 95/527/EC et 2004/465/EC). Chaque décision prévoit une assistance financière couvrant des délais pluriannuels.

La Commission adopte donc chaque année une décision sur l'éligibilité des dépenses au titre de l'année concernée (prévoyant une assistance financière pour les Etats membres qui ont prévu des dépenses pour le contrôle des pêches dans le cadre de leur Programme de contrôle des pêches annuel).

RAPPORT ANNUEL DE LA CORÉE¹

Seon-Jae Hwang, Doo Hae An, Soon-Song Kim,
Dae-Yeon Moon and Jeong-Rack Koh²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Les thonidés de l'Océan Pacifique et de l'Océan Indien constituent les espèces cibles les plus importantes pour les industries des pêcheries en eaux lointaines en Corée. Depuis le milieu des années 1980, les prises annuelles de thonidés et d'espèces apparentées de l'Atlantique ont peu à peu diminué (**Tableau 1**). Dans les années 1990, le nombre moyen de palangriers thoniers coréens déployés dans l'Atlantique était inférieur à 10 unités par an, avec une prise moyenne annuelle de 1.700 t. Depuis le milieu des années 1990, 54 palangriers sont enregistrés pour la zone de la CTOI mais ils se déplacent entre l'Océan Indien et l'Océan Atlantique selon les conditions de pêche. Les licences de pêche coréennes sont gérées en fonction des types d'engin, et non par lieux de pêche, ce qui permet aux palangriers de changer de zones de pêche. Le récent déclin des prises depuis 1999 (**Tableau 1**) était surtout dû à la migration de la flottille vers l'Océan Indien aux fins de la pêche de thon rouge du sud (SBT) et vers la Méditerranée pour le thon rouge (BFT).

Récemment, le thon obèse et l'albacore étaient les espèces de thonidés les plus importantes pour la pêche palangrière coréenne de thonidés, en raison de leur plus forte valeur commerciale sur le marché du sashimi. En 2005, ces deux espèces ont constitué la plupart des prises réalisées par les palangriers (44% et 39%) dans l'Atlantique. Afin de capturer ces deux espèces, les palangriers coréens ont opéré dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest (10°-60° W et 5°N-10°S, **Figure 1**). Les prises totales en 2005 ont inclus 1.146 t de thon rouge qui a été capturé en Méditerranée par des senneurs turcs affrétés, ce qui a été déclaré par les observateurs coréens embarqués à bord.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Le *National Fisheries Research and Development Institute* (Institut National de Recherche et Développement des Pêches - NFRDI) de la Corée a procédé au suivi et à la compilation des prises et de l'effort de pêche des palangriers et des senneurs ciblant les thonidés, affrétés par des pêcheurs turcs, dans l'Océan Atlantique. Les données requises de Tâche I et II ont déjà été remises au Secrétariat de l'ICCAT.

2.1 Programme d'observateurs

Le Gouvernement coréen a lancé, en 2002, des programmes d'observateurs afin de procéder au suivi de ses pêcheries en eaux lointaines, et notamment les pêcheries de thonidés. L'objectif vise à se conformer aux exigences des organisations régionales des pêches pertinentes. Avant que le programme officiel d'observateurs ne soit entrepris, les scientifiques du NFRDI ont parfois été embarqués à bord des navires thoniers commerciaux en vue de collecter des statistiques et des échantillons biologiques de thonidés. Au cours de ces 10 dernières années, des observateurs coréens ont été détachés 11 fois pour les pêcheries de thonidés, sur des senneurs et des palangriers pour la plupart, dans l'Océan Pacifique.

En 2005, deux observateurs ont été embarqués sur des senneurs turcs affrétés afin de suivre la pêche de thon rouge en Méditerranée. En 2006, deux observateurs ont été détachés pour les pêcheries de thon rouge : un observateur se trouvait à bord de palangriers thoniers coréens capturant du thon rouge dans la ZEE algérienne et l'autre observateur a été embarqué à bord de senneurs turcs affrétés afin de suivre la pêche de thon rouge en Méditerranée. Les résultats du programme d'observateurs pour la Méditerranée en 2005-2006 seront communiqués ultérieurement.

¹ Rapport original en anglais.

² National Fisheries Research and Development Institute (NFRDI), Busan, Korea.

2.2 Système de déclaration des données

Le NFRDI a mis en place un nouveau système de base de données aux fins d'une analyse efficace des données relatives aux pêcheries. Les anciens fichiers de données seront corrigés et vérifiés. Par conséquent, nous n'excluons pas la possibilité que nos statistiques de pêches fassent l'objet de corrections mineures à l'avenir.

II^{ème} Partie (Mise en oeuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de gestion des thonidés de l'ICCAT

Afin de mettre en oeuvre les recommandations adoptées par l'ICCAT, le Gouvernement coréen a mis en place des réglementations nationales, dont une limite de taille minimum pour le thon obèse, l'albacore, le thon rouge et l'espadon. Afin de protéger le stock reproducteur du thon rouge du nord en Méditerranée, une nouvelle réglementation nationale est en vigueur depuis 1995.

Tableau 1. Prise nominale (t) de thonidés et d'espèces apparentées de la flottille coréenne de palangriers et de senneurs dans l'Océan Atlantique, 1985-2005.

Année	Nbr navires	BFT	YFT	ALB	BET	SBT	SKJ	SWO	BUM	WHM	SAI	Autres	Total
1986	28	(156)	1.818	694	6.084	-	11	82	96	71	16	1.093	9.965
1987	29	(1)	1.457	401	4.438	-	6	75	152	27	21	1.048	7.625
1988	29	(12)	1.368	197	4.919	-	3	123	375	19	15	782	7.801
1989	33	(45)	2.535	107	7.896	-	6	162	689	135	33	944	12.507
1990	17	(20)	808	53	2.690	-	-	101	324	81	41	240	4.338
1991	9	(229)	260	32	801	-	-	150	537	57	30	267	2.134
1992	8	(101)	219	-	866	-	-	17	38	1	1	321	1.463
1993	4	(573)	180	-	377	-	-	-	19	2	1	308	887
1994	4	684	436	-	386	-	-	-	-	91	1	27	1.625
1995	4	663	453	-	423	-	-	-	61	1	-	114	1.715
1996	16	683	381	-	1.250	-	-	26	199	37	6	156	2.738
1997	12	613	257	5	796	10	-	33	70	24	1	115	1.924
1998	5	-	65	-	163	-	-	-	-	-	-	62	290
1999	9	-	94	-	124	28	-	-	-	-	-	31	277
2000	9	-	143	-	70	62	7	-	-	-	-	10	292
2001	5	0.5	3.4	1.4	1.3	157.7	-	0.1	0.5	-	-	27,4	192
2002	-	-	7.8	-	87,3	-	-	1.5	-	-	-	-	97
2003	3*	-	209	5	143	-	-	24	-	11	-	10	402
2004	13	700	984	37	629	-	-	70	-	40	-	147	2.607
2005	13	1.146	675	101	770	-	-	87	-	7	-	109	2.895

() : estimé par le Secrétariat de l'ICCAT (Rapport ICCAT 1994. Vol.2)

* : estimé par le système d'information des pêcheries en eaux lointaines de la Corée

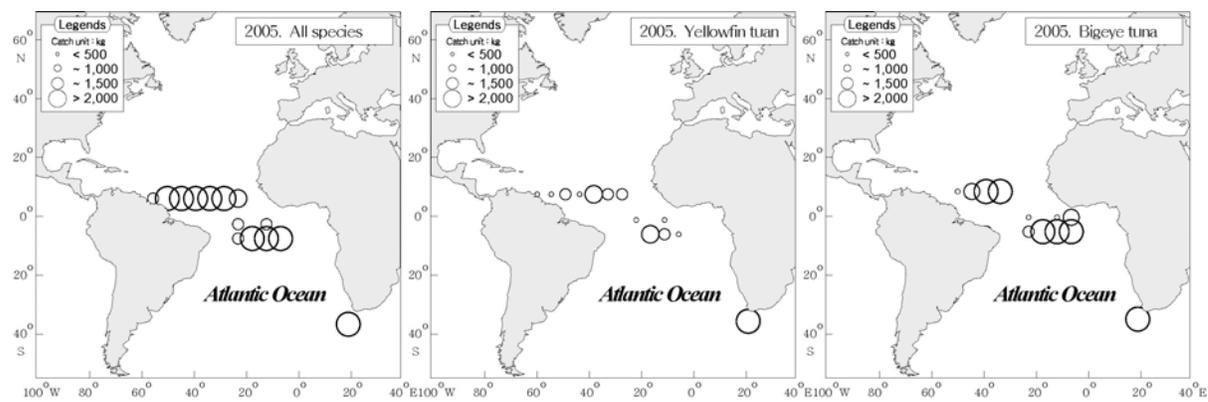


Figure 1. Répartition de la prise de thonidés et d'espèces apparentées de l'Atlantique réalisée par la pêcherie palangrière coréenne en 2005. (Les prises de thon rouge en Méditerranée ne sont pas représentées).

RAPPORT ANNUEL DE LA CROATIE¹Vlasta Franičević²**I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)*****Chapitre 1: Information annuelle sur les pêcheries***

En 2005, la prise totale de thonidés et d'espèces voisines de la Croatie s'élevait à 1.017 t. La totalité de la prise, composée de thon rouge, a été réalisée à la senne et transférée dans des cages flottantes aux fins d'engraissement. En outre, 1.930 t de gros thons rouges ont été importées en Croatie en 2005 en provenance de France et de Libye aux fins d'engraissement. En 2005, le nombre de bateaux titulaires de licence de pêche pêchant activement des thonidés et des espèces apparentées s'élevait à 32 unités, tandis que 16 d'entre eux ont été signalés comme grands navires (> 24 m) titulaires de licences.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

En 2005, le programme d'étude sur l'élevage de thon rouge, se fondant sur le marquage de spécimens vivants dans les cages flottantes, dans le cadre du BYP, s'est poursuivi et tous les spécimens marqués ont été mis à mort au début de 2006. Les premiers résultats de ces travaux de recherche ont été récapitulés et consignés dans le document SCRS/2005/114.

Un programme d'échantillonnage pilote a été établi conformément à la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation sur l'engraissement du thon rouge [Rec. 04-06] [Rec. 05-04]*. Les données de la Tâche II relatives aux thons rouges capturés par les navires de pêche croates (à des fins d'engraissement) et mis à mort dans les fermes ont été collectées.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)***Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT***

Toutes les mesures de conservation et de gestion relatives aux pêcheries et à l'élevage de thon rouge sont incluses dans la législation nationale.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

La Croatie n'a actuellement rien à signaler.

Chapitre 5: Autres activités

La Croatie n'a actuellement rien à signaler.

¹ Rapport original en anglais.

² Ministry of Agriculture, Forestry and Water Management, Directorate of Fisheries, Croatia, Ivana Mažuranića 30, 23000 Zadar, E-mail: mps-uprava-ribarstva@zd.htnet.hr.

RAPPORT ANNUEL DES ETATS-UNIS^{1,2}**Ière Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)****Chapitre 1 (Information annuelle sur les pêcheries)**

En 2005, les Etats-Unis ont déclaré un total (préliminaire) de captures de thonidés et d'espèces apparentées (espadon inclus, mais autres istiophoridés exclus) de 19.295 t, soit une diminution d'environ 24% par rapport à 2004 (25.336 t). Les captures estimées d'espadon en 2005 (y compris les estimations de rejets morts) ont diminué (171 t) et se situaient à 2.423 t. Les débarquements provisoires de la pêcherie américaine d'albacore opérant dans le Golfe du Mexique ont été ramenés à 1.403 t en 2005 par rapport aux 2.087 t de 2004. Les débarquements estimés d'albacore dans le Golfe du Mexique en 2005 constituaient environ 24 % du total estimé des débarquements américains d'albacore en 2005. Les bateaux américains pêchant dans l'Atlantique nord-ouest ont débarqué, en 2005, un total estimé de 848 t de thon rouge, soit une diminution de 123 t par rapport à 2004. Les débarquements provisoires de listao ont diminué de 74 t par rapport à 2004, s'établissant à 28,8 t en 2005, et les débarquements estimés de thon obèse ont connu une hausse de 67 t par rapport à 2004, enregistrant un total estimé de 483 t en 2005. Les débarquements estimés de germon ont, quant à eux, diminué de 159 t entre 2004 et 2005, s'établissant à 487 t.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques**2.1 Statistiques de pêche****2.1.1 Statistiques de pêche relatives aux thonidés tropicaux**

Albacore. L'albacore est la principale espèce de thonidés tropicaux débarquée par la pêche américaine dans l'Atlantique nord-ouest. Le total estimé des débarquements a diminué de 949 t en 2005, par rapport aux débarquements de 2004 estimés à 6.515 t (Appendice, Tableau 2.1 – YFT)³. Le chiffre estimé de 2005 est considéré provisoire, et peut être modifié en raison de l'incorporation, au fur et à mesure de leur disponibilité, des rapports de capture commerciale présentés tardivement. En outre, une forte proportion des débarquements estimés était due aux prises réalisées à la canne/moulinet par les pêcheurs récréatifs dans l'Atlantique nord-ouest (3.504 t). La révision des estimations des prises de la pêche récréative américaine de thonidés et d'espèces voisines se poursuit et pourrait donner lieu à la nécessité de réviser les estimations disponibles à l'avenir. Les informations sur le taux de capture nominale provenant des déclarations des carnets de pêche (prise palangrière par 1.000 hameçons) pour l'albacore par zones de pêche principales sont présentées à l'Appendice Figure 2.1 – YFT.

Listao. Le listao est également capturé par les bateaux américains dans l'Atlantique nord-ouest. Les débarquements totaux déclarés de listao (préliminaires) ont diminué, passant de 102,6 t en 2004 à 28,8 t en 2005 (Appendice, Tableau 2.1 - SKJ). Les estimations des captures de la pêche récréative de listao continuent à être révisées et pourraient être de nouveau soumises à examen ultérieurement. La Figure 2.1-SKJ, en Appendice, présente les informations de taux de capture nominale (prise palangrière par 1.000 hameçons) provenant des déclarations des carnets de pêche.

Thon obèse. L'autre grande espèce de thonidés tropicaux déclarée dans les captures des bateaux américains dans l'Atlantique nord-ouest est le thon obèse. Les prises et les débarquements totaux déclarés (préliminaires) ont augmenté en 2005 de 67 t, passant de 416 t en 2004 à 483 t (Appendice, Tableau 2.1-BET). Les estimations des prises à la canne/moulinet doivent être considérées comme provisoires et seront possiblement révisées selon les résultats d'une révision ultérieure des estimations des captures de la pêche récréative. La Figure 2.1-BET, en Appendice, présente les informations de taux de capture nominale (prise palangrière par 1.000 hameçons) provenant des déclarations des carnets de pêche.

¹ Rapport original en anglais.

² U.S. Department of Commerce, NOAA-Fisheries.

³ Appendices disponibles auprès du Secrétariat.

2.1.2 Statistiques de pêche relatives aux thonidés d'eaux tempérées

Thon rouge. La pêche américaine de thon rouge continue à être réglementée par des quotas, des restrictions de saisons ou d'engins, des limitations des prises par sortie et des limitations de taille. Ces dispositions réglementent les débarquements totaux américains et mettent en application d'autres mesures de conservation et de gestion conformes aux recommandations de l'ICCAT et à la gestion nationale. Les débarquements et les rejets provisoires estimés pour les Etats-Unis, en 2005, dans l'Atlantique nord-ouest (Golfe du Mexique compris) s'élèvent respectivement à 717 t et 131 t, respectivement. Ces débarquements et rejets estimés représentent une diminution de 123 t par rapport aux estimations de 2004. Ci-après les débarquements de 2005 par engin: senneurs : 178 t ; harpon : 32 t ; ligne à main : 2 t ; palangre : 211 t (rejets compris), dont 118 t en provenance du Golfe du Mexique.

En réponse aux réglementations de 1992, limitant la prise autorisée de petits poissons par les pêcheurs américains, conformément aux accords de l'ICCAT, un suivi renforcé de la pêcherie à la canne/moulinet a été mis en place en 1993 afin de formuler un avis quasi en temps réel sur les niveaux de capture de cette pêcherie. Cette activité de suivi s'est poursuivie et a inclus une estimation des prises par catégories de taille à une échelle plus fine que les déclarations antérieures. Les estimations préliminaires pour la pêcherie à la canne/moulinet en 2005 au large du Nord-Est des Etats-Unis (y compris la pêcherie d'hiver en Caroline du Nord) pour les débarquements de plusieurs catégories de tailles se sont élevées à 347 poissons < 66 cm, 7.664 poissons entre 66-114 cm, 1.675 poissons entre 115-144 cm et 476 poissons entre 145-177 cm (selon les estimations 1,2 t ; 107t, 63 t et 36 t, respectivement). Il convient de noter que les débarquements additionnels de la pêcherie à la canne/moulinet pour le thon rouge >177 cm de longueur droite à la fourche, faisant l'objet d'un suivi par le biais d'un système de déclaration des ventes, sont inclus au Tableau 2.2-BFT.

Germon. Les bateaux américains débarquent du germon. Toutefois, cette espèce n'a pas été traditionnellement une des principales espèces-cibles de la pêche thonière commerciale des Etats-Unis, dans l'Atlantique Nord. Les prises commerciales déclarées étaient relativement faibles avant 1986. Or, ces prises se sont accrues de façon substantielle et sont restées à un niveau élevé pendant les années 90, la quasi-totalité de la production provenant du nord-est des Etats-Unis. Les débarquements des Etats-Unis provenant des Caraïbes ont augmenté en 1995 pour représenter plus de 14% du total de la prise de germon américaine, mais sont restés inférieurs à 4% du total depuis lors. Les données de taux de captures nominales issues des déclarations des livres de bord de la pêche palangrière sont illustrées à l'Appendice, Figure 2.1-ALB. Le total des prises de germon estimées pour 2005 s'élève à 487 t, soit une baisse de 159 t par rapport à 2004 (Appendice, Tableau 2.2-ALB).

2.1.3 Statistiques de pêche relatives à l'espadon

En 2005, l'estimation provisoire des débarquements et rejets morts d'espadon des bateaux américains se chiffre à 2.424 t (Appendice, Tableau 2.3-SWO). Cette estimation est inférieure à celle de 2004 (2.595 t). Ci-après les chiffres provisoires de débarquement, estimations de rejets exceptées, par zone ICCAT pour 2005 (par rapport à 2004) : 414 t (457 t) du Golfe du Mexique, zone 91 ; 1.061 t (1.050 t) de l'Atlantique nord-ouest, zone 92 ; 137 t de la mer des Caraïbes, zone 93 ; et 550 t (593 t) de l'Atlantique Centre-Nord, zone 94A.

Les débarquements américains d'espadon sont contrôlés pendant la saison d'après les déclarations des mareyeurs, des armateurs et des capitaines des bateaux, des fonctionnaires portuaires du NMFS, et des déclarations obligatoires de carnets de pêche remis quotidiennement par les bateaux américains autorisés à pêcher l'espadon. Cette pêcherie fait aussi l'objet d'un suivi par un programme d'échantillonnage mené par des observateurs scientifiques, mis en place en 1992. Environ 8 % de l'effort de pêche de l'ensemble de la flottille palangrière est sélectionné au hasard pour observation pendant la saison de pêche. Les données d'échantillonnage par observateurs, avec les niveaux de l'effort déclarés dans les carnets de pêche, étaient l'estimation d'environ 19.543 poissons rejetés morts en 2005. Pour l'Atlantique nord, le tonnage de rejets morts en 2005 est estimé à 262 t, dont on estime que 252 t sont attribuées à la palangre. Globalement, les estimations de rejets morts ont légèrement baissé de 14 t par rapport au niveau de 2004 mais représentaient toujours 11% environ de la prise débarquée.

Le poids total d'espadons échantillonnés pour déterminer les tailles dans les débarquements américains de 2005 se présente comme suit : palangre 2.042 t, chalut à panneaux 3 t, et ligne à main 31,3 t. Ci-après, le pourcentage du poids des débarquements d'espadons échantillonnés en 2005 par rapport au total des débarquements américains annuels déclarés : palangre 99%, chalut à panneaux 36%, et ligne à main 94%. Ici aussi, l'incorporation des déclarations soumises tardivement aux chiffres estimés des débarquements de 2005 entraînera probablement des changements dans la fraction échantillonnée des captures. Les dernières estimations

des débarquements d'espadon capturés à la canne/moulinet fondées sur les enquêtes des pêcheurs récréatifs se situent entre 5 t et 48 t par an dans la période 1996-2005.

2.1.4 Statistiques de pêche relatives aux makaires et voiliers

Le makaire bleu, le makaire blanc et les voiliers sont débarqués par les pêcheurs récréatifs américains à la canne/moulinet et sont rejetés comme prise accessoire par les pêcheries palangrières commerciales de thonidés et d'espadon des Etats-Unis. Le Plan de gestion des pêcheries d'istiophoridés de l'Atlantique des Etats-Unis a été mis en œuvre au mois d'octobre 1998. En vertu du Plan, les istiophoridés capturés par un engin récréatif (canne et moulinet) peuvent être débarqués uniquement si les poissons sont supérieurs à la taille minimum spécifiée pour chaque espèce visée par le Plan. Les débarquements récréatifs de chaque espèce d'istiophoridés peuvent être estimés à l'aide de : (a) l'Enquête sur les Istiophoridés de la pêche récréative du SEFSC qui fournit le nombre d'istiophoridés capturés lors des championnats organisés le long du littoral du sud-est des Etats-Unis (Sud de 35°N latitude), dans le Golfe du Mexique, et dans les zones nord-américaines de la mer des Caraïbes (c'est-à-dire les îles Vierges des Etats-Unis et Puerto Rico) ; (b) l'Enquête sur la Pêche récréative des grands pélagiques réalisée par le Service national des pêches maritimes (NMFS) qui fournit des estimations des captures récréatives d'istiophoridés réalisées dans les eaux bordant les côtes du nord-est des Etats-Unis (Nord de 35° N latitude) ; (c) l'Enquête sur les Statistiques des pêcheries récréatives marines (MRFSS) ; (d) l'Enquête Headboat (grands navires affrétés multi-parties) ; et/ou (e) une enquête de la pêche sportive côtière de la pêche récréative du Texas. Les études réalisées indiquent que l'emploi d'une série temporelle présentant la moyenne du MRFSS en association avec les données du RBS ou d'autres enquêtes pourrait fournir les estimations les plus fiables de la capture et des débarquements récréatifs totaux de makaires. Ces méthodes ont été appliquées au makaire blanc et aux voiliers.

Compte tenu des préoccupations exprimées sur les estimations des prises et des débarquements de makaires réalisés par la pêche à la canne/moulinet, les estimations de 2003 et de 2004 ont été révisées par un comité scientifique réuni afin de fournir un avis sur la pertinence des méthodes et des données utilisées et de recommander de futures améliorations nécessaires pour réduire l'incertitude associée aux estimations. Les estimations préliminaires des débarquements de ces espèces d'istiophoridés à la canne/moulinet de 2005, couvrant les zones géographiques du Golfe du Mexique (Zone 91), de l'océan Atlantique nord-ouest Ouest de 60°W longitude (Zone 92), et la mer des Caraïbes (Zone 93) sont : 15 t (makaire bleu), 0,8 t (makaire blanc) et 0,08 t (voiliers). Les estimations, au titre de 2004, étaient de 26 t, 0,7 t et 0,2 t, respectivement, pour ces trois espèces.

Outre les restrictions imposées aux prises récréatives nord-américaines, le Plan de gestion a également imposé des réglementations aux pêcheries commerciales en interdisant la rétention et la vente des trois espèces dans les ports nord-américains. Pour cette raison, aucun débarquement commercial nord-américain n'a été déclaré pour aucune des trois espèces de l'Atlantique. Toutefois, les estimations de la mortalité des prises accessoires dans la flottille palangrière nord-américaine proviennent des données des carnets de bord pélagiques obligatoires et des données des observateurs scientifiques sur cette flottille. La procédure d'estimation des prises accessoires historiques de makaire bleu, makaire blanc et istiophoridés a été décrite dans le document SCRS/96/097-rév. Cette procédure a été mise en œuvre pour estimer la mortalité des prises accessoires de la flottille palangrière nord-américaine. Les révisions des débarquements historiques d'istiophoridés antérieurement déclarés à l'ICCAT se sont basées sur les estimations réalisées lors de l'Atelier sur les istiophoridés tenu par l'ICCAT en 1996 à Miami (Etats-Unis). Les estimations des prises accessoires d'istiophoridés rejetés morts dans les pêcheries commerciales palangrières et autres des Etats-Unis au titre de 2005 se sont élevées à 34 t pour le makaire bleu, 22 t pour le makaire blanc et 11 t pour les voiliers. Ces estimations se chiffraient, en 2004, à 35 t, 27 t et 5 t, respectivement, pour les trois espèces.

2.1.5 Statistiques de pêche relatives aux requins

Le *US Federal Fisheries Management Plan* (FMP) mis en œuvre en 1993 (NMFS 1993) a identifié trois groupes de gestion : les grands requins côtiers, les petits requins côtiers et les requins pélagiques. Le complexe pélagique incluait dix espèces : le requin taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*), la petite taupe (*Isurus paucus*), le requin taupe commun (*Lamna nasus*), le renard (*Alopias vulpinus*), le renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*), le requin peau bleue (*Prionace glauca*), le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), le requin perlon (*Hepranchias perlo*), le requin grisot (*Hexanchus griseus*) et l'*Hexanchus vitulus*. Le FMP de 1993 a classifié l'état des requins pélagiques comme inconnu étant donné qu'aucune évaluation de stock n'avait été réalisée pour ce complexe. La Production Maximale Equilibrée (PME) pour les requins pélagiques a été fixée à 1.560 t (poids manipulé), ce qui correspondait à la moyenne des débarquements commerciaux de 1986-1991 pour ce groupe. En 1997, suite à des

indications selon lesquelles l'abondance des requins atlantiques avait chuté, les quotas commerciaux pour les grands requins côtiers, les petits requins côtiers et les requins pélagiques ont été réduits et le quota pour les requins pélagiques a été fixé à 580 t. En 1999, le *US FMP* pour les thonidés, espadons et requins de l'Atlantique (NMFS 1999) a proposé les mesures suivantes relatives aux requins pélagiques : (1) réduction de la limite individuelle de capture de la pêche récréative à un requin atlantique par bateau et par sortie, avec une taille minimum de 137 cm de longueur à la fourche pour tous les requins ; (2) relèvement du quota commercial annuel pour les requins pélagiques à 853 t (poids manipulé), réparti entre le requin taupe commun (92 t), le requin peau bleue (273 t, poids manipulé) et les autres requins pélagiques (488 t, poids manipulé), toute surconsommation du quota de requin peau bleue réduisant le quota de requin pélagique ; et (3) interdiction de garder à bord les espèces de *Hexanchus vitulus*, requin gris, requin perlon, renard à gros yeux et petite taupe. Les réglementations sur les espèces frappées d'interdiction sont entrées en vigueur en 2000, tandis que celles sur les quotas de requins pélagiques ont été promulguées en 2001. Actuellement, les quotas commerciaux pour les requins pélagiques (et les autres groupes d'espèces) se répartissent de façon égale entre les trois saisons trimestrielles.

Les débarquements de requins réalisés par les palangriers nord-américains titulaires de licence de débarquement et de commercialisation d'espadons capturés dans l'Atlantique, et les rejets morts de requins de la flottille palangrière américaine ciblant les thonidés et les espèces apparentées, sont suivis et déclarés à l'ICCAT. Les captures et les débarquements additionnels de requins pélagiques de l'Atlantique effectués par des flottilles nord-américaines, y compris les pêcheries récréatives, sont actualisés chaque année. Ces captures totales sont mises à jour dans le présent rapport jusqu'en 2005 (bien que les débarquements récréatifs pour 2005 ne soient pas encore disponibles et certaines données commerciales pour 2005 soient préliminaires et sujettes à modification). Les débarquements pondéraux de la pêche commerciale de requins pélagiques ont augmenté de forme constante dès le début des années 1980, ont enregistré un maximum accusé en 1996, ont baissé au cours des trois années suivantes et ont connu, de 1999 à 2004, une tendance à la hausse. L'ampleur des débarquements commerciaux s'est réduite à nouveau en 2005, bien que les données soient préliminaires (Appendice Tableau 2.6a - SHK). Les débarquements numériques de la pêche récréative estimés d'après l'enquête de la MRFSS entre 1981 et 2004, ont atteint un chiffre record de 93.000 poissons en 1985 et connaissent depuis lors une tendance à la baisse, oscillant entre environ 42.600 poissons en 1986 et environ 3.800 poissons en 2001 (Appendice Tableau 2.6a - SHK). Les rejets de poissons morts de la flottille palangrière pélagique ont également fluctué entre 1987 et 2005 mais ont généralement diminué d'un maximum de 30.500 poissons en 1993 à un minimum d'environ 2.600 poissons en 2004. Les captures totales s'élevaient à environ 12.600 poissons en 1981 (les débarquements commerciaux ou les estimations de rejets n'étaient pas disponibles pour cette année-là) et passaient à environ 95.000 poissons en 1985, à la suite du maximum enregistré dans les débarquements de la pêche récréative cette année-là.

Les débarquements commerciaux de requins peaux bleues (*Prionace glauca*) ont été généralement très faibles (Appendice, Tableau 2.6b - SHK). Les débarquements numériques de la pêche récréative ont oscillé entre 0 poisson pendant plusieurs années et plus de 20.000 poissons en 1987. Les rejets de la pêche palangrière pélagique ont atteint 29.000 poissons en 1993, mais ont également varié d'un minimum d'environ 1.500 poissons en 2005 à un maximum d'environ 19.000 poissons en 1996. En général, une tendance à la baisse s'est dégagée dans les rejets morts de requin peau bleue (Appendice, Tableau 2.6b - SHK). Les tendances des débarquements de la pêche récréative et des rejets de poissons morts ont été très similaires de 1992 à 1997. Les prises totales allaient de 0 poisson en 1982 (aucun débarquement commercial ni récréatif n'a été déclaré cette année-là) à environ 43.500 poissons en 1993, année durant laquelle les estimations de rejets de poissons morts ont enregistré les chiffres les plus élevés (Appendice, Tableau 2.6b - SHK).

Selon les estimations et les hypothèses disponibles sur les poids moyens, les débarquements commerciaux de requin taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*) n'ont jamais dépassé 7.000 poissons (Appendice, Tableau 2.6c - SHK). La plupart des débarquements proviennent de la pêche récréative, dont les débarquements numériques ont atteint les chiffres les plus élevés en 1985, soit environ 80.000 poissons, et se sont situés entre moins de 1.400 poissons et plus de 31.000 poissons les autres années. Les rejets de la pêche palangrière pélagique de requin taupe bleu étaient négligeables, étant donné que la chair de cette espèce a beaucoup de valeur. Les prises totales allaient de moins de 4.000 poissons en 1999 à près de 82.000 poissons en 1985, année record pour les prises de la pêche récréative (Appendice, Tableau 2.6c - SHK).

Les prises d'autres pélagiques, telles que la petite taupe (*Isurus paucus*), le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), le requin taupe commun (*Lamna nasus*), le renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) et le renard (*Alopias vulpinus*) sont très réduites. Les prises totales de renards ont atteint un maximum en 1984 et 1999, s'établissant à environ 5.300 poissons. Selon les estimations, un maximum d'environ 1.800 poissons auraient été

débarqués par la pêche commerciale en 1997, tandis que les débarquements récréatifs ont atteint un point culminant en 1984, avec environ 5.250 poissons. L'estimation maximum de rejets morts de la pêche palangrière pélagique était d'environ 700 poissons en 1989, et aucun rejet mort n'a été déclaré au titre de 1998-2005. Les prises totales de petite taupe au cours de n'importe quelle année se sont établies en dessous de 450 poissons. Très peu de petites taupes ont été débarquées par la pêche commerciale ; les pêcheries récréatives n'ont déclaré aucun débarquement et seuls quelques poissons ont été déclarés rejetés morts de 1992 à 1995. Très peu de requins océaniques ont été débarqués par la pêche commerciale, à l'exception d'un maximum d'environ 1.250 poissons en 1983, mais sinon, les prises totales n'ont jamais dépassé les 450 poissons. Les prises totales déclarées de requin taupe commun et notamment de renard à gros yeux ont également été très faibles.

2.2 Activités de recherche

2.2.1 Recherche sur le thon rouge

Dans le cadre de leur participation au Programme d'Année Thon rouge, les Etats-Unis ont orienté leurs recherches sur l'échantillonnage d'ichthyoplancton, la biologie de reproduction, les méthodes permettant d'évaluer des hypothèses sur les schémas migratoires, la fidélité aux lieux de ponte, des recherches sur la structure des stocks et des analyses de modélisation de la population.

Les études d'ichthyoplancton réalisées dans le Golfe du Mexique pendant la saison de frai du thon rouge se sont poursuivies en 2004 et 2005. Les données obtenues dans ces études, qui ont commencé en 1977, ont été utilisées pour élaborer un indice d'abondance, indépendant des pêcheries, concernant le thon rouge de l'Atlantique ouest au stade de reproduction. Cet indice a continué de fournir une mesure de l'abondance du thon rouge qui est utilisée par le SCRS dans les évaluations de l'état de cette ressource (SCRS/2006/082). Au cours de l'enquête d'ichthyoplancton de 2004, un filet de plancton d'un type utilisé dans les enquêtes espagnoles a été remonté en plus des filets normalement utilisés afin de déterminer l'impact de l'utilisation d'une embouchure de filet plus large et une plus grande maille sur les taux de capture et de taille des thons rouges dans le Golfe du Mexique. Les résultats de ces travaux seront communiqués dès qu'ils seront disponibles. Des chercheurs nord-américains ont également collaboré à l'élaboration de l'ordre du jour du groupe de travail sur les larves dans le cadre du programme CLIOTOP.

Depuis 1998, des scientifiques du *Texas A & M University* et de l'Université du Maryland, avec l'appui de chercheurs du Canada, d'Europe et du Japon, ont étudié la faisabilité d'utiliser la composition chimique des otolithes (micro-éléments et isotopes) afin de faire la distinction entre les stocks de thon rouge. Les recherches récentes ont porté sur l'utilisation de micro-éléments supplémentaires (métaux transitoires) afin d'accroître les réussites de classification. En eux-mêmes, les métaux transitoires n'ont qu'une faible capacité de discrimination mais lorsqu'ils sont combinés avec d'autres oligoéléments (pour 13 éléments en tout), les réussites de classification pour plusieurs classes d'âge ont été modérées, s'établissant entre 60 et 90% et les fonctions de classification indiquent une forte variabilité interannuelle. Le document SCRS/2005/083 évalue l'utilité d'un autre marqueur chimique présent dans les otolithes, les isotopes stables du carbone et de l'oxygène, afin de distinguer le thon rouge originaire de diverses régions natales. La capacité de distinction des isotopes stables ($\delta^{13}\text{C}$, $\delta^{18}\text{O}$) dans les otolithes des juvéniles (âge-1) était élevée : 91% des spécimens ont été classifiés correctement dans les nurseries de l'Est et de l'Ouest. Ces isotopes stables, et notamment le $\delta^{18}\text{O}$, peuvent être utilisés afin de prédire de manière fiable l'origine de la nursery du thon rouge de l'Atlantique. Une application initiale suggère qu'une grande fraction (~43-64%) de thons rouges atlantiques collectés dans la pêche de l'Atlantique Ouest (composée principalement de poissons de grands bancs et de catégorie moyenne) étaient originaires de nurseries de l'Est. Par ailleurs, les thons rouges de catégorie moyenne ou géante de la Méditerranée étaient, dans une grande mesure (~82-86%), originaires de l'Est.

Des chercheurs de l'Université de Maryland, du *Virginia Institute of Marine Science* et de la *Texas A&M University* ont été en mesure de recueillir des otolithes et des échantillons musculaires de 55 poissons afin d'analyser la structure du stock en 2004 de poissons de la classe de taille de 39-64 cm (poissons de l'année) en provenance de l'Atlantique ouest (NJ et MA). Aucun échantillonnage n'a eu lieu en 2005, mais il devrait se produire en 2006. L'échantillonnage limité des âges 1 et plus se poursuit.

Plusieurs projets ont été lancés en réponse à la demande de la Commission de l'ICCAT qui sollicitait des options d'approches alternatives aux fins de la gestion des populations mixtes de thon rouge de l'Atlantique (3^{ème} réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge). Le document SCRS/2005/108 a examiné plus avant certaines implications du fait d'incorporer des données de marquage électronique sur les taux de transfert dans les analyses de population virtuelle. Le

SCRS/2005/084 a examiné les conséquences sur la production et la reproduction par recrudescence de différents niveaux d'échanges postulés entre les stocks de thon rouge de l'Est et de l'Ouest. Le document SCRS/2006/091 a examiné les effets de diverses limites de taille minimum et le SCRS/2006/092 a analysé trois nouvelles fermetures spatio-temporelles potentielles dans le Golfe du Mexique visant à réduire les rejets et les prises accessoires de thon rouge.

Les chercheurs de l'*Imperial College* de Londres poursuivent leur collaboration avec l'Université de Miami, l'Université de New Hampshire et le *National Marine Fisheries Service* afin de développer des méthodes pour estimer les schémas de déplacement et les taux de mortalité par pêche du thon rouge (SCRS/2005/048). Des chercheurs du programme de recherche sur les grands pélagiques de l'Université de New Hampshire collaborent avec des scientifiques de l'ICCAT de plusieurs pays afin de mettre au point des modèles opérationnels (qui utiliseront des données de marquage conventionnelles et électroniques et l'effort de pêche par zone de gestion) afin d'évaluer les possibles réglementations de contrôle des captures et les procédures de gestion possibles. Les documents SCRS/2006/085 et SCRS/2006/086 récapitulaient les progrès réalisés dans ce domaine, dénotant quelques spécifications initiales pour le processus de modélisation, incluant des délimitations spatiales, des regroupements de taille, des règles de contrôle potentielles, des critères de performance et des modèles d'estimation.

Le programme de recherche « *TAG A Giant* » (marquer un géant) de l'Université de Stanford et du *Monterey Bay Aquarium* s'est poursuivi avec le marquage de thons rouges dans la zone bordant le littoral de la Caroline du Nord au cours de l'hiver 2006. Grâce à cet effort, le nombre total de marques électroniques apposées à des thons rouges de l'Atlantique par l'équipe du TAG a été porté à 925. Outre le marquage en Caroline du Nord, le programme TAG a poursuivi ou lancé des efforts de marquage du thon rouge en collaboration avec l'*Irish Sea Fisheries Board* afin de se livrer au marquage dans les eaux au large de Galway, avec les pêcheurs récréatifs d'Espagne et de France (Club français de pêche sportive) et avec les pêcheurs canadiens dans un effort visant à élargir les techniques utilisées pour l'apposition de marques. La récupération des marques-archives s'est également poursuivie, 110 marques ayant été récupérées. Les marques apposées en 2006 ont dégagé des modes de déplacement similaires à celles déployées durant les années antérieures (Block *et al.* 2001, 2005, Boustany *et al.* sous presse). Les modes de déplacement, le comportement de plongée et la biologie thermique du thon rouge atlantique dans la zone de frai du Golfe du Mexique ont été examinés avec des marques électroniques (Teo *et al.*, 2006). Les résultats indiquent que les marques électroniques peuvent être employées pour prédire les zones de reproduction du thon rouge et améliorer la capacité des gestionnaires et des pêcheurs de discerner la meilleure façon de réduire la probabilité d'interaction, ce qui augmenterait la capacité de garantir le rétablissement des espèces.

Les scientifiques nord-américains de l'Université de Stanford, en collaboration avec des scientifiques italiens de l'Université de Bari, ont examiné la structuration de la population par le séquençage de 860 paires de bases de la région de contrôle du génome mitochondrial (SCRS/2006/089). Les populations de thon rouge du Golfe du Mexique et de la Méditerranée se sont avérées être génétiquement différentes en se basant sur Φ_{st} , l'analyse du plus proche voisin et l'analyse de la variance moléculaire (AMOVA), étayant ainsi l'hypothèse que ces deux principales zones de ponte constituent des stocks indépendants. Une autre étude réalisée par le *Virginia Institute of Marine Science* a également découvert une différenciation génétique considérable aux locus microsatellites nucléaires et dans la région de contrôle du génome mitochondrial parmi les jeunes thons rouges atlantiques de l'année capturés dans les zones de frai du Golfe du Mexique, et dans les bassins occidentaux et orientaux de la mer Méditerranée. L'existence d'une diversité génétique parmi les thons rouges atlantiques originaires de diverses zones de frai, combinée à la forte fidélité des adultes marqués aux mêmes zones de ponte pendant de nombreuses années, étayent l'hypothèse selon laquelle les thons rouges de l'Atlantique font preuve de fidélité à la zone de ponte.

Les chercheurs nord-américains du Laboratoire de recherche sur les grands pélagiques (LPRC) de l'Université de New Hampshire ont apposé plus de 200 marques-archives pop-up reliées par satellite à des thons rouges au large de la Nouvelle Angleterre. L'objectif de cette campagne est d'examiner les dispersions à court et long terme du thon rouge dans le Golfe de Maine, d'identifier les zones de frai, d'établir la corrélation spatiale entre les emplacements du thon rouge et les caractéristiques océanographiques, ainsi que de déterminer les schémas migratoires. Les résultats de pratiquement toute cette campagne de marquage ont été récemment publiés dans le magazine « *Marine Biology* » (Wilson, *et al.* 2005. *Movements of bluefin tuna (Thunnus thynnus) in the northwestern Atlantic Ocean recorded by pop-up satellite archival tags. Marine Biology* 146:409-423.). Treize marques PSAT ont été apposées à des thons rouges géants au large du littoral Sud-Ouest de la Nouvelle-Ecosse, Canada, au mois d'octobre 2005, en collaboration avec des scientifiques du DFO. En avril 2005, le LPRC a organisé un atelier qui a examiné les éventuelles approches visant à développer de nouveaux indices

d'abondance pour le thon rouge juvénile. On a également procédé, en 2005, à la remise à l'eau de 98 thons rouges juvéniles porteurs de marques-archives, en collaboration avec des chercheurs du *Virginia Institute of Marine Science* et *Mass. Div. of Marine Fisheries*. Des poissons ont été marqués au large des côtes nord-américaines de la Virginie et du Massachussets. Les résultats seront communiqués dès qu'ils seront disponibles. L'UNH LPRC a, en outre, finalisé une étude de l'état reproductif du thon rouge de Nouvelle Angleterre entre 2000 et 2003, et a poursuivi des études à long terme de l'état somatique, des isotopes stables, des acides gras, des contenus stomacaux, de l'âge et de la croissance.

Les chercheurs nord-américains ont également examiné la distribution des tailles du thon rouge capturé par les palangriers nord-américains et japonais dans le Golfe du Mexique (SCRS/2006/090). Les résultats ont indiqué que près de 98% de tous les poissons présents dans le Golfe du Mexique étaient âgés de 9 ans ou plus et que l'âge à maturité (50% des individus) était d'environ 12 ans. Une étude de l'Université de Maryland a signalé des données de marquage qui corroboraient ces résultats (c'est-à-dire présence de grands poissons en dehors de zones de frai connues pendant la saison de ponte) et a indiqué que les calculs des œufs par recrutement sont sensibles au schéma de maturité postulé (SCRS/2006/088).

2.2.2 Recherche sur l'espadon

Les données provenant des échantillonnages des observateurs ont été comparées aux informations issues du système américain de déclaration individuelle des carnets de pêche obligatoires pour les grands pélagiques. On a ensuite élaboré des estimations de la mortalité par rejet d'espadons, d'istiophoridés, de requins et d'autres espèces de la flottille américaine à partir de cette analyse pour le SCRS de 2005. Les estimations des prises accessoires de petits espadons pour 2003-2005 ont été comparées aux niveaux moyens estimés pour la fin des années 90 et se sont avérées considérablement plus faibles (*cf.* Appendice, pp. 37-38).

Les captures d'espadon déclarées et observées par les pêcheurs et les schémas de taux de capture et de taille jusqu'en 2004 ont été examinés à l'appui du suivi du rétablissement de l'espadon nord-atlantique. Des indices standardisés de l'abondance ont été actualisés pour l'Atlantique nord-ouest en utilisant les données de la flottille palangrière pélagique des Etats-Unis (SCRS/2005/085).

La recherche menée en collaboration avec des scientifiques vénézuéliens se poursuit, laquelle vise à estimer la structure démographique des prises d'espadon. Les résultats de cette recherche seront disponibles pour la prochaine évaluation de l'espadon de l'Atlantique nord.

Des scientifiques américains ont collaboré avec des scientifiques brésiliens pour établir des procédures de standardisation des taux de capture en organisant un cours sur ce thème au Brésil au milieu de 2005. L'élément essentiel de cette collaboration est le développement des capacités de recherche des pêcheries brésiliennes par le biais de la formation dispensée à des universitaires et du renforcement de la coopération scientifique entre le Brésil et les Etats-Unis.

La recherche portant sur les mesures destinées à atténuer les interactions entre la palangre pélagique et les prises accessoires de tortues marines s'est poursuivie dans le cadre d'un programme de recherche en coopération avec la pêcherie palangrière pélagique des Etats-Unis opérant dans l'Atlantique. La *Northeast Distant Fishery Experiment* a été menée de 2001 à 2003 en haute mer dans l'Océan Atlantique Ouest, dans une zone au large de Terre-Neuve connue comme les Grands Bancs. Les conclusions de la recherche visant à réduire la mortalité des tortues marines qui sont en interaction avec les palangres pélagiques ont été récemment publiées (Watson, *et al.* 2005. *Fishing methods to reduce sea turtle mortality associated with pelagic longlines*. *Can. J. Fish. Aquat. Sci.* 62(5):965-981). Un programme de recherche coopératif supplémentaire a eu lieu en 2004 dans le Golfe du Mexique, puis dans d'autres régions en 2005. Les résultats de ces programmes de recherche seront communiqués au SCRS dès qu'ils seront disponibles.

Une étude de simulation (SCRS/2006/029) a été réalisée afin de déterminer les effets des mélanges entre les stocks sur les paramètres de gestion, tels qu'estimés par le modèle d'évaluation de la production excédentaire actuelle. Deux stocks distincts ont été spécifiquement modélisés dans le cadre de plusieurs scénarios de mélange hypothétique, et des jeux de données simulées ont été créés. La réalisation d'évaluations à l'aide de ces jeux de données a démontré qu'un stock pouvait paraître plus ou moins productif qu'il ne l'était en réalité.

2.2.3 Recherche sur les thonidés tropicaux

Outre le suivi des statistiques de prise et d'effort concernant les thonidés tropicaux, quatre scientifiques nord-

américains ont participé à l'Atelier 2005 de l'ICCAT sur les méthodes visant à réduire la mortalité des thonidés tropicaux juvéniles, tenu à Madrid du 4 au 8 juillet 2005. Le document SCRS/2005/063 a utilisé les données de prise et d'effort de la Tâche II afin d'estimer les changements prévisibles qui surviendront dans les prises de thonidés tropicaux à la suite du remplacement du moratoire actuel par une fermeture spatio-temporelle [Recommandation 04-01]. Les résultats indiquent que les prises de thonidés tropicaux augmenteront considérablement si la fermeture spatio-temporelle remplace le moratoire actuel. L'hypothèse actuelle de l'ICCAT étant que l'efficacité de la flottille des senneurs augmente de 3% par an, le changement net pourrait consister, en fait, en une forte augmentation globale des niveaux pour se situer en dessus des niveaux du taux de mortalité par pêche de la période pré-moratoire. Le SCRS/2005/079 a anticipé les captures de thon obèse sous-taille compte tenu de l'accord prévu dans la [Rec. 04-01]. Dans tous les cas examinés, on peut s'attendre à ce que les prises totales passent de 5,5 à 6,7 % à la suite de la [Rec. 04-01] et que les prises de thon obèse augmentent, de 16 % à 22,1 %. Dans tous les cas, les captures de thons obèses juvéniles s'accroissent.

Des chercheurs nord-américains ont également participé à la réunion intersession du SCRS de l'ICCAT du Groupe d'espèces tropicales, qui s'est tenue à Sète (France) du 24 au 28 avril 2006. Les participants ont poursuivi les récents travaux du Groupe en évaluant des mesures alternatives visant à protéger les tropicaux juvéniles.

Des chercheurs nord-américains de l'Ecole Rosenstiel des Sciences Marines et Atmosphériques de l'Université de Miami continuent de collaborer avec des scientifiques de la Communauté européenne sur le projet FEMS financé par l'Union européenne relatif aux évaluations des stratégies de gestion vis-à-vis des pêcheries de thonidés tropicaux. Des scientifiques nord-américains ont continué à mener des travaux de recherche en coopération avec des scientifiques mexicains en utilisant les données combinées d'observateurs palangriers du Golfe du Mexique et en poursuivant le développement d'indices d'abondance pour les espèces relevant de l'ICCAT ainsi que d'analyses descriptives de cette pêcherie.

2.2.4 Recherche sur le germon

Des scientifiques nord-américains ont élaboré le document SCRS/2005/081 qui décrit des modèles de population pour le germon (*Thunnus alalunga*) du Pacifique Nord qui sont développés et étudiés dans le cadre de l'Atelier du *North Pacific Albacore Workshop* (NPALBW) depuis l'an 2000. Le NPALBW se base actuellement sur un modèle d'Analyse virtuelle de populations (VPA) aux fins de la formulation d'un consensus international sur « l'état » de ce stock de poisson. Une directive de recherche aussi importante émanant de l'Atelier a récemment visé au développement d'autres modèles statistiques plus détaillés afin d'évaluer plus exhaustivement le rapport entre la dynamique de population de cette espèce et les opérations de pêche associées (par exemple, les zones d'incertitude dans l'évaluation du stock globale). Nous avons développé un modèle potentiel basé sur le Programme d'évaluation structuré par âge (ASAP), qui représente généralement une approche numérique basée sur la probabilité maximale pour réaliser des analyses de prise par âge de simulation relativement directe. En outre, le document présente une brève discussion sur le développement d'autres modèles d'évaluation des stocks, et notamment des plates-formes structurées par âge/basées sur la taille (par exemple, MULTIFAN-CL et Stock Synthesis 2).

2.2.5 Recherche sur les maquereaux et les thonidés mineurs

La recherche menée par les Etats-Unis sur les thonidés mineurs s'est principalement centrée sur les stocks de thazard barré et de thazard, étant donné que la quantité d'autres thonidés mineurs, tels que les thazards francs, débarquée par les pêcheurs américains est généralement faible. Cette recherche vise à la collecte des principales statistiques de capture des pêcheries, de données d'échantillonnage biostatistique, des échantillons d'âge dans les pêcheries et des indices d'abondance. Les principaux domaines de recherche concernant les maquereaux portent sur le caractère adéquat de l'échantillonnage de la structure démographique des stocks, le volume des échanges entre les unités de gestion, et l'accroissement de la précision associée aux indices d'abondance de l'évaluation des maquereaux. La recherche continue sur la migration du thazard barré revêt une importance toute particulière compte tenu du fait que l'évaluation et la gestion doivent être réalisées par zone géographique. Une évaluation actualisée de l'état du stock de thazard barré et de thazard a récemment été réalisée, y compris des évaluations de l'état du stock dans le cadre de diverses hypothèses sur les taux d'échange entre le Golfe du Mexique et les groupes migratoires atlantiques des Etats-Unis. Les résultats de l'évaluation ont été utilisés afin de formuler un avis aux Conseils de gestion des pêcheries de l'Atlantique Sud et du Golfe sur les niveaux de capture biologiquement appropriés correspondant aux objectifs des Conseils aux fins d'une ponction soutenable.

En 2004 et 2005, des scientifiques nord-américains ont collaboré avec des pays des Caraïbes dans le cadre du

Mécanisme des pêches régionales des Caraïbes (*Caribbean Regional Fisheries Mechanism*) et ils ont commencé à analyser les évaluations de stocks des thonidés mineurs (et autres) d'intérêt mutuel.

2.2.6 Recherche sur les requins

Le Sous-comité des Prises accessoires de l'ICCAT a mené une évaluation des requins peaux bleues et requins taupes bleus à Tokyo, Japon, au mois de juin 2004. Pour cette réunion, les chercheurs nord-américains ont soumis huit documents de travail sur divers aspects de la biologie des requins et sur des méthodes visant à évaluer l'état des stocks. En réponse à la requête de la Commission, le document SCRS/2005/086 a fourni une évaluation de la validité de l'utilisation continue du ratio de 5% du poids ailerons-carcasse en utilisant les données disponibles de diverses sources indépendantes des pêcheries et dépendantes des pêcheries. Le ratio ailerons-carcasse est très variable, en fonction des espèces, des jeux d'ailerons et de la procédure de prélèvement des ailerons. Si la gestion spécifique aux espèces n'est pas faisable, les données disponibles suggèrent que le ratio agrégé de 5% n'est pas approprié lorsqu'on utilise le jeu d'ailerons principal dans les calculs. Finalement, la seule méthode garantie pour éviter le prélèvement des ailerons de requins est de débarquer les requins avec tous les ailerons attachés. Un programme de recherche coopératif sur les requins a été conclu entre le Brésil (*Universidade Federal Rural de Pernambuco*) et les Etats-Unis (pêcheries NOAA et Musée d'Histoire Naturelle de Floride de l'Université de Floride) et devrait démarrer à la fin de 2006. L'élément essentiel de cette recherche est le développement des capacités de recherche des pêcheries brésiliennes par le biais de la formation dispensée à des universitaires et du renforcement de la coopération scientifique entre le Brésil et les Etats-Unis.

2.2.7 Recherche sur les istiophoridés

Le NMFS SEFSC a, en 2005, participé une nouvelle fois activement au Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés de l'ICCAT ; les scientifiques du SEFSC assument les fonctions de coordinateur général et de coordinateur de l'Océan Atlantique Ouest. Les faits majeurs accomplis en 2005 dans l'Atlantique Ouest sont décrits dans le SCRS/2005/082. Les principaux points incluent 13 campagnes d'échantillonnage en mer avec des observateurs placés à bord de palangriers industriels vénézuéliens en septembre 2005. Sur les campagnes réalisées à ce jour, cinq sorties d'observateurs ont eu lieu à bord de bateaux de type coréen qui pêchent sous pavillon vénézuélien. La plupart de ces bateaux ont leur port d'attache à Cumaná et ciblent les thonidés, l'espadon ou les deux espèces à la fois. L'échantillonnage biologique d'espadon, d'istiophoridés et d'albacore pour les études de reproduction et de détermination de l'âge et la recherche génétique ont été poursuivis au cours de la saison d'échantillonnage de 2005. Un échantillonnage à terre des débarquements d'istiophoridés pour obtenir les données de fréquence de taille et un échantillonnage lors des championnats ont été réalisés par le Venezuela, la Grenade, les îles Vierges des Etats-Unis, les Bermudes, la Barbade et les îles Turks et Caïcos. Les participants au programme au Venezuela, à la Grenade et à la Barbade ont continué à apporter leur aide pour obtenir des informations sur les istiophoridés marqués et recapturés ainsi que sur de nombreux requins, dans l'Atlantique Ouest en 2005 ; au total, 77 marques récupérées sur des istiophoridés et des requins ont été soumises au coordinateur du programme en 2005. Des échantillons d'âge, de croissance et de reproduction (Bermudes) ont été obtenus de plusieurs très grands istiophoridés en 2005.

Une étude réalisée par le *Virginia Institute of Marine Science* (VIMS) afin d'évaluer la survie post-marquage et l'utilisation de l'habitat des makaires blancs de l'Atlantique, à l'aide de marques archives pop-up par satellite (PSAT) a été publiée dans un Bulletin halieutique en 2005. Deux études indépendantes ont également été menées par le VIMS sur des palangriers américains afin d'évaluer la survie post-marquage du makaire blanc (publiées dans le Bulletin halieutique au début de 2006) et des voiliers (SCRS/2006/149). Le SEFSC a mené diverses études dans l'Atlantique Nord-Ouest et le long du littoral pacifique d'Amérique centrale afin d'évaluer l'utilisation de l'habitat et la biologie de la reproduction des istiophoridés à l'aide de la technologie PSAT. Environ 200 PSAT ont été déployées dans le cadre de cet effort au cours de ces cinq dernières années avec des déploiements allant de 1 mois à 5,5 mois. Plusieurs documents, révisés par des pairs, récapitulant ces résultats sont sous presse, tandis que d'autres documents sont en préparation. Par ailleurs, le SEFSC mène aussi un programme de recherche portant sur la palangre pélagique afin d'évaluer le comportement de l'engin et les effets de la modification de l'engin sur le taux de capture et la survie des espèces cibles et non-cibles. Trois campagnes ont été achevées jusqu'à présent. Ces travaux sont en cours et devraient être finalisés au cours de 2006.

Un programme de recherche coopératif sur les istiophoridés a été lancé en 2005 auquel participent des scientifiques nord-américains et brésiliens (SCRS/2006/159). Les résultats préliminaires de la recherche comparative sur les hameçons utilisés par la pêcherie palangrière pélagique brésilienne pour capturer les istiophoridés sont présentés dans le document SCRS/2006/150. Des travaux de recherche supplémentaires au Brésil se pencheront aussi sur le marquage des istiophoridés avec des marques PSAT et sur la collecte du

matériel biologique aux fins de la détermination de l'âge et des analyses génétiques moléculaires. Le Groupe de Gestion des Pêches de l'Université de Miami mène un programme de recherche sur les istiophoridés de l'Atlantique dans trois domaines (l'estimation des paramètres de population, la modélisation de la population et le développement d'indicateurs socio-économiques). D'autres scientifiques de l'École Rosenstiel de l'Université de Miami et d'ailleurs effectuent un programme de recherche sur le cycle vital précoce, la biologie de la reproduction et l'écologie des istiophoridés, ainsi que sur l'estimation de l'âge et de la croissance.

Le Quatrième Symposium international sur les istiophoridés s'est tenu à Catalina Island, du 31 octobre au 3 novembre 2005. Le personnel du *Migratory Fishery Biology Branch* et des collaborateurs associés ont présenté 12 des 70 documents (et 2 posters) au cours de la réunion. Cet effort a représenté environ 17% des documents soumis lors du programme global et reflète, d'une façon positive, les progrès de la recherche sur les istiophoridés de l'Atlantique.

Le document SCRS/2006/066 a présenté une actualisation de la CPUE standardisée pour le makaire bleu et le makaire blanc de la pêcherie palangrière nord-américaine opérant dans l'Atlantique Nord-Ouest et dans le Golfe du Mexique. En ce qui concerne le traitement de Zone dans le modèle, les auteurs ont expliqué que toutes les zones étaient traitées de façon identique, indépendamment de leur taille.

Le document SCRS/2006/067 a présenté une actualisation de la CPUE standardisée pour le makaire bleu et le makaire blanc de la pêcherie récréative nord-américaine opérant dans l'Atlantique Nord-Ouest et dans le Golfe du Mexique. Des questions ont été posées quant à la fusion des statistiques provenant de différentes sources (l'enquête sur la pêche récréative d'istiophoridés utilisée dans les analyses et d'autres enquêtes plus générales sur les pêcheries). Il a été noté que parfois certains championnats capturent des istiophoridés comme prise accessoire et une procédure de filtrage pour supprimer ces championnats des calculs de la CPUE a été décrite et mise en œuvre pour cette actualisation de la série temporelle pour les makaires bleus et les makaires blancs.

Le document SCRS/2006/064 a utilisé un modèle de production de type bayésien afin d'évaluer l'état du makaire blanc. Le modèle a utilisé de nombreux postulats relatifs aux taux intrinsèques d'augmentation et la biomasse au début de la pêcherie par rapport à la biomasse vierge. Le modèle a été ajusté aux indices d'abondance les plus récents (dernière décennie environ), y compris la standardisation GLM et de l'habitat des séries de CPUE. Plusieurs méthodes alternatives ont été utilisées pour pondérer les indices, lesquels ont aussi été ajustés séparément pour évaluer si les résultats fournissaient des informations cohérentes sur les tendances de l'abondance du makaire blanc.

Le document SCRS/2006/068 a fourni une actualisation sur les progrès d'un projet portant sur l'âge et la croissance du makaire blanc de l'Atlantique. Un total de 988 makaires blancs, provenant des pêcheries palangrières commerciales et des pêcheries artisanales opérant au filet maillant au Venezuela, ont été échantillonnés pour obtenir les pièces dures (c'est-à-dire les épines annuelles). Ces échantillons s'inscrivent dans un effort plus grand à l'échelle océanique d'obtenir les données nécessaires afin d'estimer l'âge et la croissance du makaire blanc. Sur tous les makaires échantillonnés, 575 épines ont été sectionnées et lues aux fins d'analyses de l'âge et de la croissance. Une analyse de l'incrément marginal relatif est actuellement menée aux fins de la validation des estimations d'âges. Les résultats préliminaires suggèrent la formation des anneaux une fois par an. Les échantillons de taille pour les mois d'avril, de mai et de juin sont toutefois encore insuffisants pour rejeter la possibilité qu'il existe une seconde croissance pendant ces mois. Il convient d'obtenir davantage d'échantillons durant ces mois pour résoudre cette question.

Le document SCRS/2006/043 identifie un problème au niveau de l'utilisation de modèles linéaires généralisés pour standardiser les estimations de CPUE des indices d'abondance des populations. Il y a souvent un manque d'équilibre dans le nombre d'observations par facteur et année, y compris parfois des cas où l'engin, la zone ou d'autres facteurs ou combinaisons sont manquants pour une ou des années. Ce déséquilibre réduit la solidité des estimations du GLM des tendances de la population. Les progiciels diffèrent dans la façon de traiter ces strates manquantes dans le calcul des moyennes marginales. Cela peut donner lieu à des moyennes marginales « ajustées » qui pourraient déformer radicalement la tendance réelle de l'abondance de la population. Les analystes doivent être vigilants en ce qui concerne les conventions appliquées par différents progiciels lors de l'interprétation des résultats ajustés.

2.2.8 Marquage

En 2005, les participants du *Cooperative Tagging Center (CTC)* du *Southeast Fisheries Science Center* et du *Billfish Foundation Tagging Program (TBF)* du *Southeast Fisheries Science Center* ont marqué, et remis à l'eau,

3.333 istiophoridés (espadons compris) et 329 thonidés. Ceci représente une baisse d'environ 12,3% pour les istiophoridés et une diminution de 81,5% pour les thonidés par rapport aux niveaux de 2004. Plusieurs études de marquage électronique pour le thon rouge et les istiophoridés continuent à être organisées en 2005 dans l'océan Atlantique et les eaux adjacentes. Elles sont décrites dans les sections précédentes (Recherche sur les thons rouges et sur les istiophoridés). Les programmes du CTC et du TBF ont récupéré 27 istiophoridés en 2005. Ceci représente une hausse de 28,6% par rapport à 2004. On a récupéré un makaire bleu, 20 voiliers, un makaire blanc et cinq espadons. Au total, 11 thonidés ont été déclarés comme récupérés en 2005. Il s'agissait de 7 thons rouges, 2 albacores, 1 thon obèse et 1 germon. Ce niveau de récupération était identique à celui de 2004. Le Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés (IERPBF) de l'ICCAT dans l'océan Atlantique Ouest a continué à collaborer à la collecte des marques récupérées afin d'améliorer la quantité et la qualité des rapports de récupération de marques, et notamment du Venezuela, de la Barbade et de Grenade.

2.2.9 Déploiement d'observateurs

Couverture par des observateurs de la pêche palangrière nationale. Suite aux recommandations de l'ICCAT, l'échantillonnage aléatoire par des observateurs de la flottille palangrière américaine de grands pélagiques s'est poursuivi en 2005 (voir Appendice, Figure 2.2 - Observateurs). Un échantillonnage d'observateurs scientifique représentatif de cette flottille est mené depuis 1992. Les données collectées par ce programme ont été utilisées pour quantifier la composition, la disposition, et le nombre de captures totales (à la fois retenues et rejetées en mer) par cette flottille pêchant dans les eaux au Nord-Ouest de l'Océan Atlantique, dans le Golfe du Mexique, et dans la mer des Caraïbes. Les bateaux sont sélectionnés selon un échantillonnage aléatoire de 8% du nombre d'opérations déclarées par la flottille palangrière. Un total de 8.479 opérations (6.278.046 hameçons) a été enregistré par le personnel des programmes du SEFSC et du NEFSC de mai 1992 à décembre 2005. Les observateurs ont enregistré plus de 309.600 poissons (principalement des espadons, des thonidés, et des requins) en plus des mammifères marins, des tortues et des oiseaux de mer au cours de cette période. Le pourcentage de la couverture de la flottille en 2005 allait de 2,5% en 1992 à 9% en 2002. L'effort de la flottille en 2005 n'est pas terminé mais le pourcentage de couverture par les observateurs est estimé à près de 8% pour cette année. La fraction d'échantillonnage de la flottille palangrière pélagique nord-américaine s'est accrue en 2002 pour atteindre 8%. Le document SCRS/2004/168 fournit un résumé plus détaillé des données issues de l'échantillonnage réalisé par les observateurs entre 1992 et 2002. Les données recueillies par le SEFSC et le Programme d'observateurs pélagiques du Laboratoire de Miami sont disponibles sur internet à <http://www.sefsc.noaa.gov/pop.jsp> au titre des années 1992 à 2005.

En 2005, une étude expérimentale portant sur la conception d'engins a été lancée en coopération avec six palangriers pélagiques des Etats-Unis qui opéraient dans l'Atlantique Nord-Ouest et le Golfe du Mexique, afin de comparer les différences apparaissant dans les taux de capture des espèces cibles et des espèces accessoires avec diverses combinaisons d'hameçons/appâts. Un total de 247 opérations (157.138 hameçons mouillés) ont été observées à bord de ces six navires ; les résultats de cette étude expérimentale sur la conception d'engins ne sont pas encore disponibles, dans l'attente d'analyses complètes.

Couverture par les observateurs pour la pêche aux filets maillants visant les requins au sud-est des Etats-Unis. La pêche aux filets maillants ciblant les requins opère tout au long de l'année dans les eaux côtières au large de la côte Sud-Ouest des Etats-Unis. Les requins sont la principale espèce ciblée. Les observations relatives à cette pêcherie ont été réalisées par des observateurs embarqués à bord de 1993 à 1995 et de 1998 à l'heure actuelle et les déclarations de prise et de prise accessoire issues de ces observations sont disponibles. En 2005, un programme d'observateurs pilote a été lancé afin d'englober tous les navires détenteurs d'une licence active de pêche dirigée sur les requins et qui pêchent avec des filets maillants de fond. Ces navires n'avaient pas fait auparavant l'objet d'une couverture par observateurs car ils ciblaient soit des poissons non grands migrateurs, soit ils ne pêchaient pas avec des filets maillants dérivants. En 2005, on a observé 31 mouillages de filets maillants dérivants et 33 mouillages de filets maillants fixes au cours de 30 et de 53 sorties à partir de 4 et 7 navires, respectivement. S'agissant des bateaux opérant avec des filets maillants de fond, un total de 88 mouillages ont été observés à l'occasion de 30 sorties réalisées en 2005 par huit navires.

Couverture par les observateurs pour la pêche palangrière de fond visant les requins des Etats-Unis. La pêche palangrière de fond visant les requins est active dans l'océan Atlantique, s'étendant du Golfe de l'Atlantique central au Sud de la Floride et dans tout le Golfe du Mexique. L'engin palangrier de fond cible les grands requins côtiers, mais les petits requins côtiers, les requins pélagiques et les espèces d'aiguillats noirs sont aussi capturés. Le Programme d'observateurs de la pêcherie commerciale de requins, le Musée d'Histoire naturelle de Floride et l'Université de Floride, Gainesville, FL réalisent depuis 1994 des observations de la pêcherie palangrière de fond dirigée sur les requins atlantiques. A partir du 2^{ème} trimestre de 2005, la responsabilité du programme

d'observateurs de la pêche a été transférée au Service national des pêches maritimes (NMFS), *Southeast Fisheries Science Center, Pamama City Laboratory*. Au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de 2005, des observateurs ont passé 117 jours en mer, à l'occasion de 35 sorties, afin d'observer la pêche à la palangre de fond visant les requins. Au total, 92 mouillages ont été observés.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Limites de capture et tailles minimales

3.1.1 Programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique ouest [Rec. 98-07, 02-07].

La Recommandation 02-07 a révisé le quota annuel de WBFT pour les Etats-Unis, lequel a été fixé à 1.489,6 t et a alloué 25 t de ce total afin de prendre en considération les prises accessoires des palangriers pélagiques effectuées aux abords de la zone de délimitation de gestion. Ce quota et la sous-consommation de 2004 ont été appliqués à la saison de pêche 2005, s'étendant du 1^{er} juin 2005 au 31 mai 2006, ce qui a entraîné un quota ajusté de 2.055 t. Au cours de l'année calendaire de 2005, les Etats-Unis ont débarqué un volume estimé de 848,3 t de thon rouge, dont 130,8 t estimées de rejets morts.

3.1.2 Recommandation visant à établir un Plan de rétablissement des populations de makaires blancs et de makaires bleus [Rec. 00-13, 01-10, 02-13, 04-09]

Conformément aux mesures de la Phase I, les senneurs et les palangriers pélagiques capturant des istiophoridés à des fins commerciales sont tenus de réduire les débarquements de makaires blancs de 67 % et de makaires bleus de 50 % par rapport aux débarquements de 1996 ou de 1999 (l'année de la plus forte capture). Depuis 1998, les Etats-Unis interdisent de retenir à bord tout istiophoridé à des fins commerciales. Pour ce qui est de leur contribution au programme de rétablissement, les Etats-Unis ont convenu de maintenir la réglementation interdisant tout débarquement d'istiophoridés par les palangriers pélagiques américains et de poursuivre le contrôle des championnats de pêche d'istiophoridés par le biais d'une couverture d'observateurs scientifiques s'étendant, au moins, à 5% au début, et à 10 % en 2002. Les Etats-Unis dépassent désormais ces exigences d'observation. Les Etats-Unis ont également accepté de limiter les débarquements annuels des pêcheurs récréatifs américains à 250 makaires bleus et blancs de l'Atlantique, combinés, chaque année, jusqu'en 2006. La Recommandation 04-09 prolongeait la Phase I du plan de rétablissement du makaire blanc et du makaire bleu jusqu'en 2006 et spécifiait également que ces espèces feraient l'objet d'une évaluation de stock au cours de cette même année. D'après les données issues des championnats, les taux estimés de capture et de remise à l'eau des makaires sont estimés très élevés (90-99%) ; les tailles minimales ont été fixées à 168 cm (66 pouces) pour les makaires blancs et à 251 cm (99 pouces) pour les makaires bleus.

Une loi a été promulguée au mois d'octobre 2006, laquelle codifiait la limite de 250 poissons établie par l'ICCAT et établissait des procédures visant à demeurer à l'intérieur de la limite. En outre, cette loi contenait des mesures exigeant que tous les pêcheurs à la ligne autorisés utilisent exclusivement des hameçons circulaires non-alignés lorsqu'ils emploient des appâts naturels ou des combinaisons d'appâts naturels/leurres artificiels lorsqu'ils participent à des championnats d'istiophoridés ; interdisant de garder des istiophoridés à bord de la plupart des navires commerciaux, et établissant une condition au permis en vertu de laquelle les navires récréatifs titulaires d'un permis HMS respectent les réglementations fédérales quel que soit le lieu de pêche, sauf si un Etat dispose de réglementations plus restrictives. Ces mesures de gestion devraient considérablement réduire la mortalité des makaires. Comme il est noté à la section 2.1.4 *Statistiques de pêche relatives aux makaires et voiliers* du présent rapport, les Etats-Unis ont entrepris de dissiper les incertitudes planant sur les méthodologies d'estimation pour les prises à la canne/moulinet et les débarquements de makaires. Les données préliminaires de l'année calendaire 2005 obtenues par la *Recreational Billfish Survey* des tournois de pêche récréative font état du débarquement de 66 makaires bleus et 26 makaires blancs. Les données préliminaires de l'année de pêche 2005 (juin 2005-mai 2006) obtenues du RBS indiquent des débarquements de 62 makaires bleus et 26 makaires blancs des championnats de pêche récréative. L'enquête n'inclut pas les activités de pêche en dehors des championnats. Les Etats-Unis ont instauré un programme de déclaration obligatoire pour les istiophoridés débarqués par les pêcheurs à la ligne récréatifs qui ne participent pas aux championnats autorisés en mars 2003. En outre, les Etats-Unis ont entrepris des démarches afin d'améliorer la collecte des informations statistiques sur la pêche récréative dans le Commonwealth de Puerto Rico et les Iles Vierges nord-américaines. Ces efforts ont donné lieu à des informations qualitatives qui indiquent que les débarquements d'istiophoridés

pourraient avoir été sous-estimés ces dernières années. Les efforts déployés pour produire des estimations historiques quantitatives des débarquements d'istiophoridés ne provenant pas des championnats dans les ports des Etats-Unis et des Caraïbes ont rencontré des difficultés, compte tenu des techniques d'estimation sujettes à des imprécisions et des biais. Afin de réduire la mortalité dans les pêcheries récréatives américaines, des démarches ont été entreprises afin d'améliorer la collecte des données à Puerto Rico et d'accroître les activités d'exécution en réponse aux rapports faisant état de ventes illégales, de championnats non-agrérés et de pêcheurs à la ligne non autorisés. De même, le Congrès américain a alloué 2,5 millions USD durant l'année fiscale 2004 en vue d'améliorer les programmes de recherche sur les istiophoridés, et notamment d'identifier les moyens de réduire leur mortalité. Au fur et à mesure que les résultats de ces projets de recherche seront disponibles, les Etats-Unis continueront d'appliquer les modifications appropriées à leurs programmes de gestion.

3.1.3 Recommandation visant à établir un programme de rétablissement pour l'espadon de l'Atlantique nord [Rec. 99-07, 02-02, 04-02]

La Recommandation de 1999 établissait un quota annuel de débarquements de 2.951 t pour les Etats-Unis. La Recommandation [Rec. 02-02] établissait de nouveaux quotas pour les Etats-Unis au titre de 2003-2005 et une marge de tolérance de rejets morts de 80 t pour 2003 et incluait une disposition autorisant la capture de 200 t maximum d'espadon de l'Atlantique nord entre 5° de latitude Nord et 5° de latitude Sud et une disposition relative au transfert de 25 t au Canada. Le quota de débarquements et la marge de tolérance de rejets s'appliquent à la saison de pêche du 1^{er} juin au 31 mai. Au cours de la saison de pêche 2004, il y a eu une sous-pêche d'espadon de l'Atlantique Nord, laquelle a été ajoutée au quota de débarquement de la saison de pêche 2005. Les estimations de débarquements et de rejets pour la saison de pêche 2004 et l'année calendaire 2005 sont fournies dans les tableaux d'application des Etats-Unis. La taille minimum fixée pour les Etats-Unis s'élève à 15 kg (33 livres), poids manipulé, et la taille minimum requise est de 73 cm (longueur du cleithrum à la quille caudale ou de 119 cm (longueur maxillaire inférieure-fourche), conçues pour correspondre à la taille limite minimum de 119 cm, avec une marge de tolérance de zéro. Les tableaux d'application des Etats-Unis comportent des informations sur la conformité à la taille minimale. Les Etats-Unis ont codifié les dispositions de la Recommandation 02-02 en novembre 2004. La Recommandation 04-02 amendait le programme de rétablissement de l'espadon nord-atlantique en prolongeant d'un an les mesures de gestion en place pour 2005, tel que cela a été identifié aux paragraphes 2, 3c et 7 de la Recommandation 02-02 de l'ICCAT.

3.1.4 Recommandation sur l'espadon de l'Atlantique sud [Rec. 02-03]

Cette Recommandation établit des limites de capture pour les Etats-Unis de 100 t de 2003 à 2005, et de 120 t pour 2006, et autorise le report à 2003 des sous-consommations réalisées en 2000. Les Etats-Unis ont débarqué 16 t pendant la saison de pêche 2004 et les données préliminaires indiquent 0,0 t d'espadon de l'Atlantique Sud au cours de la saison de pêche 2005.

3.1.5 Recommandation sur la révision et la répartition des limites de capture de germon du sud [Rec. 02-06, 03-07, 04-04]

Les Etats-Unis étaient assujettis à une limite de capture de 100 t en 2004 et 2005 ; or, aucune pêche ne cible directement le germon du sud aux Etats-Unis. Les débarquements estimés de germon du sud se sont chiffrés à 0,5 t pendant la saison de pêche 2004 et les données préliminaires indiquent 0,0 t au titre de l'année calendaire 2005.

3.1.6 Recommandation sur les limites des captures de germon nord atlantique [Rec. 02-05, 03-06].

Le quota de débarquements des Etats-Unis est fixé à 607 t (poids vif) pour 2005, niveau correspondant aux débarquements moyens des Etats-Unis au cours des dix dernières années. La recommandation de 2002 ne s'est appliquée que pour une seule année alors que la recommandation de 2003 s'applique à trois saisons de pêche (2004-2006). La recommandation de 2003 stipule que les surconsommations/sous-consommations de cette limite de capture annuelle doivent être déduites ou ajoutées à la limite de capture établie pour 2005 et/ou 2006. Les Etats-Unis ont débarqué 646,5 au cours de la saison de pêche 2004. Les débarquements de l'année calendaire de 2005 se sont élevés à 487,3 t.

En outre, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la capacité de pêche concernant le Germon du nord* (1998), les Etats-Unis soumettent tous les ans les rapports requis qui fournissent une liste des navires américains opérationnels dans cette pêcherie. La liste transmise en 2006 indique que 379 navires étaient autorisés à pêcher du germon de l'Atlantique Nord dans la zone de la Convention.

3.1.7 Recommandation sur les mesures de conservation du thon obèse [Rec. 02-01, 03-01, 04-01]

Aucune limite de capture ne s'applique pour les Etats-Unis, depuis 1999, année où les captures étaient inférieures à 2.100 t. Les Etats-Unis ont mis en place une taille minimale supérieure à celle requise par l'ICCAT, assurant de ce fait une protection supplémentaire des thons obèses juvéniles. Cette taille minimale de 27 pouces (environ 6,8 kg) s'applique à toutes les pêcheries américaines, à la fois commerciales et récréatives, débarquant du thon obèse. Les Etats-Unis ont débarqué 416,1 t durant la saison de pêche 2004 et 483,4 t pendant l'année calendaire 2005.

3.1.8 Recommandation sur la taille minimum de l'albacore [Rec. 72-01 et 05-01]

En 2005, l'ICCAT a révoqué la limite de taille minimum de 3,2 kg qui était en place depuis 1972. Les Etats-Unis maintiennent une limite de taille minimum de 27 pouces de longueur à la fourche dans les pêcheries récréatives et commerciales d'albacore.

3.1.9 Résolution sur les requins atlantiques [Rés. 01-11 et 03-10]

La résolution sur les requins de 2001 prévoit la soumission des données de capture et d'effort pour le requin taupe commun, le requin taupe bleu et le requin peau bleue. Elle encourage, dans toute la mesure du possible, la remise à l'eau des requins vivants ainsi que la réduction des déchets et des rejets, conformément au Code de conduite pour une pêche responsable. Elle prévoit également de ne pas augmenter, à titre volontaire, les efforts de pêche visant le requin taupe commun, le requin taupe bleu et le requin peau bleue de l'Atlantique tant qu'une évaluation ne peut être menée. En outre, la résolution sur les requins de 2003 demande aux Parties et aux Parties coopérantes de l'ICCAT de soumettre, au Comité des prises accessoires du SCRS, les informations relatives aux prises de requins, à l'effort par type d'engin, aux débarquements et au commerce des produits de requins, en préparation de l'évaluation des requins de 2004. Elle demande également aux Parties et Parties coopérantes de l'ICCAT de mettre intégralement en œuvre les Plans d'Action Nationaux (NPOA), conformément au Plan d'Action International pour la Conservation et la Gestion des requins de la FAO.

Les Etats-Unis soumettent des données de prise et d'effort pour les requins et ont établi des limites de capture pour le requin taupe commun, le requin taupe bleu et le requin peau bleue de l'Atlantique. En plus de soumettre des données au SCRS pour l'évaluation des requins de 2004, les chercheurs des Etats-Unis ont pris part à la réunion d'évaluation des requins. En 2002, conformément à la Loi sur l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins, les Etats-Unis ont interdit la pratique du prélèvement des ailerons au niveau national (67 FR 6194, 11 février 2002), ce qui vise à réduire les rejets et les déchets associés au prélèvement des ailerons. En outre, les Etats-Unis ont adopté un Plan d'Action National pour la conservation et la gestion des requins, au mois de février 2001, conforme au Plan d'Action International pour les requins, lequel prévoit des mesures de gestion destinées à réduire, dans toute la mesure du possible, les déchets et à protéger les étapes vulnérables du cycle vital, telles que les juvéniles.

Les Etats-Unis gèrent les requins dans l'Océan Atlantique depuis 1993, dans le cadre de Programmes nationaux de gestion des pêches (FMP). Le FMP de 1993 établissait, entre autres, une unité de gestion des pêches pour les requins de l'Atlantique, interdisait le prélèvement des ailerons de requins en exigeant que le ratio entre les ailerons mouillés / carcasse manipulée ne dépasse pas 5%, et instaurait d'autres mesures de gestion des requins pour la pêche commerciale et récréative. Le FMP sur les espèces de grands migrateurs de l'Atlantique de 1999 établissait de nouvelles mesures de gestion pour les requins de l'Atlantique, y compris un système de permis d'accès limité, des limites de rétention de la pêcherie récréative, des quotas commerciaux réduits et l'extension de la liste des requins à 19 espèces. En 2002, les Etats-Unis ont procédé aux évaluations des stocks des grands et des petits requins côtiers et ont commencé à développer l'Amendement 1 au FMP de 1999 aux fins de la réévaluation de la gestion des requins. L'Amendement 1, qui a été achevé à la fin de 2003, portait notamment sur les quotas commerciaux, la gestion et l'administration des quotas, la fermeture spatio-temporelle des zones d'éclosion et de nourricerie des requins gris et requins des sables ainsi que sur les exigences en matière du système de suivi des navires pour les bateaux ciblant les requins afin de permettre l'application de zones de fermeture.

Un nouveau Programme de gestion des pêches (FMP) consolidé a été achevé en juillet 2006, remplaçant le FMP de 1999. Il incluait des mesures qui renforceront les efforts de collecte des données des Etats-Unis en améliorant l'identification des carcasses de requins manipulées. Ces mesures interdisent le retrait de la 2^{ème} dorsale et de la nageoire anale des requins avant le débarquement et demandent à tous les négociants de requins des Etats-Unis de prendre part aux ateliers d'identification des requins. Il comportait également des mesures visant à traiter de

la surpêche des requins à dents fines et un examen complet de toute la nouvelle information relative à l'habitat essentiel des poissons (EFH) pour les requins. La réglementation finale mettant en œuvre ces mesures est prévue pour le mois d'octobre 2006. D'autres activités de gestion en 2006 prévoient la réalisation d'une évaluation des stocks des grands requins côtiers (LCS) en juin 2006, une évaluation du stock de requins des sables de l'Atlantique, ainsi que la révision du stock de requin-taube commun de l'Atlantique figurant dans les rapports d'évaluation et d'évaluation de rétablissement de 2005 du Canada. Les Etats-Unis prévoient actuellement une évaluation des stocks des petits requins côtiers pour 2007 et développe un FMP requins pour les eaux des états.

3.1.10 Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation [04-10] concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT [Rec. 05-05]

La Recommandation originelle de 2004 établissait une date limite à la révision de l'évaluation de la population de requin taube bleu et à l'élaboration de recommandations visant à des alternatives de gestion (2005), ainsi qu'à la réévaluation des requins peaux bleues et taupes bleus (2007) réalisée par le SCRS. A la suite de l'évaluation de 2005, la Recommandation 04-10 a été amendée en vue d'inclure des exigences additionnelles pour que les CPC mettent en œuvre et fassent rapport sur les mesures prises afin de réduire la mortalité par pêche des requins taupes bleus de l'Atlantique Nord. Les Etats-Unis suivent actuellement le quota annuel des requins pélagiques, notamment les débarquements de requin taube bleu, afin de veiller à ce que les prises de cette espèce se situent bien en dessous du quota désigné. Le suivi du quota des requins pélagiques ces dernières années indique que les requins pélagiques, y compris les requins taupes bleus, ne constituent pas une grande partie des débarquements de requins des Etats-Unis. Les Etats-Unis disposent de limites de capture pour les requins gris, les requins taube bleus et les requins peaux bleues de l'Atlantique et continueront à soumettre les données de prise et d'effort relatives aux requins.

La Recommandation 04-10 prévoyait également des exigences en matière de déclaration pour les prises de requins, y compris les données historiques disponibles sur les prises ; l'utilisation totale des prises de requins ; l'exigence selon laquelle les CPC doivent empêcher leurs navires de conserver à bord des ailerons de requins totalisant plus de 5% du poids des requins ; l'exigence selon laquelle le ratio des ailerons-poids corporel des requins devrait être révisé par le SCRS en 2005 ; et l'interdiction pour les navires de pêche de conserver, transborder ou débarquer tout aileron capturé d'une manière allant à l'encontre de la Recommandation. En outre, la Recommandation encourage la remise à l'eau des requins vivants, surtout les juvéniles dans les pêcheries ne ciblant pas les requins ainsi que des travaux de recherche supplémentaires visant à améliorer la sélectivité des engins de pêche et à identifier les zones de nourriceries de requins. En vertu de la Recommandation 05-05, les CPC étaient tenues de mettre en œuvre les dispositions de la Recommandation 04-10 pour les populations de requins taupes bleus de l'Atlantique Nord. Les Etats-Unis continuent à respecter les exigences de ces recommandations à travers les programmes de collecte de données et de diverses restrictions imposées aux pêcheries, notamment par le *Shark Finning Prohibition Act* de 2000. Cette législation interdisait la pratique du prélèvement des ailerons dans tout le pays ainsi que la possession ou le débarquement d'ailerons de requins sans la carcasse associée (67 FR 6194, 11 février 2002). De surcroît, les Etats-Unis ont adopté un Plan d'Action National pour la conservation et la gestion des requins au mois de février 2001, conforme au Plan d'Action International pour les requins, qui préconise des mesures de gestion visant à réduire les pertes dans la plus grande mesure possible et de protéger les phases vulnérables du cycle vital, telles que les juvéniles. Les Etats-Unis appliquent aussi actuellement une limite de taille minimale et des limites individuelles pour les requins capturés par la pêche récréative, et ont établi une fermeture spatio-temporelle pour la pêche à la palangre de fond ciblant les requins dans l'Atlantique central en vue de protéger les requins des zones de nourricerie.

3.2 Saisons de fermeture

3.2.1 Résolution de l'ICCAT visant à préciser la structure des stocks d'espadon de l'Atlantique et la ligne de démarcation les séparant [Rec 99-03]

Aucune action américaine n'est nécessaire pour cette mesure. Les Etats-Unis ne disposent pas de flottilles de surface pêchant dans la zone couverte par cette Recommandation.

3.2.2 Fermetures spatio-temporelles nationales pour les espèces relevant de l'ICCAT

A l'heure actuelle, la pêche palangrière pélagique atlantique des Etats-Unis est soumise à plusieurs fermetures spatio-temporelles distinctes, destinées à réduire les prises accessoires de la pêche palangrière pélagique en interdisant à celle-ci de capturer des espèces relevant de l'ICCAT dans ces zones particulières, à des moments déterminés. Ces fermetures concernent les zones de pêche hauturière dans un rayon de 200 milles nautiques (nm)

à partir de la côte (voir **Figure 1**). Les zones de fermeture sont les suivantes: (1) Côte Est de la Floride: 50.720 nm² toute l'année ; (2) Charleston Bump : 49.090 nm² de février à avril, chaque année; (3) DeSoto Canyon : 32.860 nm² toute l'année; (4) le Nord-Est des Etats-Unis: 21.600 nm² en juin chaque année. A partir du 1^{er} janvier 2005, les Etats-Unis ont mis en œuvre un cantonnement à la pêche de requins à la palangre de fond dans l'Atlantique central, allant de janvier à juillet de chaque année, afin de protéger les requins de sable et les requins gris juvéniles dans les zones d'éclosion et de nourricerie. En outre, tous les types d'engin HMS sont interdits tout au long de l'année, sauf pour la pêche à la ligne traînante de surface, uniquement de mai à octobre, dans les réserves marines de Madison Swanson et de Steamboat Lumps (**Figure 2**). Ces fermetures ont été mises en œuvre afin de protéger les regroupements de reproduction de la badèche baillou, et les mesures de gestion relative au HMS expireront le 16 juin 2010, conformément aux recommandations du Conseil de gestion de la pêche du Golfe du Mexique. Ces deux réserves se situent vers la côte de la zone de fermeture de Desoto Canyon (**Figure 2**). La réserve marine de Madison-Swanson mesure 115 nm² et celle de Steamboat Lumps 104 nm². Finalement, le 29 mars 2006, le NMFS a publié une proposition de réglementation (71 FR 15680) dans le but de compléter les réglementations mises en place par le Conseil de gestion de la pêche dans les Caraïbes (CFMC) le 28 octobre 2005 (70 FR 62073), lesquelles fermeraient six petites zones distinctes au large de Puerto Rico et des Iles vierges américaines pour l'engin de palangre de fond tout au long de l'année. L'objectif de ces zones de fermeture vise à protéger l'habitat essentiel des poissons des espèces vivant dans les récifs. Une réglementation finale mettant en œuvre ces zones de fermeture est prévue pour l'automne 2006. Ces zones sont définies dans le Titre 50, section 622.33 (a) du Code des Réglementations Fédérales.

La Zone d'Echantillonnage Statistique Distante du Nord-Est (NED) (2.631.000 nm²) qui a été fermée toute l'année (en vertu des réglementations de 50 CFR, sections 223 et 635) de 2001 jusqu'à la mi-2004, a été reclassée comme zone avec restriction des engins. Les palangriers pélagiques ne peuvent pêcher que des grands migrateurs dans cette zone s'ils observent des restrictions strictes en matières d'hameçons circulaires et d'appâts et utilisent des engins agréés pour la remise à l'eau des tortues de mer conformément aux protocoles de remise à l'eau et de manipulation. A l'extérieur de la NED, la pêcherie HMS PLL américaine est tenue d'utiliser des hameçons circulaires avec certaines combinaisons d'appâts, selon la région, ainsi que des engins agréés et obligatoires pour la remise à l'eau des tortues de mer en suivant les protocoles de remise à l'eau et de manipulation. Le NMFS a publié une proposition de réglementation le 26 mars 2006 (71 FR 15680) demandant aux parties prenantes de la pêcherie de palangre de fond ciblant les requins de l'Atlantique de se munir, de maintenir et d'utiliser les mêmes équipements et de suivre les mêmes protocoles pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sûreté des tortues de mer et d'autres espèces protégées que ce qui est requis dans la pêcherie palangrière pélagique. Une réglementation finale mettant en œuvre ces mesures est prévue pour l'automne 2006.

3.3 Interdictions relatives aux importations

3.3.1 Recommandations de restriction commerciale adoptées en 2005 [Recs. 01-15, 02-16, 02-17, 02-18, 02-19, 02-20, 03-17, 03-18, 04-13, 04-14 et 04-15]

Le 6 décembre 2004, les Etats-Unis ont publié une réglementation finale (69 FR 70396) qui mettait en œuvre ou levait les restrictions commerciales frappant plusieurs pays conformément aux recommandations adoptées aux réunions de l'ICCAT en 2001, 2002 et 2003. Des restrictions commerciales ont été mises en œuvre en ce qui concerne les importations de thon obèse, thon rouge et espadon en provenance de la Sierra Leone [Rec. 02-19] et les importations de thon obèse en provenance de la Géorgie [Rec. 03-18] et de la Bolivie [Rec. 02-17]. Cette réglementation a levé les restrictions commerciales imposées au Honduras pour le thon obèse [Rec. 02-18], le thon rouge [Rec. 01-15] et l'espadon [Rec. 01-15]. Les restrictions commerciales frappant les importations de thon rouge [Rec. 02-16], de thon obèse [Rec. 02-16] et d'espadon [Rec. 02-16] en provenance du Belize ont également été levées. Enfin, les restrictions commerciales frappant les importations de thon obèse [Rec. 02-20] en provenance de St Vincent et les Grenadines ont aussi été levées. Le 17 mai 2005, les Etats-Unis ont publié une réglementation finale (70 FR 28218) qui mettait en œuvre les Recommandations 04-13, 04-14 et 04-15 visant à lever les restrictions commerciales frappant le thon obèse importé du Cambodge [Rec. 04-15], le thon obèse et le thon rouge importés de Guinée équatoriale [Rec. 04-13] et le thon obèse, le thon rouge et l'espadon importés de la Sierra Leone [Rec. 04-14]. A la réunion annuelle de 2005, aucune nouvelle mesure restrictive commerciale n'a été adoptée par la Commission.

3.3.2 Programmes de Documents Statistiques

Le Programme de Document Statistique Thon rouge des Etats-Unis est mis en place depuis les années 1990 et les Programmes de Documents Statistiques pour l'espadon et le thon obèse surgelé ont été mis en œuvre en

2005. Avant 2005, les Etats-Unis disposaient d'un programme national de documentation pour l'espadon : le « Certificat d'Eligibilité » (COE) qui a désormais été totalement remplacé par le Programme de Document Statistique. Conformément au Programme, les Etats-Unis soumettent des rapports à l'ICCAT deux fois par an, lesquels incluent des informations sur les importations, les exportations et les réexportations des produits de ces espèces.

3.4 Programmes d'observateurs

A l'heure actuelle, le programme d'observateurs américain remplit deux objectifs principaux: le suivi des interactions entre les engins de pêche et les espèces protégées (cétacés, tortues marines, et dans une moindre mesure, oiseaux marins), et le suivi de l'effort de pêche et des captures (estimation des débarquements totaux des espèces ciblées et/ou prises accessoires d'espèces non ciblées ou non autorisées). Une présentation des programmes d'observateurs américains est disponible sur notre site web : <http://www.st.nmfs.noaa.gov/st4/nop/index.html>. Il suffit de cliquer sur la rubrique « About US » pour obtenir des informations à la fois sur le Programme National d'Observateurs, qui est le centre de coordination des programmes d'observateurs du NMFS en dehors de notre siège de Washington DC, et sur les Programmes Régionaux. Les observateurs embarqués sur les bateaux américains dans les pêcheries relevant de l'ICCAT sont détachés depuis Miami (Floride) et Panama City (Floride).

3.5 Suivi des bateaux

3.5.1 Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-14, 04-11]

Les Etats-Unis ont mis en place l'exigence découlant des Recommandations 03-14 et 04-11 visant à l'installation du VMS sur toute la flottille de pêche à la palangre pélagique de l'Atlantique, à compter du 1^{er} septembre 2003 (25 juin 2003, 68 FR 37772). En outre, à des fins de gestion nationale, les Etats-Unis ont publié une réglementation en décembre 2003 (December 24, 2003, 68 FR 74746), demandant l'installation du VMS sur les navires utilisant la palangre de fond et opérant près d'une zone soumise à une fermeture spatio-temporelle et sur les navires utilisant le filet maillant et ciblant les requins durant la saison de vêlage de la baleine franche.

3.6 Mesures visant à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et à interdire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

3.6.1 Résolution de l'ICCAT sur des normes de gestion pour les grands palangriers thoniers [Rés. 01-20]

En 2001, l'ICCAT a décidé que des normes de gestion minimum devraient être établies pour délivrer des licences de pêche aux palangriers thoniers de plus de 24 mètres de longueur hors-tout et qu'un rapport annuel devrait être soumis à l'ICCAT dans un format spécifique. Conformément à la Recommandation 02-22, les Etats-Unis ont transmis leur liste de navires de plus de 24 m de longueur hors-tout qui possèdent une licence pour pêcher des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention, incluant les palangriers thoniers détenteurs de licences. Cette liste transmise en vertu de la Résolution 01-20 figure à l'Appendice, à la page 19.

3.7 Autres Recommandations

3.7.1 Résolution de l'ICCAT concernant la mortalité accidentelle des oiseaux de mer [Rés.02-14]

Cette résolution encourage les Parties de l'ICCAT à fournir des informations au SCRS et à la Commission sur la situation de leurs Plan d'Action National visant à réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières (NPOA-Oiseaux de mer) et à soumettre, au SCRS, à titre volontaire, toute l'information disponible sur les interactions avec les oiseaux de mer, notamment les prises accidentelles dans toutes les pêcheries relevant du mandat de l'ICCAT. Les Etats-Unis ont soumis une actualisation de la mise en œuvre du NPOA-Oiseaux de mer et des données d'observateurs relatives aux interactions avec les oiseaux de mer (Appendice, page. 39).

3.7.2 Résolution de l'ICCAT sur les tortues marines [Rés. 03-11]

La Résolution de 2003 sur les tortues marines encourage les Parties et les Parties coopérantes de l'ICCAT à collecter et soumettre au SCRS les informations relatives aux interactions avec les tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT, y compris les prises accidentelles et les autres impacts sur les tortues marines. Cette

mesure encourage également la remise à l'eau de toutes les tortues marines qui sont accidentellement capturées vivantes et le partage de l'information, y compris les mesures techniques, afin de réduire la capture accidentelle des tortues marines et d'assurer la manipulation sûre de toutes les tortues qui sont remises à l'eau à l'effet d'accroître leur survie. La résolution sollicite aussi le développement de méthodes de collecte et de déclaration des données pour la prise accidentelle de tortues marines et le soutien des efforts déployés par la FAO en ce qui concerne la conservation et la gestion des tortues marines. Les Etats-Unis respectent toutes ces exigences.

En plus des activités ci-dessus, les Etats-Unis ont entrepris des activités de recherche extensives dans la flottille palangrière afin de trouver des moyens de réduire les interactions avec les tortues marines et d'accroître leur survie quand elles sont capturées de forme accidentelle dans les pêcheries palangrières. Les résultats du programme de recherche américain dans l'Atlantique ont montré que les hameçons circulaires plus grands réduisent fortement les prises de tortues dans la pêcherie palangrière pélagique (par exemple, avec un appât muni d'un maquereau, le nombre de tortues couannes a été réduit de 65%). Contrairement aux hameçons en forme de « J », qui sont souvent avalés, les hameçons circulaires s'accrochent souvent dans la bouche et l'extraction de l'hameçon est donc plus aisée et plus sûre pour les tortues. Plusieurs appareils permettent de retirer les hameçons et la ligne des tortues capturées par les palangres pélagiques. Des ciseaux à longs manches et des ôte-hameçons à longs manches sont utilisés pour retirer l'engin des tortues trop grandes pour être hissées à bord.

La perche de biopsie Epperly est employée avec une curette en acier inoxydable pour prélever des échantillons tissulaires à des fins génétiques. Des ôte-hameçons à manches courts sont employés pour ôter les hameçons des animaux hissés à bord. Divers instruments ont été élaborés pour enlever la ligne, les hameçons, le barbillon ou l'œillet de l'hameçon sur les tortues hissées à bord. Un filet profond sert à ramener les petites tortues (<50 kg) à bord de l'embarcation. Des ouvres-bouches et des bâillons sont employés sur les tortues hissées à bord afin de permettre l'accès aux hameçons internes. Entre 2002 et le milieu de l'année 2005, des experts américains spécialisés dans ces engins ont présenté les technologies et les données de réduction des prises accessoires issues de leurs activités de recherche à l'occasion de près de 15 manifestations internationales qui ont rassemblé des communautés de la pêche et des gestionnaires des ressources.

En 2004 (6 juillet 2004 ; 63 FR 40734), les Etats-Unis ont codifié les réglementations qui mettaient en œuvre les mesures visant à réduire la prise accessoire de tortues marines. Ces mesures concernent l'ensemble de la pêcherie palangrière pélagique américaine de l'Atlantique et incluent des spécifications obligatoires pour les appâts en fonction du lieu de pêche, l'utilisation d'hameçons circulaires (la taille de l'hameçon dépendant du lieu de pêche) et la possession et utilisation obligatoires d'engins de manipulation et de remise à l'eau des tortues marines, à bord de tous les navires munis d'un engin de palangre pélagique. La flottille palangrière pélagique américaine a enregistré une rapide diminution du nombre d'interactions avec les tortues de mer depuis la mise en œuvre des réglementations concernant les hameçons circulaires au milieu de l'année 2004. Les interactions avec les tortues luths dans la pêcherie palangrière pélagique américaine ont chuté, passant de 1.362 estimées en 2004 à 368 en 2005 ; les interactions avec les tortues caouannes se sont réduites, passant de 734 estimées en 2004 à 283 en 2005. A mesure que de nouvelles solutions technologiques sont découvertes, les Etats-Unis continueront à aider le partage de ces innovations avec les autres nations de pêche.

3.7.3 Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires de pêche [Rec. 02-21 ; 03-12]

Une réglementation finale a été publiée le 6 décembre 2004 (69 FR 70396) visant à mettre en œuvre la Recommandation 02-21 relative à l'affrètement de navires. La Recommandation 03-12 préconisait des mesures de suivi pour les Parties contractantes, y compris l'actualisation des registres des bateaux de pêche autorisés à battre leur pavillon et/ou à pêcher des espèces gérées par l'ICCAT dans la zone de la Convention, ce qui est une partie intégrante des accords d'affrètement de navires. Les Etats-Unis respectent ces recommandations en recueillant toutes les informations pertinentes avant tout accord d'affrètement. A la fin de l'année 2004, les Etats-Unis ont autorisé un navire à participer à des activités d'affrètement en 2005, dans la zone de la Convention ICCAT.

3.7.4 Recommandation de l'ICCAT relative à l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-13]

Les Etats-Unis demandent que tous les navires de pêche commerciaux de plus de 24 m de long conservent des carnets de pêche reliés ou sur support électronique. Pour des informations sur la mise en œuvre de cette Recommandation pour les navires de pêche récréatifs, voir la section ci-après *Résolution de l'ICCAT concernant l'amélioration des statistiques sur la pêche sportive [Rés. 99-13]*.

3.7.5 Résolution de l'ICCAT concernant l'amélioration des statistiques sur la pêche sportive [Rés. 99-13]

Les débarquements de la pêche récréative sont estimés par une combinaison d'enquêtes sur les championnats (*Recreational Billfish Survey, Large Pelagic Survey - LPS, Marine Recreational Fishing Statistics Survey - MRFSS*), des exigences en matière de déclaration obligatoire des débarquements non réalisés à l'occasion des championnats pour le makaire blanc, le makaire bleu, le voilier, l'espadon, et le thon rouge de l'Atlantique ainsi que par les données de débarquements des états. Les réglementations finales adoptées en 1999 stipulent que les navires en location/affrétés HMS sélectionnés remplissent des carnets de pêche s'ils ne le font pas déjà ; la mise en œuvre de cette exigence est en cours. En 1999, le NMFS a demandé l'enregistrement de tous les championnats de la pêche récréative pour les grands migrateurs de l'Atlantique. Tous les championnats doivent désormais soumettre des déclarations de débarquements, s'ils sont sélectionnés. Actuellement, la totalité des championnats de pêche d'istiophoridés est sélectionnée pour soumettre des déclarations. Depuis mars 2003, les réglementations américaines ont instauré un système obligatoire de déclarations individuelles des débarquements de la pêche récréative pour les makaires bleus et blancs de l'Atlantique, le voilier de l'Atlantique Ouest et l'espadon de l'Atlantique Nord (68 FR 711). Les Etats-Unis apportent actuellement des améliorations au système de déclaration pour les prises non réalisées durant les championnats pour les istiophoridés de l'Atlantique, y compris l'espadon, en permettant la déclaration par Internet.

3.7.6 Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention [Rec. 02-22]

Au mois de juillet 2006, les Etats-Unis ont soumis au Secrétariat la liste requise des navires en vertu de cette Recommandation. On comptait alors 146 navires nord-américains qui répondaient aux critères appropriés.

3.7.7 Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge [Rec. 03-09 ; Rec. 05-04]

Les Etats-Unis ne participent actuellement à aucune activité d'élevage du thon rouge et aucune réglementation n'est donc nécessaire aux fins du respect de cette recommandation. Une réglementation est en cours d'élaboration afin d'amender le programme BSD ; elle pourrait viser à s'assurer que les poissons importés, issus de l'élevage, ne proviennent que des établissements d'engraissement figurant sur la liste ICCAT des établissements d'engraissement.

3.7.8 Recommandation de l'ICCAT relative aux devoirs des Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes en ce qui concerne leurs bateaux pêchant dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-12]

Les Etats-Unis mettent en œuvre tous les éléments de cette mesure. Une liste détaillant les actions d'exécution prises en ce qui concerne les espèces relevant de l'ICCAT figure en Appendice.

3.7.9 Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement des grands palangriers [Rec. 05-06]

Cette recommandation établit un programme relatif au transbordement pour les palangriers thoniers et les navires de charge, ce qui inclut l'établissement d'un Registre ICCAT des navires de charge autorisés, des exigences en matière de documentation et des obligations et des procédures extensives pour le transbordement en appui à la lutte contre la pêche IUU et afin d'assurer un suivi adéquat des activités de transbordement et de collecter des données de prise des grands navires. Aucune action américaine n'est nécessaire à ce titre étant donné que les réglementations américaines interdisent le transbordement de produits HMS dans la zone de la Convention.

3.7.10 Recommandation de l'ICCAT sur le respect des obligations en matière de déclaration des statistiques [Rec. 05-09]

La Recommandation 05-09 vise à traiter des questions du respect des obligations en matière de déclaration statistique. Elle demande au Secrétariat d'identifier les lacunes de données et au SCRS d'évaluer les impacts de ces lacunes sur les évaluations des stocks et sur la formulation de l'avis de gestion. Elle demande également aux Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes de soumettre des explications quant aux déficiences de déclaration et aux lacunes de données ainsi que des plans d'action rectificative. Les Etats-Unis sont disposés à répondre à toute requête du Secrétariat en vertu de cette recommandation.

3.7.11 Mesures d'exécution aux Etats-Unis

Un résumé des actions prises dans les pêcheries relevant de l'ICCAT figure à l'Appendice, page 20.

Chapitre 4 : Autres activités

Les récentes mesures de gestion des Etats-Unis relatives aux espèces de grands migrateurs de l'Atlantique sont disponibles en ligne sur <http://www.nmfs.noaa.gov/sfa/hms/>.

Les notifications du Registre fédéral comportant le texte intégral des réglementations proposées et finales sont disponibles sur <http://www.gpoaccess.gov/fr/index.html>.

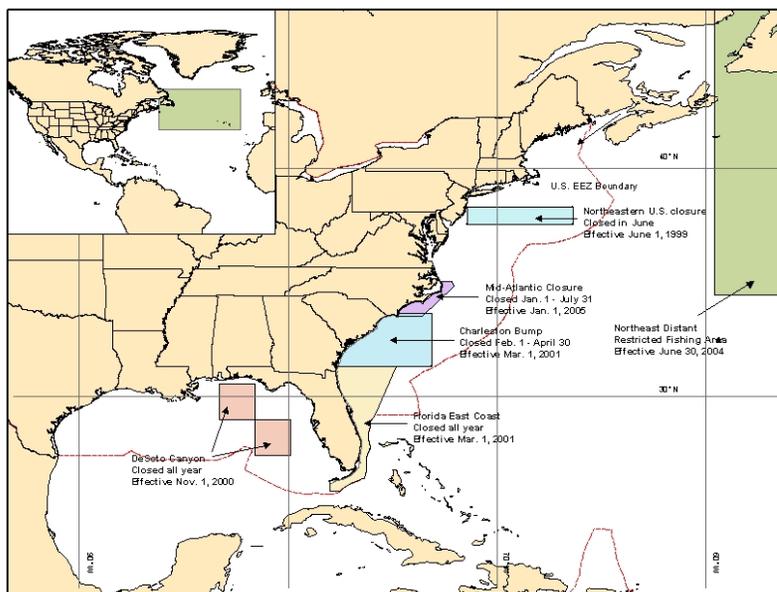


Figure 1. Fermetures spatio-temporelles existantes dans les pêcheries HMS. L'encadrement montre l'étendue de la Zone de pêche restreinte distante du nord-est. Toutes les fermetures, sauf l'Atlantique central, ne s'appliquent qu'à l'engin PLL. La fermeture de l'Atlantique central s'applique uniquement à la palangre de fond. Note: la Zone d'Echantillonnage Statistique Distante du Nord-Est (NED) a été une zone fermée à tous les navires jusqu'en 2001. Le 30 juin 2004 elle est devenue Zone de pêche restreinte NED lorsqu'elle a été ouverte aux participants de l'expérience NED.

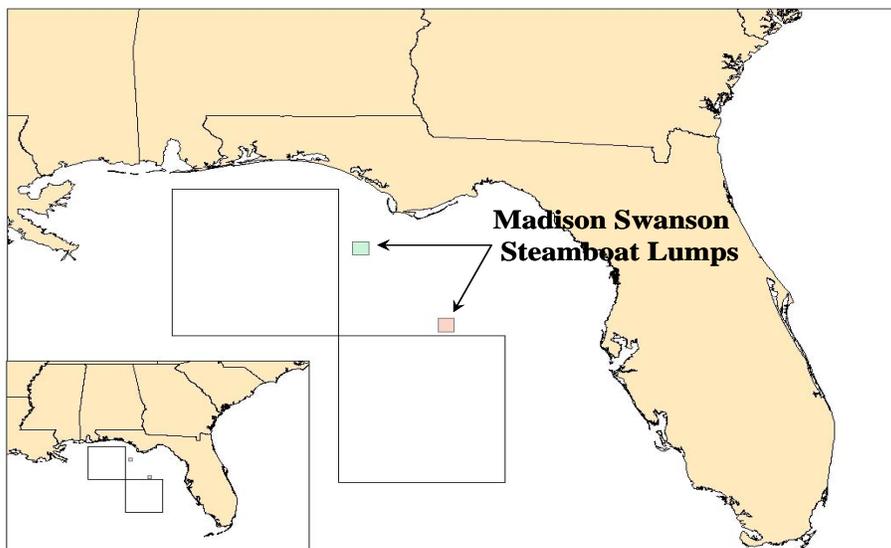


Figure 2. Réserves marines de Madison-Swanson (en haut à gauche) et de Steamboat Lumps (en bas à droite). La fermeture de Desoto Canyon est également présentée à titre de référence.

RAPPORT ANNUEL DE LA FRANCE (AU TITRE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON)¹

I^{ère} partie : Information sur les pêcheries nationales, la recherche et les statistiques

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Les captures françaises (au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon) totales de thonidés et espèces apparentées dans l'Océan Atlantique s'élèvent en 2005 à 64 t, soit une baisse sensible par rapport à 2004 (87 t). Cette diminution est la conséquence d'une activité ciblée sur les captures d'espadon au détriment des autres espèces, en particulier le thon obèse (*Thunnus obesus* - « bigeye tuna », BET).

Les quotas attribués à l'archipel ne permettent pas à un armement local d'exploiter une unité. A l'instar de l'année passée, 12 navires locaux de la flottille artisanale se sont vu délivrer des licences pour la pêche du thon rouge sur le quota disponible. Cette activité, qui ne peut s'exercer pour ces navires – en raison de leur taille (moins de 12 mètres) - qu'en zone française et au moyen de lignes flottantes grées pour un maximum de deux hameçons, reste pour la flottille locale une pêche en marge des activités traditionnelles de pêche artisanale, qui s'orientent principalement, dans la zone 3Ps, sur la morue.

1.1 Thon rouge (stock de l'Océan Atlantique Ouest)

Aucune capture de thon rouge n'a été enregistrée en 2005 par les 12 navires titulaires de licences de pêche pour cette espèce. Il convient de préciser que ces navires ne sont pas grées pour cette pêche et qu'ils ne font que quelques essais durant l'été.

Les captures françaises totales de thon rouge Atlantique Ouest sont réalisées par un navire de pêche canadien affrété (« long liner » de 30 mètres) et s'élèvent en 2005 à 4,9 t contre 9,8 t en 2004. La France, au titre de Saint-Pierre et Miquelon, disposait pour l'année 2005 d'un quota global de 13,71 t de thon rouge (*Thunnus thynnus thynnus* - « Bluefin tuna », BFT) sur le stock ouest, niveau de quota issu du transfert depuis les années précédentes de droits non consommés, en raison des reports *glissants* (pour un quota initial de 4 t par an sur cette espèce).

1.2 Germon (stock de l'Océan Atlantique nord)

Dans l'Océan Atlantique, les prises s'élèvent pour 2005 à 2,12 t, contre 7,06 t en 2004. Ces captures constituent en fait des prises accessoires pour l'unique navire affrété sur la pêcherie de thonidés de l'archipel.

1.3 Espadon de l'Océan Atlantique Nord

L'espadon est l'espèce cible recherchée dans cette partie de l'Atlantique Nord Ouest. Les captures de 2005 se sont élevées à 48,46 t (contre 35,65 t en 2004).

1.4 Autres espèces

Dans le cadre de l'activité de l'unique navire autorisé à exploiter les quotas de thonidés attribués à l'archipel, au titre des prises accessoires, on peut relever également en 2005 les captures suivantes : 5,7 t de thon obèse (28,3 t en 2004) et 2,6 t de requins (7,01 t en 2004).

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

La recherche française sur les thonidés et les espèces apparentées est assurée par l'Ifremer (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer). Cet institut est présent sur l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, mais le laboratoire concerné ne pratique pas de recherche sur les thonidés : celle-ci est assurée par divers centres situés en métropole.

¹ Rapport original en français.

II^{ème} Partie : Mise en œuvre de la gestion

Chapitre 3 : Mise en place des mesures de conservation et de gestion de la CICTA

Il convient d'évoquer ici, la reprise de l'activité de pêche des thonidés sur les droits ouverts à l'archipel dans les eaux internationales, par le biais de l'affrètement d'un navire de pêche canadien spécialisé sur ce métier, dans des conditions similaires à celles de l'année passée.

Cette activité a pu être engagée à nouveau cette année dès la signature d'une convention d'affrètement entre PROPECHE SARL et la société canadienne IVY FISHERIES LIMITED, convention conclue au mois d'avril 2005 et expirant à la fin du mois de septembre de la même année. Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires de pêche* [Rec. 02-21], la notification de cet affrètement a été signifiée au secrétaire exécutif.

Ce montage, qui implique pour la société PROPECHE SARL de déclarer les prises réalisées comme prises françaises et qui nécessite de se conformer à l'obligation de renseigner les documents statistiques, ainsi que de procéder au marquage des produits, a permis de recueillir les résultats de captures suivants :

Mesures nationales

Des licences sont attribuées par le représentant de l'Etat sur l'archipel aux navires de pêches qui en font la demande. La licence délivrée mentionne la possibilité de capture de thonidés uniquement pour prévenir une exceptionnelle prise accessoire. En effet, les unités locales ont un rayon d'action limitée et pratiquent leur activité aux alentours de l'archipel. L'essentiel de l'activité est générée, au moyen d'arts dormants, sur les crustacés et la morue présente sur les grands bancs de Terre-Neuve.

Les navires sont soumis à obligations de déclarations de captures et embarquent également ponctuellement des observateurs à leur bord. Compte tenu de l'exiguïté de l'archipel, tous les débarquements font l'objet d'un contrôle, de même que la totalité des produits exportés.

Chapitre 4 : Schémas et activité d'inspection

La France dispose de moyens de contrôle dans plusieurs administrations. Plusieurs d'entre elles sont présentes sur l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (Affaires Maritimes, Gendarmerie Nationale et Douanes françaises). Ces moyens effectuent régulièrement des campagnes de contrôle des pêches, tant en mer qu'à terre. Un accent est particulièrement mis sur le débarquement des thonidés sur le port de Saint-Pierre. Les procès verbaux éventuellement établis à cette occasion sont transmis à l'administration judiciaire.

Bilan des contrôles effectués en 2005

Les contrôles au débarquement effectués à Saint-Pierre-et-Miquelon n'ont pas donné lieu à constatation d'infraction. Les autorités françaises se sont appliquées à vérifier le bon enregistrement des captures et la taille réglementaire. Un débarquement dans une usine de transformation locale a généré une opération d'exportation. Par ailleurs, quatre opérations de transbordement se sont déroulées sur le port de Saint-Pierre en 2005 (4 escales de thoniers japonais pour un total de 132 t de produits et 1.415 thonidés).

Les documents statistiques sont systématiquement contrôlés.

RAPPORT ANNUEL DU GHANA¹

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

La flottille thonière du Ghana se compose principalement de canneurs et de senneurs pêchant dans la ZEE du Ghana et exploitant surtout le listao (*Katsuwonus pelamis*), l'albacore (*Thunnus albacares*) et le thon obèse (*Thunnus obesus*). Les flottilles exploitent également d'autres espèces accessoires mineures. Le nombre total de navires immatriculés pour pêcher des ressources thonières à l'intérieur de la ZEE des eaux ghanéennes s'élève à 37 unités, dont 25 canneurs, 8 senneurs et 4 palangriers. Les tonnages bruts des canneurs et des palangriers oscillent entre 250 et 500 t, tandis que ceux des senneurs s'inscrivent dans une fourchette de 400-1.000 t.

1.1 Ressources

Les thons, regroupés dans la catégorie des grands pélagiques qui se trouvent dans les eaux ghanéennes, appartiennent à une ample communauté répartie dans tout l'Océan Atlantique centre-est. Le listao a été l'espèce exploitée la plus abondante au cours de ces dix dernières années, suivi de l'albacore et du thon obèse, respectivement (**Tableau 1**). Les canneurs utilisent l'anchois (*Engraulis encrasicolus*) comme le principal appât pour leurs opérations. En outre, les deux flottilles emploient de nombreux dispositifs de concentration du poisson (DCP) pour capturer les ressources. Les senneurs collaborent avec les canneurs pour capturer les ressources et se partagent souvent les prises.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

La *Marine Fisheries Research Division* (Division de Recherche des Pêches Marines) de la Direction des Pêches est l'organe gouvernemental responsable de la recherche et des statistiques sur les thons au Ghana. Les prises de 2005 se sont élevées à 82.225 t, par rapport aux 62.740 t de 2004 (**Tableau 2**). Cette hausse d'environ 32,5% peut être attribuée à l'augmentation de l'effort, essentiellement en termes du nombre de DCP déployés (dans la pêche à la fois par les senneurs et les canneurs). En moyenne, chaque navire emploie désormais entre 50 et 100 DCP ; ils étaient seulement 10 à 20 vers la fin des années 1990. En 2005, les senneurs ont capturé plus de 52% de la capture globale. Les débarquements de listao se sont chiffrés à 66%, ceux de l'albacore à 24%, ceux du thon obèse à 3% et ceux des autres thonidés mineurs à 7%. Quatre palangriers ont été immatriculés en 2005.

Des échantillonnages des trois espèces principales de thonidés ont été réalisés depuis le port de Tema afin de déterminer la composition des tailles et la distribution des fréquences des tailles aux fins de l'évaluation du stock. Les données recueillies (Tâches I, II et III) au titre de 2005 ont dûment été remises à l'ICCAT. La récupération des journaux de bord de l'ICCAT s'est améliorée de l'ordre de 65% en 2005, grâce à l'aide du JDIP, lequel vise à simplifier la collecte des données conformément aux récentes innovations apparues dans la pêche. Les gammes de taille des thonidés capturés dans le courant de 2005 sont indiquées au **Tableau 3**.

2.1 Amélioration des statistiques

Le schéma de pêche des thonidés au cours de ces dernières décennies au Ghana a donné lieu à un schéma d'échantillonnage plus intense, sous l'impulsion de l'ICCAT ces dernières années en vue d'améliorer la collecte et l'analyse des données de capture de la pêche. Divers ateliers et rapports ont été réalisés dans le but d'améliorer les statistiques thonières au Ghana (SCRS/2000/121 ; SCRS/2001/100 ; SCRS/2004/035). Le programme AVDTH utilisé par la flottille communautaire de senneurs qui pêche dans l'océan Atlantique a finalement été adopté en 2005 en vue de traiter et de vérifier les données thonières obtenues des flottilles de surface pêchant au Ghana. Un atelier de formation sur le nouveau logiciel AVDTH a été organisé au mois d'octobre 2005 pour le personnel sélectionné du MFRD. Il sera poursuivi en 2006. Les données de 2006 des diverses flottilles seront incorporés dans le nouveau programme. Il est envisagé qu'un système de déclaration des captures homogène pour la pêche opérant à l'Est et à l'Ouest du Golfe de l'Atlantique serait alors comparable et significatif pour les programmes d'évaluation de stocks à l'avenir. Ce programme bénéficie du financement du JDIP et du Fonds pour les données de l'ICCAT.

¹ Rapport original en anglais

2.2 Programme sur les istiophoridés

L'échantillonnage des istiophoridés sur la plage s'est poursuivi sur le littoral occidental du Ghana. Les données de capture au titre de 2005 ont été soumises en conséquence (**Tableau 4**).

Tableau 1. Débarquements (t) au titre de 2004 et 2005.

<i>Engin/Espèce</i>	<i>Albacore 2004</i>	<i>Albacore 2005</i>	<i>Listao 2004</i>	<i>Listao 2005</i>	<i>Thon obèse 2004</i>	<i>Thon obèse 2005</i>
Canneurs	9.944	11.296	24.633	23.168	4.983	1.303
Senneurs	5.194	8.537	8.968	31.155	1.961	1.029

Tableau 2. Débarquements et taille de la flottille au titre de 2000 - 2005.

<i>Année</i>	<i>Production ghanéenne</i>	<i>Pavillon</i>		<i>Engin</i>		<i>Potentiel de pêche</i>	
		<i>Pavillon ghanéen</i>	<i>Pavillon étranger</i>	<i>BB</i>	<i>PS</i>	<i>BB</i>	<i>PS</i>
2000	53.255	53.255	0	32.364	20.891	26	10
2001	88.700	88.700	0	56.539	32.268	6	10
2002	66.046	66.046	0	37.775	28.271	25	9
2003	65.153	65.153	0	31.702	33.451	26	10
2004	62.742	62.742	0	45.093	17.649	25	10
2005	82.226	82.226	0	39.204	43.002	25	8

Tableau 3. Gamme de taille (cm) des thonidés en 2005.

<i>Engin</i>	<i>Listao</i>	<i>Albacore</i>	<i>Thon obèse</i>
Canneurs	31-60	31-80	33-73
Senneurs	34-62	32-118	35-100

Tableau 4. Captures d'istiophoridés (t) au titre de 2005.

<i>Espèces</i>	<i>Jan</i>	<i>Fév</i>	<i>Mar</i>	<i>Avr</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juil</i>	<i>Aoû</i>	<i>Sep</i>	<i>Oct</i>	<i>Nov</i>	<i>Déc</i>	<i>TOTAL</i>
Voilier atlantique	46,5	151,4	34,2	32,2	32,2	40,8	9,6	0,2	8,6	32,6	63,5	90,0	541,8
Makaire bleu	35,1	37,4	58,6	78,4	56,8	62,7	23,7	0,00	53,4	51,0	172,5	129,4	759,0
Espadon	4,58	6,09	9,28	3,98	6,48	8,14	2,31	0,53	3,96	6,21	2,51	0,54	54,66
Makaire blanc	0	0	0	0	0	0,79	0	0	0	0	0	0	0,79

* Révisé le 27/9/06

RAPPORT ANNUEL DU GUATEMALA¹

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1: Information annuelle sur les pêcheries

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Des travaux de recherche ont été réalisés sur l'espèce dénommée anchois longnez (*Anchoa lyolepis*), orientés spécialement sur sa gestion. Sa position dans la chaîne trophique et son interaction avec les espèces relevant de la Convention de l'ICCAT sont dignes d'intérêt. La recherche bénéficie du financement du Fonds pour le Système du récif mésoaméricain.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Conformément aux normes pertinentes de la Loi générale sur la Pêche et l'Aquaculture, Décret N°80-2002 du Congrès de la République, et du Règlement de la Loi générale sur la Pêche et l'Aquaculture, Accord ministériel N°223-2005 de l'Organisme exécutif, les mesures de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion de la pêche auxquelles la République du Guatemala est Partie contractante sont automatiquement considérées comme étant incorporées à la réglementation juridique en vigueur en la matière. Ainsi, ces mesures sont appliquées avec la même rigueur que les mesures directement visées dans la Loi et son Règlement. C'est pourquoi, lorsqu'il est jugé approprié, il n'est pas nécessaire d'édicter un acte spécifique, par le biais d'un Accord ministériel, qui impose les mesures de conservation et de gestion adoptées par l'ICCAT. Celles-ci sont considérées comme étant déjà en vigueur pour le simple fait d'avoir été approuvées à travers une Résolution ou une Recommandation.

La pêche des thonidés dans l'océan Atlantique fait également l'objet de dispositions plus détaillées dans le Règlement de la Loi sur la Pêche et l'Aquaculture, dans le but de la rendre plus adaptée aux avancées de l'ICCAT.

3.1 Mise en œuvre par le biais de Résolutions et de Recommandations, par groupes

3.1.1 Fermetures

En ce qui concerne le thon rouge, le Guatemala n'a aucune flottille palangrière à réglementer et ne pêche pas non plus en Méditerranée.

3.1.2 Données et taille minimum

Quant à l'espadon, le Guatemala n'a aucune flottille palangrière à réglementer et ne pêche pas non plus dans les zones décrites dans les normes pertinentes.

Le Guatemala ne dispose d'aucune donnée de capture de thonidés tropicaux inférieurs à la taille minimum de 3,2 kg.

Pour les pêcheries de thonidés exploitées dans l'Atlantique par les senneurs guatémaltèques, aucun excès de captures n'a été déclaré; ni l'albacore ni le listao ne sont soumis à des quotas. En ce qui concerne le thon obèse, des prises accessoires ont été déclarées dans les limites acceptées par la Recommandation pertinente (**Tableau 1**).

Les navires du Guatemala tiennent à leur bord un livre de bord, lequel est déclaré électroniquement aux autorités de la pêche.

¹ Rapport original en espagnol.

3.1.3 Limites de la capacité

Le Guatemala n'a pas augmenté le niveau de l'effort de pêche effectif exercé par ses navires sur l'albacore dans l'Atlantique.

Les mesures de gestion pour le thon obèse demeurent en vigueur en ce qui concerne les senneurs, dans le respect des niveaux de capture accessoire permis.

3.1.4 Documents statistiques

Le Guatemala ne dispose d'aucune flottille pêchant activement l'espadon.

Le Guatemala n'importe ni n'exporte du thon obèse car il n'exploite pas activement cette espèce du fait qu'il n'a pas de quota de capture, à moins qu'il ne s'agisse de la limite de capture accessoire permise.

3.1.5 Autres mesures ayant rapport aux espèces individuelles

Le Guatemala respecte les mesures de réduction des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc, bien qu'il ne soit Partie contractante que depuis quelques années.

S'agissant de l'espadon méditerranéen, le Guatemala ne pêche pas dans la zone, ni ne dirige l'effort vers cette espèce. Il n'utilise pas non plus la palangre, ni les filets maillants dérivants dans ces eaux ni dans d'autres eaux relevant du mandat de l'ICCAT.

3.1.6 Sanctions commerciales

Le Guatemala n'importe pas du thon obèse de l'Atlantique, ni ses produits dérivés, de quelque forme et présentation que ce soit, en provenance de la Bolivie ou de la Géorgie.

3.1.7 VMS

Par Avis ministériel, le Guatemala a pris la décision officielle de mettre en œuvre le système de suivi VMS. Cette initiative avait été repoussée pour des motifs d'économie d'échelle en raison de la présence exigüe du Guatemala dans la zone de la Convention.

3.1.8 Généralités

Le Guatemala ne dispose pas de ports dans l'Atlantique qui reçoivent des débarquements ou dans lesquels s'effectuent des transbordements d'espèces relevant du mandat de l'ICCAT. A ce jour, aucun accord n'a été conclu avec d'autres États dans les ports desquels déchargent des navires guatémaltèques afin d'y envoyer des inspecteurs de pêche nationaux, comme le suggère le paragraphe 7 de la *Recommandation de l'ICCAT sur la révision du programme ICCAT d'inspection au port* [Rec. 97-10].

Les navires sous pavillon du Guatemala qui pêchent dans la zone de la Convention ICCAT sont autorisés à cet effet et possèdent, à leur bord, les documents qui le prouvent. Le Guatemala n'a connaissance d'aucune infraction qui ait été commise par ces navires, ni que ceux-ci pêchent sans autorisation dans les eaux sous la souveraineté ou la juridiction d'autres États côtiers. Toutefois, dans le cas contraire, ces infractions feraient l'objet d'une enquête et seraient sanctionnées conformément à la Loi générale sur la Pêche et l'Aquaculture et à son Règlement en vigueur. Le Guatemala a contrôlé, par le passé, sa flottille par le biais d'observateurs embarqués à bord des navires. Désormais, il exercera son contrôle par VMS. Le Guatemala tient un registre des navires nationaux autorisés à pêcher dans l'Atlantique et il n'a affrété aucun navire étranger. Les navires sont marqués conformément aux normes de la FAO.

Le Guatemala n'a connaissance d'aucune activité de pêche IUU réalisée par des navires sous pavillon guatémaltèque, ni par des navires sous pavillon étranger qui pêchent, débarquent, transfèrent dans des cages ou transbordent dans des ports nationaux.

Le Guatemala n'a pas sous son pavillon de grands palangriers thoniers, ni des navires de transbordement qui aient été autorisés à recevoir ces transbordements. C'est pourquoi il n'a pas été nécessaire de contrôler les

transbordements visés à la *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement des grands palangriers* [Rec. 05-06]. Le Guatemala n'a rien à déclarer en vertu du paragraphe 6 de l'Annexe 3.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

Au mois de novembre 2005, deux senneurs guatémaltèques opérant dans l'océan Atlantique ont fait l'objet d'une inspection maritime et halieutique.

Cette inspection a été réalisée par l'autorité maritime sise au Ministère de la Défense nationale, Département maritime, par un inspecteur qualifié de la Commanderie et du Haut commandement du Port Quetzal, port d'immatriculation de ces navires, en coordination avec l'autorité de la pêche sise au Ministère de l'Agriculture, du Bétail et de l'Alimentation, Unité de gestion de la Pêche et de l'Aquaculture.

Les aspects halieutiques pertinents de la Loi générale sur la Pêche et son Règlement ont été révisés et les journaux de bord des deux navires ont été renouvelés. Le résultat s'est avéré satisfaisant.

Tableau 1. Captures guatémaltèques de thonidés (t)

<i>Espèce / Région</i>	<i>Limite de capture</i>	<i>Captures</i>	<i>Capture estimée supérieure/inférieure à la limite de capture</i>	<i>Capture estimée sup .à 15% de la tolérance de poissons < 3,2 kg</i>
Thon obèse		998	Capture accessoire	Sans objet
Albacore		2.906		
Listao		6.389		

RAPPORT ANNUEL DE LA GUINÉE ÉQUATORIALE¹

La Guinée équatoriale est située dans le Golfe de Guinée, près de l'Équateur et se compose d'une partie continentale et d'une partie insulaire qui occupent 28.051 km². Elle partage des frontières terrestres et maritimes avec le Cameroun, le Gabon, le Nigeria et Sao Tome e Principe. La capitale est Malabo, située dans l'Île de Bioko et la deuxième ville est Bata, dans la région continentale du pays.

Elle compte, en outre, l'Île de Annobon de 17 km², l'Île de Corisco de quelque 15 km², l'Île de Elobey Grande de 2,2 km², l'Île de Elobey Chico de 0,19 km² et des presqu'îles adjacentes, toutes situées dans l'Estuaire du Muni.

La Guinée équatoriale possède une Zone économique exclusive (ZEE) de quelque 314.000 km². L'évaluation de ses ressources halieutiques sont en cours de négociation avec la FAO et s'inscrit dans le cadre de la coopération multilatérale et bilatérale.

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1: Information annuelle sur les pêcheries

La Guinée équatoriale opère actuellement trois types de pêcheries : industrielle, artisanale et sportive.

Dans le cadre de la pêche industrielle, elle ne compte, pour le moment, aucun navire qui se consacre à l'exploitation halieutique. Elle n'a pas non plus conclu d'accords d'affrètement et ne compte sur son registre aucun navire sous pavillon de la Guinée équatoriale. Tous les navires susceptibles d'avoir opéré dans la zone de la Convention et à l'extérieur sous le pavillon de la Guinée équatoriale doivent être considérés comme des embarcations illégales à ce jour.

Néanmoins, la Guinée équatoriale a accordé des licences de pêche industrielle annuelles à des armateurs espagnols et français associés à des entreprises nationales afin qu'ils puissent pêcher dans ses eaux juridictionnelles et dans sa ZEE. Il existe, en outre, de petites embarcations de quelque 20 mètres qui se consacrent à la pêche semi-industrielle.

Au niveau de la pêche artisanale, il existe plus de 60 groupements organisés qui se consacrent à ce type de pêche.

Dans le cadre de la pêche sportive, quelques licences ont été délivrées à des personnes physiques.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

La Loi sur la pêche de la Guinée équatoriale définit la pêche de recherche. Néanmoins, cette activité ne s'est pas développée jusqu'à présent. La Guinée équatoriale est néanmoins en négociation, comme cela a été mentionné auparavant, avec la FAO et le Gouvernement basque dans le cadre des Accords de coopération conclus avec l'Espagne, afin de développer la recherche sur les ressources marines en Guinée équatoriale.

En ce qui concerne la collecte, le traitement et la production de statistiques des pêches, la Guinée équatoriale manque encore d'un système viable et conforme aux exigences de l'ICCAT. C'est pourquoi, à la demande du Gouvernement, la Commission de l'ICCAT a recommandé, à sa réunion annuelle de 2005, que le Secrétariat exécutif accorde son appui à la République de Guinée équatoriale afin que le pays puisse disposer d'un système de collecte, de traitement et de production des statistiques des pêches.

¹ Rapport original en espagnol.

RAPPORT ANNUEL DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE¹

Youssouf Hawa Camara²

Les ressources halieutiques guinéennes accessibles à la pêche industrielle sont largement exploitées par les flottilles étrangères, notamment celles de l'Union européenne. L'accès à ces ressources est conditionné par l'obtention de licences de pêche auprès du Département des pêches. Ces licences se répartissent en cinq types en fonction des ressources cibles, qui sont :

- Licence de pêche pélagique poissonnière.
- Licence de pêche démersale poissonnière.
- Licence de pêche céphalopodière.
- Licence de pêche crevette.
- Licence de pêche thonière.

Le présent document porte sur l'activité des thoniers dans la ZEE guinéenne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005. Les données utilisées proviennent de la synthèse des déclarations transmises à la Direction Nationale de la Pêche Maritime (DNPM) par les différents thoniers ayant opéré dans les eaux guinéennes en 2005.

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1: Information annuelle sur les pêcheries

En Guinée, la pêche thonière est exclusivement industrielle et étrangère. Elle est dominée par les thoniers de l'Union européenne, notamment espagnols et français, qui débarquent leurs captures à Dakar, à Abidjan ou à Las Palmas.

Il n'existe pas de flottilles artisanales spécialisées, même si quelques spécimens de thons et thonines (toutes espèces confondues) sont régulièrement débarqués par les pêcheurs artisans.

Au cours de la période 2005, 31 licences de pêche thonière ont été octroyées, mais seuls six thoniers battant pavillon espagnol ont réellement opéré dans les eaux guinéennes (d'après les déclarations de captures reçues à la Direction Nationale de la Pêche Maritime).

Les captures déclarées des thoniers congélateurs espagnols ayant pêché dans la ZEE en 2005 s'élèvent à 108 t. Ces captures, qui sont composées essentiellement d'albacore (*Thunnus albacares*), sont de loin inférieures à celles enregistrées en 2003 (**Tableau 1**).

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

2.1 Programme national de recherche et de statistiques

Les thoniers ne débarquant pas au port autonome de Conakry, aucune collecte de données sur l'activité de ces navires n'est effectuée. Les données des captures réalisées sont transmises à la DNPM via la Délégation de l'Union européenne en Guinée.

Il n'existe également aucun programme national de recherche scientifique sur les thonidés.

Toutefois, un système de collecte de données spécialement axé sur la pêcherie artisanale des raies et requins est opérationnel depuis 2004 au Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB).

Des dispositions sont en train d'être prises pour le suivi régulier de l'activité des thoniers dans les eaux guinéennes.

¹ Rapport original en français.

² Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB) - BP : 3738/39 - Conakry. Rép. de Guinée (youssoufh@hotmail.com)

Tableau 1. Captures de thons dans la ZEE guinéenne par navire en 2005

<i>Thoniers</i>	<i>Pavillon</i>	<i>Espèces</i>		<i>Total (t)</i>
		Albacore	Listao	
Almadraba uno	Espagnol	6	0	6
Almadraba dos	Espagnol	50	0	50
Kurtzio	Espagnol	9	0	9
Matxikorta	Espagnol	43	0	43
Total		108	0	108

RAPPORT ANNUEL DU JAPON^{1,2}**I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)****Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries****1.1 Type de pêche**

La palangre est le seul engin visant les thonidés que le Japon utilise actuellement dans l'Océan Atlantique. Les deux autres types de pêche (les canneurs et les senneurs) ont cessé leurs activités dans l'Atlantique respectivement en 1984 et en 1992.

1.2 Couverture statistique

L'Institut National de Recherche des Pêcheries en Eaux Lointaines (*National Research Institute of Far Seas Fisheries - NRIFSF*) est chargé de compiler les statistiques des pêches obtenues à partir des carnets de pêche soumis par les pêcheurs de thons commerciaux, ainsi que les données biologiques. La couverture finale de la flottille palangrière japonaise par les carnets de pêche dans l'Océan Atlantique a été très bonne (90-95%). Deux à trois années sont nécessaires pour atteindre ce niveau, une fois l'année civile achevée. La couverture actuelle, qui a inclus le regroupement de données sous forme électronique pour 2004 et 2005, est estimée être de l'ordre de 86 % et 48 % respectivement. Etant donné que certaines sorties en mer des palangriers japonais durent souvent plus de 12 mois, la couverture du deuxième semestre de 2005 est nettement inférieure à celle correspondant au premier semestre. En raison de la faible couverture en 2005, il semble difficile d'obtenir un volume fiable de la prise totale en extrapolant les données des journaux de bord. C'est pourquoi les mêmes valeurs de 2004 ont été répétées comme capture totale de 2005 et les données d'échantillonnage (non extrapolées) ont été utilisées afin d'exprimer la distribution géographique de la capture et de l'effort en 2005. L'information pour l'extrapolation totale des statistiques de capture et d'effort a été collectée jusqu'à 2003. Etant donné que l'information sur l'effort total en 2004 qui est nécessaire pour calculer le facteur d'extrapolation pour 2004 n'a pas été disponible, l'effort total de 2003 a été incorporé de façon pratique dans le processus d'extrapolation pour les statistiques de 2004.

S'agissant de la mise en œuvre de mesures de conservation relatives à l'espadon de l'Atlantique Nord, l'Agence des Pêches du Japon (FAJ) a demandé aux pêcheurs japonais de ne conserver que les poissons morts et de remettre à l'eau tous les espadons capturés vivants dans l'Atlantique Nord (au Nord de 5°N), à partir du mois d'août 2004. La FAJ a, dans le même temps, prié les pêcheurs de soumettre les informations de remise à l'eau dans un format correct.

1.3 Tendances de l'effort de pêche

Le nombre de palangriers japonais opérant dans l'Atlantique en 2004 est estimé à 222 unités (**Tableau 1 et Figure 1**). Le chiffre de 2002 est le plus bas enregistré depuis 1989 et les chiffres de 2003 et 2004 se sont légèrement rétablis. En 2004, les journées de pêche se sont élevées à 31.600, ce qui représente 90% de la valeur moyenne enregistrée durant la dernière décennie, laissant supposer que la flottille a passé moins de temps dans l'Atlantique ces dernières années.

La distribution géographique annuelle de l'effort de pêche des palangriers en 2004 et en 2005 (**Figure 2**) montre que l'effort de pêche a été exercé dans une vaste zone de l'Atlantique Nord, du sud de l'Islande aux eaux tropicales centrales entre l'Afrique et l'Amérique du Sud ainsi que dans les eaux le long de la côte africaine de l'Atlantique sud. Il se dégage aussi une tendance de forte concentration de l'effort de pêche dans l'Atlantique Nord tempéré entre 25°N et 35°N. D'autre part, pratiquement aucun effort de pêche n'a été observé dans les eaux au large de l'Amérique du Sud. La distribution saisonnière (**Figure 3**) a clairement indiqué une forte concentration de l'effort de pêche dans des zones, telles que le sud de l'Islande, au large de la côte est de l'Amérique du Nord ainsi que les zones inter-subtropicales entre 20°N et 20°S. Dans les deux zones antérieures,

¹ Rapport original en anglais.

² Agence des Pêches du Japon 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo, 100, Japon et Institut National de Recherche des Pêcheries en Eaux Lointaines 5 chome, 7-1, Orido, Shimizu, Shizuoka-pref., 424-8633, Japon.

la pêche a lieu à partir du 4^{ème} trimestre jusqu'au 1^{er} trimestre, tandis que dans la zone tropicale la pêche a lieu tout au long de l'année.

1.4 Tendances des captures

La prise de thonidés et d'espèces apparentées (sauf requins) de 2004 réalisée dans l'océan Atlantique et la mer Méditerranée par la pêcherie japonaise est estimée à 29.819 t (**Tableau 2**). Bien que le montant total de l'effort de pêche en 2004 soit 90% de l'effort moyen exercé ces dix dernières années, comme il a été mentionné ci-dessus, la prise totale, rejets et requins exclus, s'est à peine élevée en 2004 à 81% de la prise moyenne correspondant aux mêmes années (**Tableau 3**). L'espèce la plus importante reste le thon obèse, représentant près de 60% de la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées en 2004. Par ordre d'importance en termes de poids, les autres espèces sont l'albacore (20%) et le thon rouge (10,5%), le germon, le makaire bleu et l'espadon. La chute des prises ces dernières années était essentiellement due à la baisse des prises de thon obèse. En 2004, la prise de thon obèse représentait 72% de la prise moyenne (**Tableau 3**). Les prises de thon rouge ont légèrement chuté (84%), tandis que celles du thon rouge du Sud et de l'espadon ont dégagé la baisse la plus apparente, représentant 11% et 63% respectivement. D'un autre côté, les captures d'albacore et de germon ont augmenté considérablement, correspondant à 147% et 131% respectivement.

Le **Tableau 4** présente la ventilation des prises par zone et par espèce pour ces deux dernières années (2003-2004). Les prises d'espadon n'ont pas eu lieu dans l'Atlantique Nord de 2001 à 2003 étant donné que toutes les captures de cette espèce sont rejetées depuis le mois de février 2000. Le volume de rejets annuels d'espadons morts a été estimé à 598 t, 567 t, 319 t et 263 t pour 2000-2003, respectivement (**Tableau 3**).

Les prises de germon et d'albacore ont enregistré une hausse dans l'Atlantique Nord et Sud. Pour le thon obèse, les prises ont augmenté dans l'Atlantique Nord, mais ont chuté dans l'Atlantique Sud.

La distribution géographique des prises par espèce est présentée à la **Figure 4** (thon rouge), la **Figure 5** (thon obèse), la **Figure 6** (espadon) et la **Figure 7** (makaire bleu). Les distributions concernant le thon obèse reflètent généralement le modèle géographique de l'effort de pêche entre 40°N et 40°S. En revanche, les prises de thon rouge et de makaire bleu se limitent au nord de 40°N et à la zone intertropicale entre 30°N et 20°S, respectivement. Ces modèles sont plus visibles à la **Figure 8**, laquelle illustre la distribution géographique des prises par espèce.

1.5 Evolution et modifications de la pêcherie

Aucune évolution ou modification n'a récemment été observée. Toutefois, l'effort de pêche a globalement diminué dans l'Atlantique ces dernières années, bien qu'il semble s'être légèrement orienté à la hausse par la suite. Ce déclin continue depuis 1996 et se produit dans la zone de pêche du thon obèse située dans les eaux tropicales et subtropicales. Ce changement semble être le fait du déplacement d'une partie de la flottille vers d'autres océans, compte tenu principalement de la CPUE plus faible du thon obèse.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Le NRIFSF est l'organisme chargé de la collecte et de la compilation des données sur la pêche visant les thonidés atlantiques, opérations indispensables pour les études scientifiques sur les stocks de thonidés et d'istiophoridés de l'Atlantique. Les données statistiques requises ont été régulièrement remises au Secrétariat de l'ICCAT et les résultats des travaux scientifiques ont également été présentés aux réunions ordinaires et aux ateliers intersessions du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS).

2.1 Données sur la pêche

Le NRIFSF a remis au Secrétariat de l'ICCAT les données pratiquement définitives pour 2004 concernant la prise, prise/effort et une partie des fréquences de taille (Tâches I, II et échantillonnage biologique) de la pêche palangrière. La compilation de mêmes données pour 2005 est en cours, mais semble avoir pris un peu de retard. En raison de la réorganisation de l'industrie palangrière thonière, la collecte des données aux fins de l'extrapolation totale, compilée par l'industrie palangrière, est suspendue depuis 2005 (à partir des statistiques de 2004).

Conformément à la Recommandation de l'ICCAT de 1996 concernant le programme d'observateurs pour le thon

obèse et à la Recommandation de 2000 sur le programme d'observateurs pour l'espadon, neuf campagnes ont été réalisées entre août 2005 et février 2006 avec des observateurs postés à bord de palangriers dans l'Atlantique. On a procédé, au total, au suivi de 507 jours de pêche. Lors de ces sorties, des marques pop-up ont été déployées ; deux thons rouges et quatre thons obèses ont été remis à l'eau. Toutes les marques se sont détachées et ont atteint la surface. Les activités de cette année, qui ont déjà démarré, seront menées à une échelle similaire que par le passé. Sept sorties sont prévues entre le mois d'août 2006 et janvier 2007.

2.2 Biologie et évaluation des stocks de thonidés

Les études biologiques et les évaluations des stocks menées par le NRIFS sur les thonidés et les istiophoridés atlantiques ont été poursuivies.

Cette année, le NRIFS et d'autres scientifiques affiliés ont participé aux réunions intersessions de l'ICCAT en plus des réunions ordinaires du SCRS : atelier sur la structure des stocks d'espadon (Héraklion, Grèce, 13-15 mars 2006), réunion intersession du groupe d'espèces tropicales (Sète, France, 24-28 avril 2006), session d'évaluation des stocks de makaires (Madrid, Espagne, 15-19 mai 2006), session d'évaluation des stocks de thon rouge (Madrid, 12-18 juin 2006), réunion de préparation des données pour le germon de l'Atlantique et session d'évaluation des stocks d'espadon de l'Atlantique de l'ICCAT.

En tout, huit documents ont été présentés aux réunions susmentionnées : Butterworth *et al.* 2006, Chow 2006, Senba et Yokawa 2006, Takeuchi *et al.* 2006, Uosaki 2006, Yokawa 2006a, Yokawa 2006b et Yokawa 2006c.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Quotas de capture et système de gestion en fonction du nombre de bateaux visant le thon obèse

3.1.1 Transmissions radio

La FAJ requiert de la part de tous les thoniers pêchant dans l'Atlantique la transmission à la FAJ, par radio ou télécopie, des informations de capture tous les dix jours (au début, au milieu et en fin de mois). En outre, tous les navires thoniers opérant dans zone désignée d'habitat du thon rouge de l'Atlantique sont tenus de déclarer en temps réel leurs captures :

- Poids de la capture des thons rouges, espadons, makaires bleus, makaires blancs et thons obèses (Arrêté Ministériel du 2 avril 1975, complété par celui du 13 décembre 1991 sur l'espadon, par celui du 20 février 1998 sur le makaire bleu et sur le makaire blanc et par celui du 30 juillet 2001 sur le thon obèse).

3.1.2 Mise en œuvre du Système de suivi des navires (VMS)

Tous les palangriers japonais opérant dans la zone de la Convention sont équipés de systèmes de suivi par satellite qui ont commencé à être installés en 1992. Ces palangriers japonais sont également tenus de transmettre leurs positions par VMS conformément à la Recommandation pertinente de l'ICCAT.

3.1.3 Gestion des quotas de capture

i) Quotas de capture

La FAJ fixe des quotas de capture pour le thon rouge est et ouest-atlantique, ainsi que pour l'espadon nord et sud-atlantique, le makaire bleu, le makaire blanc et le thon obèse, par Arrêté ministériel conformément aux recommandations pertinentes de l'ICCAT. Pour le thon rouge de l'Atlantique, toutes les captures doivent être marquées avec un ruban en plastique spécifique que la FAJ distribue aux navires de pêche qui opèrent dans les zones d'habitat du thon rouge.

ii) Saison de pêche

La FAJ fixe une « saison de pêche (d'août à juillet) » aux fins de la gestion opportune des quotas du thon rouge, de l'espadon, du makaire bleu, du makaire blanc et du thon obèse. Les quotas de 2005 pour ces espèces sont appliqués à la saison de pêche 2005 qui s'étend du 1^{er} août 2005 au 31 juillet 2006.

iii) Capture de thon rouge dans l'Atlantique central

Pour 2003, 2004 et 2005, la Résolution de l'ICCAT de 2002, telle qu'amendée par la *Résolution supplémentaire de l'ICCAT sur la pêche de thon rouge dans l'océan Atlantique* [Rés. 04-08], demande aux CPC de ne pas augmenter la capture de leurs palangriers thoniers par rapport au niveau de 1999/2000 dans l'Atlantique central. Pour 1999 et 2000, la capture japonaise de thon rouge dans l'Atlantique central s'est élevée à 1.144 t et 974 t, respectivement. Pour 2003, 2004 et 2005, elle était de 390 t, 457 t et 441 t, respectivement.

3.1.4 Nombre de bateaux de pêche

La FAJ a présenté la liste de tous les thoniers habilités à pêcher des thonidés et des espèces voisines dans la zone de la Convention conformément à la Recommandation de 2002 concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention.

Depuis 1998, la FAJ limite le nombre de navires qui pêchent réellement le thon obèse dans la zone de la Convention à 245, au moyen d'un système obligatoire de déclaration par radio et VMS, conformément à la Recommandation de 2004 de l'ICCAT sur les mesures de conservation du thon obèse pour les bateaux de pêche d'une longueur hors-tout supérieure à 24 mètres. Depuis 2005, la limite du nombre de navires est ramenée à 235, conformément à la *Résolution de l'ICCAT visant à autoriser des ajustements des limites de capture dans la pêcherie de thon obèse* [Rés. 05-03].

3.2 Limites de taille minimale

Conformément aux recommandations de l'ICCAT, la FAJ interdit la capture de poissons sous-taille tout en prévoyant une certaine marge de tolérance aux termes d'un Arrêté ministériel. L'interdiction de pêcher le thon rouge sous-taille a été établie par l'Arrêté ministériel du 2 avril 1975 qui a été remanié à plusieurs reprises par la FAJ pour inclure le thon obèse, l'espadon, etc. sous-taille. Le dernier amendement de cet Arrêté ministériel date du mois d'août 2006 afin de mettre en œuvre la Recommandation de l'ICCAT de 2005 relative à la limite de taille de l'albacore.

Tous les canneurs japonais ont cessé leurs opérations dans la zone de la Convention en vue de respecter la Recommandation de 1972 interdisant toute prise ou débarquement d'albacore pesant moins de 3,2 kg du fait du taux élevé des prises accessoires.

3.3 Fermeture spatio-temporelle

La FAJ a interdit aux palangriers japonais d'opérer en Méditerranée entre le 1^{er} juin et le 31 juillet, aux termes d'un Arrêté ministériel, conformément à la Recommandation de 1993 de l'ICCAT. La FAJ a également interdit aux palangriers japonais d'opérer dans le Golfe du Mexique pendant le premier semestre de l'année.

3.4 Programme national d'observateurs

Sur la base de la Recommandation de l'ICCAT de 2002 portant sur un programme de rétablissement de l'espadon nord-atlantique, la FAJ a mis en œuvre un programme d'observateurs national couvrant les navires qui opèrent dans l'Atlantique Nord. Pour 2005, le programme d'observateurs national a couvert dix pour cent (10,3%) du nombre total de bateaux de pêche opérant dans l'Atlantique Nord. Pareillement, le programme a couvert environ sept pour cent (6,9%) du nombre total de bateaux de pêche opérant dans l'ensemble de l'océan Atlantique, conformément à la Recommandation de 2004 de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluri-annuel pour le thon obèse.

3.5 Interdiction d'importer du thon rouge, de l'espadon et du thon obèse de l'Atlantique

Conformément aux recommandations de l'ICCAT, le Japon a interdit, respectivement, à partir du 10 juillet 2003 et du 28 juillet, l'importation de thon obèse atlantique et de ses produits sous quelque forme que ce soit, en provenance de la Bolivie et de la Géorgie.

Le Japon réalise des examens de l'ADN des thonidés importés dans le but d'éviter les fausses importations

3.6 Mise en œuvre du Programme ICCAT de Document Statistique Thon rouge (BTSD)

Depuis le 1^{er} septembre 1993, le Gouvernement japonais collecte les BTSD pour les produits surgelés, conformément à la Recommandation de 1992. En outre, depuis le 1^{er} juin 1994, il recueille l'information sur les produits frais, conformément à la Recommandation de 1993.

La FAJ remet les données collectées par le programme, deux fois par an, au Secrétaire exécutif.

A partir du 28 juillet 2004, le Gouvernement japonais a commencé à recueillir des informations sur les produits de thon rouge d'élevage, conformément à la Recommandation de 2003.

3.7 Mise en œuvre du Programme ICCAT de Document Statistique Thon obèse (BETSD)

Depuis le 1^{er} juillet 2002, le Gouvernement japonais collecte les BETSD pour les produits surgelés, conformément à la Recommandation de 2001.

La FAJ remet les données collectées par le programme, deux fois par an, au Secrétaire exécutif.

3.8 Mise en œuvre du Programme ICCAT de Document Statistique Espadon (SWOSD)

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le Gouvernement japonais collecte les SWOSD pour les produits frais et surgelés, conformément à la Recommandation de 2001.

La FAJ remettra les données collectées par le programme, deux fois par an, au Secrétaire exécutif.

3.9 Mise en œuvre de la mesure de Liste positive

Conformément à la Recommandation de 2002 concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres de longueur hors-tout (LSFV) autorisés à pêcher dans la zone de la Convention, le Gouvernement japonais a entrepris la mise en œuvre de la mesure de Liste positive à partir du 14 novembre 2003. Les espèces et les types de produit actuellement visés par cette mesure sont le thon rouge congelé, le thon obèse congelé et l'espadon congelé. Si du thon est capturé par des LSFV ne figurant pas dans le registre, le Gouvernement japonais en interdit son importation.

Depuis le 22 novembre 2004, le Gouvernement japonais met en œuvre les mesures de Liste positive en ce qui concerne les installations d'élevage, conformément à la Recommandation de 2003.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

4.1 Mission des patrouilleurs

Depuis 1976, le Japon détache tous les ans des patrouilleurs dans l'Atlantique Nord et en Méditerranée pendant un certain temps pour suivre et inspecter les thoniers japonais. Durant la saison de pêche 2005, la FAJ a détaché des patrouilleurs dans l'Atlantique Nord, lesquels ont également recueilli des informations sur les activités de pêche des navires de pêche d'autres pays.

4.2 Inspection aléatoire des débarquements dans les ports japonais

Tout thonier japonais débarquant des prises dans un port japonais doit communiquer à l'avance son plan de débarquement. La FAJ procède à une inspection aléatoire des débarquements des palangriers japonais en vue de

faire respecter la limite de taille minimale et les quotas de capture.

4.3 Gestion des transbordements dans les ports étrangers

Un permis délivré par la FAJ est exigé de tout palangrier thonier japonais qui transborde des thons ou des produits de thon sur des navires frigorifiques dans des ports étrangers. La FAJ examine le poids par espèce, le moment et le lieu de chaque transbordement et effectue des inspections du débarquement dès que les navires frigorifiques ou palangriers retournent dans un port japonais.

Chapitre 5 : Autres activités

5.1 Statistiques annuelles de capture

Tout palangrier arborant le pavillon japonais et détenteur d'une licence de pêche de thonidés délivrée par le Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche est légalement tenu de soumettre son carnet de pêche au Ministère dans les 30 jours qui suivent la fin de la campagne ou le retour du bateau dans un port japonais. Cette obligation est définie par un Arrêté ministériel du 22 janvier 1963. Le carnet de pêche susmentionné comporte les informations relevées tous les jours (position du bateau à midi, nombre et poids des poissons capturés par espèce, quantité d'engins de pêche utilisés, température de surface de la mer, etc.). Les informations enregistrées dans le carnet de pêche sont examinées et compilées dans la base de données conservée au NRIFSF.

5.2 Relevé de données biologiques rassemblées à bord de palangriers

Les informations nécessaires aux fins des analyses des stocks, comme la longueur, le poids et le sexe du poisson capturé, sont recueillies par les pêcheurs à titre volontaire.

5.3 Mesures visant à réduire les prises accidentelles de tortues marines, d'oiseaux de mer et de requins

La FAJ a émis des directives administratives et a réalisé des programmes éducatifs auprès des pêcheurs afin de leur enseigner à utiliser des engins de pêche et d'autres outils de façon à réduire les prises accidentelles de tortues marines, d'oiseaux de mer et de requins.

Pour ce qui est des tortues marines, la FAJ réalise actuellement un programme pilote destiné à encourager l'emploi d'hameçons circulaires pour réduire les prises accidentelles de tortues marines effectuées par les palangriers japonais. Lorsque les palangriers japonais opèrent sous les hautes latitudes de l'hémisphère sud, où ils sont fréquemment en interaction avec les oiseaux marins, les navires sont tenus d'utiliser un dispositif destiné à empêcher les oiseaux de s'approcher des hameçons et des appâts lors du mouillage. Dans d'autres zones, les pêcheurs sont également encouragés à utiliser ce dispositif. En 2001, le Japon a établi le Plan d'action national (NPOA) pour la conservation et la gestion des requins et pour la réduction des prises accessoires d'oiseaux marins dans les pêcheries palangrières. En 2003, le Japon a présenté une évaluation de la mise en œuvre du NPOA auprès du Comité des Pêches de la FAO (COFI). A la 26^{ème} réunion du COFI en 2005, le Japon soumettra un NPOA révisé pour la conservation et la gestion des requins.

5.4 Recueil de données sur le commerce

Le Ministère des Finances rassemble des données commerciales, telles que la quantité, la valeur marchande, le pays exportateur etc., concernant les produits importés. Le Japon a amélioré ses statistiques d'importation en 1993, suite à la Résolution de 1992 de l'ICCAT visant à recueillir toutes les données sur les différents types de produits de thon rouge, par exemple les filets, la chair (poids vif, poids manipulé), etc. et leur présentation (surgelés, frais ou réfrigérés). Le Japon a de nouveau actualisé ses statistiques d'importation en 1997 et 1998 en ce qui concerne l'espadon pour obtenir des données plus précises sur les importations de cette espèce.

5.5 Limitation de l'effort

Le nombre de palangriers autorisés à opérer dans la partie occidentale de l'Atlantique Nord, au Nord de 35°N, ainsi qu'en Méditerranée, a été limité à 45 et 18, respectivement, durant la saison de pêche 2005. Par ailleurs, la FAJ exige de tous les palangriers qui opèrent dans la partie Nord de l'Atlantique Est de lui notifier à l'avance les opérations qu'ils comptent réaliser afin de lui permettre d'indiquer aux bateaux, si nécessaire, de changer de lieu

de pêche. Le nombre de palangriers pêchant le thon obèse a été ramené à 245 en 2005 conformément à la Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluri-annuel pour le thon obèse.

5.6 Restriction du changement de pavillons

Aucun palangrier thonier japonais n'est autorisé à opérer en haute mer à moins qu'il ne détienne une licence délivrée par le Gouvernement japonais. Aucun bateau japonais n'échappe au contrôle de la FAJ, même s'il pêche dans des eaux éloignées du Japon, du fait qu'un port japonais lui est assigné comme base de ses opérations et que tous les produits sont acheminés au Japon. Les exportations et la location de palangriers et de senneurs japonais sont contrôlées de très près par la FAJ pour éviter que ces unités soient destinées à des activités susceptibles de diminuer l'efficacité des mesures internationales de conservation. Lorsque le Japon a mis en œuvre son programme de réduction des flottilles, la *Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Association* a décidé d'interdire en 1999 l'exportation de palangriers thoniers japonais. Pour soutenir cette initiative industrielle, le Gouvernement a en partie financé cette industrie afin de mettre à la casse les palangriers thoniers de seconde main pour empêcher que ceux-ci ne se livrent par l'exportation à des activités de pêche illicites, non réglementées et non déclarées.

5.7 Législation visant à renforcer la conservation et la gestion des stocks de thonidés

Une nouvelle loi a été promulguée en juin 1996 à l'effet de mettre en place les mesures nécessaires pour renforcer la conservation et la gestion des stocks de thonidés et promouvoir la coopération internationale en ce qui concerne la conservation et la gestion de ces stocks. Cette loi permet au Gouvernement japonais de restreindre les importations de thons et de produits de thon provenant de pays étrangers qui sont considérés par les organisations internationales pertinentes comme ne rectifiant pas les activités de leurs pêcheurs et affaiblissant de ce fait l'efficacité des mesures de conservation et de gestion adoptées par ces organisations internationales.

Cette loi vise à appuyer et à renforcer les activités de l'ICCAT en assurant une conservation active des ressources en thon et la stabilité de la production de thon.

Depuis le mois de novembre 1999, la FAJ a mis en place une structure de déclaration obligatoire basée sur cette législation pour obtenir davantage d'information sur les activités des bateaux IUU dont les produits pénètrent sur le marché japonais. Tous les importateurs et toutes les personnes responsables des bateaux qui assurent le transport sont tenus de transmettre des informations détaillées sur les bateaux de pêche qui ont capturé les thons et ceux qui assurent leur transport.

5.8 Tutelle de non-acquisition

Conformément à la résolution préconisant des nouvelles mesures contre la pêche IUU, adoptée en 1999, la FAJ, depuis décembre 1999, i) demande aux importateurs, aux transporteurs et à toutes les personnes concernées de cesser toute transaction et tout transbordement de thonidés et d'espèces apparentées capturés par des bateaux IUU ; ii) informe le grand public des activités de pêche IUU et l'exhorte à ne pas acquérir du poisson pêché illégalement ; et iii) demande aux fabricants et aux entreprises d'empêcher que leurs navires et leurs équipements/installations ne soient utilisés dans le cadre d'opérations de pêche IUU. En ce qui concerne i) et ii), la FAJ a mis en œuvre la mesure de Liste positive, au mois de novembre 2003.

5.9 Mise à la casse de bateaux IUU

Afin de mettre en application les Programmes d'action conjoints du Taïpei chinois et du Japon visant à éliminer les bateaux de pêche IUU, le Gouvernement japonais a consacré un budget, pour ce programme sur trois ans, d'environ 28 millions de dollars US (32,7 milliards de yen japonais) à la mise à la casse de palangriers thoniers IUU d'origine japonaise entre 2001 et 2003. A la fin de 2003, 43 bateaux IUU avaient été mis à la casse.

5.10 Légalisation de navires IUU

Conformément à la Résolution de l'ICCAT de 2002 concernant des mesures coopératives visant à éliminer les activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées des grands palangriers thoniers, le Japon a établi, en consultation avec le Vanuatu, les Seychelles et le Taïpei chinois, les nouvelles mesures suivantes en vue de

mettre à la casse les palangriers thoniers IUU restants, et 69 LSTLV IUU se sont engagés à se conformer aux schémas de gestion en coopération suivants :

- Des schémas de gestion en coopération en vue de légaliser ces navires ont été conclus entre les autorités de pêche des Etats de pavillon (les Seychelles et le Vanuatu) et le Japon, et les bateaux participant au schéma font l'objet d'une gestion adéquate.
- Des mesures ont été prises afin que les navires en question obtiennent les licences japonaises pour les grands palangriers thoniers et que ces licences soient bloquées en vue de renforcer et de compléter le schéma de gestion en coopération susmentionné et d'empêcher l'augmentation de la capacité de pêche totale.

Ces 69 navires n'opèreront plus dans l'Océan Atlantique.

5.11 Instauration de l'OPRT

L'Organisation pour la promotion d'une pêche responsable du thon (OPRT) a été créée en décembre 2000 à Tokyo, au Japon. Cette organisation est composée de représentants de pêcheurs, d'importateurs, de distributeurs, d'exploitants et de consommateurs. L'une des principales tâches de l'OPRT est de collecter et d'analyser les données d'importation sur les thonidés et de les transmettre aux Etats de pavillon membres de l'OPRT comme information de support aux fins de la vérification des données de prise déclarées. Son autre tâche consiste à fournir des informations aux détaillants et consommateurs japonais en ce qui concerne les produits capturés par des bateaux IUU. Les représentants des pêcheurs du Taïpei chinois et du Japon sont les membres fondateurs de l'OPRT. Les pêcheurs de la Corée, des Philippines, de l'Indonésie, de la Chine et de l'Equateur ont adhéré à l'OPRT.

5.12 Etude expérimentale sur la gestion des transbordements en mer

En 2005, l'OPRT a réalisé son étude expérimentale sur la gestion des transbordements en mer en coopération avec des sociétés de navires frigorifiques, des pêcheurs, des organisations gouvernementales et autres. Dans le cadre de ce programme, l'OPRT a détaché ses observateurs sur trois navires frigorifiques opérant dans l'océan Atlantique et a recueilli des informations sur les transbordements en mer et sur l'efficacité du programme de gestion.

Tableau 1. Nombre annuel de thoniers japonais opérant dans l'Atlantique et la Méditerranée, 1981-2005.

<i>Année</i>	<i>Nbre de navires</i>	<i>Palangre</i>		<i>Senne</i>	<i>Canne</i>
		<i>Jours de pêche (par 100)</i>	<i>Jours de pêche par bateau</i>	<i>Nbre de bateaux</i>	<i>Nbre de bateaux</i>
1981	320	297	93	-	10
1982	269	307	114	1	7
1983	182	175	96	1	4
1984	212	252	119	1	2
1985	205	279	136	2	-
1986	190	208	110	2	-
1987	146	172	118	2	-
1988	183	260	142	2	-
1989	239	345	144	1	-
1990	235	359	153	1	-
1991	242	339	140	2	-
1992	248	292	118	2	-
1993	307	399	130	-	-
1994	232	380	164	-	-
1995	253	385	152	-	-
1996	291	471	162	-	-
1997	276	414	150	-	-
1998	250	403	161	-	-
1999	229	339	148	-	-
2000	208	355	171	-	-
2001	199	276	139	-	-
2002	185	243	131	-	-
2003	204	313	154	-	-
2004*	222	316	142	-	-
2005**	222	316	142	-	-
Average (1995 - 2004)	231	351	152	-	-
2004/average	96%	90%	94%	-	-

* Presque définitif.

** On postule que les valeurs de 2005 sont identiques à celles de 2004.

Tableau 2. Prise japonaise (t) de thonidés et d'espèces voisines par type de pêcherie, Atlantique et Méditerranée, 1981-2005. Rejets non compris.

<i>Année</i>	<i>Palangre</i>	<i>Senne</i>	<i>Canne</i>	<i>Total</i>
1981	37.636	-	16.178	53.814
1982	50.794	2.250	10.620	63.664
1983	25.596	2.733	5.577	33.906
1984	39.096	2.906	565	42.567
1985	48.497	5.226	-	53.723
1986	33.241	5.805	-	39.046
1987	29.300	5.171	-	34.471
1988	47.326	5.887	-	53.213
1989	58.514	4.453	-	62.967
1990	54.930	4.361	-	59.291
1991	46.883	7.516	-	54.399
1992	48.515	2.794	-	51.309
1993	52.917	-	-	52.917
1994	55.063	-	-	55.063
1995	52.498	-	-	52.498
1996	51.534	-	-	51.534
1997	39.319	-	-	39.319
1998	41.628	-	-	41.628
1999	34.101	-	-	34.101
2000	37.370	-	-	37.370
2001	27.128	-	-	27.128
2002	24.705	-	-	24.705
2003	30.743	-	-	30.743
2004*	29.819	-	-	29.819
2005**	29.819	-	-	29.819
Average (1995 - 2004)	36.885	-	-	36.885
2004/average	81%	-	-	81%

* Presque définitif.

** On postule que les valeurs de 2005 sont identiques à celles de 2004.

Tableau 3. Prises (t) de thonidés et d'espèces voisines réalisées par les palangriers japonais, 1981-2005.

<i>Année</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Thon rouge du Sud</i>	<i>Germon</i>	<i>Thon obèse</i>	<i>Albacore</i>	<i>Espadon</i>	<i>Mak. Bleu¹</i>	<i>Mak. Noir</i>	<i>Mak. Blanc</i>	<i>Voiliers²</i>	<i>"Spear-Fish"</i>	<i>Autres</i>	<i>Sous-total</i>	<i>Rejets thon rouge</i>	<i>Rejets espadon</i>	<i>Requins</i>	<i>Total (requins compris)</i>
1981	4.386	2.506	2.298	21.044	4.145	2.233	468		143	94		319	37.636				
1982	3.826	1.135	1.350	32.867	6.062	3.728	1.132		111	173		410	50.794				
1983	3.997	505	1.318	15.141	2.069	1.899	440		44	69		114	25.596				
1984	3.246	1.636	800	24.310	3.967	3.789	833		76	97		342	39.096				
1985	2.523	1.468	1.467	31.602	5.308	4.323	1.090		126	122		468	48.497				
1986	1.664	389	1.209	22.801	3.404	2.660	508		129	99		378	33.241				
1987	2.140	1.120	851	18.575	3.364	2.294	438		134	43		341	29.300				
1988	2.536	548	1.128	31.664	5.982	4.055	823		144	79		366	47.325				
1989	2.523	625	1.214	39.419	6.971	5.593	1.555		146	78		390	58.514				
1990	2.186	1.202	1.324	35.024	5.919	7.307	1.216		126	88		538	54.930				
1991	3.754	1.331	1.346	29.489	4.718	4.688	905		121	88		443	46.883				
1992	3.985	525	1.048	34.128	3.715	3.541	1.017		248	43		265	48.515				
1993	3.858	1.688	951	35.053	3.096	6.386	928		82	60		815	52.917				
1994	3.038	595	1.157	38.502	4.782	4.763	1.524	6	92	53	38	513	55.063			3.221	58.284
1995	5.171	1.409	758	34.223	5.046	3.563	1.366	1	55	52	28	826	52.498			2.149	54.647
1996	4.542	1.219	901	33.171	5.251	3.795	1.679	2	112	50	29	783	51.534			1.364	52.898
1997	3.498	301	838	26.489	3.538	2.765	1.349	1	58	36	31	415	39.319	8		1.304	40.631
1998	4.276	926	884	25.601	5.413	2.518	1.067	2	50	50	40	801	41.628	-	-	1.524	43.152
1999	3.436	946	1.027	21.833	3.405	1.869	790	0	40	26	44	685	34.101	-	-	1.001	35.102
2000	3.523	1.205	1.241	24.605	4.061	954	883	2	83	39	40	734	37.370	-	598	696	38.066
2001	3.083	376	1.467	18.087	2.692	686	335	1	56	9	23	313	27.128	-	567	675	27.803
2002	3.501	1.152	942	15.306	2.105	833	267	2	16	23	28	531	24.705	-	319	898	25.603
2003	3.068	1.931	997	19.572	2.754	924	442	0	33	29	63	928	30.743	-	263	1.100	31.843
2004 ³	3.123	101	1.368	17.064	5.924	1.209	522	3	30	73	72	331	29.819	-	0	1.495	31.314
2005 ⁴	3.123	101	1.368	17.064	5.924	1.209	522	3	30	73	72	331	29.819	-	0	1.495	31.314
Average (1995 - 2004)	3.722	957	1.042	23.595	4.019	1.912	870	1	53	39	40	635	36.885	-	-	1.221	38.106
2004/average	84%	11%	131%	72%	147%	63%	60%	196%	56%	188%	181%	52%	81%			122%	82%

¹ Le makaire bleu et le makaire blanc n'ont été séparés qu'à partir de 1993.² Le voilier et le "spearfish" n'ont été séparés qu'à partir de 1993.³ Chiffres presque définitifs.⁴ On postule que les valeurs de 2005 sont identiques à celles de 2004.

Tableau 4. Ventilation par zone des prises de Tâche I (t) des palangriers japonais au titre de 2003 et 2004. Définition par zone ICCAT pour les thons et les istiophoridés. Pour les autres espèces, délimitation Nord-Sud et Est-Ouest à 5° N et 30° W, respectivement. La mer Méditerranée est séparée par la division de zone Ouest-Est et Nord-Sud.

2003¹						
<i>ESPÈCES</i>	<i>OUEST</i>	<i>EST</i>	<i>NORD</i>	<i>SUD</i>	<i>MEDIT</i>	<i>TOTAL</i>
Thon rouge	57	2,695	2,752	0	316	3,068
Thon rouge du Sud	0	1,931	0	1,931	0	1,931
Germon	598	399	682	315	0	997
Thon obèse	5,127	14,445	6,234	13,338	0	19,572
Albacore	755	1,999	1,269	1,485	0	2,754
						0
Espadon ²	147	777	0	924	0	924
Makaïre blanc	17	16	21	12	0	33
Makaïre bleu	121	321	148	294	0	442
Makaïre noir	0	0	0	0	0	0
Voiliers	8	21	9	21	0	30
“Spearfish”	41	22	40	23	0	63
						0
Autres requins	87	125	111	100	0	211
Autres poissons	47	882	72	856	0	928
Total	7,266	24,261	11,896	19,630	317	31,843

¹ Presque définitif.

² Rejets de l'Atlantique Nord non compris.

2004³						
<i>ESPÈCES</i>	<i>OUEST</i>	<i>EST</i>	<i>NORD</i>	<i>SUD</i>	<i>MEDIT</i>	<i>TOTAL</i>
Thon rouge	470	2,015	2,485	0	638	3,123
Thon rouge du Sud	0	101	0	101	0	101
Germon	648	719	868	500	0	1,368
Thon obèse	5,565	11,498	7,948	9,116	0	17,064
Albacore	943	4,982	2,251	3,673	0	5,924
Espadon ⁴	334	873	574	632	3	1,209
Makaïre blanc	11	19	19	11	0	30
Makaïre bleu	89	433	163	359	0	522
Makaïre noir	0	3	1	2	0	3
Voiliers	3	70	10	63	0	73
“Spearfish”	42	30	44	28	0	72
Requin peau bleue	441	803	1,035	209	1	1,245
Autres requins	102	148	155	95	0	250
Autres poissons	48	283	102	229	0	331
Total	8,696	21,977	15,655	15,018	642	31,314

³ Presque définitif.

⁴ Rejets de l'Atlantique Nord non compris.

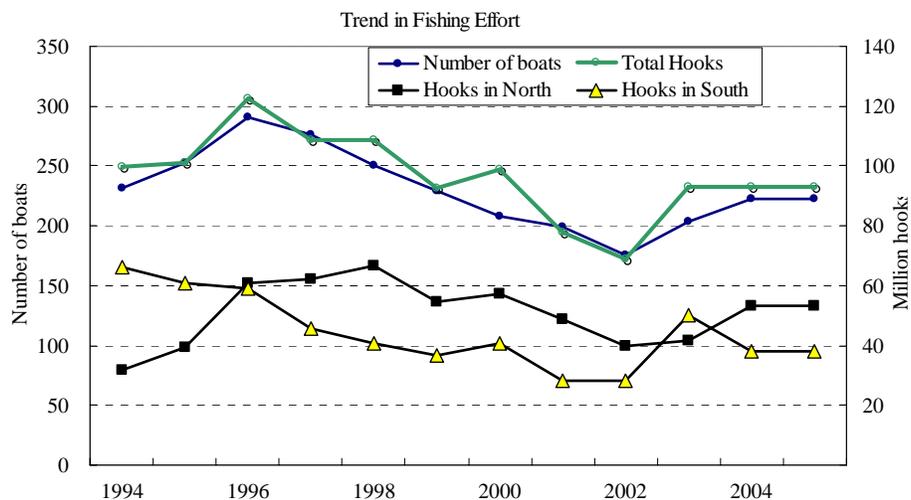


Figure 1. Tendances de l'effort de pêche (nombre de navires en opération et nombre d'hameçons utilisés) exercé par les palangriers japonais, 1994-2005. Les valeurs de 2005 sont identiques à celles de 2004.

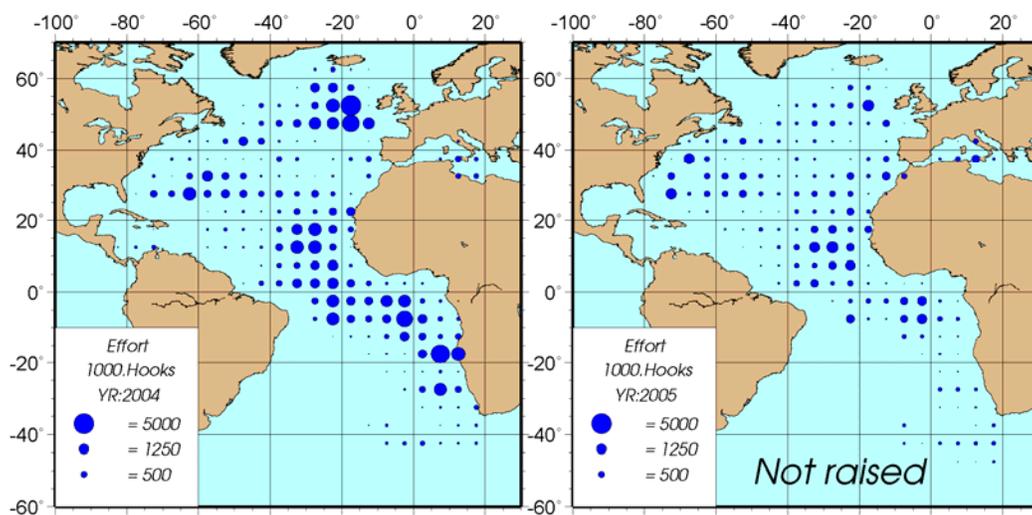


Figure 2. Distribution géographique de l'effort palangrier japonais (nombre d'hameçons) dans l'Atlantique, en 2004 (à gauche) et en 2005 (à droite). La figure de droite s'est basée sur des données non-extrapolées. Les lecteurs doivent donc faire preuve de prudence lorsqu'ils comparent les deux panneaux.

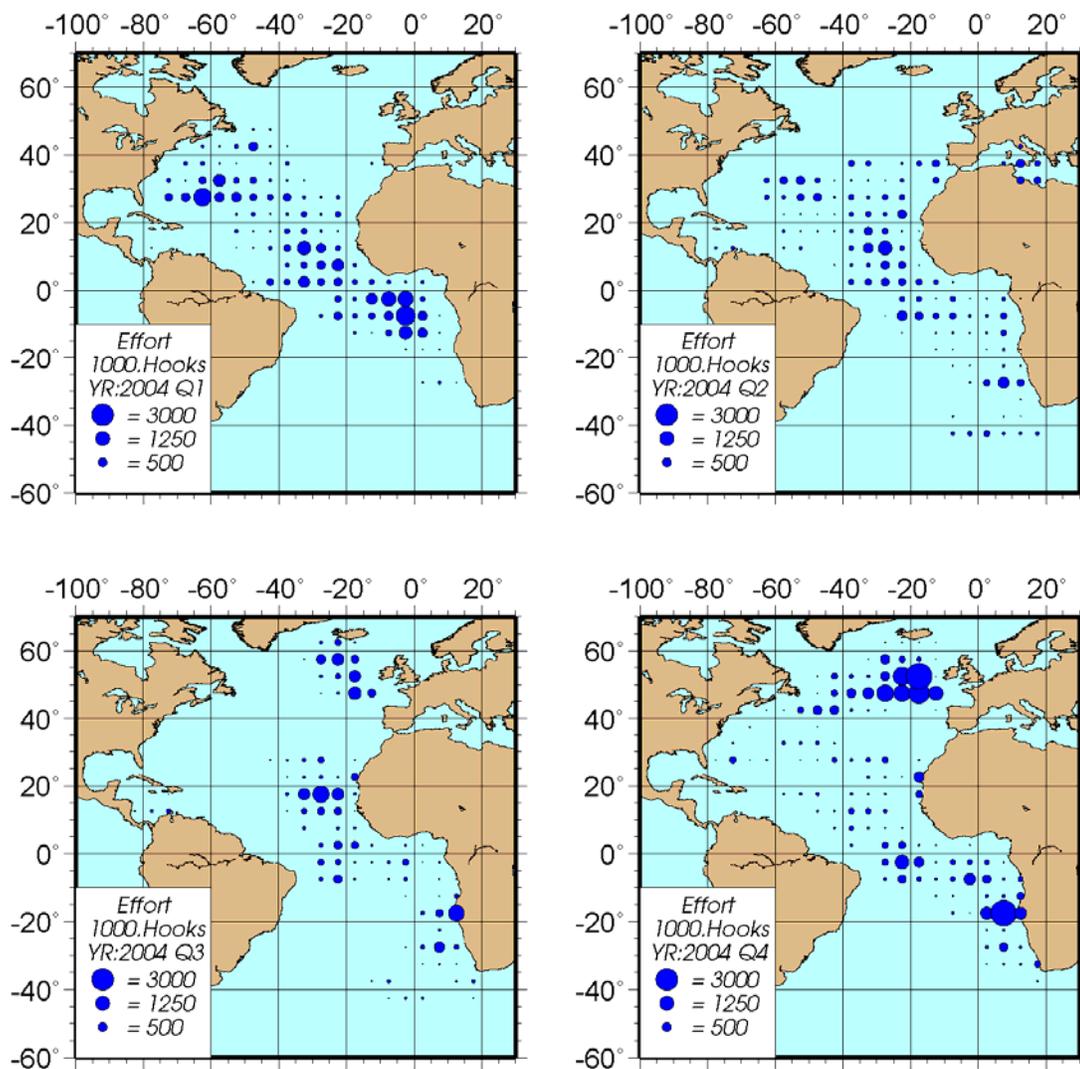


Figure 3. Distribution par trimestre de l'effort palangrier japonais (nombre d'hameçons) dans l'Atlantique en 2004. Tous les panneaux se sont basés sur des données extrapolées.

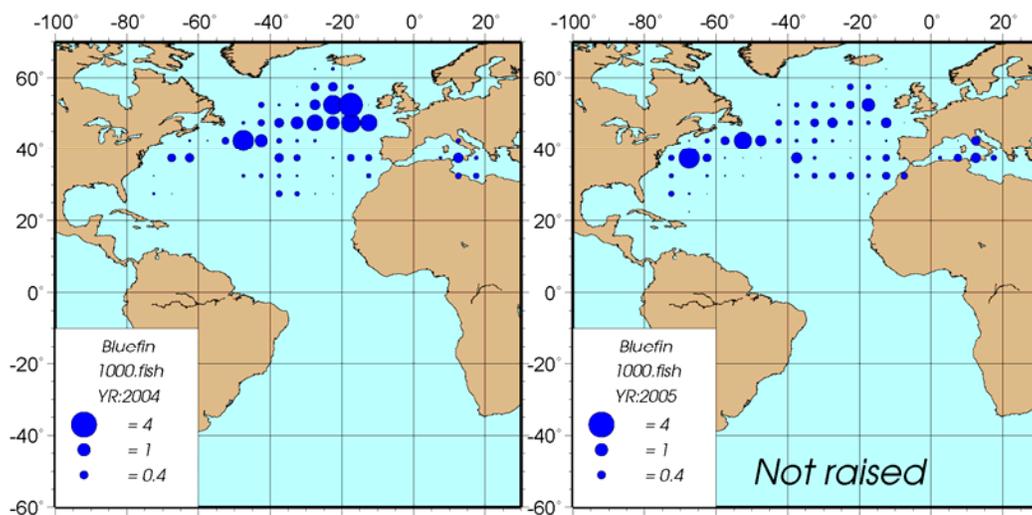


Figure 4. Distribution géographique de la prise numérique de thon rouge dans l’Atlantique en 2004 (à gauche) et 2005 (à droite). La figure de droite s’est basée sur des données non-extrapolées.

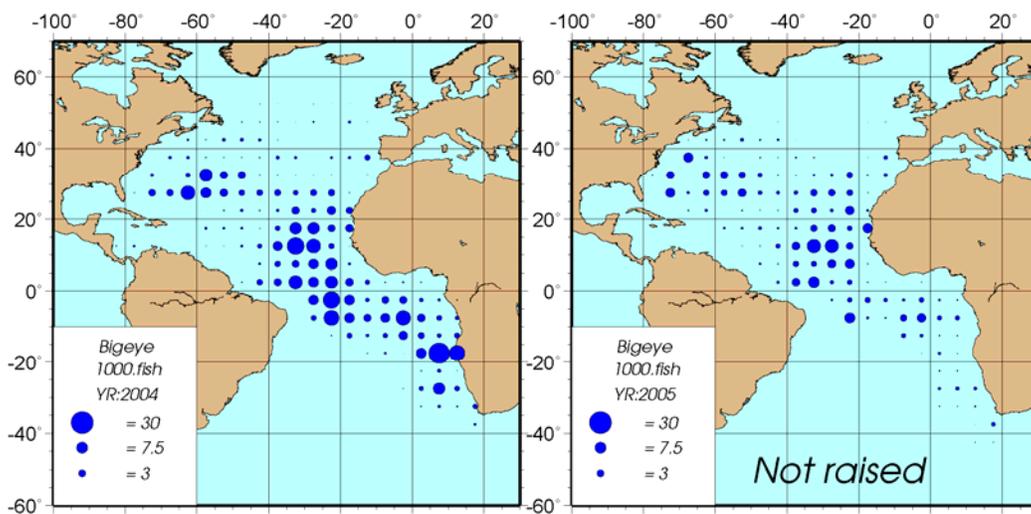


Figure 5. Distribution géographique de la prise numérique de thon obèse dans l’Atlantique en 2004 (à gauche) et 2005 (à droite). La figure de droite s’est basée sur des données non-extrapolées.

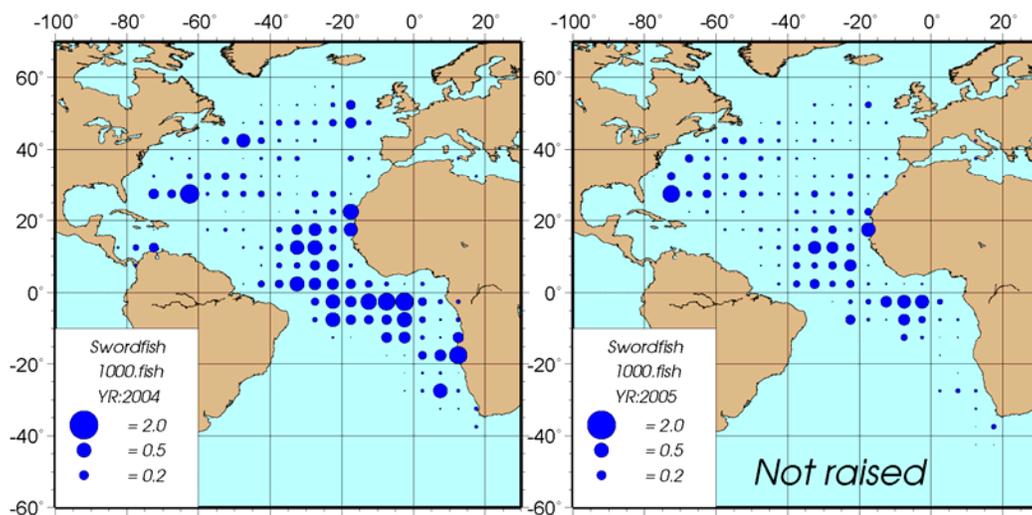


Figure 6. Distribution géographique de la prise numérique d'espadon dans l'Atlantique en 2004 (à gauche) et 2005 (à droite). La figure de droite s'est basée sur des données non-extrapolées.

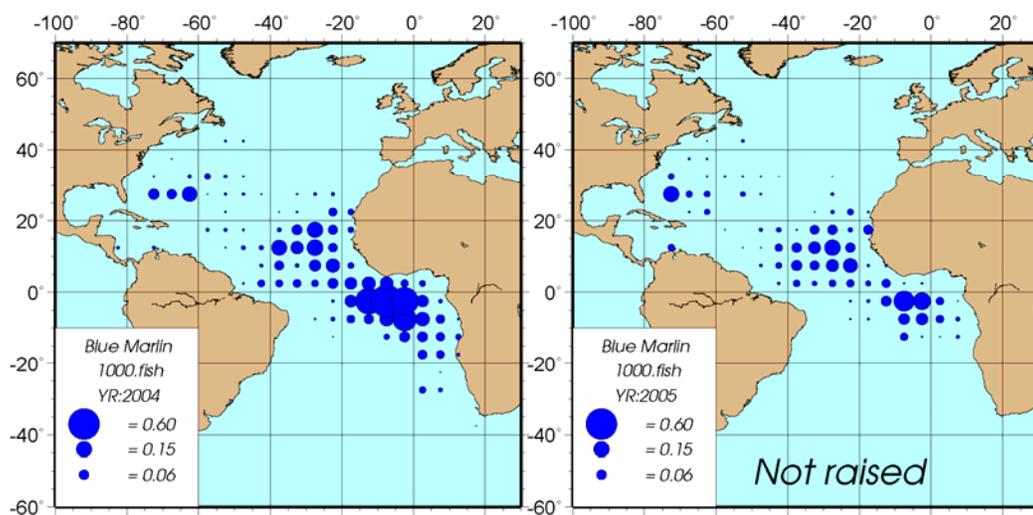


Figure 7. Distribution géographique de la prise numérique de makaire bleu dans l'Atlantique en 2004 (à gauche) et 2005 (à droite). La figure de droite s'est basée sur des données non-extrapolées.

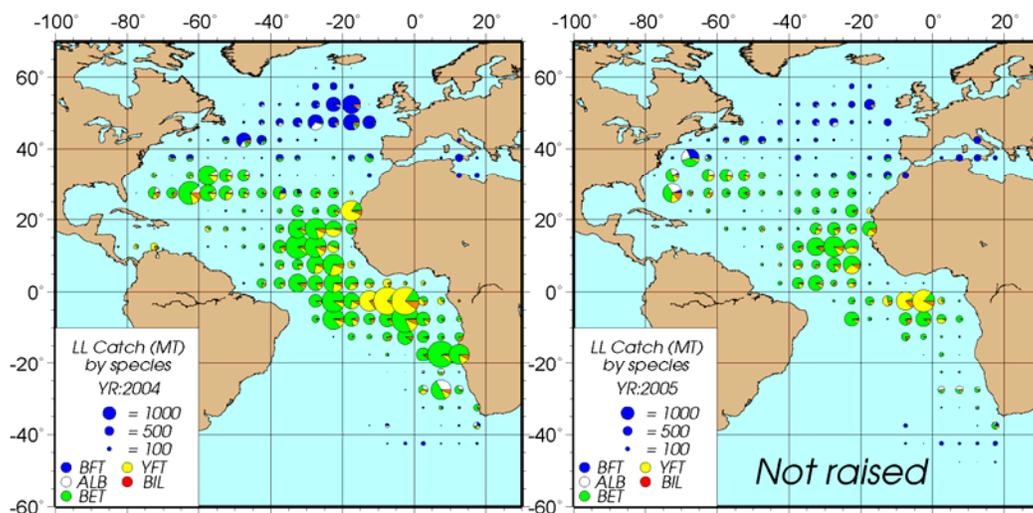


Figure 8. Composition spécifique de la prise palangrière japonaise en poids pour 2004(à gauche) et 2005 (à droite). Les espèces sont classées en cinq groupes : BFT (thon rouge et thon rouge du sud), ALB (germon), BET (thon obèse), YFT (albacore) et BIL (espadon et tous les istiophoridés). La figure de droite s'est basée sur des données non-extrapolées.

RAPPORT ANNUEL DU ROYAUME DU MAROC¹

A. Fahfouhi², T. El Ktiri² et M. Idrissi³

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Le secteur de la pêche maritime du Royaume du Maroc est très actif et continue d'apporter sa contribution au financement de l'économie nationale. La pêche thonière, importante composante de ce secteur de par le volume de ses investissements et son développement contrôlé par les pouvoirs publics, constitue une activité pluridisciplinaire qui commence de la pêche artisanale pour s'étendre jusqu'aux activités industrielles.

Par ailleurs, les spécificités géographiques du Maroc et ses particularités climatiques font de lui une zone de passage obligée pour les grands pélagiques lors de leur migration entre l'Atlantique et la Méditerranée.

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

1.1 Exploitation des thonidés

Les principales espèces de thonidés exploitées par les pêcheurs marocains sont le thon rouge, le thon obèse, l'espadon, l'albacore, le germon, les thonidés mineurs (listao, bonite, mélva, etc.) ainsi que bien d'autres espèces.

Les débarquements sont constitués d'espèces diversifiées allant de 30 jusqu'à 250 kg pour les thonidés majeurs, et des tailles plus petites pour les thonidés mineurs.

L'espadon continue à être débarqué dans les ports de la Méditerranée et plus précisément au niveau des circonscriptions maritimes de Tanger, Nador et Al Hoceima. Au cours de ces dernières années, les ports du sud du Royaume, notamment celui de Dakhla, ont vu les quantités d'espadon au débarquement augmenter sensiblement.

Concernant le thon rouge, les madragues continuent à être les principaux engins de capture de cette espèce car elles ciblent les individus de grande taille.

Le germon, l'albacore et le thon obèse sont capturés par les unités de pêche de petites tailles, essentiellement les barques artisanales et les palangriers côtiers.

Les petits thonidés sont quant à eux présents dans les débarquements des unités de pêche artisanales et côtières au niveau de tous les ports du Royaume.

1.2 Zones de pêche

Le thon rouge, le thon obèse et les thonidés mineurs (bonite, melva, listao) sont pêchés habituellement sur la côte Atlantique. Le germon et l'albacore ont également été pêchés en Atlantique.

Les principales zones de pêche de l'espadon sont situées en Méditerranée. Toutefois, il a été observé le développement d'une pêche en Atlantique sud, entre Tan-Tan jusqu'au sud de Dakhla.

1.3 Ports de débarquements

Les principaux ports de débarquements des espèces thonières sont Tanger, El Hoceima, M'diq, Nador et Ras kebdana pour la Méditerranée et Agadir, Boujdor, Casablanca, Dakhla, Safi, Mohamedia, El-Jadida, Kénitra-Mehdia, Laâyoune et Larache pour l'Atlantique.

¹ Rapport original en français.

² Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes – Département des Pêches Maritimes.

³ Institut National de Recherche Halieutique (Centre de Tanger).

1.4 Techniques de pêche

Les thonidés et espèces voisines sont pêchés essentiellement par quatre (4) techniques de pêche.

1.4.1 Madrague

Cet engin cible principalement le thon rouge et les thonidés mineurs. En 2005, treize (13) madragues ont été calées dans les eaux nationales dont une en Méditerranée mais qui n'a pas été opérationnelle. Leur période d'activité est la même depuis plusieurs années et se situe entre les mois d'avril et juillet.

1.4.2 Ligne à main

Elle est utilisée principalement par une importante communauté de pêcheurs artisanaux qui comptent dans leur flottille une centaine de barques artisanales (longueur inférieure à 7 m et TJB < 2 tnx).

Cette activité de pêche avec cet engin cible les grandes tailles du thon rouge et parfois même le thon obèse dans les régions du sud. Elle est presque continue durant toute l'année, avec un arrêt d'activité de 2 à 3 mois par an.

1.4.3 Senne tournante

Cette technique de pêche est utilisée par les senneurs qui ne pratiquent la pêche aux thonidés que de manière occasionnelle et accidentelle. L'activité se pratique essentiellement en Atlantique et les espèces capturées, notamment des thonidés majeurs, sont d'un poids et d'une taille inférieurs aux individus capturés par les autres techniques de pêche comme la madrague. Généralement, leur poids se situe entre 30 et 60 kg.

Il est à noter que cette technique réalise des quantités importantes de prises accessoires constituées essentiellement de thonidés mineurs.

1.4.4 Filet maillant dérivant

Le filet maillant dérivant est un engin de pêche utilisé essentiellement pour la pêche de l'espadon en Atlantique et en Méditerranée par des navires de type « palangrier » et ce, lors des migrations de cette espèce à travers les côtes marocaines.

Il est important de signaler que la plupart de ces navires sont de petites tailles (14-16m LHT) et ont comme principal port d'attache ceux de Larache, Tanger, Nador et Al Hoceima.

Avec la mise en œuvre des nouvelles mesures prises dans le cadre du Plan d'Action National visant l'éradication progressive et graduelle de cet engin de pêche, il a été constaté un certain recul dans l'utilisation de cet engin. Ainsi, et conformément aux dispositions adoptées par la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée fixant la longueur de cet engin de pêche à 2.5 km, un projet d'arrêté fixant cette longueur est en cours de finalisation.

1.5 Engraissement des thonidés

L'engraissement des thonidés, et plus particulièrement celui du thon rouge, est une activité en cours de développement au Maroc. Actuellement, une seule unité de ce genre a été autorisée à mener ce type d'activité en Atlantique. Toutefois, les promoteurs n'ont pas encore démarré leurs activités en raison de problèmes logistiques liés à l'approvisionnement en matière première.

Il est à signaler que l'accord qui a été donné par le Département des Pêches Maritimes à ces promoteurs, sous forme de cahier des charges, inclut toutes les dispositions adoptées par l'ICCAT dans ce sens.

1.6 Production

Les statistiques nationales de la pêche aux thonidés et espèces apparentées sont données dans le **Tableau 1**.

1.6.1 Pêche du thon rouge

Les données de capture du thon rouge, durant la période 1996-2005, par métier et par zone, sont reportées dans le **Tableau 2**.

1.6.2 Pêche de l'espadon

Les données de capture de l'espadon, durant la période 1996-2005, par métier et par zone, sont reportées dans le **Tableau 3**.

1.6.3 Pêche des petits thonidés

Les données de capture des thonidés mineurs, par métier, pour l'année 2005, sont reportées dans le **Tableau 4**.

1.6.4 Autres espèces

Les captures du voilier, makaire bleu, thon obèse, thon germon et thon albacore, réalisées en 2005, par métier et par zone, sont ventilées dans le **Tableau 5**.

L'évolution des captures des squalidés et requins pour la période 1996-2005 (en tonne) est reportée, dans le **Tableau 6**, à titre indicatif.

Il est à signaler que les espèces suivantes sont celles qui peuplent les eaux marocaines : *Heptanchias perlo*, *Hexanchus griseus*, *Centrophorus granulosus*, *Centrophorus squamosus*, *Centrophorus uyato*, *Centroscymnus coelolepis*, *Centroscymnus crepidater*, *Dalatias licha*, *Deania calcea*, *Etmopterus spinax*, *Scymnodon ringens*, *Squalus acanthias*, *Squalus blainvillei*, *Squatina aculeata*, *Squatina squatina*, *Squatina oculata*, *Eugomphodus taurus*, *Odontaspis ferox*, *Alopias vulpinus*, *Cetorhinus maximus*, *Carcharodon carcharias*, *Isurus oxyrinchus*, *Lamna nasus*, *Galeus melastomus*, *Scyliorhinus canicula*, *Scyliorhinus stellaris*, *Galeorhinus galeus*, *Mustelus asterias*, *Mustelus mustelus*, *Carcharhinus leucas*, *Carcharhinus longimanus*, *Carcharhinus obscurus*, *Prionace glauca*, *Sphyrna lewini*, *Sphyrna mokarran*, *Sphyrna zygaena*.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Sur le plan de la recherche halieutique, l'INRH, par le biais de ses deux Centres Régionaux à Tanger et Nador, a poursuivi en 2005 ses programmes de recherche sur les thonidés et les espèces apparentées. Ces programmes portent principalement sur deux aspects.

Le premier aspect de ces programmes de recherche et de suivi, consiste à l'étude de la biologie des pêcheries de l'espadon et du thon rouge, notamment l'analyse des structures démographiques des débarquements, l'estimation des paramètres biologiques, tels que la relation taille-poids, le sex-ratio par taille, et ce à travers un programme d'échantillonnage biologique établi et exécuté en routine au niveau des principaux ports de débarquements de ces espèces, à la fois en Atlantique Nord, dans le Déroit de Gibraltar et en Méditerranée.

Le deuxième aspect de ces programmes a pour objectif de collecter et d'analyser les informations sur les activités des flottilles de pêche et des madragues ciblant les thonidés, et d'estimer et d'analyser les indicateurs d'exploitation de ces pêcheries, notamment en termes de capture, d'effort de pêche et d'indice d'abondance (CPUE). Cette action est réalisée à travers des enquêtes auprès des professionnels et des administrations intervenant dans la gestion de ces pêcheries. Le document SCRS/2005/111 fait ressortir quelques résultats de ces programmes de recherche.

Il est important de signaler le lancement, durant la campagne de pêche de 2006, d'un nouveau programme d'échantillonnage biologique des déchets du thon rouge au niveau des madragues calées dans la zone Atlantique Nord marocaine. L'objectif de ce programme est de remédier aux lacunes d'informations biologiques sur cette espèce, causées par les difficultés de travailler en mer. Il permettra ainsi de déterminer la structure démographique des captures de thon rouge par les madragues à travers la réalisation d'une série de mensurations morpho-métriques des différentes parties du corps du poisson. Il s'agit essentiellement des mesures de la longueur à la fourche, de la tête et du pré-opercule, et ce, en vue d'établir les relations permettant de convertir la longueur de la tête ou du pré-opercule de l'individu en sa longueur à la fourche correspondante et de reconstituer par là les structures démographiques.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Limites de taille minimale

Conformément aux Recommandations de l'ICCAT, le Département des Pêches Maritimes interdit la capture des poissons sous-taille et ce, aux termes d'un arrêté ministériel, modifiant et complétant l'arrêté du 03 octobre 1988 fixant la taille marchande minimale des espèces pêchées dans les eaux marocaines.

3.2 Limitation de l'effort de pêche

En application de la note circulaire 3887 du 18 août 1992, les investissements en matière de construction navale ont été suspendus depuis cette date afin d'assurer une compatibilité entre effort de pêche et niveau de l'état des stocks.

Par ailleurs, la circulaire n° 001 du 01/02/2005 fixant les conditions d'octroi et de prorogation des autorisations de reconversion, de refonte et de remplacement des navires de pêche permet d'apporter certaines modifications techniques aux navires de pêche actifs.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

4.1 Contrôle des activités de pêche

Le contrôle des activités de pêche a pour principaux objectifs de veiller à la stricte application de la réglementation en vigueur, de sanctionner les contrevenants et permet par la même occasion de contribuer à la gestion de la ressource, en complément aux instruments déjà mis en place tels que les mesures techniques, les limitations de captures et d'effort de pêche.

Un contrôle strict s'étend à l'ensemble de la filière pêche et notamment à l'exercice de la pêche, les activités de transbordement, de débarquement, de commercialisation, de transport et de stockage des produits de la pêche ainsi que l'enregistrement des débarquements et des ventes.

Le contrôle en mer consiste à vérifier les caractéristiques de l'engin de pêche (contrôle de la conformité de l'engin et du maillage par rapport à l'espèce cible et la zone géographique), à inspecter l'activité de pêche elle-même (journal de bord, légalité de l'activité de pêche par rapport à la période de pêche et au quota), et la cargaison (taille minimale, quantités par espèces).

Les informations statistiques recueillies lors des contrôles permettent aussi de suivre les niveaux de capture. L'organisation du contrôle est faite de la manière suivante.

4.1.1 Contrôles en mer

Il est effectué par les autorités maritimes de contrôle et par les membres du corps des observateurs scientifiques.

Les moyens mis à la disposition des contrôleurs sont : les navires de surveillance, les avions et le suivi par satellite (GPS).

Le contrôle est effectué à bord des navires et à la capture. Les indications reportées dans le journal de bord sont contrôlées ainsi que le respect des mesures techniques et réglementaires en vigueur.

Au niveau des madragues, il faudrait rappeler la présence permanente d'un observateur scientifique dont la mission est le contrôle des tailles, des espèces, le tonnage et la collecte des données biologiques.

A la fin de la saison de pêche, généralement après la levée de la madrague, l'observateur présente un rapport détaillé sur l'activité de celle-ci.

4.1.2 Contrôles à terre

Ils sont effectués par les délégués du Département des Pêches Maritimes, les délégués de l'Office National des Pêches et par les représentants du corps des Observateurs Scientifiques qui forment les Commissions de Contrôle.

Ces inspections sont soit ciblées, soit aléatoires. Elles sont réalisées au débarquement, lors du transport du produit, à la transformation et lors de la commercialisation.

Les documents pouvant servir au contrôle sont : les déclarations de débarquement, les documents de transport qui sont également vérifiés par les autorités de contrôle de la circulation routière et les notes de ventes.

Parallèlement à ces procédures, le Département des Pêches Maritimes a mis en place, depuis le mois de juin 2004, un schéma pratique permettant de déterminer l'origine des individus d'espadon capturés en Atlantique nord et en Méditerranée.

Ce schéma, intitulé « Schéma de contrôle et d'identification de l'origine des captures de l'espadon dans les prises des flottilles marocaines » a permis de mieux affiner les données de prises de cette espèce, notamment celles réalisées par les navires pratiquant la pêche dans ses zones d'une part, et les lieux de sa capture d'autre part.

Dans le cas de ce schéma, il ne s'agit pas particulièrement de revoir le système actuel de contrôle de l'activité de pêche de l'espadon, du moment qu'il se fait de manière efficace, mais de l'élargir par des méthodes qui permettront de déterminer principalement avec exactitude l'origine de capture de l'espadon.

Ces mesures s'intègrent, également, dans le cadre de l'application des dispositions du Plan d'Action National pour l'abandon du filet maillant dérivant et la reconversion des flottes qui l'utilisent.

4.2 Système de repérage et de suivi par satellite des navires de pêche (DRS/GPS)

Dans le cadre d'une gestion rationnelle des ressources halieutiques et dans le but d'assurer un meilleur suivi de l'activité de la flotte sur un grand espace géographique, le Département des Pêches Maritimes a mis en place toute une structure pour l'utilisation des systèmes de transmission de données par satellite aussi bien le GPS que d'autres systèmes.

Aussi, et dans le but de contribuer efficacement à contrecarrer la pêche illégale, non-réglémentée et non-déclarée (IUU) dans la zone de Convention de l'ICCAT, des outils de contrôle supplémentaires ont été mis en place pour compléter les systèmes électroniques déjà mis en place par les autorités chargées du contrôle des activités de pêche.

Ainsi, on retrouve ces mesures dans le Plan d'Action National pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non-déclarée et non-réglémentée que le Département des Pêches Maritimes a élaboré au cours de cette année.

Enfin, il faudrait rappeler que le Département des Pêches Maritimes abrite et coordonne les activités du Centre de Contrôle National des Pêches.

Chapitre 5 : Autres activités

5.1 Données commerciales

Au niveau des exportations, des recoupements sont effectués avec les services de l'Office des changes, organisme étatique chargé d'édicter les mesures relatives à la réglementation des opérations de change en autorisant à titre général ou particulier les transferts à destination de l'étranger et en veillant au rapatriement des avoirs obligatoirement cessibles (recettes d'exportations de biens et services), et de l'administration des douanes qui sont sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances afin de vérifier l'authenticité des quantités déclarées à l'exportation et les croisés avec le montant des devises rapatriées.

Toutes ces procédures ont été mises en places pour renforcer davantage les dispositifs de contrôle des opérations commerciales des espèces thonières.

Tableau 1. Statistiques des captures des thonidés pour l'année 2005 (kg).

<i>Espèces</i>	<i>Total</i>
Albacore (YFT)	182.660
Germon (ALB)	178.331
Thon obèse (BET)	518.995
Thon rouge (BFT)	2.497.239
Thonine (LTA)	42.376
Listao (SKJ)	1.893.914
Bonite à dos rayé (BON)	1.449.063
Melva (FRI)	110.786
Palomette (BOP)	133.056
Espadon (SWO)	2.856.500
Makaire Bleu (BUM)	12.065
Voilier de l'Atlantique (SAI)	14.746
Autres	19.455
Total	9.909.186

Tableau 2. Données de capture du thon rouge, durant la période 1996-2005, par métier et par zone.

<i>BFT</i>	<i>Engin</i>	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Atl	Trap	699	1.240	1.615	852	1.540	2.330	1.670	1.305	1.098	1.518
Atl	PS	323	828	692	709	660	150	884	490	855	871
Atl	LL	0	0	0	0	0	0	0	02	08	16
Atl	Gill	13	0	34	30	28	17	11	00	00	00
Méd	Hand	541	455	634	600	650	195	407	570	597	80
Méd	Gill	30	17	18	6	6	9	14	20	00	00
Méd	PS	0	0	0	0	0	0	0	170	222	12
Méd	LL	0	0	0	0	0	0	0	0	00	00
Méd	Trap	15	63	35	30	39	307	0	0	00	00
Tot-Atl		1.035	2.068	2.341	1.591	2.228	2.497	2.565	1.797	1.961	2.405
Tot-Méd		586	535	687	636	695	511	421	760	819	92
Total		1.621	2.603	3.028	2.227	2.923	3.008	2.986	2.557	2.780	2.497

Tableau 3. Données de capture de l'espadon, durant la période 1996-2005, par métier et par zone.

<i>SWO</i>	<i>Engin</i>	1996	1997	1998	1999	2000*	2001	2002	2003	2004	2005
Atl	Trap	7	5	2	13	3	7	4	7	3	0
Atl	PS	98	10	10	11	22	9	1	1	1	0
Atl	Gill	322	13	179	60	51	243	64	98	76	9
Atl	LL	35	239	0	35	38	264	154	223	255	325
Méd	LL	273	245	323	259	205	754	1.149	1.670	1.954	1.801
Méd	Gill	2.461	4.653	2.905	2.979	2.503	2266	2.230	1.629	1.299	722
Méd	PS	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0
Méd	Hand	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Méd	Trap	0	2	0	0	0	2	0	1	0	0
Tot-Atl		462	267	191	119	114	523	223	329	335	334
Tot-Méd		2.734	4.900	3.228	3.238	2.708	3026	3.379	3.300	3.253	2.523
Total		3.196	5.167	3.419	3.357	2.822	3550	3.602	3.629	3.588	2.857

Tableau 4. Données de capture des thonidés mineurs, par métier, pour l'année 2005.

<i>Espèces</i>		<i>Bacorette (LTA)</i>	<i>B. Sarda (BON)</i>	<i>Listao (SKJ)</i>	<i>Melva (FRI)</i>	<i>Palomette (BOP)</i>	<i>Total</i>
Atl	Trap	00	163	00	19	02	184
Atl	Hand	00	246	198	12	01	457
Atl	Gill	00	400	420	13	00	833
Atl	LL	00	535	387	10	13	945
Atl	PS	33	67	888	07	116	1.111
Méd	Trap	00	00	00	00	00	00
Méd	Hand	00	06	00	09	00	15
Méd	Gill	00	15	00	05	00	20
Méd	LL	00	11	01	20	00	32
Méd	PS	9	06	00	16	01	32
Tot-Atl		33	1.411	1.893	61	132	3.530
Tot-Méd		9	38	1	50	1	99
Total		42	1.449	1.894	111	133	3.629

Tableau 5. Captures du voilier, makaire bleu, thon obèse, thon germon et thon albacore, réalisées en 2005, par métier et par zone.

<i>2005</i>	<i>Engin</i>	<i>Voilier (SAI)</i>	<i>Makaire bleu (BUM)</i>	<i>Albacore (YFT)</i>	<i>Germon (ALB)</i>	<i>Thon obèse (BET)</i>
Atl	Trap	00	00	00	00	00
Atl	PS	00	00	00	00	00
Atl	Gill	00	00	00	00	00
Atl	LL	15	12	183	178	519
Méd	LL	00	00	00	00	00
Méd	Gill	00	00	00	00	00
Méd	PS	00	00	00	00	00
Méd	Hand	00	00	00	00	00
Méd	Trap	00	00	00	00	00
Tot-Atl		15	12	183	178	519
Tot-Méd		00	00	00	00	00
Total		15	12	183	178	519

Tableau 6. Évolution des captures des squalidés et requins pour la période 1996-2005 (t).

<i>Années</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
Captures	2.866	1.256	2.245	2.130	3.460	2.200	2.161	2.923	2.996	3.501

Tableau 7. Tableau récapitulatif des captures par zones et par espèces (kg).

	<i>Atlantique</i>	<i>Méditerranée</i>	<i>Total : Atl+Méd</i>
Thon rouge	2.405.005	92.234	2.497.239
Thon obèse	518.995	0	518.995
Espadon	334.500	2.522.000	2.856.500
Germon	178.331	0	178.331
Albacore	182.660	0	182.660
Makaire bleu	12.065	0	12.065
Voilier	14.746	0	14.746
Petits thonidés	3.530.139	99.056	3.629.195
Autres	3.564	15.891	19.455
Total	7.180.005	2.729.181	9.909.186

RAPPORT ANNUEL DU MEXIQUE¹

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

La pêche mexicaine de thonidés dans l'Atlantique opère dans la Zone Economique Exclusive englobant la région sud du Golfe du Mexique. Dans le Golfe du Mexique, la pêche mexicaine de thonidés est exploitée tout au long de l'année par une flottille palangrière d'embarcations de taille moyenne, d'une longueur hors-tout moyenne de 22 m, avec une capacité de transport de 15 t et une autonomie maximale de 30 jours. L'effort de pêche de cette flottille est dirigé sur l'albacore (*Thunnus albacares*), mais elle enregistre toutefois des prises accessoires d'autres espèces de grands migrateurs, telles que les thonidés, les marlins et les requins, entre autres.

Au cours de ces cinq dernières années, le nombre de navires a présenté des variations, totalisant environ 32 unités en activité dans le Golfe du Mexique, avec 404 sorties de pêche en moyenne. S'agissant des prises d'albacore (*Thunnus albacares*), une diminution a été constatée ces trois dernières années : avec des prises de 1.133 t, 1.362 t et 1.207 t en 2002, 2003 et 2004, respectivement. La majeure partie de la prise de cette espèce a été obtenue pendant les mois d'été, au cours desquels le plus grand rendement de pêche a été observé. Parmi les espèces capturées de façon accidentelle, il convient de citer : a) d'autres espèces de thonidés comme le thon rouge (*Thunnus thynnus*), le thon obèse (*Thunnus obesus*), le listao (*Katsuwonus pelamis*) et le thon à nageoires noires (*Thunnus atlanticus*) ; b) des marlins et des espèces apparentées comme l'espado (*Xiphias gladius*), le voilier (*Istiophorus albicans*), le makaire bleu (*M. nigricans*) et le makaire blanc (*Tetrapturus albidus*). On note également des prises accidentelles d'espèces de requins, telles que le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), le requin bordé (*C. limbatus*) et le requin taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*) essentiellement.

Les données utilisées pour le présent rapport proviennent du *Programa Nacional de Aprovechamiento del Atún y Protección al Delfín* (PNAAPD), par le biais de son programme national d'observateurs dans le Golfe du Mexique dont la couverture est de 100% de toutes les sorties de pêche.

Par ailleurs, il est à noter que le Mexique continue à renforcer sa participation dans le cadre de l'organisation à travers l'établissement d'actions qui permettent de garantir l'application adéquate des dispositions établies par l'ICCAT comme l'amélioration et la soumission en temps opportun de l'information et les Programmes de Documents Statistiques.

Finalement, en 2005, le Mexique a mis en évidence son engagement à collaborer avec la Commission pour obtenir des mesures et des méthodes permettant une pêche responsable par le biais d'actions visant à une prise maximale soutenable, à appuyer les dispositions relatives à une approche de précaution, à la réglementation de la flottille et à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Nous avons également fait part de nos préoccupations quant à l'absence d'application des critères pour l'allocation des quotas de capture, l'accumulation des quotas non utilisés, le vote par correspondance et l'établissement de mesures commerciales afin de promouvoir, entre autres, l'application pertinente des mesures de gestion.

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

30 bateaux menant des activités de pêche étaient inscrits en 2005, lesquels ont réalisé au total 383 sorties de pêche. Au cours de ces campagnes, la prise d'albacore s'est élevée à 1.050 t, soit 72% de la prise enregistrée en 2005. Le **Tableau 1** représente la prise d'albacore dans le Golfe du Mexique par la flottille mexicaine de 1995 à 2005.

3.342 opérations de pêche ont été menées à l'aide de 2.094.242 hameçons. La répartition géographique de l'effort de pêche à la palangre en 2005 (**Figure 1**) montre que la plupart de l'effort de pêche est exercée dans la partie occidentale du Golfe du Mexique, surtout face aux côtes de Veracruz. Il existe cependant une tendance de plus forte concentration de l'effort dans la partie sud-ouest ainsi que dans la partie centrale du Golfe du Mexique.

L'albacore a représenté 94% de la prise totale d'espèces de thonidés dans le Golfe du Mexique. La plupart de cette prise a été réalisée pendant les mois d'été et au début de l'automne. Les espèces de thonidés capturées accidentellement ont été le thon à nageoires noires (*Thunnus atlanticus*) (1%) ; le thon rouge (*Thunnus thynnus*) (1%) et le listao (*Katsuwonus pelamis*) (1%). Le thon obèse (*Thunnus obesus*), la bonite à dos rayé (*Sarda sarda*) et quelques espèces de thonidés mineurs ont également été capturées accidentellement.

¹ Rapport original en espagnol.

Outre les espèces susmentionnées, des espèces de marlins et espèces voisines ont également été capturées accidentellement, représentant 16% de la prise enregistrée. Les espèces les plus abondantes dans la prise accidentelle étaient le makaire blanc (*Tetrapturus albidus*) avec 1.500 spécimens capturés, le voilier (*Isthiophorus albicans*) avec 3.090 spécimens, l'espardon (*Xiphias gladius*) avec 1.126 spécimens et le makaire bleu (*M. nigricans*) avec 2.510 spécimens.

La prise accidentelle de requins s'est composée de 976 spécimens: 31% de requin océanique (*Carcharhinus limbatus*), 18% de requin aiguille gussi (*Rhizoprionodon terraenovae*), 13% de requin taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*), 11% de renard de mer (*Alopias* spp.) et 27% d'autres spécimens.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

L'étroite collaboration se poursuit avec le programme d'observateurs scientifiques embarqués à bord, qui maintient sa couverture de 100%. L'objectif du programme national vise à collecter des informations sur les statistiques de prise (cible et accessoire), de tailles, d'effort de pêche, les caractéristiques des opérations etc.

En 2005, Le Mexique a régulièrement participé aux réunions scientifiques concernant la pêche de thonidés à la palangre dans le Golfe du Mexique. Au mois de mars, des travaux préliminaires ont été réalisés sur la standardisation de l'effort de pêche appliqué à la pêche de thonidés dans le Golfe du Mexique par la flottille mexicaine et américaine. La réunion MexUs-Golfo (programme de coopération avec les Etats-Unis) a porté sur divers thèmes liés à la pêcherie d'albacore et à sa prise accessoire ont été débattus.

L'étroite collaboration avec le SCRS s'est poursuivie en 2005, par l'échange d'informations sur la flottille thonière, l'effort de pêche, la prise d'albacore et sa prise accessoire.

Les principales études menées en 2005 dans le cadre des lignes de recherche prioritaires de l'*Instituto Nacional de la Pesca* (INP) ont été les suivantes :

- Amélioration de la base de données de la pêche de thonidés à la palangre dans le Golfe du Mexique, par strates spatio-temporelles.
- Recherche sur la gestion de pêche par:
 - l'analyse spatiale de l'effort de pêche de la flottille thonière.
 - l'analyse de la structure de tailles de l'albacore.
 - l'analyse spatiale et temporelle de la prise accidentelle.
 - La diffusion de méthodes visant à la libération de tortues capturées accidentellement.
- Participation aux cours de formation des observateurs scientifiques embarqués à bord de palangriers.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Application dans les pêcheries de thon rouge de l'ouest et d'espardon de l'Atlantique nord

S'agissant du respect du quota alloué au Mexique pour ces espèces, il est à noter qu'en 2005, 10 t de thon rouge et 41 t d'espardon ont été capturés, prises se situant en dessous des quotas alloués par la Commission (25 t et 110 t, respectivement).

En parallèle aux dispositions établies par l'ICCAT, les normes mexicaines (NOM-023-PESC-1996) établissent des limites aux prises accessoires de thon rouge et d'espardon ainsi que des mesures visant à leur protection. La législation établit également une taille minimale pour le thon rouge (comme minimum, un poids de 30 kg ou une longueur à la fourche de 115 cm) et la remise à l'eau de ces spécimens dans de bonnes conditions de survie. Par ailleurs, il est stipulé que la prise accidentelle ne doit pas être supérieure à 20% (ce pourcentage inclut le thon rouge, l'espardon, le voilier, les marlins entre autres) de la capture nominale obtenue durant une année civile.

Dans le cadre de son engagement envers une pêche responsable, une disposition visant au rétablissement des espèces demeure en vigueur, aux termes de laquelle il convient d'éviter les prises ciblant les stocks de thon rouge reproducteur dans l'Atlantique dans les lieux de ponte du Golfe du Mexique.

3.2 Programme de suivi statistique

En plus de la norme NOM-023-PESC-1996, qui stipule que toutes les cargaisons de thon rouge destinées à l'exportation doivent être accompagnées des documents accréditant leur origine légale ainsi que du certificat de réexportation thon rouge de l'ICCAT, en 2005, les changements apportés à ces formulaires et aux certificats d'exportation d'espadon et de thon obèse ont été diffusés aux autorités compétentes. Il convient de mentionner qu'il n'existe pas d'exportation de thon rouge dans la zone de l'Atlantique, que la capture est minime et qu'il s'agit de prise accessoire (12 t en moyenne)

Les cachets et les signatures des fonctionnaires habilités à délivrer les certificats d'exportation des espèces susmentionnées ont également été actualisés.

3.3 Amélioration des statistiques de la pêche sportive

La pêche sportive au Mexique cible exclusivement un total de 9 espèces : 6 d'entre elles appartiennent à la famille des "porte-épées" (dont 4 espèces différentes de marlins, de voiliers et d'espadon) et 3 espèces apparentées (le tarpon, le poisson-coq et la coryphène commune), dans une frange côtière de 50 milles nautiques, comptées à partir de la ligne de base depuis laquelle la mer territoriale est mesurée.

Pour ce qui est de l'amélioration de la collecte de l'information sur cette activité, en 2005, on s'est concentré sur la modernisation, l'actualisation et l'élargissement du Bulletin statistique de la pêche sportive qui est publié sur la page web de Conapesca, qui inclut des informations sur le nombre de permis par entité fédérative, par bateau, la valeur des permis, les permis par période et catégorie de bateaux, entre autres.

En 2005, le nombre de navires se consacrant à la pêche sportive dans le Golfe du Mexique et dans la Mer des Caraïbes s'est élevé à 882, avec près de 6.760 permis délivrés.

3.4 Registre des navires qui opèrent ou transportent des thonidés dans la zone de la Convention

En ce qui concerne le Registre des navires, en 2005, on a poursuivi le perfectionnement et l'actualisation du registre national des navires thoniers opérant dans l'Atlantique. A ce titre et conformément aux décisions prises lors de la 14^{ème} Réunion extraordinaire tenue au mois de novembre 2004 à la Nouvelle Orléans, la liste des navires de 15 à 24 mètres de longueur hors tout opérant dans l'Atlantique et celle des navires de plus de 24 m de longueur hors tout ont été transmises à la Commission. Le registre incluait 27 unités répondant à ces caractéristiques.

3.5 Mesures pour la conservation des requins

S'agissant de la Recommandation 05-05 de l'ICCAT qui demande aux CPC de transmettre chaque année l'information relative à la mise en oeuvre des mesures visant à réduire la mortalité du requin taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*), en 2005, la flottille de pêche opérant dans l'Atlantique a utilisé des hameçons circulaires, permettant une pêche sélective et évitant la capture accidentelle de requins.

En plus du Plan National pour la conservation des requins, institué au Mexique depuis 2004, un projet de Norme Officielle Mexicaine 029-PESC-2004 a été élaboré en 2005. Parmi ses dispositions, il prévoit, entre autres, l'utilisation de systèmes sélectifs évitant la prise accidentelle de requins, la réduction des prises de nouveaux-nés et de juvéniles pour les espèces cibles, l'instauration de périodes de fermeture, des réglementations des opérations de pêche dans des zones géographiques spécifiques, l'utilisation de carnets de pêche, l'amélioration des registres de captures par espèce, la création de zones de refuge pour la protection du processus de reproduction et/ou de naissance et l'établissement de programmes d'observateurs à bord des navires.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

En 2005, le Mexique a procédé au renforcement des actions de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) par les mesures ci-après :

- Contrôle accru de la délivrance des permis et droits.
- Perfectionnement et actualisation de l’inventaire national des navires, appelé Registre National de Pêche, lequel regroupe les titulaires de droits, de permis et d’autorisations aux fins de la réalisation d’activités de pêche.
- Renforcement de la vérification de l’origine légale des produits de pêche : par le biais de « l’avis d’arrivée »² et de sa vérification au port.
- Augmentation des opérations d’inspection et de surveillance dans les eaux relevant de la juridiction nationale grâce à des unités de surface de Conapesca et du Secrétariat de la Marine Armée du Mexique.
- Poursuite du programme d’observateurs. La totalité des sorties de pêche palangrière de thonidés dans le Golfe du Mexique dispose d’un observateur à bord.
- Instauration d’un Guide de la pêche. Il s’agit d’un outil auxiliaire pour les activités d’inspection et de surveillance en matière de pêche et d’aquaculture pour lutter contre la pêche furtive et la mobilisation illégale des produits halieutiques.
- Renforcement de la participation dans les organismes internationaux et régionaux qui encouragent les dispositions du MCS comme le Réseau international sur le suivi, le contrôle et la surveillance, la FAO (Plan IUU), la IATTC et l’ICCAT entre autres.
- En application de la Recommandation 04-11 de l’ICCAT relative à la mise en oeuvre de la recommandation visant au VMS [Rec. 03-04] qui prévoyait la mise en place d’un système de suivi des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT avant le 1^{er} juillet 2005, il est à noter que des dispositifs de localisation par satellite ont été installés sur 236 bateaux dans le Golfe du Mexique et dans les Caraïbes (y compris sur des navires de plus de 24 m de longueur hors-tout).

Chapitre 5: Autres activités

Capacité de pêche

S’agissant de la capacité de pêche, le Mexique a déployés des efforts visant à limiter l’accroissement de la flottille thonière dans l’Atlantique, en maintenant un contrôle strict des permis et des droits concédés. Ainsi, la flottille en haute mer (de plus de 24 m de longueur hors-tout) n’a pas augmenté mais elle a au contraire diminué (en 2004 trois bateaux étaient opérationnels alors que deux seulement opéraient en 2005).

Tableau 1. Capture totale (en tonnes) et couverture d’échantillonnage dans la pêcherie palangrière d’albacore (*Thunnus albacares*) dans le Golfe du Mexique.

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Capture totale (t)	1.126	771	826	788	1.283	1.390	1.084	1.133	1.362	1.207	1.050
Taux d’échantillonnage des activités halieutiques	100%	100%	ND	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de poissons échantillonnés	27.504	8.097	5.040	8.074	ND	24.266	22.693	32.461	36.875	33.684	29.488

ND= Données non disponibles

² Conformément à l’Article 35 du Règlement de la loi de pêche, “l’avis d’arrivée est le document qui notifie aux autorités compétentes les volumes de capture obtenus par espèce au cours d’une journée ou sortie de pêche”.

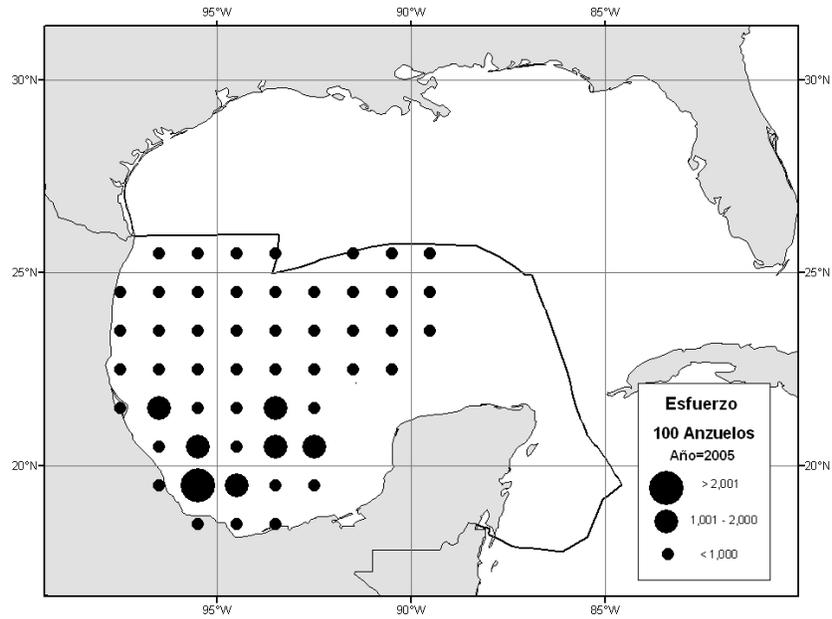


Figure. 1. Répartition géographique de l'effort de la flottille palangrière mexicaine (nbr d'hameçons /100) dans le Golfe du Mexique en 2005. La carte a été élaborée en utilisant le nombre d'hameçons totaux concentrés par carré de 1° de latitude par 1° de longitude.

RAPPORT ANNUEL DES PHILIPPINES¹

I^{ère} Partie (Information sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Depuis le début des années 1970, les eaux des Philippines constituent une importante source de production de thonidés dans l'Océan Pacifique Centre-Ouest, grâce au développement fructueux de la pêche de senneurs conjointement avec l'utilisation de « payaos » (dispositifs de concentration du poisson). Récemment, environ 250.000 t de thonidés ou environ 10% de la prise de thonidés réalisée dans l'Océan Pacifique Centre-Ouest ont été attribuées aux pêcheries nationales des Philippines.

La majorité de la prise de thonidés est réalisée à la senne, au filet tournant et à la ligne à main ainsi qu'avec divers autres engins artisanaux, tels que la ligne à main multiple et la mini-palangre.

La pêche de thonidés des Philippines se divise en deux secteurs : le secteur municipal, disposant de navires de moins de 3 TJB, et le secteur commercial, comptant des navires de plus de 3 TJB qui ne sont pas autorisés à pêcher dans les eaux municipales à moins de 15 kilomètres du littoral. Le secteur commercial assure la majorité de la prise de thonidés océaniques (201.550 t en 2003, ou 70% de la prise officielle de thonidés). Le secteur municipal prend des quantités similaires de thonidés océaniques et néritiques ; la ligne à main est l'engin prédominant.

Depuis le milieu des années 1980, de grands senneurs exploités par des entreprises des Philippines pêchent dans les pays avoisinants dans le cadre d'accords d'accès, de joint-ventures ou en tant qu'entreprises locales et la plupart de leur prise est débarquée dans les ports philippins aux fins de transformation. L'adoption du Code des Pêches des Philippines en 1998, qui accorde des avantages aux exploitants des navires de pêche philippins afin que ceux-ci pêchent plus loin dans la ZEE des Philippines et au-delà, les a encouragés à opérer dans d'autres océans, comme l'Océan Atlantique ou l'Océan Indien, et naturellement dans l'Océan Pacifique Centre-Ouest. Ainsi, un certain nombre d'entreprises de pêche, profitant des avantages concédés, ont fait l'acquisition de plusieurs palangriers par achat direct ou par contrat de location avec option d'achat.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Le Bureau des Statistiques Agricoles (BAS) du Ministère de l'Agriculture est l'agence mandatée afin de collecter/rassembler, entre autres, les statistiques officielles de pêche. Toutefois, le Bureau des Pêches et des Ressources Aquatiques (BFAR) est l'agence gouvernementale chargée de la collecte et de la compilation des données déclarées par tous les navires de pêche opérant dans l'Océan Atlantique, l'Océan Indien et l'Océan Pacifique Centre-Ouest. Toutes ces données sont soumises respectivement à l'ICCAT, la CTOI, la WCPFC et la CCSBT, respectivement.

En 2005, les prises de thonidés et d'espèces apparentées de l'Atlantique réalisées par les palangriers philippins ont totalisé 2.052 tonnes, lesquelles sont ventilées par espèce comme ci-après : thon obèse (1.743 t), albacore (243 t), germon (61 t), espadon (1 t).

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

En tant que nouveau membre de la Commission (2004), les Philippines continuent à mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT ainsi que les lois et les réglementations en matière de pêche des Philippines. Avant d'être autorisés à pêcher dans les eaux philippines, les navires de pêche des Philippines sont tenus d'obtenir une licence pour les engins et les navires de pêche commerciaux (CFVGL). S'ils souhaitent opérer en dehors des eaux des Philippines, ils doivent également solliciter un permis de pêche international et un certificat, délivrés par le Bureau des Pêches et des Ressources Aquatiques (BFAR) des Philippines. Ils sont également tenus de tenir un registre quotidien de la prise et des rejets de poissons, des points de débarquement, des engins, des espèces, de la quantité et de la valeur marchande des poissons capturés, ainsi

¹ Rapport original en anglais.

que des débarquements aux fins de transbordement, de vente et/ou d'autres fins. Le registre doit être soumis au BFAR en vue de son enregistrement et de sa validation. Le non-respect de cette obligation peut donner lieu au non-renouvellement de la CFVGL et du permis de pêche international.

Le Code des Pêches stipule également l'établissement d'un système de suivi, de contrôle et de surveillance afin de veiller à ce que les ressources halieutiques et aquatiques dans les eaux des Philippines et les eaux adjacentes ainsi que dans les océans où opèrent nos navires de pêche soient judicieusement et convenablement utilisées et gérées à un niveau soutenable. Nous avons récemment conclu un protocole d'accord avec Bluefinger lequel vise à munir les Philippines du système obligatoire de surveillance des navires. Nous espérons que celui-ci sera installé dans un proche avenir.

Le Conseil de l'Industrie Thonière Nationale des Philippines (NTIC), instauré par le Département de l'Agriculture et composé de membres du gouvernement et du secteur privé, est une instance au sein de laquelle sont débattues les questions et les préoccupations de l'industrie thonière. Au mois de juillet 2005, le NTIC a approuvé le Plan de gestion des thonidés des Philippines. Ce Plan prévoit notamment les options de gestion suivantes : contrôle de la capacité de pêche, contrôle des captures des poissons immatures par le biais de la réglementation de la taille de la maille des filets, limitation des dispositifs de concentration du poisson (DCP) en établissant un plafond au nombre de DCP, etc. Toutes ces mesures sont prises en vue d'obtenir de prises soutenables dans des zones où les navires de pêche philippins sont opérationnels.

3.1 Informations sur les pêcheries des navires des Philippines dans l'Océan Atlantique

En 2005, les Philippines comptent 18 navires sous pavillon philippin autorisés à pêcher dans la zone de la Convention ICCAT (la liste des navires a déjà été soumise à l'ICCAT). Cependant, à la réunion de l'ICCAT tenue à la Nouvelle-Orléans, les Philippines ont été informés que huit navires sous son pavillon seulement étaient autorisés à pêcher dans la zone quelle que soit l'année.

3.2 Programme de Documents Statistiques Thonidés

Depuis le mois de juillet 2002, les Philippines mettent en œuvre le Programme de Document Statistique ICCAT pour le Thon rouge, le Thon obèse et l'Espadon. A titre d'information, ces mêmes documents statistiques sont également transmis à la CTOI, la CCSBT et la WCPFC bien que cette dernière organisation ne dispose pas de réglementation à ce titre.

RAPPORT ANNUEL DU ROYAUME-UNI (TERRITOIRES D'OUTRE-MER)¹

BERMUDES

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

La flottille de pêche commerciale des Bermudes se composait de 206 bateaux en 2005, dont un tiers environ pêchait activement les thonidés et les espèces apparentées. La plus grande partie de l'effort de pêche se concentre dans les 50 km à l'intérieur de la Zone Economique Exclusive des Bermudes, y compris deux bancs situés en haute mer, tandis que les palangriers pêchent plus au large.

La flottille nationale des Bermudes est composée presque exclusivement de navires de pêche commerciaux en fibre de verre. Le nombre des palangriers basés aux Bermudes a diminué ces dernières années, réduisant ainsi la capacité de pêche en haute mer.

Pour 2005, la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées s'est élevée à 162 t, ce qui représente une diminution des débarquements de 24 t par rapport à l'année antérieure. Le **Tableau 1** présente des informations détaillées sur la composition des captures.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Les Bermudes ont poursuivi leur participation au Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés de l'ICCAT. Une étude portant sur la survie après la remise à l'eau et les schémas migratoires des makaires bleus capturés dans l'Atlantique ouest par des bateaux de pêche récréatifs, à l'aide de marques pop-up par satellite, est en cours. Toutefois, aucune marque de ce type n'a été déployée dans les eaux des Bermudes en 2005. En outre, l'échantillonnage des championnats de pêche du makaire bleu a été poursuivi pour la quatrième année consécutive. Cette recherche fournit d'importantes données sur le caractère saisonnier de la reproduction et indique une plus forte reproduction se produisant au mois de juillet. La *Bermuda Marine Resources Division* (antérieurement *Fisheries*) continue à participer à de nombreux programmes de recherche régionaux consacrés à diverses espèces pélagiques, notamment le thazard bâtard, l'albacore, le thon à nageoires noires et la coryphène. Le marquage conventionnel du makaire bleu, du makaire blanc, de l'albacore et du thon à nageoires noires, réalisé par des bateaux de pêche affrétés, a de nouveau eu lieu au cours de l'année dernière.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

On a continué à évaluer les réglementations des pêches qui fixaient les tailles minimales de rétention pour le makaire bleu (114 kg) et le makaire blanc (23 kg) par le biais du suivi de la pêche sportive. Il a été conclu que ces réglementations avaient été strictement observées depuis leur mise en œuvre.

La collecte des données scientifiques sur les istiophoridés, le thazard-bâtard, l'albacore et le thon à nageoires noires est en cours. Les programmes de marquage pour les espèces pélagiques, menés principalement en coopération avec les pêcheurs sportifs, sont en cours. La collecte des données vise à fournir le matériel nécessaire aux fins des programmes de recherche qui, le cas échéant, peuvent être appliqués à la gestion des pêcheries. En outre, la pêche récréative de thonidés et d'espèces apparentées fait l'objet d'un suivi (surtout à travers les championnats), afin de permettre d'évaluer l'application des recommandations de l'ICCAT.

¹ Rapport original en anglais.

Tableau 1. Tableau récapitulatif des débarquements de thonidés et d'espèces apparentées aux Bermudes en 2005.

<i>Espèces</i>	<i>Poids (t)</i>
Albacore	61
Thon rouge	0
Thon obèse	<1
Thon à nageoires noires	5
Germon	<1
Thonine	7
Listao	<1
Thazard bâtard	83
Makaire bleu	2
Makaire blanc	<1
Espadon (Atlantique nord)	0
Total	162

SAINTE HÉLÈNE**I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)****Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries**

La Corporation des Pêches de Sainte-Hélène (SHFC) a été instaurée en vertu de la législation du mois de novembre 1979 par le Gouvernement de Sainte-Hélène (SHG). Jusqu'en 1990, elle visait au double objectif de servir d'organisation commerciale et de Bureau gouvernemental des pêches. Afin de séparer ses tâches, la Direction des pêches a été mise en place pour gérer l'émission des licences des navires étrangers et locaux et fonctionner en tant qu'organe indépendant chargé de diverses responsabilités gouvernementales. La Direction est composée d'un responsable des pêches, d'un scientifique marin et d'un fonctionnaire.

La SHFC est dirigée par un Conseil d'administration nommé par le Gouverneur. Ce conseil est constitué de représentants du Gouvernement de Sainte-Hélène (SHG), de l'industrie halieutique et du secteur privé. En vertu de l'Ordonnance des Pêcheries de Sainte-Hélène de 1979, les buts et objectifs de la Corporation visent à « s'engager sur une base commerciale dans le commerce de la pêche et la commercialisation des poissons à Sainte-Hélène et outre-mer, et, dans la mesure où ces principaux objectifs sont respectés, prêter assistance et aider les personnes prenant part à la pêche et à la commercialisation des poissons dans les limites de la pêcherie de Sainte-Hélène ». A la suite de la restructuration de la Corporation l'année dernière, celle-ci agit également en qualité de fournisseur de service et d'organisme de réglementation du secteur de la pêche et de l'île.

1.1 Débarquements des poissons

Les débarquements de poissons à la Corporation des pêches, de janvier 2005 à décembre 2005, ont totalisé 671.35 t de poissons, avec une valeur d'achat de £230,147.87. Ces débarquements sont ventilés comme suit : 46% de thonidés, 2% de thazards bâtards, 48% de listaos, <1% de requins, <1% de marlins et le reste se composait d'espèces ne relevant pas de l'ICCAT (mérrou, congre, *cavalley*, *bullseye*, poisson-soldat, sériole, coryphène et bourse). Les principales espèces placées sous le mandat de l'ICCAT qui ont été capturées en 2005 figurent au **Tableau 1**. Les principales espèces relevant de l'ICCAT capturées en 2005 figurent au **Tableau 1**.

1.2 Description des pêcheries

Bien qu'une limite de 200 milles soit établie autour de Ste Hélène, le potentiel total des ressources reste inconnu étant donné que la pêche n'est pratiquée que dans les eaux littorales situées entre 8 et 12 milles autour de l'île, compte tenu de la taille limitée des bateaux. Les principales ressources commercialement exploitées sont l'albacore, le thon obèse, le germon et le listao qui sont saisonniers et se trouvent en abondance entre février et juin de chaque année. Le thazard bâtard, le maquereau et diverses espèces de poissons de fond constituent la majorité de la capture durant le reste de l'année.

Tous les poissons de la flottille commerciale sont débarqués tous les jours et livrés dans les 12 heures qui suivent leur capture. Les pêcheurs locaux pêchent à la canne/moulinet et à la ligne. Aucune opération ne pêche à la palangre n'a été pratiquée au cours de cette période. On utilise divers types d'appât : vivant, mort et artificiel. Un maximum de 10 bateaux pêchaient à temps complet avec un équipage de 24 personnes.

Les navires étrangers sont titulaires de licence uniquement pour la pêche à la palangre. L'utilisation ou le transport de filets n'est pas permis à l'intérieur des limites de la pêcherie de Ste Hélène et de ses Dépendances.

Sainte-Hélène maintient une norme de qualité élevée, laquelle est conforme aux réglementations de la CE (Directive communautaire 493). Les poissons sont stockés dans de la glace immédiatement après leur capture et conservés dans de la glace jusqu'à leur débarquement. Les produits destinés au marché local sont frais ou surgelés. Les exportations ne se font que sous la forme de surgelé.

Conformément aux objectifs de l'Ordonnance des Pêcheries, le poisson est commercialisé sur l'île sous diverses formes six jours par semaine. Les zones rurales sont desservies par un fourgon de vente avec des points de vente fixes situés dans diverses zones de l'île. Les produits exportés proviennent de l'excédent du marché local. Les exportations sous diverses formes surgelées sont principalement envoyées à l'Union européenne.

Sainte-Hélène respecte la restriction de l'ICCAT sur la limite de taille de l'albacore et du thon obèse capturé qui est inférieure au poids minimal de 3,2 kg.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

2.1 Enquête sur les pêcheries et recherche

En novembre 2000, une licence a été décernée à un investisseur étranger pour que son bateau de pêche effectue des campagnes de pêche exploratoire à l'intérieur des ZEE de Ste Hélène et des îles Ascension. Le but des essais était d'identifier le potentiel des ressources halieutiques dans la zone. Cette campagne a permis d'établir que des espèces commerciales d'espadon, de thonidés, de requins et de crabes avaient été trouvées dans la zone mais pas en quantité suffisante pour soutenir la viabilité des opérations d'un navire d'une taille de 50 mètres. Il a été considéré qu'un bateau d'un maximum de 40 mètres, capable de diversifier ses opérations vers d'autres pêcheries, pourrait néanmoins être opéré avec succès.

En octobre 2001, cet investisseur étranger a reçu une nouvelle licence pour une période de trois mois afin de capturer de l'espadon à la palangre dans les ZEE de Ste Hélène et des Iles Ascension. Or, l'opération a été abandonnée après cinq semaines seulement étant donné que le niveau des captures a été jugé insuffisant pour justifier la poursuite des opérations.

2.2 Emission de licence aux navires étrangers

Aucun navire étranger n'a sollicité de licence en 2005 malgré l'opportunité de le faire. Tous les navires étrangers obtenant une licence de pêche dans la ZEE de Sainte-Hélène sont tenus d'être équipés d'un système de suivi des navires (VMS) aux fins de l'octroi de la licence.

2.3 Développement des pêcheries

En 2001, l'UNDP a alloué la somme de \$99.151 pour l'établissement d'un Système de suivi des navires (VMS) au sein du bureau de la Direction des pêches. Le but de ce système est de contrôler les activités de pêche des bateaux étrangers autorisés à pêcher dans les ZEE et de garantir le respect des programmes internationaux de gestion des pêcheries (p.ex. de l'ICCAT et de la SEAFO) en ce qui concerne la conservation marine des Etats de pavillon. Ce système est désormais en place au sein du bureau de la Direction des pêches.

Le Argos Atlantic Cold Stores (AACS) a officiellement été ouvert au mois de février 2000 mais la première production de poissons n'a pas été réalisée avant le mois d'avril 2000. L'avantage que représente cet investissement pour le secteur halieutique est que l'infrastructure de congélation (800 t) permettra de stocker davantage de poissons lors de périodes d'excédent que ne pouvait le faire la St Helena Fisheries Corporation (150 t maximum). Cela pourrait aider à alléger les quotas qui sont continuellement imposés aux pêcheurs en raison d'espace de stockage limité. Depuis le début de son fonctionnement, le AACS stocke non seulement des thonidés et des listaos des pêcheurs mais également d'autres espèces de poissons pour lesquels il n'existait auparavant pas de marchés. Malheureusement, la production de poissons de cet établissement a été assez lente, ces dernières années, compte tenu des faibles débarquements de ressources.

L'AACS travaille en étroite collaboration avec la St Helena Fisheries Corporation et la Direction des pêches aux fins de l'approvisionnement de produits de la pêche pour les marchés locaux et à l'exportation.

Pour la première fois dans l'histoire récente, trois navires mesurant entre 14 et 20 mètres ont opéré au large de Sainte Hélène pour pêcher dans deux monts sous-marins connus, situés à 80 et 180 milles, durant la période de déclaration.

2.4 Déclaration des données

Les données relatives aux prises de poissons réalisées au sein de la zone de pêche exclusive de Sainte Hélène sont soumises chaque année au Secrétariat de l'ICCAT.

Tableau 1. Principales espèces de l'ICCAT capturées à la canne et à l'hameçon, par Sainte Hélène en 2005.

<i>Espèces</i>	<i>Prise (t)</i>
Albacore	258,04
Germon	34,89
Thon obèse	17,86
Listao	320,74
Requins	0,5
Makaires	1,66
Nombre de journées de pêche = 2.210	

RAPPORT ANNUEL DE LA RUSSIE¹

I^{ère} Partie (Information sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

En Russie, l'Institut de Recherche Scientifique sur la Pêche Maritime et l'Océanographie dans l'Atlantique (AtlantNIRO) de Kalingrad, et l'Institut de Recherche Fédérale des Pêches et de l'Océanographie de Russie (VNIRO) de Moscou, sont les deux organismes chargés des recherches concernant les thonidés et les espèces apparentées. Ces organismes recueillent et analysent les statistiques sur les prises et la biologie, assurent le suivi de la pêche, et formulent des propositions et recommandations requises pour les activités des bateaux thoniers. Les données statistiques mentionnées dans le présent rapport sont présentées chaque année.

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Compte tenu des réparations effectuées sur les senneurs et de leur modernisation, aucune activité de pêche à la senne spécialisée de thonidés n'a été menée en 2005 ni au cours du premier semestre de 2006.

Les chalutiers ont capturé, en tant que prise accessoire, 202 t de thonidés dans l'Atlantique Centre-Est (139 t de bonitou *Auxis rochei* et 63 t d'auxide *Auxis thazard*). La prise de bonite à dos rayé (*Sarda sarda*) s'est élevée à 79 t. En 2005, la prise accessoire de thonidés était comparable au niveau de 2004 (191 t). Les prises accessoires de bonite à dos rayé ont augmenté de 63 t par rapport à 2004.

Entre janvier et mars et juin et octobre 2005, deux campagnes expérimentales ont été menées à bord du navire palangrier « Askele » dans l'Océan Atlantique équatorial. Selon les données des observateurs, la prise de thonidés a totalisé 4,1 t : 3,5 t d'albacore (*Thunnus albacares*) et 0,6 t de thon obèse (*T. obesus*) ; celle de requins 18,4 t (17,5 t de *Prionace glauca*) et celle d'autres poissons 3,0 t. La capture par unité d'effort a atteint 38 kg pour 100 hameçons pour toutes les espèces.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

En 2005 et au cours du premier semestre 2006, les observateurs et le palangrier « Askele » ont collecté des données sur la présence de thonidés et d'espèces apparentées dans les prises réalisées au chalut dans les Zones Economiques Exclusives de la Mauritanie et du Maroc. La composition spécifique et par taille des thonidés ainsi que leur proportion dans les captures totales de poissons ont été déterminées. Dans la pêcherie palangrière, on a procédé à une analyse biologique des poissons, notamment la mesure des tailles et du poids, la détermination du sexe, la phase de maturité gonadique et le contenu stomacal. Ces éléments provenaient de 624 poissons, dont 69 thonidés, 206 requins et 82 autres espèces de poissons.

Des programmes de recherche sur la thonine de l'Atlantique (*Euthynnus alletteratus*) ont été menés dans l'Atlantique Est à l'aide d'éléments collectés au cours de campagnes de recherche et de pêche réalisées entre 1959 et 1998 à l'aide de divers engins de pêche (sennes, chaluts, cannes). L'échantillonnage a eu lieu au large de l'Afrique occidentale, de 30° N à 20° S et les observations ont été effectuées tout au long de l'année. On a procédé au traitement des données préliminaires de 16.000 poissons mesurés et de 7.000 analyses biologiques.

Des différences morphologiques sont apparues entre les thonidés de cette espèce originaires de l'Atlantique Centre-Est et Sud-Est. La période de reproduction de la thonine provenant de ces zones est toutefois étendue dans le temps et se caractérise par un schéma saisonnier prononcé lié à la saison chaude de l'année.

La fraye massive de la thonine dans l'Atlantique Centre-Est a principalement lieu au premier semestre de l'année. Près de la côte du Liberia, la fraye commence en janvier, alors que dans la ZEE de la Sierra Leone elle s'étale de février à juin. Dans la ZEE sénégalaise, la fraye a été observée d'avril-mai à juillet-août. La fraye massive de la thonine dans l'Atlantique Sud-Est se déroule en fait au cours du second semestre. En avril-mai, une augmentation des poissons avec une phase pré-ponte de la maturité gonadique a été constatée. La reproduction dans les ZEE du Gabon et de Sao Tomé e Principe a été observée en juin-août, alors que près de la côte angolaise elle a été notée en octobre-décembre. La reproduction des thonidés en septembre a probablement lieu dans la ZEE congolaise. Compte tenu de ces différences, on peut raisonnablement supposer que la thonine de l'Atlantique Centre-Est et Sud-Est appartient à des populations distinctes.

¹ Rapport original en anglais

AtlantNIRO (Litvinov, 2006) a poursuivi les programmes de recherche portant sur la structure fonctionnelle des zones de répartition des requins semi-océaniques et océaniques pélagiques à l'aide de nouvelles données et d'informations rétrospectives. Dans le cadre de l'inspection des marchés du sud de Dakar, le Dr. F. Litvinov, chercheur d'AtlantNIRO, a constaté des prises considérables de requins semi-océaniques juvéniles (*Sphyrna lewini*). Les espèces de *Prionace glauca*, *Carcharhinus longimanus*, *C. falciformis*, *Isurus paucus*, *I. oxyrinchus*, *Sphyrna lewini*, *S. zygaena*, *S. mokarran* sont capturées aux filets maillants par les navires de la pêche artisanale, à des profondeurs d'environ 100 m, et ces prises ne sont pas déclarées. Cette pêche est bien développée dans les pays côtiers de l'Afrique occidentale. De jeunes requins de nombreuses espèces pélagiques vivent dans les eaux côtières durant les premières années de leur vie et cette pêche constitue donc une sérieuse menace pour l'état de nombreux stocks de poissons. Les dommages causés par cette pêche à ce stock pourraient être bien plus élevés que ceux infligés aux requins adultes de la zone océanique. La protection internationale de ces jeunes requins est nécessaire.

Aux fins de la compréhension de la structure du stock de requin peau bleue (*Prionace glauca*), AtlantNIRO a développé deux méthodes d'analyse de la forme des dents (méthode des indices de zones et méthode de l'analyse discriminatoire linéaire). Les résultats d'analyses de 114 mâchoires de requins ont montré deux formes de dents différentes dans la mâchoire inférieure : en pointe et en forme de couteau. Ces deux formes sont observées aussi bien chez les mâles que chez les femelles. En règle générale, les dents en pointe sont plus communes chez les mâles et celles en forme de couteau chez les femelles. Les dents des mâles matures deviennent plus fines et plus longues. Ces changements sont liés au caractère spécifique du comportement des requins durant la période d'accouplement qui donne lieu par la suite à la ségrégation des niches trophiques et une existence séparée des mâles et des femelles de nombreuses espèces de requins (Litvinov, 2003; 2006).

Les méthodes d'analyses proposées pourraient être utilisées dans l'analyse de la structure interne des espèces sur la base de recherches portant sur la forme variable des dents ainsi que sur d'autres parties du squelette et des structures externes (par exemple, les os, les écailles, les taches corporelles etc.). Pour la première fois au monde, la composition des dents du requin peau bleue a été décrite en détail en se basant sur de nombreux éléments avec des données numériques sur les mesures de la forme des dents.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Dans le cadre de la pêche palangrière expérimentale de thonidés et d'espèces apparentées, les dispositions et les recommandations de l'ICCAT visant à l'interdiction de pêcher les espèces susmentionnées et à des restrictions concernant les captures de thon obèse et d'albacore juvéniles ont été appliquées. En vue d'améliorer la qualité des statistiques, les observateurs embarqués sur les chaluts opérant dans la zone de la Convention collectent, chaque année, des données sur la prise accessoire de thonidés et d'espèces apparentées. Le navire palangrier « Askele » a mené une pêche expérimentale de thonidés en 2005 et des statistiques de capture et des données biologiques ont été collectées.

RAPPORT ANNUEL DU SENEGAL¹

Youssouph Diatta², Siiy Ndao³ et Taïb Diouf⁴

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Le Sénégal dispose d'une façade maritime de 718 kilomètres avec une Zone Economique Exclusive (ZEE) d'environ 60.000 km² et 400 km² d'eau continentale. Cette situation a favorisé le développement d'importantes formes d'exploitation artisanales et industrielles ciblant toutes les espèces pélagiques comme démersales. Cette présente note s'intéresse essentiellement à l'exploitation de ressources thonières et espèces voisines de l'Atlantique.

1.1 La pêche industrielle

La pêche thonière s'intéresse principalement à 3 espèces dont l'albacore (YFT, *Thunnus albacares*), le listao (SKJ, *Katsuwonus pelamis*) et le patudo (BET, *Thunnus obesus*). Ces espèces sont exploitées :

- d'une part, par une flottille de canneurs (BB) ayant Dakar comme port d'attache, où la totalité des captures sont débarquées.
- d'autre part, par la pêche palangrière (LL) qui cible le patudo, l'albacore mais en 2005 aucune prise n'a été effectuée dans l'Atlantique.
- des prises ont été effectuées dans la ZEE sénégalaise par les flottilles étrangères basées à Dakar ; il s'agit de canneurs et senneurs français et espagnols. Elles s'évaluent à 6.165 tonnes, tonnages relativement faibles comparés à 2004 où ils s'élèvent à 8.576 tonnes. Cette baisse du rendement s'explique par une diminution du nombre de flottilles.

Le **Tableau 1** présente les prises par espèces, les efforts et les prises par unité d'effort (PUE) des canneurs sénégalais de 1991 à 2005 (il n'y a pas eu de bateau en 1992). Le **Tableau 2** donne les principales caractéristiques des bateaux battant pavillon sénégalais et évoluant en 2005 ; le **Tableau 3** présente le nombre de bateaux en activité. La **Figure 1** présente la variation saisonnière des prises de canneurs sénégalais en 2005. Ces prises varient en fonction de l'effort et selon la saison. Entre mars et octobre, qui semble une période favorable à la pêche, les prises augmentent malgré une baisse de l'effort alors que l'on observe le phénomène inverse en saison froide. La **Figure 2** montre la variation spatio-temporelle des captures.

1.2 Les pêcheries artisanales

Les pêcheries artisanales exploitent essentiellement à la ligne à main, à la ligne de traîne et à la senne tournante des petits thonidés (thonine-LTA-*Euthynnus alleteratus* ; maquereau bonite-MAW-*Scomberomorus tritor* ; maquereau espagnol-SSM-*Scomber japonicus(maculatus)* ; palomette-BOP-*Orcinopsis unicolor* et bonite à dos rayé-BON-*Sarda sarda* ; thazard bâtard-WAH-*Acanthocybium solandri* ; auxide -FRI-*Auxis thazard*) ainsi que des poissons porte épée (espadon-SWO-*Xiphias gladius* ; marlin-BUM-*Makaira nigricans* et voilier-SAI-*Istiophorus albicans*). Les statistiques de débarquements de ces espèces de 1990 à 2003 figurent au **Tableau 4**. Ces prises varient en fonction des espèces et d'une année à l'autre.

1.2.1 Evolution de la flottille artisanale

Le recensement du parc piroguier et des infrastructures liées à la pêche artisanale, effectué du 21 au 25 octobre 2002, a permis d'obtenir les résultats présentés ci-après au **Tableau 5**. Ces pirogues ont une longueur comprise généralement entre 6 et 18 mètres. Les plus grandes se rencontrent sur la grande côte. Selon les types de pêche, les pirogues à senne tournante sont les plus grandes avec une longueur moyenne de 18 mètres, les pirogues à filet maillant encerclant font 16 mètres, les pirogues glacières à ligne 12 mètres, les pirogues à ligne mesurent en

¹ Rapport original en français.

² Centre de Recherche Océanographique de Dakar Thiaroye (CRODT) Bp 2241 Dakar Thiaroye. E-mail : youssouphdiatta@hotmail.com

³ Direction des Pêches Maritimes. Email : sidindaw@hotmail.com.

⁴ Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) Bp 3120 Dakar. Email : tdiouf@isra.sn.

général entre 7 et 9 mètres et les pirogues à filet dormant et dérivant 8 mètres. Les types de pêche pratiqués varient en fonction de l'origine de la pirogue.

1.3 La pêche sportive

Elle cible les marlins, les voiliers et l'espadon pendant la saison de pêche située de mai à novembre. Au Sénégal, les pêcheries sportives sont suivies dans deux grands centres de pêche, à Dakar et à Mbour. Le **Tableau 6** présente les prises, efforts et PUE de voiliers et marlins de 1996 à 2004. Il montre également que la principale période de pêche sportive qui a enregistré les plus importantes prises se situe généralement de juin à août. Le **Tableau 7** montre que le nombre d'espèces relâchées est plus important que le nombre de mise à terre. Il faut cependant noter que la plupart des prises sont évaluées en nombre et qu'aucune mensuration n'est effectuée concernant ces espèces sauf pour les captures record, ce qui fait que les tableaux ne peuvent être exploités par l'ICCAT.

Néanmoins, cette année, des fonds ont été mis à notre disposition pour un meilleur suivi des pêcheries artisanales et sportives (amélioration des données collectées dans la pêcherie artisanale et amélioration de la couverture statistique des données de pêche sportive). Les résultats de ces travaux apparaîtront dans le rapport de 2007.

1.4. Les conserveries

La pêche thonière est intimement liée à l'industrie de la conserverie dont les évolutions ont été très contrastées ces dernières années. De nos jours, seulement deux conserveries fonctionnent (SE-SNDS, PFS) mais de façon irrégulière.

A la fin 1999, deux conserveries sur trois étaient fermées. En 2000, les trois conserveries fonctionnaient mais de manière inégale. En 2003, 2004 et 2005, deux conserveries ont fonctionné. Le **Tableau 8** montre la variation du tonnage débarqué de 1998 à 2005.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Un travail régulier de suivi scientifique est effectué par le Centre de Recherche Océanographique de Dakar Thiaroye (CRODT). Ce suivi comprend le recueil des statistiques de capture et d'effort de pêche. Ce système repose sur une enquête détaillée par jour, auprès des patrons thoniers lors de chaque débarquement, complété par les captures effectives de diverses sources (usines, armements, manifeste du port, DPM ...). Il se déroule au port de pêche de Dakar pour la pêche industrielle où nous disposons de locaux animés par quatre techniciens (trois chargés des enquêtes et une de la saisie). L'ensemble des renseignements sont saisis, codés, et mis sur support informatique, ensuite centralisés après traitement, vérification et correction. La gestion des données se fait en collaboration avec l'IRD et l'IEO.

Concernant la pêche artisanale, le système de collecte s'effectue selon le même procédé mais au niveau de différents sites de débarquement et par divers enquêteurs.

Quant à la pêche sportive, nous recueillons chaque année les prises des istiophoridés auprès des centres de pêche sportive.

Pour mieux améliorer les statistiques de pêche, des échantillonnages sont également effectués lors des débarquements au port, dans les usines et les sites de débarquement. Concernant la pêche industrielle, nous avons enregistré 136 échantillons de tailles plurispécifiques effectués sur les canneurs sénégalais. Cet échantillonnage est effectué par une équipe de trois enquêteurs au port de Dakar.

Des marques sont généralement récupérées auprès des armateurs et rassemblées en vue d'être stockées dans une base pour être envoyées chaque année au Secrétariat de l'ICCAT. Mais au cours de ces trois dernières années aucune marque n'a été récupérée.

Ce système permet enfin d'obtenir un ensemble de données fiables pour une gestion rationnelle des pêcheries. Nos activités sont financées par l'IRD, l'IEO et l'ICCAT.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Afin de mettre en œuvre les recommandations de l'ICCAT, le Sénégal prend toutes les dispositions pour réglementer la pêche thonière : établissement d'un système de suivi, de contrôle et de surveillance de toutes les activités de pêche, inspection au port et identification de tout navire menant des activités de pêche illicites, veiller à ce que les ressources halieutiques soient convenablement gérées.

Chapitre 4 : Schémas d'inspection

Le Sénégal dispose d'un schéma d'inspection mis en place au port. Tous les débarquements nationaux comme étrangers font l'objet d'un suivi et d'une inspection.

Tableau 1. Prises par espèces, efforts et prises par unité d'effort (PUE) des canneurs sénégalais (BB) de 1991 à 2005.

Année	Prises (t) canneurs			Effort		PUE (t/j)			
	YFT	SKJ	BET	Total	(jpec)	YFT	SKJ	BET	Total
1991	79	309	10	398	73	1,08	4,23	0,14	5,45
1992									0,00
1993	13	42	5	60	27	0,48	1,56	0,19	2,22
1994	6	59	11	76	40	0,15	1,48	0,28	1,90
1995	20	18	60	98	74	0,27	0,24	0,81	1,32
1996	41	163	84	288	91	0,45	1,79	0,92	3,16
1997	208	455	204	867	176	1,18	2,59	1,16	4,93
1998	251	1679	676	2606	511	0,49	3,29	1,32	5,10
1999	834	1479	1473	3786	572	1,46	2,59	2,58	6,62
2000	252	1506	1131	2889	697	0,36	2,16	1,62	4,14
2001	295	1271	1308	2874	512	0,58	2,48	2,55	5,61
2002	447	1053	565	2065	395	1,13	2,67	1,43	5,23
2003	279	733	474	1486	370	0,75	1,98	1,28	4,02
2004	668	1323	561	2552	691	0,97	1,91	0,81	3,69
2005	1301	4874	721	6896	1236	1,05	3,94	0,58	5,57

Tableau 2. Caractéristiques des thoniers sénégalais en 2005.

Nationalité	Nom	Immatriculation	Conservation	Type de pêche	TJB	Engin	Long (m)	Larg (m)	Creux (m)	Puissance (cv)	Armement
Sén	CDT Biame Thiaw PDT	Dak 1124	Congélateur	Pel h	160	BB	30,80	7,15	3,70	1300	Dakar Thon
Sén	Magatte Diack PDT Matar Ndiaye	Dak 1123	Congélateur	Pel h	160	BB	30,70	7,15	3,70	1150	Dakar Thon
Sén	Ramatoulaye	219	Congélateur	Pel h	302,3	BB	32,92	8,52	4,25	900	Sert SA
Sén	Lio 1	Dak 1141	Congélateur	Pel h	288,4	BB	36,75	8,52	3,4	950	Sénégalaise de pêche
Sén	Lio 2	Dak 1144	Congélateur	Pel h	293	BB	39,55	8,2	4,2	815	Tunasen SA
Sén	Robaleira	Dak 1129	Congélateur	Pel h	284,6	LL	48,80	8,20	3,60	1320	Tunasen SA Viera mar

Tableau 3. Nombre de bateaux en activité de 1991 à 2005.

<i>Année</i>	<i>Canneurs (BB)</i>	<i>Palangrier (LL)</i>
1991	1	0
1992	0	0
1993	1	0
1994	2	0
1995	3	0
1996	2	0
1997	2	0
1998	3	0
1999	4	0
2000	6	0
2001	2	0
2002	2	0
2003	4	1
2004	3	1
2005	6	1

Tableau 4. Prises de petits thonidés par la pêche artisanale de 1991 à 2003.

<i>Espèces</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<i>Scomber japonicus</i>	2.489	967	1.849	1.340	1.297	2.417	1.692	2.234	1.931	1.348	2.772	1.936	8.869	11.951
<i>Orcynopsis unicolor</i>	16	20	41	29	16	63	60	5	14	24	14	28	6	7
<i>Scomberomorus tritor</i>	1.220	520	1.225	1.019	939	1.614	1.318	831	521	477	778	408	584	532
<i>Acanthocybium solandri</i>		0	2	64	0	0	1	0	1	5	0	0		7
<i>Euthynnus alletteratus</i>	4.184	2.955	3.137	3.913	4.238	3.560	1.972	2.732	3.371	1.396	3.336	4.969	2.659	4.400
<i>Sarda sarda</i>	525	597	345	171	814	732	1.012	1.279	2.187	2.555	286	545	621	196
<i>Katsuwonus pelamis</i>	5	288	2	0	0	2	1	2	6	2	7	6	287	45
<i>Thunnus obesus</i>		3		9	1	0	0		2	2	0	0	3	5
<i>Auxis thazard</i>	94	4	0	33	10	0	0	0	0	7	0	4	0	13
<i>Thunnus albacares</i>	2	20	23	8	1	1	1	0	1	0	3	0	25	3
<i>Istiophorus albicans</i>	1.040	466	860	462	162	167	240	550	257	231	782	953	240	673
<i>Makaira nigricans</i>	1	4	8		9		2	5	0	0		11	24	32
<i>Xiphias gladius</i>	0	6	5	0	1	1	0	0	3	2	242	2	17	2
Total	9.575	5.850	7.498	7.049	7.487	8.557	6.298	7.638	8.293	6.050	8.220	8.862	13.335	17.865

Tableau 5. Répartition du nombre de pirogues de 2003 à 2004 en fonction des zones de pêche.

<i>Nombre de pirogues</i>	2003		2004	
	<i>Motorisé</i>	<i>Non motorisé</i>	<i>Motorisé</i>	<i>Non motorisé</i>
Dakar	2.378	130	2.551	625
Thies	2510	61	1.566	876
St-Louis	158	-	173	-
Fatick	1.167	211	774	421
Ziguinchor	764	1.862	770	1.740
Louga	21	119	92	38
Total	6.985	2.383	5.926	3.700

Grande côte = St Louis-Louga

Petite côte = Thies sauf Kayar

Cap vert = Dakar

Casamance = Ziguinchor

Tableau 6. Prises, effort et prises par unité d'effort des espadons voiliers issus de la pêche sportive de 1999 à 2004 à Mbour (Hotel Espadon de Saly).

Année	Mois	Effort (en nombre de sorties)	Voiliers		
			Capturés (en nombre)	CPUE (en nombre par sortie)	Relâchés (en nombre)
1999	Juillet	107	245	2,29	128
	Août	94	185	1,97	98
	Septembre	48	53	1,10	35
	Octobre	87	107	1,23	57
	Novembre	14	12	0,86	10
	Total	350	602	1,72	328
2000	Juin	36	149	4,14	58
	Juillet	98	198	2,02	59
	Août	103	207	2,01	63
	Septembre	53	81	1,53	32
	Octobre	33	71	2,15	36
	Total	323	706	2,19	248
2001	Juin	98	78	0,80	32
	Juillet	89	98	1,10	40
	Août	73	111	1,52	33
	Septembre	43	85	1,98	31
	Octobre	72	32	0,44	50
	Novembre	41	82	2,00	30
	Décembre	10	15	1,50	4
Total	426	501	1,18	220	
2002	Juin	15	46	3,07	26
	Juillet	59	136	2,31	57
	Août	78	169	2,17	99
	Septembre	40	33	0,83	8
	Octobre	72	97	1,35	22
	Novembre	42	30	0,71	11
Total	306	511	1,67	223	
2003	Juin	38	70	1,84	40
	Juillet	81	301	3,72	191
	Août	83	212	2,55	129
	Septembre	24	25	1,04	3
	Octobre	100	130	1,30	34
	Novembre	37	70	1,89	25
Total	363	808	2,23	422	
2004	Juin	53	72	1,36	25
	Juillet	95	162	1,71	100
	Août	76	149	1,96	76
	Septembre	35	62	1,77	17
	Octobre	109	198	1,82	99
	Novembre	19	46	2,42	24
Total	387	689	1,78	341	

Tableau 7. Prises en nombre des espadons, voiliers et marlins issus de la pêche sportive de 2000 à 2004 à Dakar (Embarcadère de Gorée).

	<i>Espadons voiliers</i>		<i>Marlins</i>	
	<i>Mis à terre</i>	<i>Relâchés</i>	<i>Mis à terre</i>	<i>Relâchés</i>
2000	123	360	12	26
2001	151	320	18	32
2002	90	180	11	20
2003	210	520	12	15
2004	108	210	15	21

Tableau 8. Tonnage débarqué auprès des conserveries de 1998 à 2005.

	1998	1999	2000	2000	2001	2002	2003	2004	2005
SE-SNCDS	18.000	2.900	3.300	3.300	8.700	9.300	10.000	6.790	26.653
PFS	8.900	12.000	7.900	7.900	7.000	8.700	6.300	2.547	3.822
INTERCO	1.100	4.700	1.600	1.600	2.200	460	-	-	-
Total	28.100	19.700	12.800	12.800	17.900	18.460	16.300	9.337	24.475

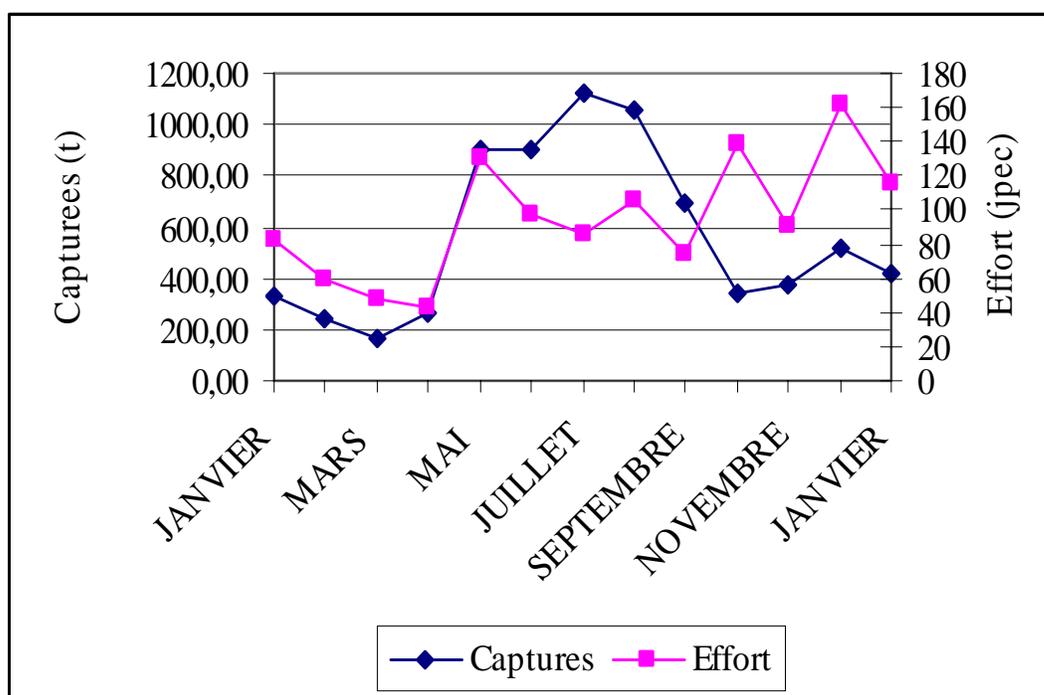


Figure 1. Variation saisonnière des prises de canneurs sénégalais en fonction de l'effort de pêche en 2005.

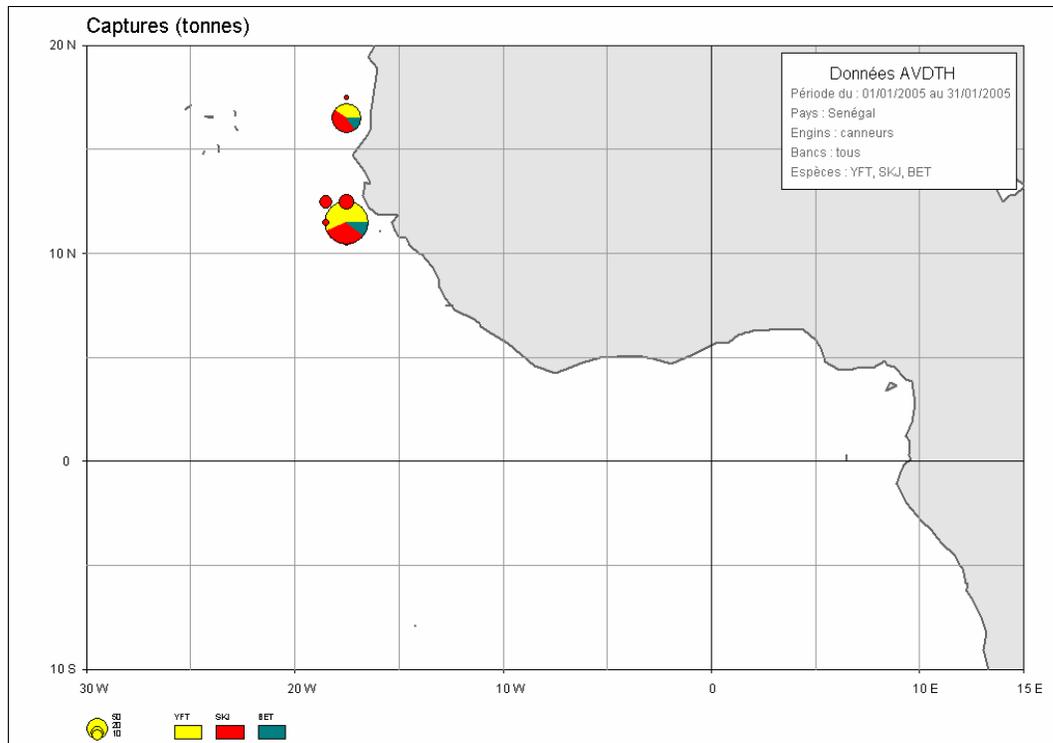


Figure 2. Distribution spatio-temporelle des prises des canneurs sénégalais en 2005.

RAPPORT ANNUEL DE TRINIDAD ET TOBAGO¹

Louanna Martin²

I^{ère} Partie (Information sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

La prise estimée de thonidés et d'espèces apparentées et de requins de la République de Trinidad et Tobago, déclarée en 2005, s'élève à 5.597 t. La prise a été estimée à partir des débarquements des navires commerciaux et de trois des cinq principaux championnats de la pêche sportive. La prise de thonidés, de bonites à dos rayé, d'istiophoridés, de thazards et de requins incluait les espèces suivantes par ordre décroissant en terme d'importance : le thazard serra (*Scomberomorus brasiliensis*) en quantités notables, le thazard barré (*Scomberomorus cavalla*), l'albacore (*Thunnus albacares*), l'émissole lisse (*Mustelus spp*), et l'espadon (*Xiphias gladius*). Il y a également d'importantes prises d'espèces mixtes de requins et d'espèces mixtes de thonidés qui n'ont pas pu être ventilées (Tableaux 1 et 2).

L'effort de pêche national demeure stable, provenant essentiellement d'un peu plus de 1.400 navires artisanaux (de moins de 9 m de long avec des moteurs extérieurs d'une moyenne de 60 CV) à partir desquels une grande variété de filets, d'hameçons et de lignes sont déployés lors de chaque sortie d'une journée. La flottille nationale inclut aussi près de 50 navires semi-industriels (de 14-23 mètres de long) : 14 palangres et environ 36 multi-engins (filets maillants, casiers, lignes traînantes, lignes à main à appâts vivants, autres lignes à main).

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Trinidad-et-Tobago a conscience des lacunes existantes dans ses programmes de collecte de données et s'engage à améliorer la qualité de ses données de prise et d'effort. A ce titre, une reconstruction préliminaire des prises réalisées par Trinidad-et-Tobago pendant la période 1908-2002 a été finalisée et de premières tentatives ont été menées en vue d'améliorer les statistiques récentes de la pêche artisanale (1995-2005). L'actualisation des statistiques des prises de Trinidad-et-Tobago sera présentée à l'ICCAT après conciliation de l'information issue de ces exercices et de toute autre information disponible. Nous réitérons également notre intention de présenter des informations à l'ICCAT pour permettre l'application d'une ventilation plus appropriée de la déclaration de nos prises d'istiophoridés afin d'actualiser la Tâche I et les Tableaux d'application.

A la 2^{ème} Réunion scientifique annuelle du Mécanisme Régional des Pêches des Caraïbes (CRFM), tenue en mars 2006, Trinidad-et-Tobago a tenté de procéder à une évaluation du stock de thazard barré (*Scomberomorus cavalla*) supposé être « des Caraïbes du sud ». Cette évaluation, qui se basait sur les données de fréquence de tailles collectées à Trinidad-et-Tobago entre 1996 et 1998 et en 2004, a généré deux jeux de modèles de croissance qui présentaient tous deux des ajustements satisfaisants aux jeux de données. Ces deux modèles suggèrent que la pêche opère bien au-delà du point de référence $F_{20\%SPR}$, mais, compte tenu de la petite taille de l'échantillon de fréquence de tailles disponible en 2004 et du grand niveau d'incertitude dans l'analyse, l'étude a conclu que de nouvelles données de tailles doivent être collectées de toute urgence afin de clarifier la situation actuelle de la pêche. La collecte de données de fréquences de tailles pour le thazard barré a été reprise en juillet 2006 aux fins de l'actualisation de l'évaluation en 2007.

Trinidad-et-Tobago a également pris part à la 2^{ème} Réunion du Groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes du CRFM, qui s'est tenue en juin 2006. Comme indiqué précédemment, le Groupe de travail vise à examiner les méthodes d'évaluation des pêcheries, susceptibles d'être appliquées aux pêcheries des Caraïbes et, sur cette base, développer, tester et recommander des outils et des méthodes d'évaluation qui pourraient s'appliquer davantage aux types et à la qualité des données collectées par les pays du CRFM.

¹ Rapport original en anglais.

² Division des Pêches, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Marines et Terrestres, 35 Cipriani Boulevard, Port of Spain. E-mail: mfau@tstt.net.tt

Tableau 1. Prises déclarées (t) de thonidés, d'espèces apparentées et de requins de l'Atlantique de Trinidad-et-Tobago en 2005.

	<i>Thonidés et bonite à dos rayé</i>	<i>Thazards</i>	<i>Istiophoridés</i>	<i>Requins</i>	Total
Palangre (TRI) ¹	314	0,3	112	27	453
Pêche artisanale et semi-industrielle pluri-engins (TRI)	560	3.467	7	1.097	5.130
Championnats de la pêche sportive (TRI)	0,1	2	0.2	0 ²	2
Pêche artisanale et semi-industrielle pluri-engins (TOB) ^{3,4}	6	4	0	0.3	11
Total	880	3.473	119	1.124	5.597

Thonidés et bonites à dos rayé = Prises de YFT, ALB, BET, BLF, BON, TUN.

Thazards = Prises de WAH, KGM, BRS.

Istiophoridés = Prises de SAI, BLM, BUM, WHM, SWO, BIL.

¹ TRI se réfère à 'Trinidad' et signifie que les données sont enregistrées dans le cadre du système de collecte de données basé à Trinidad.

² '0' indique que les prises étaient inférieures à 0,05 tonnes métriques.

³ TOB se réfère à 'Tobago' et signifie que les données sont enregistrées dans el cadre du système de collecte de données basé à Tobago.

⁴ Données non extrapolées ; données d'échantillonnage uniquement.

Tableau 2. Prises déclarées (t) de thonidés, d'espèces apparentées et de requins de l'Atlantique de Trinidad-et-Tobago en 2005, par espèce.

<i>Thonidés et espèces apparentées</i>	<i>Palangre (TRI)</i>	<i>Pêche artisanale et semi-industrielle pluri-engins (TRI)</i>	<i>Championnats de la pêche sportive (TRI)</i>	<i>Pêche artisanale et semi-industrielle pluri-engins (TOB)</i>
Albacore YFT	295		0,07	
Germon ALB	9			
Thon obèse BET	9			
Thon à nageoires noires BLF	0		0	5
Bonite à dos rayé BON		79		1
Thazard-bâtard WAH	0,3		2	3
Thazard barré KGM	0	747	0,09	0,4
Voilier SAI	9			0
Makaire noir BLM	0,3			
Makaire bleu BUM	5		0,2	
Makaire blanc WHM	5			
Espadon Atlantique N. SWO	91			
Thonidés NEI TUN	2	480		
Istiophoridés non-classifiés BIL	3	7		
Thazard serra BRS		2.720		0,2
<i>Requins de l'Atlantique</i>				
Renard de mer THR	2			
Requin bouledogue CCE		0,6		
Requin bordé CCL		12		
Requin taupe bleue SMA	0,8			
Petite taupe LMA	0,3			
Requin mako MAK	1			
Requin peau bleue BSH	0,6			
Requin tigre commun TIG	0	0,7		
Requin-nourrice GNC		2		
Emissole lisse SDV		201		
Requin marteau nca SPN		9		
Espèces mixtes de requins	22	872	0	0,3

RAPPORT ANNUEL DE LA TUNISIE¹

Abdallah Hattour²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

La pêche des grands pélagiques, en l'occurrence le thon rouge et l'espadon, dans les mers tunisiennes continue à être suivie dans le cadre du projet de recherche contractuel entre le laboratoire des ressources vivantes de l'INSTM et le Ministère de la Recherche Scientifique de la Technologie et du Développement des Compétences. Un programme de recherche est donc défini tenant compte des recommandations de l'ICCAT au sujet de l'amélioration des connaissances des pêcheries méditerranéennes, en matière de statistiques, de pêches et de recherches biologiques et environnementales.

Parallèlement aux suivis des débarquements de l'espadon et des thons mineurs le long des côtes tunisiennes par les autorités compétentes des services concernés de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, nous avons prêté une attention particulière aux activités d'engraissement de thon rouge. De ce fait, les poissons sont dirigés depuis l'aire de pêche aux aires d'engraissement. Les mensurations et les échantillonnages programmés sur les prises de thon rouge deviennent de plus en plus difficiles à réaliser.

Une meilleure connaissance devrait contribuer inéluctablement, moyennant une méthodologie de travail commune et standardisée, à la réalisation des évaluations des principales espèces et ce, en vue d'une meilleure gestion de leur ressources, particulièrement en Méditerranée.

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Les grands pélagiques sont parmi les poissons les plus importants sur la côte tunisienne. Ils occupent une place importante dans l'économie et sont dotés d'une valeur marchande assez élevée. Ils constituent un matériel préférentiel au marché de l'exportation.

En Tunisie, les engins de pêche utilisés pour leur capture sont essentiellement les sennes tournantes et la palangre de surface. Les thons mineurs peuvent être accessoirement pris aux filets, au feu et aux chaluts pélagiques. Les madragues qui constituaient le principal engin de capture du thon rouge et des thons mineurs ont été reléguées aux derniers rangs pour être définitivement abandonnées depuis 2003.

1.1 Zones et saison de pêche

En Tunisie, le thon rouge est principalement exploité par les senneurs, particulièrement dans la zone limitrophe de la frontière libyenne en compétition ces dernières années avec des pêcheurs français, espagnols et italiens et ce, pendant les mois d'avril à juin. Cette zone de pêche est actuellement sous le contrôle des autorités libyennes et ce, depuis que le gouvernement libyen a décrété les parages de Hakl EL Bouri zone de pêche protégée (72 milles de la côte libyenne). En effet, depuis le début des années 80, un rythme particulier s'est instauré affectant l'activité thonière des senneurs. Ces derniers opèrent depuis octobre à mars au large du Golfe de Gabès et au voisinage de la frontière tuniso-lybienne. Ils visent les thons de taille moyenne, variant de 25 à 70 kg, destinés exclusivement à l'exportation. Ils opèrent ensuite depuis mai jusqu'à la fin juin en suivant les déplacements des géniteurs où sont réalisées les plus grandes prises. Toutes ces prises sont destinées aux fermes aquacoles devenues actives depuis 2003. Le poids de ces poissons pêchés varie de 50 à plus de 250 kg.

En ce qui concerne l'espadon, sa pêche continue à se généraliser tout au long des côtes tunisiennes. Les thons mineurs, devenus une cible secondaire par les senneurs, sont par contre exploités tout au long de la côte tunisienne. Les ports de Tabarka, de Bizerte, de Kélibia, de Mahdia et de Sfax constituent les principaux ports de débarquement de ces espèces.

Depuis 2003, une forme d'aquaculture du thon rouge en semi-élevage strictement dépendante de la pêche s'est bien installée (**Figure 1**). Cette activité est fortement tributaire de la disponibilité de la ressource naturelle en thon rouge (prises des senneurs) et du niveau de demande de cette denrée par le(s) pays consommateur(s).

¹ Rapport original en français.

² Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM), abdallah.hattour@instm.rmt.tn.

Le fonctionnement des fermes tunisiennes repose sur le stockage et l'engraissement des poissons de pêche dans des cages avant leur vente pendant les périodes éloignées des pics de production (rassemblement génétique) qui sont généralement de novembre à décembre. Les thons sont transférés de la senne tournante vers une cage de transport spécialement conçue qui sera remorquée à faible vitesse (1-2 N) à la ferme où ils sont transférés dans les cages flottantes.

Il faut noter ici que, ceci étant valable pour tous les senneurs méditerranéens, des efforts sont déployés pour mener des études ou imaginer une organisation dont l'objectif serait de mieux valoriser les prises des unités de pêche de thon rouge destinées à l'engraissement (travail en groupe, unités cantonnées sur le lieu de pêche, unité commune de servitude, etc.). Cette exigence va augmenter bien évidemment l'effort de pêche sur un stock déjà largement surexploité malgré les quotas imposés par l'ICCAT aux pays exploitant cette espèce.

1.2 Flottille

1.2.1 Palangriers

La pêche de l'espadon s'est bien généralisée au cours de ces dernières années. Une centaine d'unités opèrent dans les eaux tunisiennes. Certes, plusieurs engins de pêche contribuent aux débarquements des espadons (pêche au feu, chalut pélagique, etc.) mais la grande part revient aux palangriers dont le nombre d'unités s'est presque doublé au cours des deux dernières années. De nombreuses unités artisanales (non officiellement comptabilisées parmi les unités ciblant la pêche de l'espadon) se livrent à cette activité pendant la période de rassemblement de ces poissons. L'effort de pêche qui était concentré sur la façade nord de la Tunisie est actuellement bien réparti tout au long de la côte tunisienne.

1.2.2 Thoniers

En 2005, 53 thoniers senneurs se livrent à la pêche au thon le long de la côte tunisienne. Ces senneurs ont leur coque pour la plupart en bois, mesurent entre 15 et 38 mètres de longueur hors-tout et jaugeent 17.98 à 298 tonneaux ; la puissance des moteurs diesel dont ils sont dotés varie de 110 à 999 CV. Les débarquements des senneurs en thon rouge constituent actuellement 97% des prises nationales.

1.2.3 Madragues

En 2003, trois madragues seulement sont exploitées par des privés, ce sont celles de Sidi Daoud, de Ras Lahmar et El Haouaria et, en 2004, seule la madrague de Sidi Daoud avait fonctionné après tant d'hésitation de la part de son concessionnaire. En 2005, aucune de ces madragues n'a été calée. Cette pêche est aujourd'hui plus présente dans la mémoire collective que dans les pratiques, suite au développement de la pêche industrielle et à un appauvrissement général des stocks de poissons dû essentiellement à la surexploitation.

1.3 Prises

1.3.1 Grands pélagiques

La tendance générale des prises des grands pélagiques était à la hausse jusqu'en 2001. A partir de cette année, la tendance s'est inversée, cela est probablement le résultat de l'orientation des senneurs vers la pêche de thon rouge beaucoup plus lucratif que les thons mineurs. Les productions des années 2004 et 2005 sont similaires à celle de l'année 2000 (**Tableau 1, Figure 2**).

1.3.2 Espadon

La production de cette espèce, qui n'a pas cessé de croître au fil des années, a gravement chuté en 2003, passant de près de 1.150 t en 2002 à moins de 300 t en 2003. Les débarquements se sont ensuite améliorés pour dépasser les 1.000 t en 2005 (**Tableau 1, Figure 3**). Les pics des débarquements sont obtenus pendant les mois de mai à septembre principalement par les palangriers de surface.

1.3.3 Thon rouge

Les débarquements du thon rouge en 2005 se sont bien améliorés par rapport aux années précédentes. Notons que la production nationale a été de 791 t seulement en 2003. On avait attribué cette chute spectaculaire de la production au mauvais temps qui a sévi pendant le mois de juin où s'effectue plus de 75% des débarquements

nationaux de cette espèce (**Tableau 1, Figure 4**). La quasi-totalité de la production du thon rouge est réalisée par les senneurs, qui, depuis 2003, alimentaient les fermes aquacoles (**Tableau 2**).

1.3.4 Thons mineurs

Les thons mineurs constituent une richesse importante pour le pays. En effet, en dehors du fait qu'ils représentent une part importante de la production nationale de grands pélagiques (40 à 70%), ils contribuent efficacement à l'alimentation d'une grande partie de la population tunisienne qui les apprécie à leur juste valeur. Notons au passage que la thonine continue à être fortement demandée par les industriels qui la transforme en conserve.

Quatre espèces sont fréquentes toute l'année sur les étalages des vendeurs : ce sont la thonine (*Euthynnus alletteratus*), la bonite à ventre rayé (*Sarda sarda*), la melva (*Auxis rochei*) et enfin la dernière espèce devenant de plus en plus rare, la palomète (*Orcynopsis unicolor*).

La production nationale pendant les dernières années est consignée au **Tableau 1** et sa variation est représentée par la **Figure 5**. Les débarquements spécifiques des thons mineurs sont consignés au **Tableau 3** qui démontre clairement une confusion spectaculaire dans les déclarations des prises aux services concernés.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

2.1 Paramètres biologiques

Faisant suite aux recommandations formulées lors de la Réunion conjointe *ad hoc* CGPM/ICCAT concernant la recherche sur les grands pélagiques, une ligne de conduite a été mise en place afin de mener annuellement une étude standardisée des paramètres biologiques des espèces de grands pélagiques les plus importantes (thon rouge et espadon) et de contribuer ainsi efficacement aux travaux d'estimations accomplis par les groupes de travail SCRS/ICCAT.

Ces paramètres ont concerné la distribution de taille par espèce, engin et strate spatio-temporelle, les relations taille-poids, la reproduction par l'analyse histologique des gonades de thon rouge et de l'espadon et l'étude de la croissance qui a abouti à la mise en place des clefs âge-taille et âge-poids aussi bien du thon rouge que de l'espadon obtenu à partir des coupes des épines.

Les conclusions de travaux de recherche aussi bien de 2005 que des années antérieures ont été transmises aux autorités compétentes et concrétisées par les documents scientifiques suivants : un mastère sur la biologie de l'espadon, deux projets de fin d'étude, l'un sur l'activité d'engraissement du thon rouge et l'autre sur la délimitation des zones de ponte du thon rouge ainsi que deux publications dans le bulletin de l'INSTM (2005, Etude préliminaire de l'estimation de l'âge de l'espadon (*Xiphias gladius, L.*) des eaux tunisiennes. Hattour A. et M.A. Ben Smida. *Bull. Inst. Natn. Scien. Techn. De Salammbô, Vol., 2005 ; 2005, Préservation de la spécificité d'une ancienne technique de pêche : La madrague tunisienne de Sidi Daoud et sa production de thon rouge (*Thunnus thynnus*), Linnaeus, 1758, Hattour A. *Bull. Inst. Natn. Scien. Techn. De Salammbô, Vol., 2005*).*

2.2 Activités d'engraissement

L'activité d'engraissement de thon rouge dans les fermes aquacoles tunisiennes a pris de l'importance. En effet, les quantités totales tabulées dans les quatre fermes aquacoles sont passées de 1.485 t en 2004 à plus de 2.390 t en 2005.

Au cours de la saison 2005, la masse totale et le nombre de pièces tabulées dans l'une des quatre fermes aquacole sont beaucoup plus importants que ceux tabulés en 2004. Il faut remarquer tout de même que les répartitions démographiques sont de loin différentes. Les poids moyen des pièces engraisées sont passés de 59 kg en 2004 à 94 kg en 2005, ce qui pourrait être considéré positivement du point de vue de l'exploitation de l'espèce. En effet, la part respective des poissons de moins de 60 kg dépasse 53% en 2004 et elle n'est que de 40% en 2005 (**Tableau 5**).

La répartition démographique détaillée des prises tabulées en 2005, établie selon l'échantillonnage que nous avons réalisé sur le lieu d'abattage nous a révélé les faits suivants (**Tableau 6, Figure 6**) :

- Les classes pondérales inférieures à 60 kg représentent autour de 42% des prises.

- Les masses des premières maturités sexuelles du thon rouge, telles que nous l'avons définies (Hattour, 2000), correspondent à des individus d'âge quatre, soit 42 kg pour le thon sauvage et 58 kg pour le thon engraisé (Hattour, 2005, **Figure 7**).
- Ces mêmes masses, en prenant en compte les considérations de la Commission Internationale de la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), correspondraient relativement à des individus d'âge 5, 66 kg pour le thon sauvage (Hattour, 2000) et 95 kg pour le thon engraisé (Hattour, 2005a, **Figure 7**).
- La ferme d'engraisement en question a donc exploité entre 44 et 48 % de thon rouge qui n'a pas atteint la taille de première maturité sexuelle, et par conséquent n'a pas effectué une seule ponte.

La répartition par taille des thons rouges abattus après leur engraisement dans les quatre fermes aquacoles, est représentée par la **Figure 8** et consignée dans le **Tableau 7**.

Les deux pics se situent respectivement entre 130-140 cm et 215 cm correspondant, en utilisant la relation taille-poids des poissons engraisés (Hattour, 2005) à des poids de 57 à 72 kg et 300 kg.

La répartition pondérale des poissons engraisés dans les quatre fermes confirme, ou presque, les résultats du suivi d'une seule ferme. Les résultats sont consignés au **Tableau 8** et représentés par la **Figure 9**.

2.3 Localisation des aires de ponte du thon rouge

L'actuel programme de recherche sur l'identification des aires de ponte des grands pélagiques, en général, et du thon rouge en particulier, le long de la côte tunisienne cadre bien avec la recommandation du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) de l'ICCAT incitant les scientifiques des pays ciblant cette ressource à procéder à des études sur la biologie du thon rouge et à analyser l'influence des facteurs de l'environnement sur l'espèce. Par ailleurs, en septembre 2004, une réunion sur la recherche larvaire tenue à Gyrnes (Chypre) s'est soldée par une proposition visant à étudier les larves de thonidés mineurs au moyen de méthodes de prospections larvaires standardisées.

Les principales aires de ponte du thon rouge en Méditerranée sont localisées autour des îles Baléares et au large des côtes de la Mer Tyrrhénienne. En effet, les prospections menées, surtout par les espagnols dans le cadre du programme de prospection larvaire TUNIBAL, ont montré que la Mer des Baléares présentait la plus grande collecte de larves, lesquelles sont clairement associées aux températures de surface, allant de 24 à 25°C. Néanmoins, nous pensons que le manque d'information de la rive sud de la Méditerranée a simplement astreint la zone de ponte du thon rouge aux zones précédemment citées.

2.3.1 Objectifs et aire de l'étude

Le but de l'étude est de :

- Définir quantitativement la saison ou la période d'abondance des œufs et larves des grands pélagiques dans la présumée aire de ponte par strate bathymétrique de 10 mètres.
- Mener des investigations concernant la relation entre l'intensité de la reproduction et les facteurs environnementaux.
- Estimer les taux de mortalité des différentes espèces larvaires, particulièrement pour le thon rouge et les thons mineurs.

Pour 2005, des prospections larvaires ont été menées particulièrement dans le Golfe de Gabès, avec parallèlement quelques stations exécutées dans les Golfes de Hammamet et de Tunis. Il s'agit d'une vraie campagne qui a fait suite à la sortie de l'exercice de 2004 dans le Golfe de Tunis et qui nous a permis de nous familiariser avec la technique la plus appropriée pour mener à bien nos investigations (**Figure 10**).

2.3.2 Résultats

Etant donné les conditions météorologiques sévères qui ont sévi pendant les investigations et le temps devenu limité de la campagne, nous avons été obligés de réduire le nombre des stations. Les résultats correspondent donc à l'échantillonnage que nous avons été en mesure de réaliser, soit en définitive 51 stations seulement.

Après l'identification préliminaire des oeufs et des larves récoltées, nous avons obtenu les résultats suivants :

– Les larves

D'après les résultats du **Tableau 9**, 14 stations sur les 51 prospectées se sont révélées positives, renfermant donc des larves de thon rouge. Ces stations sont situées dans le Golfe de Tunis et le Golfe de Gabès.

Au total, 95 larves de thon rouge ont été recueillies par le filet Bongo. Les stations 14, 9 et 13 du Golfe de Gabès affichent aussi bien les nombres que les densités les plus importantes de larves (**Tableau 9** et **Figure 11**).

La répartition superficielle des larves estimée selon Smith et Richardson (1977) et représentée par la **Figure 12** laisse croire que les densités les plus élevées sont localisées au large du Golfe de Gabès et régressent au fur et à mesure que nous nous approchons de la côte.

– Les œufs

Selon le **Tableau 10**, 431 œufs du thon rouge sont récoltés. Ces œufs sont distribués sur 21 stations situées dans les trois golfes tunisiens. L'abondance la plus remarquable se situe dans le Golfe de Gabès, et surtout au niveau de la station 10GG. (**Figure 12**).

La répartition superficielle des œufs estimée selon Smith et Richardson (1977) et représentée par la **Figure 14** est à l'image de la répartition des larves. En effet, les densités les plus élevées sont localisées au large du Golfe de Gabès et régressent au fur et à mesure que nous nous approchons de la côte.

Tableau 1. Evolution des débarquements des grands pélagiques pêchés dans les eaux tunisiennes.

<i>Espèces</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Thon rouge	114	1.073	975	1.997	2.523	1.617	2.147	1.992	1.662	2.263	2.184	2.493	2.528	791	2.639	3.249
Thons mineurs	3.586	2.633	1.363	1.363	627	1.238	1.612	1.630	2.061	2.954	3.893	5.523	3.008	2.496	3.075	2.212
Espadon	176	181	178	354	298	378	352	346	414	468	483	567	1.138	288	791	1.074
Total G. pélagiques	3.876	3.887	2.516	3.714	3.448	3.233	4.111	3.968	4.137	5.685	6.560	8.583	6.674	3.575	6.505	6.535

Tableau 2. Production de thon rouge par type de pêche, 1990-2003.

<i>Engins</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Senne	114	1.073	975	1.997	2.253	1.617	2.147	1.992	1.662	2.263	2.134	2.432	2.510	740	2.386	3.245
%	28,1	78,6	81,6	93,7	90	85,2	89,7	90,5	95,2	96,2	97,7	97,6	99,3	93,6	90,4	99,9
Madrague	249	243	175	92	169	223	154	95	35	46	13	3	3	5	0,6	0
%	61,3	17,8	14,6	4,3	6,8	11,8	6,4	4,3	2	2	0,6	0,1	0,1	0,6	0	0
Lignes et côtière	43	50	45	43	81	57	92	113	48	43	37	58	15	46	252,5	4,3
%	10,6	3,7	3,8	2	3,2	3	3,8	5,1	2,8	1,8	1,7	2,3	0,6	5,8	9,6	0,1
Total	406	1.366	1.195	2.132	2.503	1.897	2.393	2.200	1.745	2.352	2.184	2.493	2.528	791	2.639	3.249

Tableau 3. Production des thons mineurs par espèce.

<i>Espèce</i>	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Thonine (<i>Euthynnus alletterarus</i>)	333	1.113	752	1.453	1.036	960	657		1.222
Melva (<i>Auxis rochei</i>)	32	93	45	15	2.300	932	989		1
Palomète (<i>Orcynopsis unicolor</i>)							3		3
Bonite (<i>Sarda sarda</i>)	611	855	1.350	1.528	1.183	1.112	848		985
T. mineurs non classés	654	0	807	897	1.004	4	0	0	0
Total	1.630	2.061	2.954	3.893	5.523	3.008	2.497	3.075	2.221
Total grands pélagiques	3.968	4.137	5.685	6.560	8.583	6.674	3.576	6.505	6.535
%	41,1	49,8	52,0	59,3	64,3	45,1	69,8	47,3	33,8

Tableau 4. Ventilation des quantités de thon rouge tabulées dans les fermes aquacoles au courant des années 2004 et 2005.

<i>Site</i>	<i>Société</i>	2004		2005	
		<i>Local</i>	<i>Importé</i>	<i>Local</i>	<i>Importé</i>
Hergla	TFT	394,6	108,8	580	
	VMT	369		327	57
Salakta	TT	192,7	54,2	196	180
	SMT	366,1		349,3	701
Total		1.322,5	163	1.452,3	938
Total général			1.485,5		2.390,3

Tableau 5. Variation du nombre d'individus par classe de poids durant les deux périodes d'engraissement 2004 et 2005 dans une des fermes aquacoles tunisiennes.

	<i>classe de poids (kg)</i>			Total
	60 <	60-120	>120	
Nombre de pièces saison 2004	4.200	900	2.700	7.800
%	53,84	11,53	34,61	100
Nombre de pièces saison 2005	4.328	1.645	4.778	10.751
%	40,25	15,30	44,44	100

Tableau 6. Variation du nombre de pièces en fonction des classes de poids pour la saison 2005.

<i>Classe de poids (kg)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Pourcentage</i>
<20	0	0
20-40	229	2
40-60	4.539	42
60-80	381	4
80-100	229	2
100-120	114	1
120-140	153	1
140-160	458	4
160-180	534	5
180-200	1.221	11
200-220	610	6
220-240	1.144	11
240-260	381	4
260-280	305	3
280-300	267	2
>300	191	2
Total	10.757	100

Tableau 7. Répartitions démographiques de thon rouge engraisé en Tunisie au cours de 2005.

<i>LF (cm)</i>	<i>TFT</i>	<i>VMT</i>	<i>TT</i>	<i>SMT</i>	<i>Total</i>	<i>Total extrapolé</i>
	<i>N</i>	<i>N</i>	<i>N</i>	<i>N</i>	<i>Echantillon</i>	<i>effectif</i>
100	2	4			6	45
105	0	2			2	15
110	4	4			8	60
115	8	8			16	121
120	25	27			52	393
125	45	33	131	146	355	2.685
130	72	55	182	176	485	3.668
135	50	56			106	802
140	38	58	108	127	331	2.503
145	29	16	55	69	169	1.278
150	35	12	29	42	118	892
155	7	14	22	38	81	613
160	13	10	16	22	61	461
165	21	12	1		34	257
170	20	11			31	234
175	15	16	1	1	33	250
180	13	12			25	189
185	13	9			22	166
190	24	3			27	204
195	17	8	3	3	31	234
200	20	16	2	9	47	355
205	8	6	28	23	65	492
210	13	17	45	48	123	930
215	16	7	76	111	210	1.588
220	20	16	11	119	166	1.255
225	15	17	3	23	58	439
230	20	10	6	15	51	386
235	11	7			18	136
240	6	4	4	13	27	204
245	1	1			2	15
250	2	6			8	60
255	1	2			3	23
260		1	7	11	19	144
265		1			1	8
	584	481	730	996	2.791	21.106
w échantillon	72.751	61.158	67.700	113.800	315.409	
Total	580.000	379.000	376.000	105.0262	2.385.262	

Tableau 8. Répartition pondérale des thons rouges engraisés en Tunisie au cours de 2005.

<i>Classe de poids (kg)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Pourcentage</i>
<20	0	0
20-40	241	1,1
40-60	6746	32,0
60-80	4583	21,7
80-100	1505	7,1
100-120	461	2,2
120-140	491	2,3
140-160	250	1,2
160-180	189	0,9
180-200	370	1,8
200-220	234	1,1
220-240	355	1,7
240-260	492	2,3
260-280	930	4,4
280-300	1588	7,5
>300	2670	12,7

Tableau 9. Nombre et densité des larves du thon rouge dans les stations prospectées.

<i>Station</i>	<i>Volume d'eau filtrée (m3)</i>	<i>Nombre de larves de thon rouge</i>	<i>Densité de larves de thon rouge par 1000 (m³)</i>
04GG	562,17	3	5
09GG	573,62	21	36
10GG	608,63	5	8
12GG	645	1	1,5
13GG	644	14	21
14GG	649,24	39	60
15GG	659,58	2	3
16GG	662,97	4	6
17GG	491,97	1	2
01GT	572,26	1	1,7
02 GT	343,86	1	2,9
14 GT	549,79	1	1,8
22 GT	291,13	2	6,8

GG : Golfe de Gabès.

GT : Golfe de Tunis

Tableau 10. Nombre et densité des œufs du thon rouge dans les stations prospectées

<i>Station</i>	<i>Volume d'eau filtrée (m³)</i>	<i>Nombre des œufs de thon rouge</i>	<i>Densité des œufs du thon rouge/ 1000m³</i>
3GG	443,48418	6	13,5
4GG	562,17618	17	30,2
5GG	571,16286	14	24,5
6GG	540,55728	14	25,9
7GG	659,1645	12	18,2
8GG	611,17902	40	65,4
9GG	573,62148	40	69,7
10GG	608,63562	176	289
11GG	685,53108	9	13,12
12GG	645,09102	3	4,65
13GG	644,07366	16	24,84
15GG	659,5884	18	27,29
16GG	662,9796	3	4,5
17GG	492	1	2
1GT	572,265	9	15,7
2GT	549,7983	13	23,6
3GT	580,48866	3	5,16
1GH	587,61018	3	5,1
2GH	514,44504	4	7,77
3GH	577,60614	7	12,1
4GH	441,36468	23	52,1

GG : Golfe de Gabès ; GH : Golfe de Hammamet ; GT : Golfe de Tunis

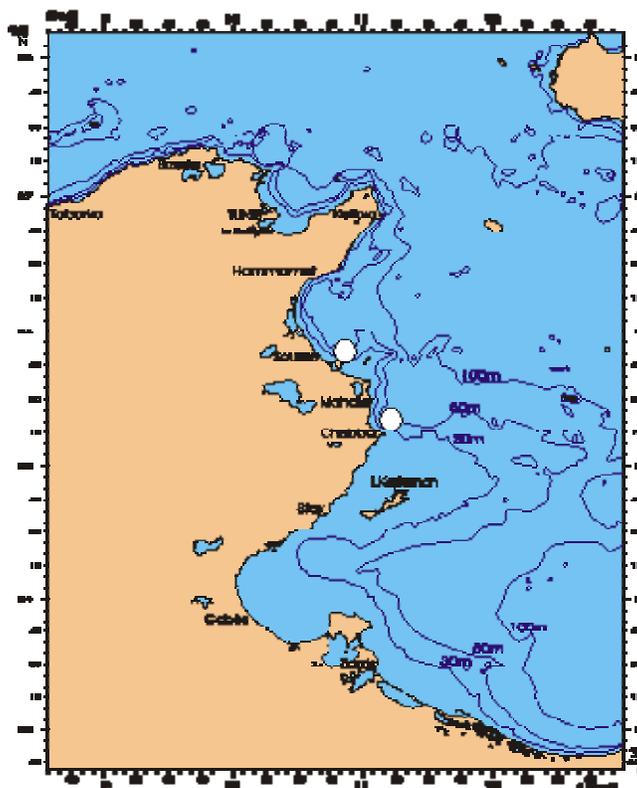


Figure 1. Localisation des fermes aquacoles.

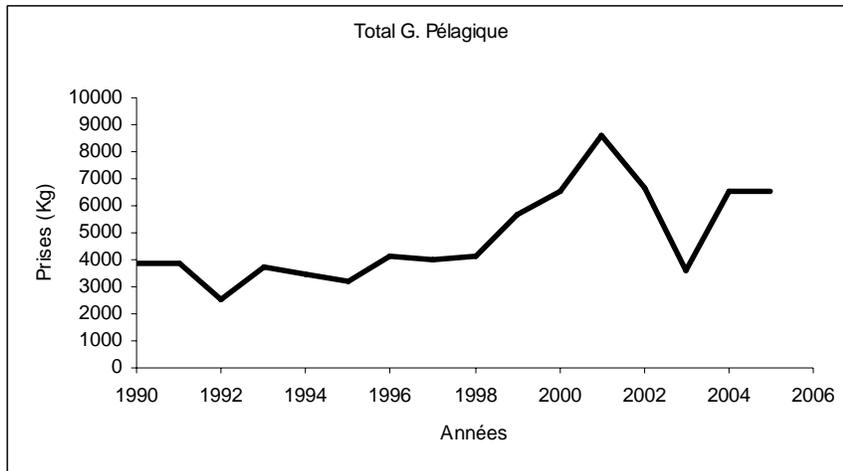


Figure 2. Evolution des débarquements de grands pélagiques pêchés dans les eaux tunisiennes.

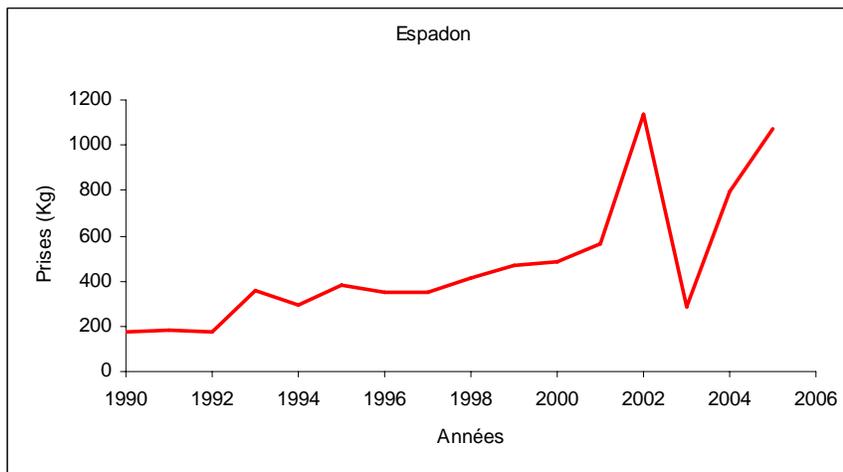


Figure 3. Evolution des débarquements d'espadons pêchés dans les eaux tunisiennes.

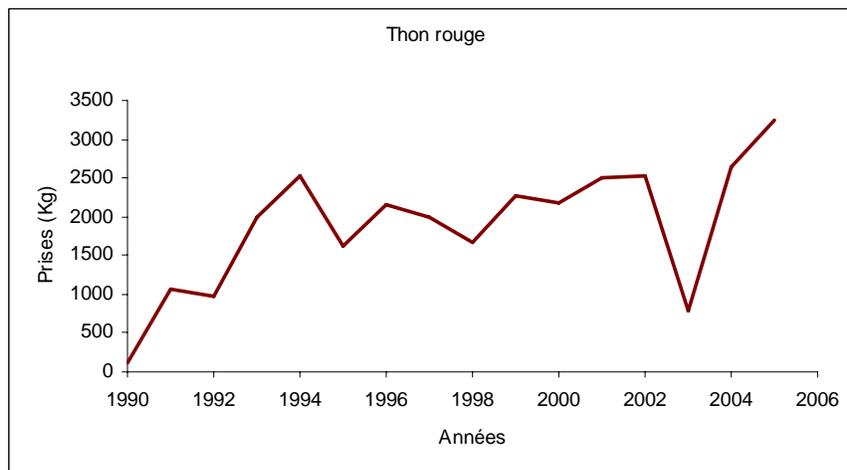


Figure 4. Evolution des débarquements de thon rouge pêché dans les eaux tunisiennes.

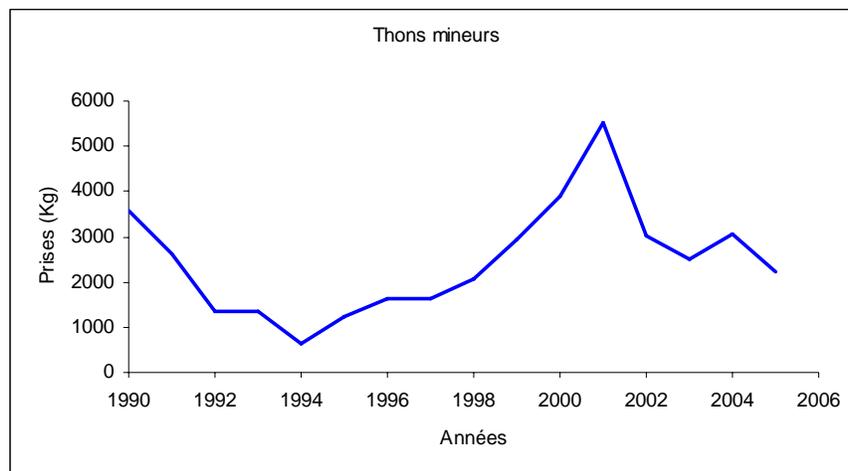


Figure 5. Evolution des débarquements de thons mineurs pêchés dans les eaux tunisiennes.

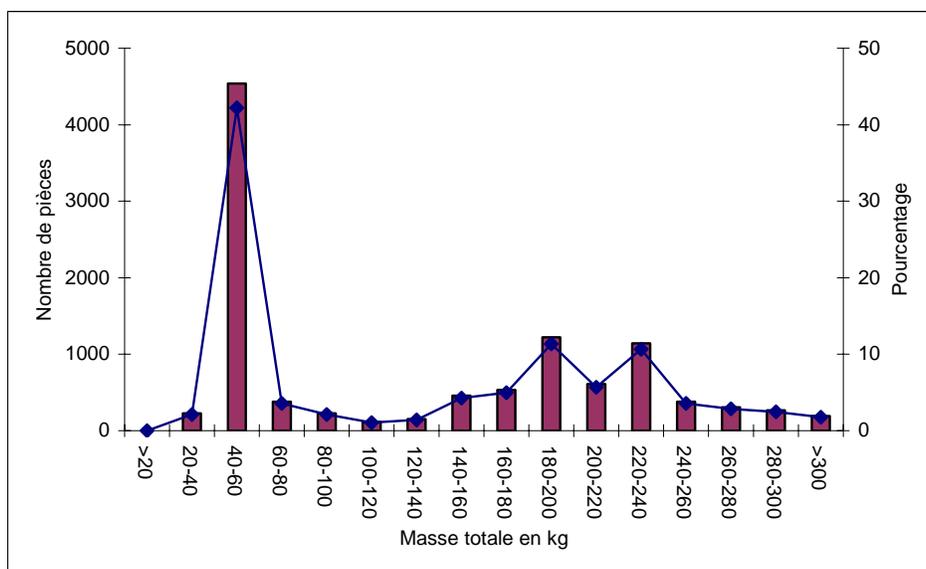


Figure 6. Variation du nombre de pièces en fonction des classes de poids pour la saison 2005 dans une des fermes aquacoles tunisiennes.

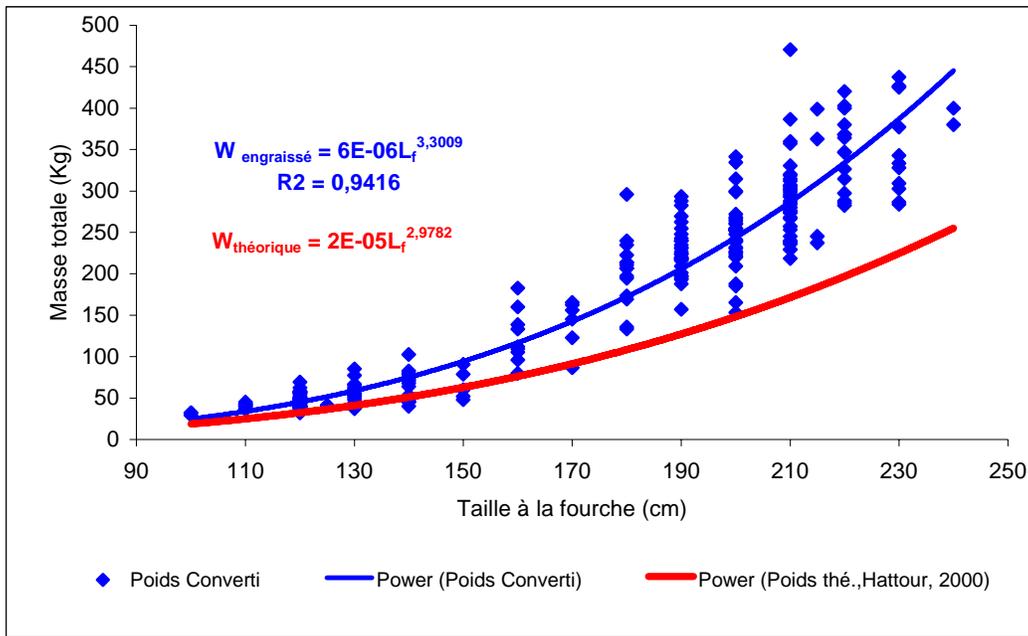


Figure 7. Relation taille-poids des poissons engraisés dans les eaux tunisiennes, comparée à celle des poissons sauvages débarqués dans les ports tunisiens (Hattour, 2005).

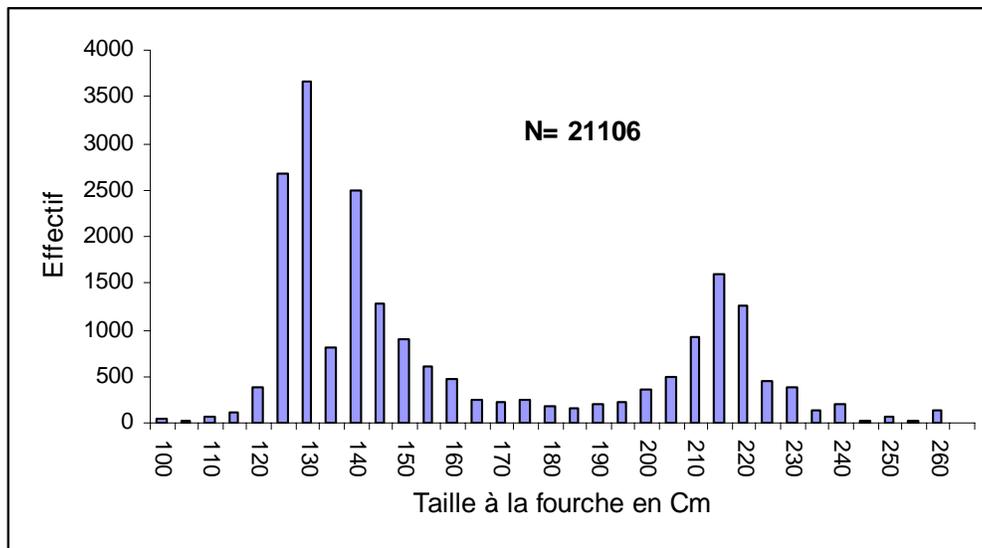


Figure 8. Variation de la taille à la fourche des poissons engraisés en Tunisie au cours de 2005.

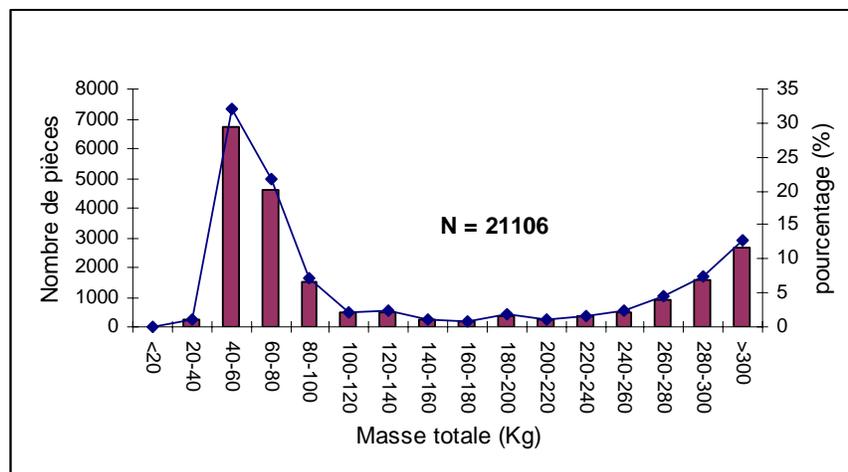


Figure 9. Distribution de la masse totale des thons rouges engraisés en Tunisie et leurs pourcentages respectifs.

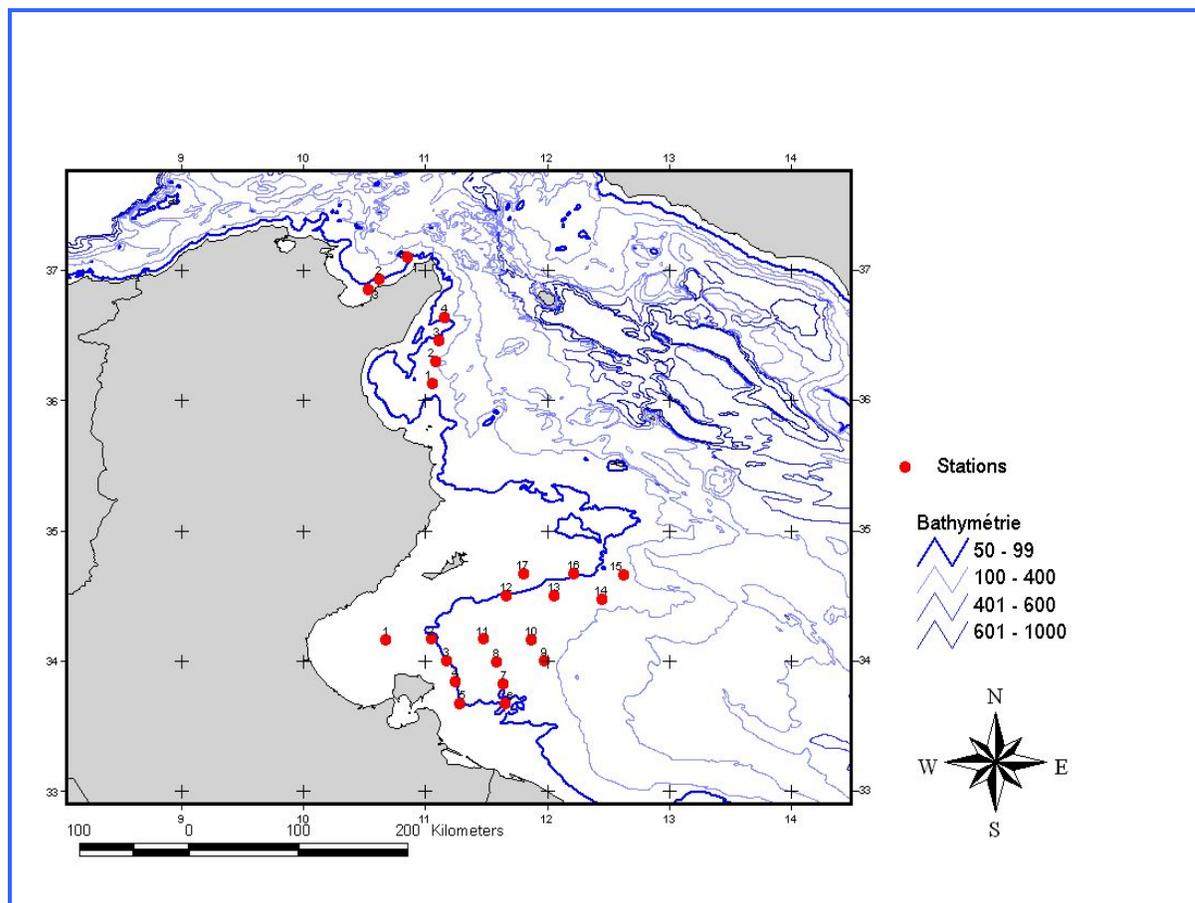


Figure 10. Stations prospectées au cours de la campagne 2005.

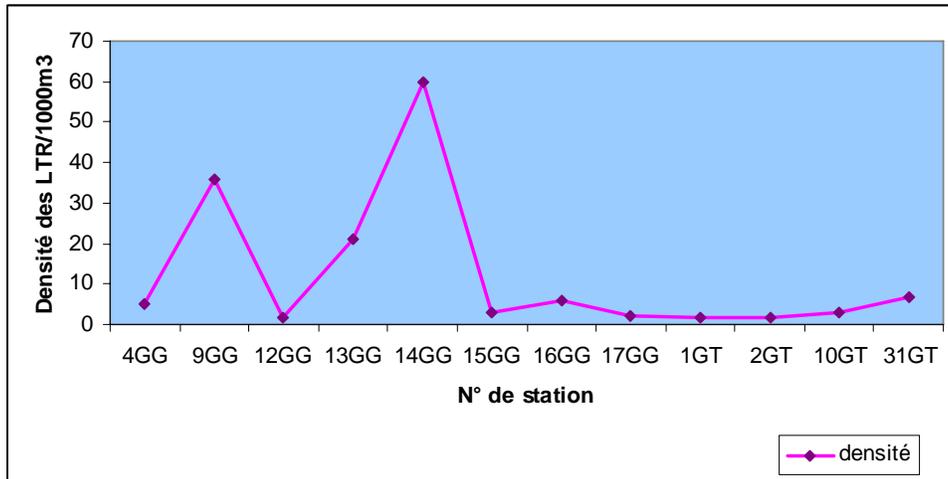


Figure 11. Variation de la densité de larves de thon rouge (LTR) en fonction des stations.

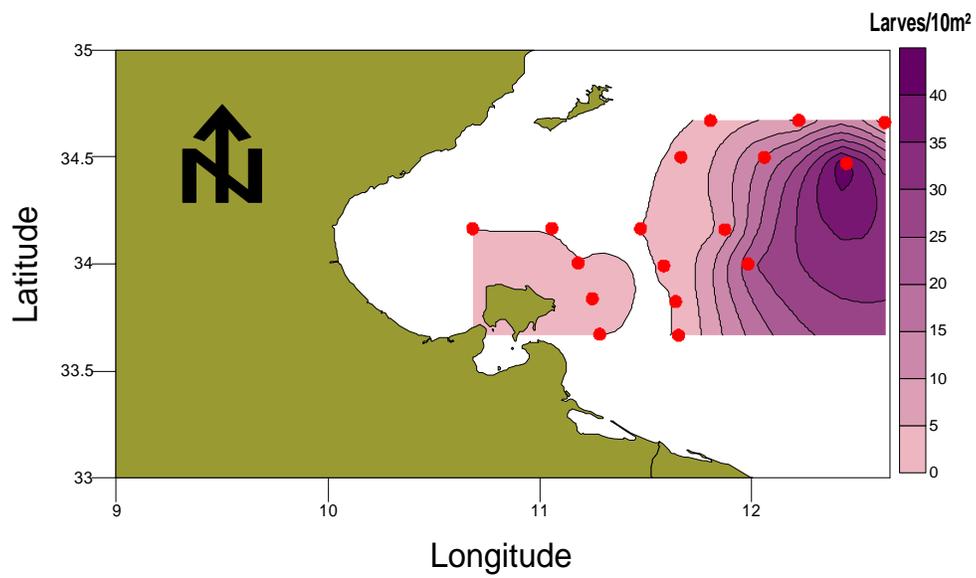


Figure 12. Répartition horizontale des larves de thon rouge au Golfe de Gabès.

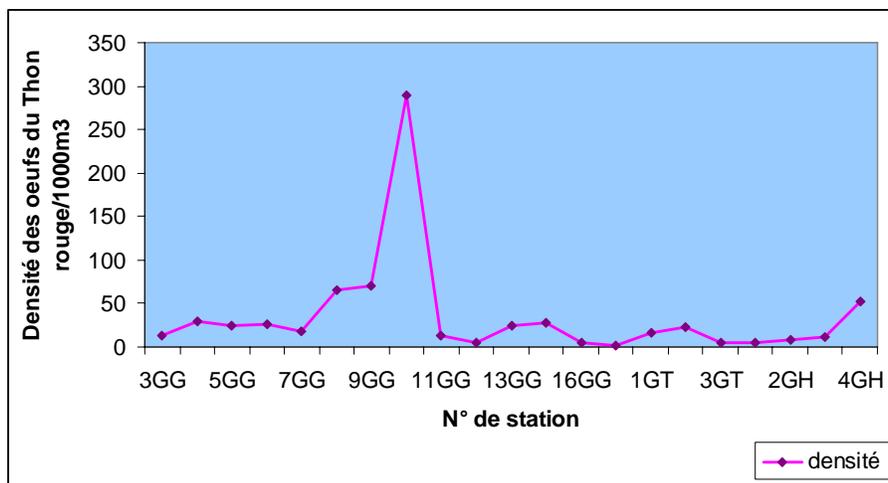


Figure 13. Répartition de densité des oeufs du thon rouge en fonction des stations.

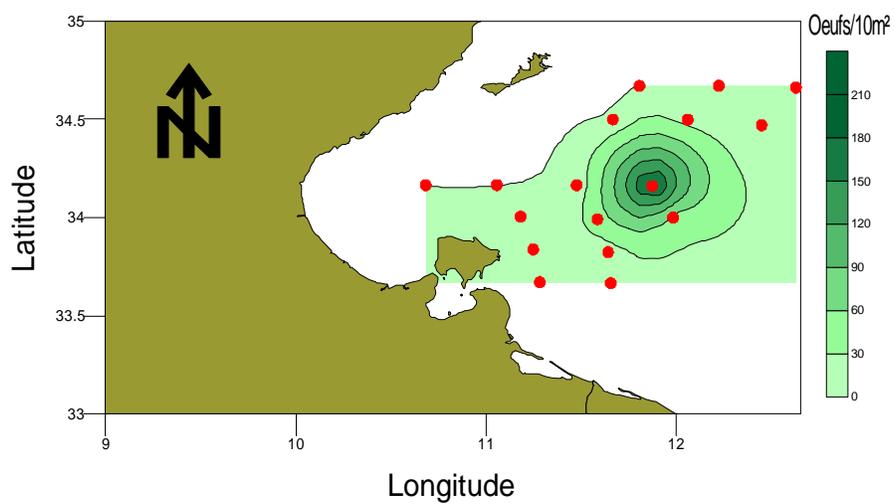


Figure 14. Répartition horizontale des oeufs de thon rouge dans le Golfe de Gabès.

RAPPORT ANNUEL DE LA TURQUIE¹

F. Saadet Karakulak² Vahdettin Kürüm³

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

1.1 Germon

Le germon n'est pas capturé en tant qu'espèce cible dans les eaux turques mais il est capturé comme prise accessoire dans la pêcherie de thon rouge. Le volume de capture de germon n'a pas été enregistré pendant longtemps et il est consigné spécifiquement depuis 2004. La prise totale en 2004 s'est élevée à 27 t (**Tableau 1**).

1.2 Thon rouge

La prise totale en 2005 s'est élevée à 990 t, soit une diminution par rapport à l'année précédente (1.075 t en 2004). Les mauvaises conditions météorologiques ont eu des impacts négatifs sur l'effort de pêche. La quasi-totalité de la prise a été réalisée par les senneurs. 62 navires ont obtenu la licence pour des opérations de pêche de thon rouge. Il existe 6 établissements d'engraissement de thon rouge en Turquie. Presque toute la prise totale réalisée par les senneurs a été transférée dans des cages flottantes aux fins d'engraissement. La distribution des fréquences de taille des thons rouges capturés par les senneurs en 2005 dans les eaux turques est présentée à la **Figure 1** et au **Tableau 2**.

1.3 Bonite à dos rayé

La bonite à dos rayé joue un rôle majeur dans la pêcherie turque. La pêche de bonite à dos rayé est réalisée de façon intensive dans la Mer Noire et la Mer de Marmara à l'aide de sennes, de filets maillants, de filets tournants et de lignes à main. La prise totale en 2004 s'est élevée à 5.701 t. Le volume de capture a diminué depuis 2002 mais en 2005, la pêche de bonite à dos rayé s'est considérablement accrue.

1.4 Espadon

La pêcherie d'espadon en Turquie se déroule dans la Mer Egée et en Méditerranée orientale. Alors que dans le nord de la Mer Egée on utilise le harpon pour la pêche d'espadon, en Méditerranée orientale on utilise plutôt le palangre. La prise totale en 2004 s'est élevée à 386 t. La tendance n'a pas changé depuis 2000 par rapport aux années antérieures.

1.5 Autres thonidés

La pêche d'auxide et de thonine est réalisée dans la Mer Egée et en Méditerranée orientale à l'aide de sennes, de filets maillants et de filets tournants. Le volume de capture d'auxide et de thonine n'a pas été enregistré pendant longtemps et il est consigné spécifiquement depuis 2004. En 2004, la prise totale de thonine a totalisé 568 t et celle d'auxide s'est élevée à 284 t.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

La Faculté des pêches de l'Université d'Istanbul réalise les recherches portant sur la pêcherie et la biologie du thon rouge. La Faculté des pêches de l'Université Egéenne poursuit ses programmes de recherche sur l'impact des établissements d'engraissement de thon rouge sur l'environnement.

En 2005, aux fins des analyses de la reproduction, de l'âge et de la croissance du thon rouge, des échantillons biologiques (gonades, foie, épines dorsales et otolithes) ont été obtenus de la pêcherie. Les échantillons d'otolithes de thon rouge collectés par les chercheurs turcs en 2001-2005 dans les eaux turques sont étudiés conjointement par les scientifiques turcs, grecs et américains.

¹ Rapport original en anglais.

² Istanbul University, Faculty of Fisheries, Ordu cad. No:200 34470 Laleli, Istanbul.

³ Ministry of Agriculture and Rural Affairs. Directorate of Protection-and Control, Ankara.

En 2006, l'Université d'Istanbul et l'Université de Bari (Italie) ont travaillé en collaboration aux fins du marquage du thon rouge. Pour ce programme de recherche sur le marquage, soutenu par l'*Association of Bluefin Tuna Farmers and Exporters (OYID)*, au cours de la première phase, 15 poissons provenant de la pêche réalisée en Mer Levantine ont été marqués. Au cours de la seconde phase, les poissons provenant des établissements d'engraissement seront marqués.

Les senneurs doivent solliciter, chaque année, l'autorisation de pêcher du thon rouge auprès du Ministère de l'Agriculture et des Affaires Rurales (MARA). Les navires de pêche transmettent au MARA toutes les informations relatives au volume de capture et de vente de thon rouge par fax dans les 24 heures. Les données de Tâche I et de Tâche II sont régulièrement déclarées au Secrétariat de l'ICCAT.

La Direction Générale de la Protection et du Contrôle du MARA a établi un nouveau système de données pour collecter et analyser les données des pêches. Grâce à ce système, il sera désormais possible de réduire les erreurs dans les statistiques halieutiques.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Toutes les mesures de conservation et de gestion concernant les pêcheries et l'engraissement de thon rouge, sont incluses dans la législation nationale. La taille minimale de capture pour le thon rouge est fixée à 90 cm.

Il est interdit de capturer de la bonite à dos rayé dans les eaux territoriales turques entre le 1^{er} avril et le 31 août en employant toute modalité de pêche, y compris les madragues. La taille minimale de capture pour la bonite à dos rayé est fixée à 25 cm.

Afin d'assurer la conservation des juvéniles d'espadon, il est interdit de capturer de l'espadon dans les eaux territoriales turques entre le 1^{er} octobre et le 31 janvier. La taille minimale de capture pour l'espadon est fixée à 130 cm.

La taille minimale de capture pour la thonine est fixée à 45 cm.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

Depuis 2004, la Turquie réalise des travaux des plus extensifs afin de s'aligner sur l'UE, dans le cadre du projet halieutique « Secteur des pêches – Alignement légal et institutionnel sur l'Acquis de l'UE » mis en place en 2005. Ce projet inclut 4 composantes : le renforcement institutionnel, la législation et la politique structurelle, la conservation, le contrôle et la gestion des ressources et l'organisation commune du marché et le système de suivi des navires et le système d'information des pêches. La construction de 30 bureaux portuaires de pêche doit s'achever à la fin 2006.

En plus de tout ce qui précède, un Projet préliminaire sur l'amendement de la loi des pêches a été élaboré et transmis au Parlement.

Tableau 1. Prise de thonidés et d'espèces apparentées, 1998-2005.

<i>Espèce</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Bonite à dos rayé	24.000	17.900	12.000	13.460	6.286	6.000	5.701	**
Thon rouge	5.899	1.200	1.070	2.100	2.300	3.300	1.075	990
Espadon	450	230	370	360	370	350	386	**
Germon	*	*	*	*	*	*	27	**
Thonine	*	*	*	*	*	*	568	**
Auxide	*	*	*	*	*	*	284	**

* Le volume de capture de ces espèces n'a pas été spécifiquement enregistré.

** Les statistiques halieutiques de ces espèces au titre de 2005 ne sont pas encore disponibles.

Tableau 2. Ventilation des fréquences de taille en 2005.

<i>FL(cm)</i>	<i>N</i>	<i>FL(cm)</i>	<i>N</i>
90	-	190	1
95	1	195	1
100	5	200	1
105	11	205	-
110	3	210	-
115	2	215	2
120	7	220	1
125	11	225	2
130	7	230	1
135	2	235	1
140	4	240	2
145	3	245	1
150	3	250	-
155	-	255	-
160	3	260	1
165	-	265	-
170	2	270	-
175	-	275	-
180	1	280	1
185	-	285	-

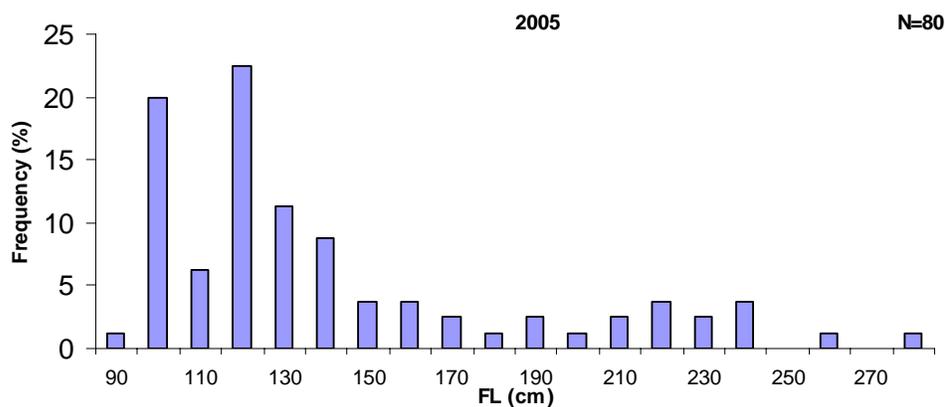


Figure 1. Distribution des fréquences de taille des thons rouges capturés par les senneurs en 2005 dans les eaux turques.

RAPPORT ANNUEL DE L'URUGUAY¹

Olga Mora², Andrés Domingo³

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

La flottille thonière uruguayenne opère à l'aide de palangre de surface, et se compose actuellement de 10 navires ciblant l'espadon et les thonidés et deux autres ciblant principalement les requins pélagiques. Dans les deux cas, l'effort de pêche a essentiellement eu lieu dans les eaux territoriales uruguayennes et internationales adjacentes.

Le nombre de navires opérationnels en 2005 n'a pas augmenté par rapport à l'année précédente (12 navires), opérant tous sous pavillon national (7 basés à Puerto de La Paloma et 6 à Montevideo). La plupart d'entre eux ont moins de 200 TJB et mesurent moins de 24 m de longueur hors-tout.

La prise totale débarquée en 2005 par cette flottille s'est élevée à 2.438 t, soit une diminution de 106 t par rapport à l'année précédente. Parmi ces débarquements, 843 t correspondaient à de l'espadon (36%), 738 t à des thonidés (30%), 11 t à des makaires, 785 t à des requins (32%) et 60 t à d'autres poissons de moindre importance commerciale (rouvet, thazard bâtard, etc.) (**Tableau 1, Figure 1**).

Les captures de thonidés en 2005 se sont accrues par rapport à 2004, compte tenu de l'augmentation continue du pourcentage d'albacore (87%). Dans les débarquements de requins, deux espèces sont prédominantes : le requin peau bleue (*Prionace glauca*, 50%) et le requin taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*, 23%). En ce qui concerne les autres poissons, le rouvet (*Lepidocybium flavobrunneum*) était l'espèce prédominante (**Figure 2**).

La flottille a continué à enregistrer des rejets de requins et d'autres poissons pélagiques, de tortues, d'oiseaux et de thonidés et d'espadon endommagés ou de petite taille capturés vivants.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

En Uruguay, la *Dirección Nacional de Recursos Acuáticos* (DINARA), du Ministère de l'Élevage, de l'Agriculture et de la Pêche (MGAP), dénommée auparavant *Instituto Nacional de Pesca* (INAPE) est l'organisme de l'état chargé du suivi statistique, de la recherche et de la gestion des ressources. A cet effet, cette institution procède au traitement de l'information provenant des carnets de pêche, des contrôles des débarquements ainsi que de l'information obtenue par les observateurs embarqués à bord des navires dans le cadre du Programme national d'observateurs. En 2005, les observateurs scientifiques ont mené un total de 15 sorties en mer, au cours desquelles ils ont enregistré les informations relatives aux engins et modalités de pêche, aux données environnementales, à la capture totale par espèce et à la destination de la prise réalisée. Ils ont aussi procédé aux échantillonnages de taille par sexe des principales espèces capturées. Des échantillons ont été obtenus aux fins d'études systématiques, d'études sur l'âge et la croissance, la reproduction et la génétique, entre autres. Des analyses macroscopiques des contenus stomacaux, des observations de mammifères et d'oiseaux de mer ainsi que le marquage de tortues ont été menés à bien. La couverture d'échantillonnage de ce programme a été maintenue à un bon niveau. Les résultats ont été inclus dans divers documents scientifiques présentés à l'occasion de réunions internationales.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

La DINARA continue à déployer tous les efforts possibles en vue de maintenir les captures dans des limites de précaution, en attendant que les nouveaux critères d'allocation adoptés par la Commission soient appliqués correctement, en respectant les droits des pays côtiers qui disposent de pêcheries en développement.

S'agissant de ces questions, la DINARA a entrepris l'élaboration des Plans d'Action visant à la conservation et à l'atténuation des prises accidentelles d'oiseaux de mer, de requins et de tortues marines. Le Plan d'Action

¹ Rapport original en espagnol.

² Dirección Nacional de Recursos Acuáticos (DINARA) Rambla Portuaria s/n, La Paloma, Rocha, (Uruguay). omora@dinara.gub.uy

³ DINARA. Constituyente 1497, Montevideo, (Uruguay). adomingo@dinara.gub.uy

National (NPA) visant à la conservation des oiseaux de mer devrait s'achever à la fin du mois d'octobre 2006 et la première phase du NPA sur les requins en février 2007. Il est prévu que diverses mesures de conservation soient mises en œuvre à la suite desdits plans d'action.

Un Atelier sur l'évaluation et la manipulation des éla-smobranches a été tenu en Amérique du sud et dans des bases régionales, en appui aux Plans d'Action (novembre 2005) et il a été organisé conjointement par la DINARA et la FAO. Cet atelier a rassemblé des scientifiques brésiliens, argentins, chiliens, équatoriens, colombiens, vénézuéliens, mexicains ainsi que des scientifiques du Département des Pêches de la FAO. Cet atelier a été particulièrement important en tant que phase préalable à l'élaboration du NPA sur les requins.

Parmi les normes nationales de gestion, les normes sur des tailles minimales de capture pour l'espadon (25 kg, 15% tolérance), le thon obèse et l'albacore (3,2 kg) demeurent en vigueur. Les échantillonnages de taille réalisés à bord au cours de cette année permettent de démontrer que les spécimens d'espadon, de thon obèse et d'albacore capturés sont toujours des adultes de grandes tailles, comme cela est prévisible de la part d'une pêcherie palangrière dans cette zone.

Tableau 1. Nombre de bateaux en activité de la flottille thonière uruguayenne et captures de thonidés et d'espèces apparentées retenues par espèce et communiquées par l'Uruguay, 2002-2005.

Année	Bateaux	SWO	BET	YFT	ALB	BIL
2002	9	768	56	80	92	1
2003	10	850	59	95	108	19
2004	12	1.105	40	204	120	4
2005	12	843	62	644	32	11

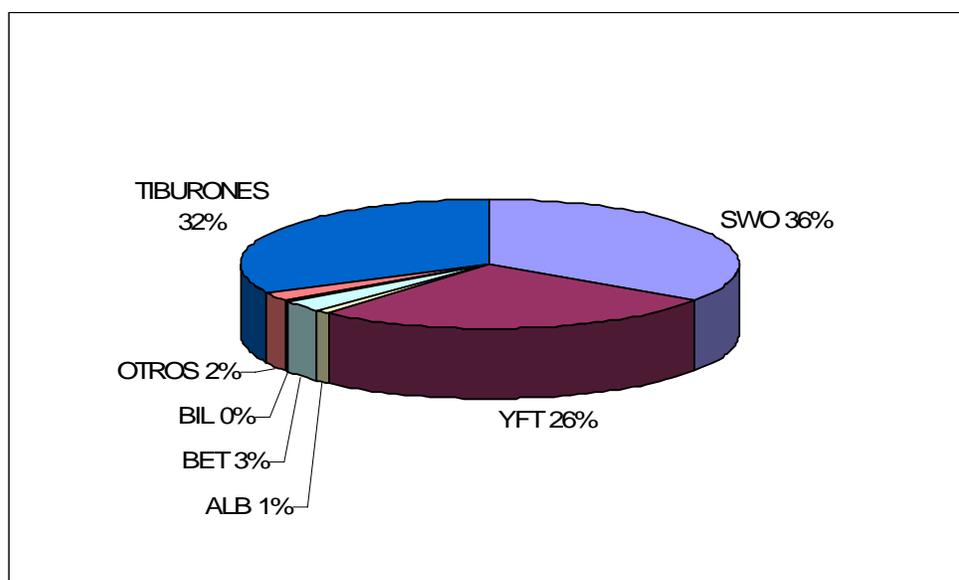


Figure 1. Pourcentage de prise par espèce de la flottille uruguayenne (2005).

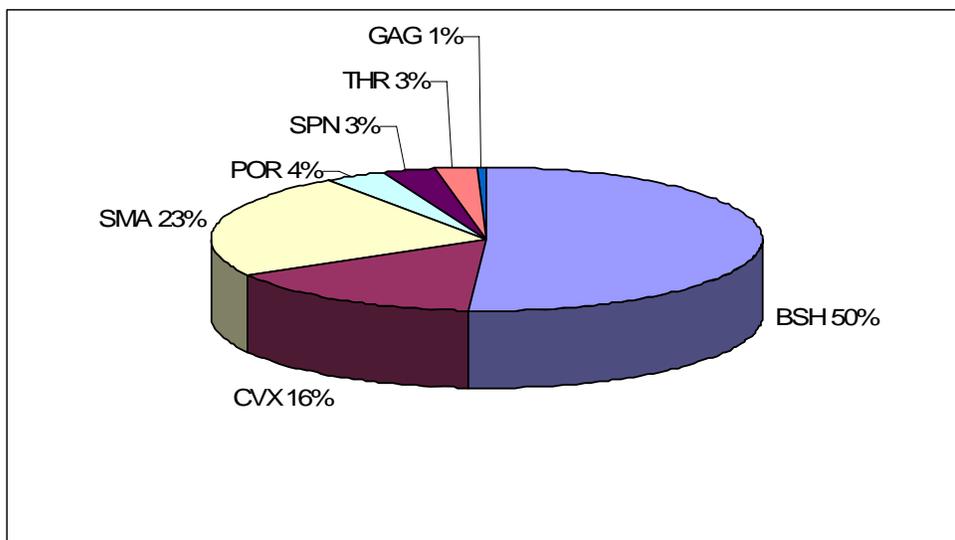


Figure 2. Pourcentage de prise de requins par espèce (2005).

RAPPORT ANNUEL DU VENEZUELA^{1,2}

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Au Venezuela, l'*Instituto Nacional de Investigaciones Agrícolas* (INIA) est l'organisme officiel de recherche chargé de mener à bien les programmes de recherche agricole, y compris dans le domaine de la pêche. L'*Instituto Nacional de Pesca y Acuicultura* (INAPESCA) est, de son côté, responsable de la gestion et de l'administration des ressources halieutiques.

La recherche sur les thons et les poissons porte-épée est menée à bien par le *Centro de Investigaciones Agropecuarias de los Estados Sucre y Nueva Esparta* (CIAE-Sucre/Nueva Esparta), sis à Cumaná, qui travaille en collaboration avec divers instituts nationaux et internationaux, tels que l'INAPESCA, l'*Universidad de Oriente*, l'ICCAT et l'IRD.

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

1.1 Pêcherie de senneurs

La flottille vénézuélienne de senneurs se compose de 33 embarcations, dont 7 ont pêché dans l'Atlantique ouest et le reste dans l'est du Pacifique (**Tableau 1**). La zone de pêche des senneurs vénézuéliens est comprise entre 5° et 15° de latitude nord et entre 51° et 71° de longitude ouest (**Figure 1**).

En 2005, les prises des senneurs se sont élevées à 3.798 t, soit une diminution de 49,4% par rapport à 2004. L'albacore (*Thunnus albacares*) constituait 69,3% des prises de la flottille, et le listao (*Katsuwonus pelamis*) 22,3%. Les autres espèces capturées par la flottille, c'est-à-dire le thon à nageoires noires (*Thunnus atlanticus*), l'auxide (*Auxis thazard*), le germon (*Thunnus alalunga*) et le thon obèse (*Thunnus obesus*) représentaient 8,3% de la prise (**Tableau 2**).

L'effort déployé par ces embarcations en 2005 a été de 1.044 jours en mer, les chiffres les plus élevés correspondant au troisième trimestre pour les bateaux de 301 à 650 t. Les rendements pour l'albacore ont oscillé entre 0,62 et 2,46 t/jour en mer, avec les plus forts obtenus au cours du premier et du deuxième trimestres. S'agissant du listao, des rendements s'élevant jusqu'à 2,62 t/jour ont été constatés au deuxième trimestre (**Tableau 4**).

1.2 Pêcherie de canneurs

La flottille vénézuélienne de canneurs se compose, en 2005, de 9 embarcations qui pêchent dans les mêmes secteurs que les senneurs (**Figure 1**). La prise de ces embarcations a été de 2.051,4 t, soit un niveau de capture inférieur de 27,5% par rapport à 2004. Les espèces les plus importantes pour cette flottille étaient l'albacore, *Thunnus albacares*, (79,5%) et le listao (12,0%) alors que le thon à nageoires noires, *Thunnus atlanticus*, a contribué à hauteur de 5,1% aux débarquements totaux de la flottille (**Tableau 3**).

L'effort appliqué par la flottille des canneurs pour cette année a été de 1.716 jours en mer. Les rendements pour l'albacore ont oscillé entre 0,70 et 2,29 t/jour en mer, le deuxième trimestre enregistrant les plus forts rendements. Pour le listao, les rendements ont oscillé entre 0,1 et 0,52 t/jour de mer, les plus forts correspondant au troisième trimestre (**Tableau 4**).

1.3 Pêcherie de palangriers

Les palangriers vénézuéliens qui ont pêché dans l'Atlantique en 2005 étaient au nombre de 25. La zone de pêche de ces navires s'étend de 11°-17°N et 61°-75° W dans la Mer des Caraïbes et de 5°-17° N et 50°-60° W dans la partie occidentale de l'Océan Atlantique (**Figure 1**).

La prise de thon de la flottille palangrière thonière s'est élevée à 1.278,9 t. L'albacore (*T. albacares*) prédominait dans la capture et constituait 64,8% de la prise réalisée. Les autres thonidés, c'est-à-dire, le germon (*T. alalunga*) et le thon obèse (*T. obesus*) représentaient 15,0% de la prise. Les poissons de la famille des istiophoridés représentaient 7,9% (**Tableau 5**).

¹ Rapport original en espagnol

² Instituto Nacional de Investigaciones Agrícolas (INIA) ; Instituto Nacional de Pesca y Acuicultura (INAPESCA)

Les rendements par unité d'effort obtenus dans cette pêcherie pour l'albacore ont oscillé entre 13,3 et 37,7 kg/100 hameçons, la valeur la plus élevée correspondant au deuxième trimestre. Le germon et le thon obèse ont présenté des rendements moyens de 3,8 et 2,8 kg/100 hameçons. Pour les requins, les rendements ont fluctué entre 0,8 et 3,4 kg/100 hameçons. L'effort appliqué par la flottille s'est élevé à 2.919669 hameçons/jour (**Tableau 6**).

1.4 Pêcherie artisanale

1.4.1 Playa Verde (Littoral central du Venezuela)

La pêcherie de poissons porte-épée a lieu toute l'année dans cette région ; la flottille se compose de 30 embarcations dont la longueur hors-tout va de 7 à 10 mètres, et qui utilisent comme engin le filet maillant dérivant.

La prise totale de ce secteur a totalisé 325,6 t et est composée essentiellement de poissons de la famille des istiophoridés, comme le voilier (*Istiophorus albicans*), représentant 40,2% de la prise et le makaira bleu (*Makaira nigricans*) avec 33,6% de la prise réalisée. Dans une moindre mesure, diverses espèces de requins et de thonidés sont également capturées (**Tableau 7**).

1.4.2 Juangriego (Zone orientale du Venezuela)

Cette zone est le port d'attache de 72 embarcations artisanales qui se consacrent à la capture du thazard (*Scomberomorus cavalla*) au moyen de cordeaux et de poissons porte-épées à l'aide de palangre de surface. Ces opérations de pêche se déroulent au nord-est du Venezuela et dans les eaux adjacentes. Ces bateaux sont de type artisanal, leur longueur hors-tout oscille entre 9 et 14 mètres.

Dans cette pêcherie, les captures contrôlées indiquent que les istiophoridés (le voilier, *Istiophorus albicans* et le makaira blanc, *Tetrapturus albidus*) ont présenté la plus forte abondance, avec des captures de 11,2 t et 15,1 t. Le volume de thonidés débarqués s'est élevé à 2,7 t, dont 13,1 t était constituées de thon à nageoires noires. La coryphène commune (*C. hippurus*) a acquis de l'importance ces dernières années en raison de sa valeur économique ; les débarquements de cette espèce se sont élevés à 43,9 t (**Tableau 8**).

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Au Venezuela, les grands pélagiques (thonidés et poissons porte-épée, entre autres) font l'objet de programmes de recherche. En 2005, on a poursuivi l'échantillonnage biologique des différentes espèces débarquées dans les ports de Sucre, Anzoátegui et Nueva Esparta ainsi que la collecte des données de prise et d'effort des différentes pêcheries. Cette année, on a procédé à l'échantillonnage de 9.107 exemplaires de thonidés et de poissons porte-épées provenant des sorties en mer avec des observateurs réalisées par la pêche industrielle et de 8.509 exemplaires capturés par la pêche artisanale à l'aide de filets maillants et de palangre de surface (**Tableau 9**). On a déterminé la proportion de la capture au moyen d'un échantillonnage multi-spécifique réalisé dans les ports afin de corriger les données de débarquement consignées dans les livres de bord. Les résultats sont présentés aux **Tableaux 10 et 11**.

On a mené à bien le contrôle des captures et de l'effort des embarcations industrielles qui opèrent dans l'Atlantique ouest et qui utilisent comme engin la canne, la senne et la palangre. La flottille industrielle a effectué 368 sorties ; le pourcentage de couverture global a été de 95,4%, tandis que pour chaque type de pêcherie, les pourcentages se sont établis à 100% pour les senneurs, 91,5% pour les canneurs et 96,8% pour les palangriers (**Tableau 12**).

On a prolongé l'évaluation de la prise et de l'effort de la pêcherie opérant au moyen de cordeaux et ciblant le thazard (*Scomberomorus cavalla*) à l'est du Venezuela. Ce programme est réalisé par la Station Locale de Nueva Esparta de l'INIA.

Le Programme de Recherche intensive sur les Istiophoridés, mené sous les auspices de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), se poursuit en échantillonnant des poissons porte-épées dans les ports de Playa Verde et de Juangriego, situés respectivement sur le littoral central et la zone est du Venezuela ainsi que le contrôle des championnats de pêche sportive dans le club Playa Grande. En 2005, 19 campagnes ont été effectuées avec des observateurs scientifiques embarqués à bord de palangriers

industriels assurant une couverture de 8,7% de l'ensemble des sorties réalisées par la flottille palangrière. Ce programme est présenté en détail dans el document SCRS/2006/062.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Afin d'instaurer des normes de conservation des ressources hydro-biologiques dans le pays, d'assurer une exploitation halieutique rationnelle et d'éviter l'effondrement des stocks, l'*Instituto Nacional de la Pesca y Acuicultura* (INAPESCA) a dicté des Décrets Administratif et des Résolutions visant à réglementer les opérations des navires de pêche et la capture et commercialisation des espèces cibles et accessoires de la pêcherie industrielle et artisanale de thonidés et d'espèces apparentées.

En 2003, la réglementation de 2000 relative à la pêche et à la commercialisation des espèces de la famille *Istiophoridae* et *Xiphiidae* sur tout le territoire national a été actualisée, limitant la pêche dirigée desdites familles uniquement à la pêche artisanale, interdisant la capture et commercialisation des espèces *Tetrapturus Pfluegeri* et *Tetrapturus georgei* et établissant des zones de protection de la pêche de makaire blanc, de makaire bleu, de voilier et d'espadon en limitant le nombre de navires et d'engins de pêche et leurs caractéristiques.

En 2004, une réglementation a été instaurée, selon laquelle les navires de pêche de plus de 10 TJB sont tenus d'installer à bord et d'utiliser des équipements de positionnement, mécanisme permettant un plus grand suivi et un contrôle effectif des opérations de la flottille de pêche industrielle en vue de garantir la conservation et l'exploitation rationnelle des ressources hydro-biologiques.

Dans le cas des espèces associées de la pêcherie de thonidés, le Plan National pour la conservation des requins a été formulé en 2005, qui devrait être mis en oeuvre, avec l'aide des instituts de recherche, au cours de l'année 2007.

En 2006, le Comité Local de Suivi (CLOSE) de la pêcherie de thonidés et d'espèces apparentées a été réinstauré aux fins de la discussion sur l'application de politiques au niveau régional et de plans de développement. A ce titre, les demandes d'inclusion dans la flottille de pêche artisanale polyvalente sont contrôlées étant donné que celle-ci pourrait accéder à la pêcherie palangrière de thonidés à une certaine époque de l'année. De même, et conformément à l'Article 55 de la Loi sur la pêche et l'aquaculture, la présence obligatoire d'un inspecteur a été établie en vue de contrôler les déchargements des navires industriels dans le pays. Ce processus assurera le contrôle des déchargements des espèces autorisées et leur réglementation dans le cadre national.

Tableau 1. Composition de la flottille industrielle vénézuélienne dans l'Océan Atlantique, selon la capacité de charge, année 2005.

<i>Taille</i>		<i>LL</i>	<i>BB</i>	<i>PS</i>	Total
0	50	21			21
51	100	4	3		7
101	150		2		2
151	200				
201	250		1		1
251	300		3	1	4
301	350				
351	400				
401	450				
451	500				
501	550				
551	600			6	6
	Total	25	9	7	41

Tableau 2. Prises (t) de la flottille de senneurs vénézuéliens dans l'Océan Atlantique centre-ouest en 2005.

<i>Espèce</i>	<i>Trimestre</i>				Total	%
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>		
YFT	595,8	950,4	331,6	756,0	2.633,9	69,3
SKJ	228,9	270,4	211,7	136,6	847,6	22,3
FRI	18,0	5,2	18,5	0,0	41,7	1,1
ALB	7,5	15,3	0,0	0,0	62,8	1,7
BET	29,6	31,4	22,3	8,5	91,9	2,4
BLF	24,1	36,7	59,9	0,0	120,6	3,2
Total	943,9	1.309,5	644,0	901,1	3.798,5	100,0

YFT= Albacore

SKJ= Listao

FRI = Auxide

ALB= Germon

BET= Thon obèse

BLF= Thon à nageoires noires

Tableau 3. Prises (t) de la flottille de canneurs vénézuéliens dans l'Océan Atlantique centre-ouest en 2005.

<i>Espèce</i>	<i>Trimestre</i>				Total	%
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>		
YFT	370,3	464,3	312,7	484,0	1.631,3	79,5
SKJ	14,8	14,9	101,8	113,7	245,2	12,0
FRI	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ALB	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BET	12,1	0,0	58,7	0,0	70,8	3,5
BLF	50,8	0,0	53,3	0,0	104,2	5,1
Total	448,1	479,1	526,6	597,7	2.051,4	100,0

Tableau 4. Effort (jours en mer) et capture par unité d'effort (t/jours en mer), par capacité de transport, dans la pêche industrielle de thonidés, senneurs et canneurs, dans l'Océan Atlantique centre-ouest en 2005.

<i>Trimestre</i>	<i>Engin</i>	<i>Jour en mer</i>	<i>Capacité</i>	<i>RYFT</i>	<i>RSKJ</i>	<i>Autres</i>
PS						
I	PS	55	<301	1,07	1,15	0,01
		187	>=301<650	1,25	2,98	0,11
			>=650			
II	PS	0	<301			
		250	>=301<650	2,46	2,62	0,04
		0	>=650			
III	PS	200	<301			
			<=301<650	1,25	1,97	
			>=650			
IV	PS	352	<301			
			<=301<650	0,62	1,91	0,03
			>=650			
BB						
I	BB		<60			
		109	>=60<150	1,10	0,02	0
		253	>150	0,88	0,24	0,01
II	BB		<60			
		174	>=60<150	2,29	0	
		329	>=150	0,70	0,13	
III	BB		<60			
		180	>=60<150	0,75	0,09	0
		259	>=150	0,84	0,52	0,01
IV	BB	8	<60	1,94	0,19	0
		192	>=60<150	1,19	0,10	0
		212	>=150	0,94	0,38	0

Tableau 5. Prises (t) de la flottille de palangriers vénézuéliens dans l'Océan Atlantique t en 2005.

<i>Espèce</i>	<i>Trimestre</i>				Total	%
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>		
YFT	124,6	273,7	294,6	134,8	827,8	64,8
ALB	18,2	25,7	48,4	18,5	110,8	8,7
BET	66,9	6,7	4,3	2,4	80,3	6,3
WAH	2,9	3,4	5,5	1,6	13,5	1,1
DOL	1,2	0,4	1,8	0,1	3,5	0,3
WHM	11,2	2,2	10,6	3,1	27,1	2,1
BUM	6,3	6,1	13,3	3,3	29,0	2,3
SAI	5,2	5,6	12,9	4,1	27,8	2,2
SWO	25,2	6,6	12,9	3,1	47,8	3,7
SPF	7,0	4,8	4,2	0,7	16,7	1,3
SHK	7,5	13,0	13,8	12,8	47,0	3,7
BSH	16,1	2,6	7,0	0,5	26,1	2,0
SMA	11,7	1,9	5,6	0,5	19,6	1,5
Total	304,0	352,7	434,9	185,3	1.276,9	100,0

Tableau 6. Effort (hameçons) et CPUE (kg/100 hameçons) dans la pêche industrielle palangrière de thonidés et de poissons porte-épée dans l'Océan Atlantique centre-ouest en 2005.

<i>Espèce</i>	<i>Trimestre</i>				Total
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>	
YFT	13,2	37,7	33,7	35,7	28,4
ALB	1,9	3,5	5,5	4,9	3,8
BET	7,1	0,9	0,5	0,6	2,8
WAH	0,3	0,5	0,6	0,4	0,5
DOL	0,1	0,1	0,2	0,0	0,1
WHM	1,2	0,3	1,2	0,8	0,9
BUM	0,7	0,8	1,5	0,9	1,0
SAI	0,5	0,8	1,5	1,1	1,0
SWO	2,7	0,9	1,5	0,8	1,6
SPF	0,7	0,7	0,5	0,2	0,6
SHK	0,8	1,8	1,6	3,4	1,6
BSH	1,7	0,4	0,8	0,1	0,9
SMA	1,2	0,3	0,6	0,1	0,7
Nbr hameçons	942.361	726.054	873.506	377.748	2.919.669

YFT= Albacore

ALB= Germon

BET= Thon obèse

BSH= Requin peau bleue

BUM= Makaire bleu

WHM = Makaire blanc

SAI= Voilier

SMA= Requin taupe bleu

WHA = Thazard

DOL= Coryphène

SHK = Requins

Tableau 7. Prise (t) et effort (sorties) dans la pêche artisanale de poissons porte-épées au filet maillant dans le littoral central en 2005.

<i>Espèce</i>	<i>Trimestre</i>				Total	%
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>		
BUM	50,1	32,5	9,4	17,6	109,5	33,6
WHM	0,9	1,9	6,1	4,4	13,3	4,1
SAI	20,5	34,4	41,2	34,7	130,8	40,2
SWO	2,6	1,8	1,6	0,8	6,8	2,1
DOL	3,4	3,9	1,4	1,6	10,3	3,2
SHK	4,9	5,6	3,5	6,5	20,5	6,3
YFT	2,3	1,3	0,4	0,0	4,0	1,2
ALB	0,3	0,6	0,3	0,6	1,8	0,5
BON	5,6	0,9	0,4	10,6	17,5	5,4
FRI	3,7	0,3	2,0	2,7	8,8	2,7
WAH	0,8	0,4	0,3	0,8	2,4	0,7
Total	95,1	83,5	66,8	80,3	325,6	100,0
Sorties	633	729	793	988	3.143	

Tableau 8. Prises contrôlées (t) dans la pêche artisanale de poissons porte-épées à la palangre dans l'est du Venezuela en 2005.

<i>Espèce</i>	<i>Trimestre</i>				Total	%
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>		
WHM	0,8	1,7	1,8	0,0	4,3	15,1
BUM	0,0	0,0	0,3	0,0	0,3	0,9
SAI	0,6	0,3	2,3	0,0	3,2	11,2
DOL	2,7	8,4	1,2	0,0	12,4	43,9
BLF	1,4	1,3	1,0	0,0	3,7	13,1
ALB	0,2	0,2	0,0	0,0	0,4	1,5
YFT	0,4	0,1	0,2	0,0	0,8	2,7
WAH	1,6	0,5	0,2	0,0	2,4	8,4
SWO	0,2	0,4	0,2	0,0	0,9	3,1
Total	9,5	14,6	4,1	0,0	28,2	100,0

Tableau 9. Echantillonnages biologiques de thonidés et d'espèces associées dans la pêche de thonidés dans l'Océan Atlantique occidental en 2005.

<i>Espèce</i>	<i>BB</i>	<i>%</i>	<i>PS</i>	<i>%</i>	<i>LL</i>	<i>%</i>	<i>GN</i>	<i>%</i>	<i>LLA</i>	<i>%</i>	Total	%
YFT	431	72,3	715	24,9	3.584	63,5					4.730	26,9
SKJ	82	13,8	1577	54,9		0,0					1.659	9,4
FRI			187	6,5		0,0					187	1,1
ALB			24	0,8	922	16,3					946	5,4
BET	28	4,7	214	7,5	329	5,8					571	3,2
BLF	55	9,2	254	8,8	10	0,2					319	1,8
WAH					89	1,6					89	0,5
SAI					113	2,0	5.512	72,0	121	14,1	5.746	32,6
BLF						0,0		0,0	67	7,8	67	0,4
BUM					47	0,8	600	7,8	10	1,2	657	3,7
SWO					140	2,5	236	3,1		0,0	376	2,1
WHM					130	2,3	278	3,6	163	19,0	571	3,2
DOL					53	0,9	1.026	13,4	496	57,9	1.575	8,9
SHK					223	4,0		0,0		0,0	223	1,3
Total	596	100	2871	100	5.640	100	7.652	100	857	100	17.616	100
%	3,4		16,3		32,0		43,4		4,9			

SP= Espèce

LL= Palangre industrielle

GN= Filet maillant

BB= Canne

LL A= Palangre artisanale

Tableau 10. Composition en pourcentage, par trimestre, des prises de thonidés réalisées par la flottille thonière de surface, à la canne (BB) et à la senne (PS) dans l'Océan Atlantique centre-ouest en 2005.

<i>Espèce</i>	<i>PS</i>				<i>BB</i>			
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>
YFT	63,13	72,57	51,49	83,9	82,66	96,94	59,38	0
SKJ	24,25	20,66	32,87	15,16	3,31	3,1	19,3	0
FRI	1,91	0,4	2,87	0	0	0	0	0
ALB	5,03	1,17	0	0	0	0	0	0
BET	3,14	2,4	3,47	0,94	2,7	0	11,15	0
BLF	2,55	2,8	9,3	0	11,34	0	10,13	0

Tableau 11. Composition en pourcentage, par trimestre, des prises de thonidés réalisées par la flottille thonière palangrière (LL) en 2005.

<i>Espèce</i>	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>	<i>Total</i>
YFT	62,2	64,8	69,3	70,6	67,2
BET	1,7	12,0	0,0	0,0	2,6
ALB	1,6	5,6	6,5	7,8	5,5
BUM	1,5	1,4	1,4	3,2	1,7
WHM	1,0	2,5	0,4	2,0	1,2
SAI	2,7	2,2	2,9	0,0	2,3
SWO	0,5	0,3	3,2	1,4	1,8
SHK	26,2	17,7	14,4	11,8	17,2
DOL	0,5	0,2	0,1	0,0	0,2
WAH	0,1	1,0	0,3	0,3	0,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Tableau 12. Campagnes de pêche des thoniers industriels dans l'Océan Atlantique centre-ouest en 2005.

<i>Mois</i>	<i>PS</i>		<i>BB</i>		<i>LL</i>		<i>Total</i>	
	<i>TR</i>	<i>C</i>	<i>TR</i>	<i>C</i>	<i>TR</i>	<i>C</i>	<i>TR</i>	<i>C</i>
Janvier			7	6	7	7	14	13
Février	3	4	11	9	19	19	33	32
Mars	4	4	10	8	18	18	32	30
Avril	2	1	9	8	16	14	27	23
Mai	2	2	12	12	17	17	31	31
Juin	4	4	8	8	21	21	33	33
Juillet	2	2	10	8	19	19	31	29
Août	1	1	9	9	27	27	37	37
Septembre	2	2	12	11	14	14	28	27
Octobre	3	3	10	10	21	21	34	34
Novembre	3	3	8	8	21	21	32	32
Décembre	5	5	11	10	20	15	36	30
Total	31	31	117	107	220	213	368	351
% couverture	100		91,5		96,8		95,4	

TR: Total réalisées, C: contrôlées

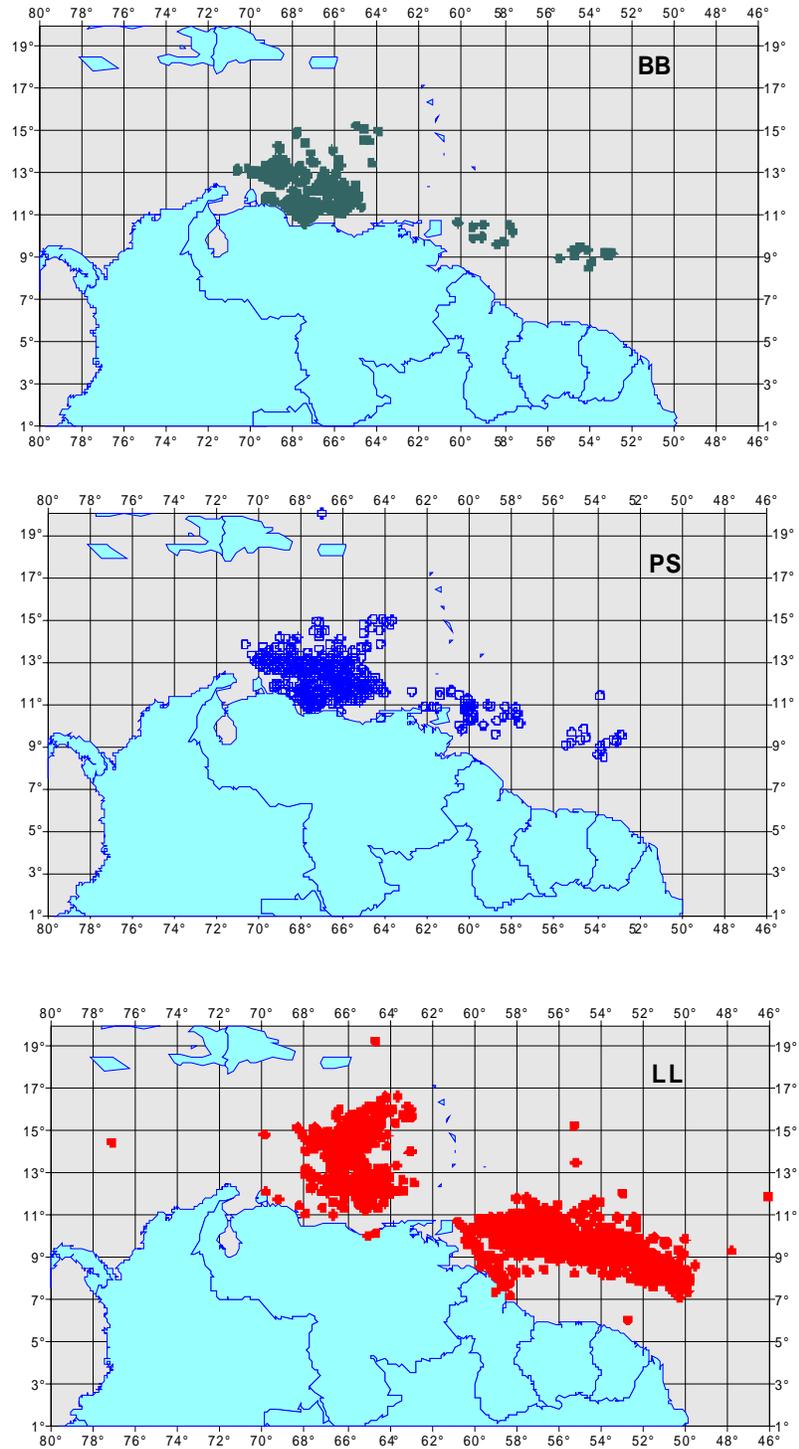


Figure 1. Zones de pêche des navires industriels vénézuéliens en 2005. BB= canne, PS= senne et LL= palangre.

RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

RAPPORT ANNUEL DE LA GUYANA¹

Ingrid Peters, Dawn Maison

1^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Au mois de janvier 2005, une inondation a eu lieu à la Guyana affectant gravement les activités de collecte des données. Les sites de débarquement des navires artisanaux le long de la côte étaient inaccessibles aux pêcheurs. La pêche a été durement affectée en raison de cette inaccessibilité et les pêcheurs ont utilisé leurs navires comme moyens de transport pour les villageois. Par conséquent, la production a été faible au cours du premier trimestre de l'année.

De nombreuses entreprises, à la fois locales et étrangères, ont fait part de leur intérêt dans la pêche de thonidés et d'espèces apparentées en haute mer et à l'intérieur de la ZEE guyanaise.

La Guyana ne dispose pas toutefois de la capacité ni de législation en matière de suivi de ces navires en haute mer. Lorsque de tels systèmes seront mis en place, la Guyana explorera la possibilité d'ouvrir sa pêcherie pélagique.

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Il existe, à la Guyana, une pêcherie artisanale littorale (les pêcheurs utilisent des navires construits localement exploitant aussi bien des poissons démersaux que pélagiques présents près du littoral et à l'intérieur de la ZEE). Dans cette pêcherie, les pêcheurs emploient cinq types d'engins, à savoir : (i) la senne chinoise / le verveux à ailes, (ii) la senne de plage, (iii) le « Cadell », (iv) le filet maillant (en nylon et polyéthylène), (v) la ligne à main les casiers.

Le comptage des bateaux artisanaux a été achevé en 2005 et les chiffres montrent que leur nombre a augmenté de 138 unités. En 1997, leur nombre s'élevait à 991 unités et en 2005 1.1.29 bateaux étaient répertoriés.

Tous les navires sont fabriqués en bois et sont construits localement. Les navires mesurent de 6 à 18 m de longueur hors-tout et fonctionnent avec des voiles, des moteurs extérieurs ou intérieurs.

1.1 Engin de pêche

Les navires utilisant la senne chinoise, le « cadell » et la senne de plage sont des embarcations à fond plat qui fonctionnent avec des voiles, des pagaies ou de petits moteurs extérieurs qui leur confèrent plus de manoeuvrabilité dans les zones peu profondes, boueuses et sableuses. Les sennes chinoises sont des filets en forme d'entonnoir de 16 m de long et de 4-6 m de large à l'embouchure. La taille de la maille diminue de 8 cm à l'embouchure à 1 cm à l'entonnoir.

Les navires de pêche équipés de « cadell » ou de palangre démersale mesurent entre 6,71 et 9,15 m de long. Une ligne de « cadell » se compose d'une ligne horizontale / ligne de fond ancrée à chaque extrémité, avec une série de 800 lignes suspendues/verticales environ, munies d'hameçons et d'appâts à 2 m vers l'extérieur. Chaque navire transporte entre 4-5 plateaux en bois, chacun équipé de 2-6 lignes principales.

Les navires utilisant les filets maillants en nylon sont des navires à fond en V mesurant de 7,63 à 9,15 m de long. Ces navires ne disposent pas de cabine mais sont équipés de glacière et fonctionnent généralement avec des moteurs extérieurs de 48 CV. Les pêcheurs réalisent donc des sorties de pêche d'une journée. Les navires utilisant le filet maillant en polyéthylène sont des bateaux à fond en V mesurant entre 12,2 et 15,25 m. Ces navires disposent d'une cabine et utilisent des moteurs intérieurs diesel. La durée des sorties de pêche des navires équipés de filet maillant en polyéthylène est généralement de 10-21 jours.

¹ Rapport original en anglais.

60 % des navires artisanaux environ utilisent des filets maillants et la pêche est réalisée dans les eaux littorales / peu profondes. Les pêcheurs ciblent normalement toutes les espèces de poissons selon la saison, le vivaneau et l'acoupa royal, par exemple, ainsi que des requins qui composent la plupart des prises accessoires. 90% des requins débarqués à la Guyana sont capturés à l'aide du filet maillant en polyéthylène.

La concurrence est forte au sein de l'industrie étant donné qu'il existe un marché demandeur de produits et de produits accessoires (ailerons, vessie et os). Trois usines de transformation de requins disposent d'une licence à la Guyana.

Un navire passe généralement de 7 à 15 jours en mer pour une sortie en mer ordinaire. Les requins sont capturés tout au long de l'année mais la période de juillet à janvier enregistre une augmentation des débarquements. A la fin de la saison (juillet-janvier) les navires débarquent environ 178.818 kg de requins en poids manipulé par mois.

1.2 Composition de la flottille

Les requins et les scombridés sont surtout exploités à la Guyana à l'aide des filets maillants. Trois tailles de filets maillants sont utilisées afin de capturer les espèces de requins. Il s'agit des tailles de maille de deux, six et huit pouces. Ce type d'engin n'est pas spécifique et capture toutes les espèces de poissons. Les filets de taille de maille de deux pouces capturent des quantités inférieures de requins et des juvéniles de diverses espèces étant donné que la pêche est pratiquée dans des eaux peu profondes. Leur cible principale est les espèces de poissons de fond plus petits (*Macrodon ancylodon*, *Nebris microps* et *Micropogonias furnieri*). Compte tenu de la nature accidentelle des prises de requin, il s'avère difficile de contrôler la capture des requins juvéniles dans les eaux peu profondes ainsi que d'identifier les espèces.

Les lignes des « cadell » (palangres manuelles), la ligne à main, le chalut et la senne de plage sont aussi utilisés pour capturer les requins.

1.3 Plans d'expansion

On ne prévoit pas de développer la pêche artisanale. Le Département des Pêches étudie une proposition visant à limiter le nombre de navires par type d'engin de pêche comme approche de précaution aux fins de la conservation de la pêche.

Le Département envisage la possibilité de développer la pêche de grands pélagiques, ce qui prendra du temps car la Guyana est un état en développement avec des ressources limitées. Le développement de la pêche de grands pélagiques impliquera l'introduction d'une nouvelle technologie et des systèmes de suivi accrus afin de s'assurer que les nouvelles pêcheries respectent totalement toutes les réglementations de l'ICCAT.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Les requins sont débarqués en poids manipulé, c'est-à-dire étêtés et éviscérés. Seuls les requins juvéniles (capturés à l'aide de « cadell », de la senne chinoise ou du filet maillant en nylon), qui représentent 2% de la prise totale, sont débarqués entiers. L'enregistrement des prises de requins par espèce est donc toujours complexe. Le Département des Pêches a noté la nécessité de poursuivre l'assistance technique spécifique afin de remédier au problème de l'identification des requins débarqués en poids manipulé, et il finalise une proposition émise par le Secrétariat du Mécanisme Régional des Pêches des Caraïbes visant à une étude sur une année afin d'améliorer la collecte des données sur les prises de requins. Le Département recherche des fonds auprès de la FAO et d'autres sources pour ce projet.

Toutes les données de débarquement pour les requins et les scombridés sont déclarées à l'ICCAT, tout comme le nombre de navires de pêche participant à ces pêcheries. L'effort de pêche effectif n'est actuellement pas enregistré et seules les données de Tâche I ont donc été déclarées cette année.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)**Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

Les gardes côtes de la Guyana sont chargés du suivi de toutes les activités halieutiques dans la Zone Economique Exclusive de la Guyana avec l'aide du Département des Pêches. En 2005, toutefois, les tâches confiées aux membres des Gardes côtes ont été étendues (réinstallation des résidents des zones inondées, contrôle de la contrebande de l'essence et des stupéfiants).

Les Gardes côtes guyanais ont pu mener 13 sorties de surveillance des pêches (4 reconnaissances aériennes et 9 en mer). Cinq appréhensions ont été réalisées (4 navires vénézuéliens et un navire local). Les ressources limitées, la formation du personnel sur le M.V. Essequibo, localement et outre-mer, ont compliqué la réalisation d'une surveillance plus accrue.

Tableau 1. Navires artisanaux par types d'engin en 2005.

Type d'engin	Nbr navires
Filet maillant polyéthylène (navire avec cabine) taille maille 6 –8"	341
Filet maillant polyéthylène (intérieur) taille maille 8"	80
Filet maillant nylon taille maille 2"	342
Cadell # 5 – 9 hameçons	55
Senne chinoise 4 –5 groupements (25 –30 livres chacun)	285
Senne de plage	26
Total	1.129

Tableau 2. Production de scombridés et de requins par espèce (kg) en 2005.

Espèces de requins			Scombridés		Total	
R.	S.	C.	Espèces de requins non identifiées	Scomberomorus brasiliensis	Scomberomorus Cavalla	
porosus	zygaena	limbatus				
130.437	5.269	546.993	2.364.491	522.849	245.245	3.815.284

Note: Il convient de souligner que les espèces de requins sont débarquées en poids manipulé (étêtés, sans aileron et éviscérés) et que les collecteurs de données du Département des Pêches n'ont donc pas été en mesure de procéder à l'identification. La pêche de requins est une activité de pêche s'élevant à plusieurs millions de dollars, qui contribue à hauteur de 7% aux exportations globales de la totalité des produits de poissons de la Guyana et représente 4.997.163,00 USD pour 2005.

Tableau 3. Statistiques de débarquements de grands pélagiques pour 1998-2005 (t).

Espèces	Débarquements (t)									
	Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Total
S. brasiliensis		625	1.143	308	329	441	389	493	521	4.249
S. cavalla		440	398	214	239	267	390	311	245	2.504
C. hippos		118	78	233	58	99	148	114	45	893
R. porosus		-	-	192	114	306	13	-	130	755
G. cuvier		-	-	-	4	-	-	7	-	11
C. limbatus		-	-	50	14	86	20	7	546	723
S. zygaena		-	-	11	-	4	,1	3	5	23,1
Shark spp		2.562	2.175	903	666	842	1.778	3.047	2.360	14.333
Total		3.745	3.794	1.911	1.424	2.045	2.738.1	3.982	3.852	23.491,1

RAPPORT ANNUEL DU TAÏPEI CHINOIS¹

Fisheries Agency, Council of Agriculture²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1: Information annuelle sur les pêcheries

1.1 Présentation générale

Le Taïpei chinois a commencé à pêcher des thonidés et des espèces apparentées dans l'Océan Atlantique depuis le début des années 1960. La pêcherie ne ciblait, au début, que le germon et l'albacore dans l'Atlantique. Depuis le développement des opérations de palangre de fond, à partir de la fin des années 1980, certains efforts de pêche ont changé dans l'Océan Atlantique tropical afin de cibler surtout le thon obèse. Ces trois espèces représentaient récemment plus des 2/3 de la prise annuelle (**Tableau 1**).

Les prises de thon obèse et d'albacore ont essentiellement eu lieu dans la zone entre 15°N et 15°S. Une plus grande composition de germon a été observée dans la zone au nord de 15°N et dans la zone au sud de 15°S (**Figure 1**). L'espadon constitue essentiellement une espèce de prise accessoire pour cette pêcherie.

Le nombre de navire de la pêcherie palangrière a diminué, passant de 201 unités en 1996 à 142 en 2005. De la même manière, les prises globales de cette pêcherie ont chuté : passant de 60.105 t environ en 1996 à 32.899 t en 2005 (**Tableau 1**). Des informations plus détaillées sur les principales espèces de thonidés sont incluses ci-après.

1.2 Germon

Deux stocks de germon, séparés par 5°N dans l'Océan Atlantique, font l'objet de la gestion de la pêcherie. Les palangriers du Taïpei chinois pêchent le germon tout au long de l'année. La prise annuelle de germon de l'Atlantique sud a fluctué entre 16.000 t et 18.000 t au cours de ces dix dernières années mais elle s'est considérablement réduite pour totaliser 13.288 t en 2004 et 10.730 t en 2005, compte tenu d'une diminution de l'effort de pêche. La prise de germon de l'Atlantique nord s'est élevée à 2.540 t en 2005, et était similaire à la prise de l'année antérieure. La prise totale des deux stocks combinés a été estimée à 13.270 t en 2005, soit une diminution de 4.296t par rapport à 2004.

1.3 Thon rouge

La flottille palangrière du Taïpei chinois cible de façon saisonnière le stock de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée depuis 1993. La pêcherie palangrière présente peu de changement en ce qui concerne le schéma de pêche, la saison (d'avril à mai chaque année) et le mode opérationnel. Compte tenu de la réduction du nombre de navires de pêche opérationnels, la prise de thon rouge s'est élevée à 51 t en 2004 et a augmenté pour atteindre 277 t en 2005.

1.4 Thonidés tropicaux

La prise de thon obèse et d'albacore a été estimée, en 2005, à environ 11.984 t et 3.596 t, respectivement, affichant ainsi une diminution de 5.733 t de thon obèse et de 2.228 t d'albacore, respectivement, par rapport à l'année précédente (17.717 t et 5.824 t en 2004).

1.5 Espadon

A la suite de la réduction des limites de capture dans le cadre de l'accord de répartition adopté par l'ICCAT en 1998, la prise d'espadon du Taïpei chinois a également été restreinte. L'estimation préliminaire de la prise d'espadon s'est élevée à 884 t en 2005 et se composait de 140 t issues de l'Atlantique Nord et 774 t issues de l'Atlantique Sud.

1.6 Istiophoridés

Les istiophoridés constituent des espèces accessoires dans la pêcherie du Taïpei chinois. Les estimations

¹ Rapport original en anglais.

² No. 2, Chao-Chow Street, Taïpei, Taïpei chinois.

préliminaires de la prise des navires du Taïpei chinois ciblant, dans l'Atlantique, le makaire blanc, le makaire bleu, et d'autres istiophoridés s'élevaient à 56 t, 151 t et 104 t, en 2005, respectivement.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

2.1 Système de collecte et de traitement des données

La collecte et la compilation régulières des données relatives aux thonidés et espèces apparentées sont effectuées pour toutes les pêcheries palangrières dans l'Atlantique, y compris pour les grands et les petits navires. Conformément aux exigences de l'ICCAT, la Tâche I et la Tâche II pour tous les thonidés et espèces apparentées relevant de l'ICCAT ainsi que le nombre des navires de pêche ont été déclarés au Secrétariat de l'ICCAT.

Les données de la Tâche I ont été estimées en se fondant sur cinq sources d'information : (1) les enregistrements des ventes des négociants, (2) les contrats de vente des navires de pêche, (3) les rapports des poids certifiés de la *Shin Nihon Kentei Kaisha (New Japan Surveyors and Swom Measures Association, NJSSMA)*, (4) les données de l'association thonière et (5) les données des Documents Statistiques. Les données des enregistrements de vente des négociants et la vérification des contrats de vente des navires de pêche revêtent une importance particulière pour l'estimation des données de la Tâche I sur le germon. Les sources de données (3)-(5) sont utilisées comme la principale base pour l'estimation de la Tâche I sur le thon obèse, l'albacore et les autres espèces de thonidés et d'espèces apparentées. La source de données (3) a été remplacée, depuis 2004, par les enregistrements de débarquement similaires de l'Organisation pour la Promotion d'une Pêche Responsable du Thon (OPRT).

En ce qui concerne les données de prise et d'effort de la Tâche II, toutes les données ont été compilées d'après les livres de bord que les pêcheurs sont tenus de soumettre aux autorités. Les livres de bord requièrent la soumission de la position quotidienne, du nombre d'hameçons utilisés, de la prise numérique de poissons ainsi que du poids par espèce. Tous les livres de bord ont d'abord été vérifiés aux fins de cohérence et de validité avant la saisie des données. Les données de la Tâche I ont ensuite été utilisées comme référence dans la production des données de la Tâche II.

S'agissant des données de taille de la Tâche II, les pêcheurs sont tenus de mesurer les 30 premiers poissons qu'ils ont capturés et retenus à bord, indépendamment de l'espèce. Ces données de taille ont été soumises au Secrétariat de l'ICCAT comme données de tailles réelles. En outre, la base de données de prise par taille a été élaborée en se basant sur les données de taille, conjointement avec les données de capture de la Tâche I et II, par les chercheurs du Taïpei chinois.

2.2 Recherches

Par le passé, les programmes de recherche nationaux se sont concentrés sur la standardisation de la capture par unité d'effort pour de nombreux stocks de thonidés. Les résultats des recherches sont présentés aux réunions régulières et intersessions du Groupe de travail du SCRS. Par ailleurs, grâce à la mise en oeuvre du programme d'observateurs, davantage de données et d'échantillons biologiques sont disponibles pour les recherches. Les programmes de recherche actuels sur les thonidés portent sur les évaluations des stocks, les études d'ADN sur le thon obèse, l'espadon et le germon (et d'autres espèces accessoires), les échantillons de taille par sexe pour l'espadon, les coefficients de conversion pour les principales espèces de thonidés, les ratios d'ailerons de requins, la réestimation des prises accessoires de requins, le taux de prise accidentelle d'oiseaux de mer et de tortues marines. Pour ces recherches, nous avons alloué, chaque année, un budget d'environ 910.000 USD et 780.000 USD en 2003 et 2004 respectivement, lequel s'est accru pour atteindre 940.000 et 1.400.000 USD en 2005 et 2006 pour les trois océans.

Les résultats de la recherche sont présentés aux réunions régulières et intersessions du Groupe de travail du SCRS. Les documents scientifiques soumis aux récentes réunions de l'ICCAT étaient les suivants:

- Preliminary analysis of standardized catch per unit effort of bigeye tuna (*Thunnus obesus*) caught by Taiwanese longline fleets in the Atlantic Ocean by general additive model. (SCRS/2006/050)
- Identification on Atlantic Swordfish Stock Structure inferred by Mitochondrial Control Region DNA Sequence Characters. (SCRS/2006/026)
- Updated white marlin and blue marlin catch rates from the Taiwanese longline fishery in the Atlantic. (SCRS/2006/102)

- Standardization of South Atlantic swordfish bycatch rate for Taiwanese longline fleet. (SCRS/2006/120)
- Morphology of rings on otolith and spine characters from North Atlantic albacore of 40-44 cm fork length. (SCRS/2006/109)
- Age and growth of South Atlantic albacore – a revision after the revelation of otolith's daily ring counts. (SCRS/2006/110)
- Standardized catch per unit effort of bigeye tuna (*Thunnus obesus*) caught by Taiwanese longline fleets in the Atlantic Ocean. (SCRS/2004/137)
- Standardized CPUE for sharks and blue sharks caught by Chinese Taipei longline fishery in the south Atlantic Ocean. (SCRS/2004/126)
- Observed by-catch of Taiwanese tuna longline fishery in Atlantic Ocean. (SCRS/2004/184)
- Standardized CPUE for South Atlantic albacore, *Thunnus alalunga*, from the Taiwanese longline fishery during 1968-2001. (SCRS/2003/075)
- Standardized CPUE trend of Taiwanese longline fishery for northern Atlantic albacore from 1968 to 2001. (SCRS/2003/076)
- Comparison between optimal searching algorithm versus knife-edge cutting method for conversion of length distribution into age composition. (SCRS/2003/077)
- Catch, effort and standardized catch per unit effort for the eastern Atlantic and Mediterranean bluefin tuna stock caught by Taiwanese longline fishery up to 2001. (SCRS/2002/102)
- Development of standardized catch rate of South Atlantic swordfish for Taiwanese longline fleet. (SCRS/2002/120)
- General linear mixed model analysis for standardization of Taiwanese longline CPUE for bigeye tuna in the Atlantic Ocean. (SCRS/2002/121)
- Analysis of Taiwanese white marlin catch data and standardization of its catch rates. (SCRS/2002/056).

2.3 Programmes d'amélioration des données

Aux fins de l'amélioration du système statistique, le Taïpei chinois a pris les mesures suivantes visant à la collecte des données indépendantes des pêcheries. Lorsque davantage de données issues de différentes sources seront disponibles, on procèdera à la vérification croisée et à la révision des données de prise et d'effort et des données de taille de la Tâche II afin d'accroître la précision des informations scientifiques.

2.4 Echantillonnage au port

Etant donné que la plupart des palangriers du Taïpei chinois qui opèrent en haute mer déchargent leurs prises dans des ports d'outre mer, le lancement d'un programme d'échantillonnage au port dans les principaux ports étrangers permettra de collecter les données indépendantes des pêcheries. Trois campagnes pilotes d'échantillonnage ont été réalisées dans trois ports étrangers en septembre 2005 au cours de la saison de pêche. Pour l'Océan Atlantique, le programme d'échantillonnage pilote a été effectué en septembre 2005 au Cap.

2.5 Programme d'observateurs

Le premier programme d'observateur expérimental a été lancé en 2001 et se concentrait sur l'Océan Indien. En 2002 et 2003, le programme a été étendu pour couvrir les trois océans, avec deux observateurs déployés dans chaque océan, puis leur nombre a augmenté à 9 en 2004. Pour l'Océan Atlantique, il y avait 4 observateurs en 2004, puis 5 en 2005, dont 3 ont été embarqués à bord de navires ciblant le thon obèse et 2 sur des navires ciblant le germon.

Les observateurs devaient collecter des données sur les pêches et des mesures de taille pour les espèces cibles et

accessoires. Des échantillons biologiques de thon obèse, de germon, d'espadon et d'espèces accessoires/accidentelles ont également été collectés. Le budget annuel destiné au programme d'observateur s'est accru pour atteindre environ 330.000 USD en 2004 (par rapport à 180.000 USD en 2003). Le budget au titre de 2005 a également augmenté pour totaliser 750.000 USD.

II^{ème} Partie (Mise en oeuvre de la gestion)

Chapitre 3: Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Limite du nombre des navires de pêche

3.1.1 Thon obèse [Rec. 04-01]

Le Taïpei chinois a limité le nombre des navires de pêche ciblant le thon obèse à 98 unités en 2005, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01]. Afin que la taille de sa flottille soit proportionnelle à ses possibilités de pêche, le Taïpei chinois a mis en place un programme de réduction du nombre de ses navires en deux phases en 2005 et 2006, visant à mettre à la casse 160 grands palangriers thoniers ciblant le thon obèse. Leur nombre s'est élevé à 76 unités à la fin de l'année 2005.

3.1.2 Germon du nord [Rec. 98-08]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la capacité de pêche* [Rec. 98-08] de 1998, le nombre des navires de pêche ciblant le germon du nord a été établi au nombre moyen de la période 1993-1995. A la suite de la limite du nombre de navires de pêche, le Taïpei chinois a autorisé 14 navires pêchant le germon du nord en 2005. La liste des 14 navires a été transmise au Secrétariat de l'ICCAT le 5 mai 2005.

3.2 Limites de capture et tailles minimales

Conformément aux Recommandations pertinentes de l'ICCAT, des limites de capture ont été établies en ce qui concerne le germon du nord et du sud, le thon obèse, le thon rouge de l'Est, l'espadon du nord et du sud, le makaire blanc et le makaire bleu. Des mesures visant à interdire la capture de poissons sous-taille ont également été mises en oeuvre pour l'albacore, le thon obèse, le thon rouge et l'espadon.

En ce qui concerne la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application des mesures de gestion définissant des quotas et/ou limites de capture* [Rec. 00-14], le Taïpei chinois tient compte de l'ajustement concernant la sous-consommation/surconsommation. Les estimations des prises et la situation de sous-consommation/surconsommations en 2005 ont été présentées au Secrétariat*.

3.2.1 Thon obèse [Rec. 04-01]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01], le Taïpei chinois est tenu de limiter sa prise de thon obèse à 14.900 t en 2005. Afin de s'assurer que la limite de capture de thon obèse ne dépassait pas la limite de 14.900 t octroyée et afin de réduire les possibilités d'utilisation excessive de la limite de capture, l'Agence des Pêches a mis en place, en 2005, un programme de réduction du nombre des navires ainsi qu'un programme renforcé de suivi et de gestion des navires. En outre, les pêcheurs sont également tenus de respecter une restriction sur la taille minimale de 3,2 kg pour le thon obèse capturé dans cette région.

3.2.2 Thon rouge [Rec. 02-08]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 02-08], les possibilités de pêche du Taïpei chinois, fondées sur une part de 1,5%, ne seront activées dans une année donnée que lorsque le Taïpei chinois aura pêché son niveau actuel de sous-consommation. En outre, conformément à la Recommandation 02-08, les navires n'étaient pas autorisés à pêcher du thon rouge de l'Atlantique ouest. Une limite de taille de 10 kg a été appliquée à la prise de thon rouge en Méditerranée [Rec. 04-07]. Les mesures appropriées ont été prises par l'Agence des Pêches afin de veiller à l'application de cette Recommandation de l'ICCAT.

* Disponibles auprès du Secrétariat.

3.2.3 Germon du nord [Rec. 03-06]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2004-2006* [Rec. 03-06] une limite de capture de 4.453 t a été fixée pour le Taïpei chinois. Comme cela est mentionné ci-dessus, la prise de germon du nord en 2005 ne s'est élevée qu'à 2.540 t, bien en deçà de la limite fixée.

3.2.4 Germon du sud [Rec. 04-04]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture de germon du sud pour 2005, 2006 et 2007* [Rec. 04-04], une limite de capture de 30.915 t de germon du sud a été fixée pour tous les pays pêchant ce stock. Aucun accord n'a été conclu sur l'allocation de quota de capture à des pays individuels. Comme cela est mentionné ci-dessus, à la suite de la réduction de l'effort de pêche dans cette pêcherie, la prise de germon de l'Atlantique sud s'est considérablement réduite. Il est très peu probable qu'il y ait une surconsommation de la limite de capture en 2005.

3.2.5 Espadon du nord [Rec. 02-02]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative au Programme de rétablissement d'espadon nord atlantique* [Rec. 02-02], le Taïpei chinois a reçu un quota de 310 t en 2005. De plus, des restrictions sur le poids (< 25 kg) et la taille (LJFL < 119 cm) minimums pour l'espadon ont été appliquées pour les bateaux opérant dans cette zone. Des mesures nationales ont été prises afin d'assurer l'application de ces mesures.

3.2.6 Espadon du sud [Rec. 02-03]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique sud* [Rec. 02-03] et à la *Résolution de l'ICCAT visant à autoriser un ajustement temporaire de limite de capture dans la pêcherie d'espadon sud-atlantique* [Rés. 03-05], le Taïpei chinois a reçu une allocation de quota de 780 t en 2005. Des mesures nationales ont été prises afin d'assurer l'application de ces recommandations.

3.2.7 Makaire bleu et makaire blanc de l'Atlantique [Rec. 00-13, Rec. 02-13]

En 2002, l'ICCAT a adopté la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender le plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc* [Rec. 02-13], aux termes de laquelle le Taïpei chinois devait encore réduire ses prises de makaire blanc et de makaire bleu de l'Atlantique, afin de les ramener respectivement à 186,8 t et 330 t. Des mesures nationales ont été prises afin d'assurer l'application de ces recommandations.

3.3 Fermetures saisonnières [Rec. 93-07]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT de 1993* [Rec. 93-07], une réglementation nationale interdisant la pêche palangrière de thon rouge en Méditerranée du 1^{er} juin au 31 juillet a été mise en oeuvre.

3.4 Interdiction d'importation

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant les mesures commerciales restrictives sur le thon rouge à l'encontre de la Géorgie* [Rec. 03-18] et à la *Recommandation de l'ICCAT concernant la Bolivie faisant suite à la Résolution de 1998 relative aux prises non déclarées et non réglementées de thonidés par les grands palangriers thoniers dans la zone de la Convention* [Rec. 02-17], les importations de produits de thon rouge, d'espadon et de thon obèse capturés par les pays faisant l'objet de mesures restrictives du commerce, dont la Géorgie et la Bolivie, ont été interdites.

3.5 Système de surveillance des bateaux [Rec. 04-11]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 03-14] et la *Recommandation de l'ICCAT concernant la mise en oeuvre de la Recommandation sur le système de surveillance des navires (VMS)* [Rec. 03-14] [Rec. 04-11], tous les grands thoniers autorisés à capturer des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention ICCAT étaient tenus d'installer un système de surveillance des bateaux par satellite (VMS) et de communiquer leur position toutes les six heures. Afin de garantir un fonctionnement continu du VMS sans excuse d'un éventuel dysfonctionnement, tous les navires sont tenus d'installer deux jeux de VMS, dont un de

rechange. Le personnel du centre de suivi basé à terre a été chargé de procéder au suivi minutieux des activités des navires par la soumission des informations via VMS. Le budget annuel alloué aux fins de la réalisation des programmes de VMS s'est élevé à environ 700.000 USD en 2005.

3.6 Programme national d'observateurs

La *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01] prévoyait une couverture par les observateurs de 5% au moins à bord des palangriers de plus de 24 mètres pêchant le thon obèse. Le point 2.4 antérieur décrit notre programme d'observateurs. Le programme d'observateurs dans l'Atlantique couvrait le déploiement de 4 observateurs en 2004, puis de 5 en 2005, dont 3 étaient embarqués à bord de navires ciblant le thon obèse pour 4 sorties en mer et 2 observateurs sur des navires ciblant le germon pour 2 sorties.

Les observateurs devaient collecter des données sur les pêches et des mesures de taille pour les espèces cibles et accessoires. Des échantillons biologiques de thon obèse, de germon, d'espadon et d'espèces accessoires/accidentelles ont également été collectés.

3.7 Mesures visant à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et à interdire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Conformément à la *Résolution de l'ICCAT sur des mesures supplémentaires à l'encontre des activités de pêche illégales, non-réglées et non-déclarées des grands palangriers dans la zone de la Convention et dans d'autres zones* [Rés. 99-11], et à la *Résolution supplémentaire de l'ICCAT pour renforcer l'efficacité des mesures de l'ICCAT visant à éliminer la pêche illégale, non-réglée et non-déclarée des grands palangriers thoniers dans la zone de la Convention et dans d'autres zones* [Rés. 00-19], 48 bateaux à pavillon de complaisance construits dans les chantiers navals du Taïpei chinois ont été immatriculés dans le registre du Taïpei chinois ; 13 d'entre eux opéraient dans l'Océan Atlantique. La liste comportant les changements relatifs aux bateaux ré-immatriculés a également été transmise au Secrétariat le 7 juillet 2003.

Conformément à la *Résolution de l'ICCAT sur des mesures plus efficaces visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche IUU des palangriers thoniers* [Rés. 01-19], les mesures suivantes ont été prises : (1) des directives administratives ont été formulées à l'attention du secteur industriel afin que celui-ci ne participe pas à des activités FOC/IUU susceptibles d'affaiblir les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ; (2) des directives administratives ont été formulées à l'attention des institutions bancaires afin que ces dernières ne concèdent pas de prêts aux pêcheurs IUU.

Par ailleurs, conformément à la *Résolution de l'ICCAT pour mieux définir la portée de la pêche IUU* [Rés. 01-18], les bateaux ayant été identifiés par l'ICCAT et d'autres ORGP comme prenant part à des activités IUU n'étaient pas autorisés à accéder aux ports de pêche du Taïpei chinois.

En vertu de la *Résolution de l'ICCAT sur des normes de gestion pour les grands palangriers thoniers* [Rés. 01-20], le rapport de mise en œuvre des normes de gestion de l'ICCAT pour les grands palangriers thoniers a été soumis au Secrétariat³.

Pareillement, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention* [Rec. 02-22], la liste des navires de plus de 24 mètres de longueur hors-tout autorisés à pêcher des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention a été transmise au Secrétariat de l'ICCAT.

3.8 Transbordement

Conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant les mesures visant à empêcher le blanchiment des captures des grands palangriers thoniers pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU)* [Rés. 02-25], les bateaux de pêche sont tenus de disposer d'une autorisation préalable pour procéder à des transbordements en mer ou au port. Dans le cadre de cette Résolution, lors de la validation des Documents Statistiques, l'Agence des Pêches prend les mesures nécessaires visant à s'assurer que le volume des poissons transbordés concorde avec le volume de capture déclaré par chaque navire. En 2005, 504 transbordements ont été réalisés.

³ Disponible auprès du Secrétariat.

3.9 Document Statistique [Rec. 03-19, Rec. 03-09, Rec. 01-21, Rec. 97-04, Rés. 94-05]

Conformément à la Recommandation de l'ICCAT, les réglementations relatives à l'application du Document Statistique Thon rouge ont été mises en œuvre à partir de 1994. Afin de se conformer aux exigences de la législation nationale japonaise et américaine sur les importations d'espadon, les réglementations afférentes à l'application du Certificat d'Eligibilité pour l'Espadon ont été mises en œuvre dès juin 1999 et novembre 2000 pour les Etats-Unis et le Japon, respectivement. De plus, un système d'émission du « Document Statistique Thon obèse ICCAT » conforme à la recommandation de l'ICCAT est en place depuis le 1^{er} juillet 2002.

En 2005, près de 599 Documents statistiques ont été délivrés pour le commerce du thon obèse, du thon rouge et de l'espadon capturés dans l'Océan Atlantique. Parmi ceux-ci, 86% d'entre eux ont été délivrés pour le thon obèse. La plupart des prises a été exportée au Japon (91%) alors que les exportations vers les Etats-Unis (4%) occupaient la seconde place par ordre d'importance.

Chapitre 4 : Schéma et activités d'inspection

4.1 Inspections

Les prises débarquées dans les ports nationaux doivent faire l'objet d'inspections.

4.2 Réglementations visant à interdire le blanchiment de poissons

De strictes mesures de gestion ont été mises en œuvre à partir de 2005, dont la révocation de la licence de pêche dans les cas de la présentation de preuves d'infractions graves, notamment l'implication dans le blanchiment des poissons en association avec des navires IUU.

4.3 Etroite coopération avec les états d'importation ou de marché

Lors de la demande de Document Statistique (SD), la limite de capture des navires individuels, les rapports hebdomadaires des prises réalisées, les informations issues du VMS et les certificats de transbordements sont vérifiés par vérifications croisées avant d'émettre tout Document Statistique. En outre, le Taïpei chinois n'a de cesse de solliciter la coopération de l'Organisation pour la Promotion d'une Pêche Responsable du Thon (OPRT) en ce qui concerne la soumission des données d'importation aux fins de la vérification croisée des données de prise déclarées par les navires de pêche. A travers de l'échange de données d'importation et d'exportation émanant des parties concernées de l'ICCAT, en cas de falsification d'un Document Statistique, la licence de pêche de l'auteur de l'infraction sera suspendue pour une période pouvant aller jusqu'à une année et pourra même être révoquée en cas d'infractions graves.

Chapitre 5 : Autres activités

5.1 Programme de réduction de la capacité de pêche

Un programme en deux phases a été lancé en 2005 visant à mettre à la casse un total de 160 grands palangriers thoniers dans trois océans, en deux ans (2005-2006), dont 59 en 2005 au cours d'une première phase et 101 en 2006 au cours d'une seconde phase. Ce programme impliquera 200 millions USD que devront verser le gouvernement et le secteur industriel afin de compenser les pertes des armateurs des navires mis à la casse.

5.2 Contributions à l'ICCAT

En qualité de non-membre de l'ICCAT, le Taïpei chinois n'est pas tenu de partager le budget de l'ICCAT. Toutefois, compte tenu de l'importance de la conservation et de l'évaluation des stocks et en tant qu'utilisateur important des stocks de thonidés de l'Atlantique, le Taïpei chinois procède à des contributions à l'ICCAT, à titre volontaire, depuis 1998. De 1998 à 2004, le Taïpei chinois a réalisé des contributions volontaires à l'ICCAT à hauteur de 461.560 USD. La somme de 63.000 USD a également été versée au Secrétariat de l'ICCAT en 2006.

5.3 Mise en œuvre des normes de gestion de l'ICCAT pour les grands palangriers thoniers

En vertu de la *Résolution de l'ICCAT sur des normes de gestion pour les grands palangriers thoniers* [Rés. 01-20], le Rapport de mise en œuvre sur des normes de gestion pour les grands palangriers thoniers a été soumis*.

* Disponible auprès du Secrétariat.

5.4 Mesures visant à réduire la prise accidentelle de tortues de mer, d'oiseaux de mer et de requins

- Afin d'améliorer la recherche, nous menons des enquêtes, depuis 1995, sur les actions entreprises par nos pêcheurs en vue d'éviter les prises accessoires d'oiseaux de mer et l'effet de cette réduction.
- Afin de diffuser les informations relatives à la conservation des oiseaux de mer, des brochures et des prospectus ont récemment été distribués aux pêcheurs, à l'industrie halieutique et aux groupes de conservation nationaux pour promouvoir le concept de la conservation des tortues marines, des oiseaux de mer et des requins.
- Collecte des données : depuis 2000, des observateurs sont embarqués sur des palangriers thoniers en eaux lointaines pour enregistrer la taille, l'espèce et les informations connexes sur les prises accessoires.
- En 2004, le Taïpei chinois a apporté son appui à l'« Atelier Technique International sur la prévention de la prise accidentelle d'oiseaux de mer » organisé par BirdLife International, tenu à Kaohsiung.
- En 2006, le Taïpei chinois a établi le Plan d'Action National (NPOA) visant à la réduction des oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières et la gestion et conservation des requins.

Tableau 1. Estimation des captures (en poids vif, t) de la pêche palangrière du Taïpei chinois opérant dans l'Océan Atlantique entre 1996-2005.

ANNÉE	ALB	BET	YFT	BFT	SBF**	SWO	WHM	BUM	BIL	SKJ	OTH	SKX	TOTAL
1996	22.861	21.850	6.653	472	24	3.395	566	660	143	15	1.183	2.283	60.105
1997	21.495	19.242	4.466	506	89	3.074	441	1.478	296	47	650	847	52.631
1998	19.204	16.314	5.328	456	42	1.433	506	578	411	75	121	969	45.437
1999	23.162	16.837	4.411	249	30	1.453	464	486	332	40	558	2.068	50.090
2000	22.520	16.795	5.661	313	24	1.650	437	485	165	41	714	1.666	50.471
2001	20.232	16.429	4.805	633	223	1.448	152	240	49	25	975	675	45.886
2002	21.651	18.483	4.659	666	15	1.474	178	294	206	39	758	653	49.076
2003	21.908	21.563	6.486	445	16	1.511	104	319	112	40	931	1.803	55.238
2004	17.566	17.717	5.824	51	17	775	172	315	59	43	871	1.380	44.790
2005*	13.270	11.984	3.596	277	18	884	56	151	104	38	1106	1.455	32.939

* Données préliminaires.

** Estimations de capture du thon rouge du sud révisées pour concorder avec la base de données CCSBT en 2004.

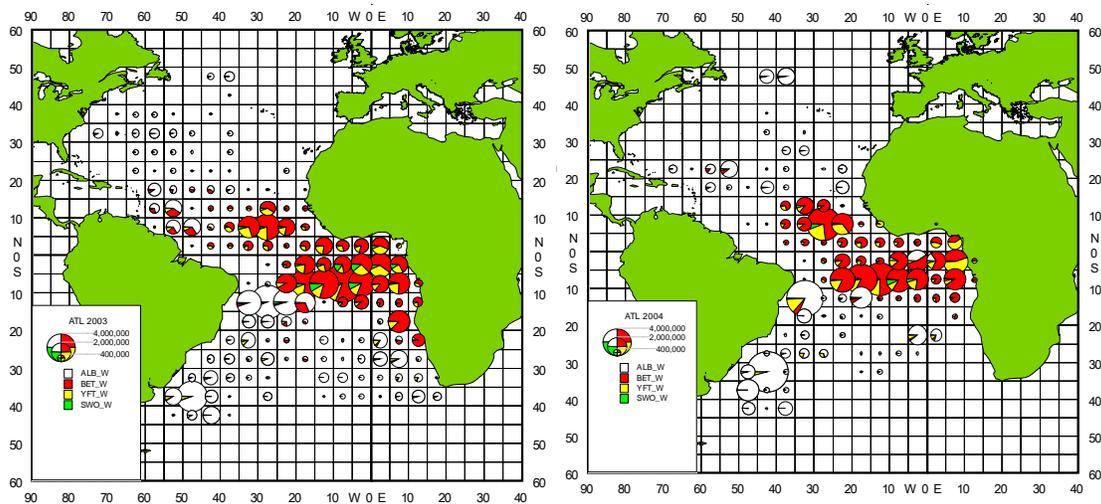


Figure 1. Répartition de la prise et composition de la prise des principales espèces de thonidés dans l’Océan Atlantique en 2003 (gauche) et 2004 (droite, données préliminaires).

RAPPORTS DES OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ DES CARAÏBES ET DU MARCHÉ COMMUN (CARICOM)¹

S. Singh-Renton²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Le présent rapport fait état des statistiques de débarquement ainsi que des informations actualisées sur les pêcheries nationales pour 2005 au nom des pays ci-après des territoires du CRFM/CARICOM : Grenade, Commonwealth de Dominique, Nevis (St. Kitts and Nevis) et St. Lucie. Ce rapport résume aussi les programmes de recherche sous-régionaux en cours et développés récemment ainsi que les efforts d'évaluation coordonnés par le Secrétariat du CRFM.

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

La pêche de grands pélagiques dans les quatre îles susmentionnées des Caraïbes orientales est encore de nature très artisanale mais les schémas et les méthodes de pêche ont lentement évolué depuis les années 1990, à la suite surtout de l'apparition de la technologie des Dispositifs de Concentration des Poissons (DCP) et de l'introduction graduelle de navires d'une taille supérieure pouvant rester en mer pendant plusieurs jours.

Les DCP sont souvent construits localement, grâce aux efforts conjoints des autorités de pêche nationales et des communautés de pêche. Les DCP sont construits à l'aide de matériaux disponibles dans les îles ; les bâches, les cordes et les balises en plastique sont les matériaux communément utilisés à la Grenade. Les méthodes de pêche employées autour des DCP incluent essentiellement la ligne de traîne avec des appâts artificiels et la pêche à la ligne à l'aide de lignes dormantes similaires à des lignes à main mais soutenues par un flotteur ou une bouée. A la Grenade, des problèmes ont été rencontrés avec le maintien des DCP implantés les années précédentes mais on prévoit la mise en place de 6 DCP au large des côtes orientales et occidentales de l'île en 2007 aux fins de leur utilisation par les pêcheurs commerciaux.

Les débarquements déclarés présentent une fluctuation annuelle générale, qui peut être considérable pour certaines espèces certaines années, et qui est probablement due aux fluctuations annuelles du recrutement des pêcheries et/ou aux changements de la disponibilité locale à la suite de changements de la mer locale ou d'autres conditions environnementales. Il convient de noter, en outre, que ces petites îles sont souvent affectées par les ouragans et leurs impacts généraux négatifs sur les économies locales. En conséquence, après avoir été dévastées par les ouragans, alors que les autres principales industries, telles que le tourisme et l'agriculture, se récupèrent lentement, l'industrie halieutique présente l'avantage d'une aide plus rapide en terme de sécurité alimentaire et d'emploi. Cela a donné lieu à la présence de nouvelles parties prenantes dans les pêcheries et donc, parfois, à une augmentation de l'effort de pêche dans ces quatre îles.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Le **Tableau 1** présente les meilleures estimations actuellement disponibles des débarquements commerciaux de grands pélagiques en 2005 à la Grenade, au Commonwealth de Dominique, à Nevis (St. Kitts and Nevis) et à St. Lucie. Le **Tableau 2** détaille les navires de pêche utilisés dans la pêche de grands pélagiques de la Grenade.

2.1 Marquage de thonidés mineurs

Le Programme de marquage de grands pélagiques du CFRAMP a été mis en oeuvre de 1996 à 1999 afin de déterminer la distribution et les schémas migratoires de quatre espèces de grands pélagiques d'importance commerciale pour les pays des Caraïbes Est et Sud : *Thunnus atlanticus* (thon à nageoires noires), *Acanthocybium solandri* (thazard bâtard), *Coryphaena hippurus* (coryphène) et *Scomberomorus cavalla* (thazard). Le marquage des

¹ Rapport original en anglais.

² Secrétariat du Caribbean Regional Fisheries Mechanism (CRFM), Third Floor, Corea's Building, Halifax Street, St. Vincent and the Grenadines, West Indies. E-mail: ssinghrenton@vincysurf.com.

poissons a eu lieu à certains endroits spécifiques des Caraïbes Est. Le Programme a exploré plusieurs moyens de faciliter le marquage et la remise à l'eau des poissons : (i) partenariats en collaboration avec les administrations nationales des pêches ; (ii) championnats de la pêche sportive ; (iii) partenariats en collaboration avec les pêcheurs commerciaux à titre individuel et (iv) programme bénévole des pêcheurs récréatifs. Les options (iii) et (iv) ont été les activités les plus rentables et les plus productives en termes de résultats.

Dans le cadre du programme, un total de 1.143 poissons a été marqué et remis à l'eau : 787 thons à nageoires noires; 250 thazards bâtards; 89 coryphènes et 17 thazards. La plupart des remises à l'eau des poissons porteurs de marques a eu lieu dans les eaux littorales de Saint-Vincent-et-les-Grenadines mais certaines se sont également déroulées dans les eaux littorales des îles d'Antigua et Barbuda, Dominique, St. Lucie, Grenade, et Trinidad-et-Tobago, dans les Caraïbes Est. A ce jour, 13 récupérations ont été signalées. 11 thons à nageoires noires, remis à l'eau au large de Saint-Vincent-et-les-Grenadines ont été récupérés très près ou sur leur points de remise à l'eau après des périodes en liberté variables allant de 5 à 1.230 jours. De la même façon, 2 thazards, remis à l'eau au large de la côte occidentale de Trinidad, ont été récupérés très près de leurs points de remise à l'eau après 74 et 129 jours en liberté. Le nombre limité de récupérations empêche des analyses quantitatives de la croissance et des schémas migratoires de ces espèces de poissons sur la base des données collectées dans le cadre de cette étude. Cependant, les résultats mettent en évidence le potentiel de ces poissons à demeurer dans des zones marines relativement restreintes le long des côtes de ces îles pendant de grandes périodes de temps de plus de 3 ans.

2.2 *Evaluations des ressources*

La seconde réunion scientifique annuelle du CRFM a été tenue du 13 au 22 mars 2006 à Trinidad-et-Tobago. Au cours de cette réunion, trois Groupes de travail sur les ressources du CRFM se sont réunis afin d'analyser les données sur une gamme de ressources halieutiques. Le Groupe de travail sur les ressources de grands pélagiques du CRFM a réalisé des analyses préliminaires visant à évaluer l'état de la pêcherie de coryphène et de thazard dans les Caraïbes du sud. Le rapport de cette réunion a récemment été achevé aux fins de publication.

Le Groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes du CRFM a tenu sa seconde réunion du 27 au 30 juin 2006. Lors de cette réunion, le Groupe de travail a examiné trois questions spécifiques de méthodologie: des options pour l'inclusion de l'information socio-économique dans les analyses des performances des pêcheries et donc dans l'avis de gestion ; une méthode simple pour estimer les taux de survie à l'aide des données de prise et d'effort collectées sur des périodes temporelles limitées et la méthode de l'Evaluation de risques écologiques des effets de la pêche (ERAEF), qui facilite l'examen de l'influence des facteurs, autres que les activités de pêche, sur la pêcherie. Des essais spécifiques de l'ERAEF et des méthodes d'estimation des taux de survie ont été prévus pour la période intersession. Deux Groupes de travail plus petits, mis en place durant la première réunion du Groupe de travail sur les méthodes, se sont également réunis afin de porter une attention particulière à : (i) la disponibilité et la qualité des données et (ii) aux communications entre les scientifiques et les gestionnaires. Le rapport de la seconde réunion du Groupe de travail *ad hoc* du CRFM sur les méthodes, sera présenté à la troisième Réunion scientifique annuelle du CRFM en 2007.

Tableau 1. Débarquements commerciaux annuels de grands pélagiques (t) de la Grenade, du Commonwealth de Dominique, de St. Kitts and Nevis et de St. Lucie au titre de 2005.

<i>Pays</i>	<i>Nom vernaculaire</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
Grenade	Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	460,4	492,33
	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	20,8	21,71
	Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>	267,5	306,32
	Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>	0	NA
	Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>	0	NA
	Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>	-	NA
	Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>	-	NA
	Germon*	<i>Thunnus alalunga</i>	24,6	28,51
	Voilier de l'Atlantique	<i>Istiophorus albicans</i>	112,2	146,60
	Makaire bleu	<i>Makaira nigricans</i>	44,7	41,92
	Makaire blanc		33,1	10,42
	Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	73,1	55,53
	Requins non spéc.		15	18
Commonwealth de Dominique	Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	80,6	119,09
	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	29,6	19,81
	Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>	19,8	38,04
	Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>	0,02	NA
	Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>	5,7	8,37
	Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>	-	0,04
	Thonidés non spéc.		7,5	NA
	Voilier de l'Atlantique	<i>Istiophorus albicans</i>	1,4	NA
	Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	0,1	0,18
	Makaire bleu	<i>Makaira nigricans</i>	36,3	43,53
	Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>		5,90
	Thazard franc	<i>Scomberomorus regalis</i>		0,01
St. Kitts	Thonidés et thazards non spéc.		7,8	NA
Nevis	Thonidés et thazards non spéc.		3,5	1,85
	Thazard bâtard		5,5	7,15
St. Lucie	Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	147	171,64
	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	137	159,10
	Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>	96	125,97
	Germon	<i>Thunnus alalunga</i>	5	1,57
	Thon à nageoires noires	<i>Euthynnus alletteratus</i>		0,46
	Thonidés non spéc.		0,92	NA
	Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>	0,6	NA
	Bonitou	<i>Auxis rochei</i>	0,1	NA
	Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>	0,53	1,13
	Thazard atlantique	<i>Scomberomorus maculatus</i>	0,07	0,08
	Thazard franc	<i>Scomberomorus regalis</i>	0,27	0,56
	Thazard	<i>Acanthocybium solandri</i>	238	168,66
	Makaire bleu	<i>Makaira nigricans</i>	17	20,69
	Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>	0,14	1,56
	Espadon de l'Atlantique	<i>Xiphias gladius</i>	2	2,63

* Le germon déclaré par la Grenade se composerait d'un mélange de germon et d'autres thonidés. La Division des pêches à la Grenade a amélioré les compétences des collecteurs de données en matière d'identification des espèces afin de rectifier cette question à l'avenir.

NA – Les statistiques n'étaient pas disponibles au moment de l'élaboration du présent rapport.

Tableau 2. Données sur les navires de pêche participant à une pêcherie pélagique en haute mer à la Grenade.

Type de navire	Matériel du navire	Longueur (pieds)	Puissance (CV)	Capacité (lb)	Equipage	Zones pêchées/temps en mer	Engin (lignes, hameçons)	Nbr navires	Principales espèces ciblées
Ligneurs	bois, bois /FRP, FRP	17 - 24	40 – 85 CV, OBM	2000	2	5 – 40 nm < 1 jour	2 – 3 lignes de traîne	130	BLF, KGM, WAH, et coryphène
Palangrier de type I	bois, bois /FRP, FRP	17 - 24	15 – 25, OBM	400	2	2 – 10 nm, < 1 jour	150 hks	210	YFT et SAI
Palangrier de type II	FRP	24 - 30	2 x (40 – 60), OBM	2000	3	5 – 40 nm, < 1 jour	200 hks	120	YFT et SAI
Palangrier de type III	bois, FRP, acier	32 - 60	130 – 350 CV, IBM	5000	4	jusqu'à 100 nm, 3 – 8 jours	500 hks	75	YFT et SWO

Notes:

FRP – Plastique renforcé de fibre de verre

OBM – Moteurs externes

IBM – Moteurs internes

Bois/FRP- Bois recouvert de FRP

RAPPORTS BIENNAUX DE LA COMMISSION

Rapport de la Première Réunion de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (Rome, 1-6 décembre 1969). Rapport sur les Pêches n°84, FAO.

Rapport de la Première Réunion Extraordinaire du Conseil (Madrid, 17-18 avril 1970). N°1- Rapport de la période biennale, 1970-71, I^e Partie, 1970.

Rapport de la période biennale, 1970-71, II^e Partie, 1971.

Rapport de la période biennale, 1970-71, II^e Partie, 1972.

Rapport de la période biennale, 1972-73, I^e Partie, 1973.

Rapport de la période biennale, 1972-73, II^e Partie, 1974.

Rapport de la période biennale, 1974-75, I^e Partie, 1975.

Rapport de la période biennale, 1974-75, II^e Partie, 1976.

Rapport de la période biennale, 1976-77, I^e Partie, 1977.

Rapport de la période biennale, 1976-77, II^e Partie, 1978.

Rapport de la période biennale, 1978-79, I^e Partie, 1979.

Rapport de la période biennale, 1978-79, II^e Partie, 1980.

Rapport de la période biennale, 1980-81, I^e Partie, 1981.

Rapport de la période biennale, 1980-81, II^e Partie, 1982.

Rapport de la période biennale, 1982-83, I^e Partie, 1983.

Rapport de la période biennale, 1982-83, II^e Partie, 1984.

Rapport de la période biennale, 1984-85, I^e Partie, 1985.

Rapport de la période biennale, 1984-85, II^e Partie, 1986.

Rapport de la période biennale, 1986-87, I^e Partie, 1987.

Rapport de la période biennale, 1986-87, II^e Partie, 1988.

Rapport de la période biennale, 1988-89, I^e Partie, 1989.

Rapport de la période biennale, 1988-89, II^e Partie, 1990.

Rapport de la période biennale, 1990-91, I^e Partie, 1991.

Rapport de la période biennale, 1990-91, II^e Partie, 1992.

Rapport de la période biennale, 1992-93, I^e Partie, 1993.

Rapport de la période biennale, 1992-93, II^e Partie, 1994.

Rapport de la période biennale, 1994-95, I^e Partie, 1995. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 1994-95, II^e Partie, 1996. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 1996-97, I^e Partie, 1997. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 1996-97, II^e Partie, 1998. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 1998-99, I^e Partie, 1999. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 1998-99, II^e Partie, 2000. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 2000-01, I^e Partie, 2001. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 2000-01, II^e Partie, 2002. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 2002-03, I^e Partie, 2003. (Vols. 1-3).

Rapport de la période biennale, 2002-03, II^e Partie, 2004. (Vols. 1-3).

Rapport de la période biennale, 2004-05, I^e Partie, 2005. (Vols. 1-3).

Rapport de la période biennale, 2004-05, II^e Partie, 2006. (Vols. 1-3).

Pour obtenir de plus amples informations et une liste complète des publications de l'ICCAT, veuillez consulter le site : www.iccat.int.

Le présent rapport peut être cité sous l'une des formes suivantes: ICCAT, 2007. – Rapport de la période biennale, 2006-07, I^{ère} Partie,pp.; ou (auteur), (titre de l'article). *In* ICCAT, 2007, Rapport de la période biennale, 2006-07, I^{ère} Partie, (pages).